

REPUBLIQUE DU TCHAD



Unité - Travail - Progrès

MINISTRE DES TELECOMMUNICATIONS ET  
DE L'ECONOMIE NUMERIQUE (MTEN)

*PROJET D'APPUI A LA TRANSFORMATION NUMERIQUE DU  
TCHAD*

FONDS DE PREPARATION DU PROJET  
(P 180000)

CADRE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

RAPPORT FINAL

Avril 2024

# TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES .....	2
LISTES DES TABLEAUX.....	7
LISTE DES ACRONYMES.....	8
RESUME NON TECHNIQUE.....	9
EXECUTIVE SUMMARY .....	13
<b>1 INTRODUCTION .....</b>	<b>17</b>
1.1 Contexte et justification du projet.....	17
1.2 Objectif du CGES.....	17
1.3 Méthodologie d'élaboration du CGES.....	18
1.4 Structure du rapport .....	18
<b>2 DESCRIPTION DU PROJET .....</b>	<b>19</b>
2.1 Objectif de développement du projet.....	19
2.2 Les principaux résultats.....	19
2.3 Les composantes du projet.....	19
2.4 Zones d'intervention du projet.....	23
<b>3 CADRE POLITIQUE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DU PROJET .....</b>	<b>24</b>
3.1 Cadre politique .....	24
3.1.1 Plan National de Développement (PND) 2017-2021 .....	24
3.1.2 Politique nationale Eau, hygiène et assainissement (2014) .....	24
3.1.3 Politique Nationale Santé (2016-2030).....	24
3.1.4 Politique Nationale de l'Eau aux horizons 2010 et 2020 .....	25
3.1.5 Programme d'Action National d'Adaptation à la variabilité et aux changements Climatiques (PANA).....	25
3.1.6 Politique Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (PNEFP 2014-2018) .....	25
3.1.7 Politique Nationale Genre (PNG) du Tchad, 2015 .....	25
3.1.8 Stratégie Nationale de Lutte contre les Violences Basées sur le Genre (SNVBG 2014 - 2019)	26
3.1.9 Plan Stratégique de Développement du Numérique et des Postes (PSDTP),.....	27
3.2 Cadre institutionnel de mise en œuvre du projet.....	27
3.2.1 Ministère de l'Environnement, de la Pêche et du Développement Durable .....	27
3.2.2 Ministère des télécommunications et de l'économie numérique.....	27
3.2.3 Comité de pilotage.....	28
3.2.4 Unité d'exécution du projet.....	28
3.2.5 Collectivités territoriales des zones ciblées par le projet.....	28
3.2.6 Organisations non gouvernementales et les organisations communautaires de base.....	28
3.2.7 Bureaux d'études .....	28
3.2.8 Entreprises de télécommunication.....	28
3.3 Cadre juridique .....	28
3.3.1 Constitution.....	28
3.3.2 Textes législatifs, juridiques et réglementaires en matière de gestion de l'environnement ..	29
3.3.2.1 Loi n°014/PR/98 sur l'environnement .....	29

3.3.2.2	Cadre législatif et juridique national en matière de gestion sociale .....	30
3.3.2.3	Mécanisme national d’approbation des EIES et NIES.....	32
3.3.3	Principaux textes de lois en matière de télécommunication .....	33
3.4	Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale.....	33
3.4.1	Analyse des NES applicables au PATN .....	33
3.4.2	Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (EHS) du Groupe de la Banque Mondiale 35	
<b>4</b>	<b>CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE BASE.....</b>	<b>36</b>
4.1	Profil physique.....	36
4.1.1	Situation géographique .....	36
4.1.2	Relief.....	37
4.1.3	Climat .....	37
4.1.4	Hydrographie .....	37
4.2	Profil biologique de la zone du projet .....	37
4.2.1	Végétation.....	37
4.2.2	Faune.....	37
4.2.3	Aires protégées .....	38
4.3	Profil socio-économique de la zone du projet.....	38
4.3.1	Populations .....	38
4.3.2	Infrastructures de transport.....	38
4.3.3	Habitat .....	39
4.3.4	Éducation .....	39
4.3.5	Santé.....	40
4.3.6	Énergie.....	40
4.3.7	Eau potable .....	40
4.3.8	Assainissement .....	41
4.3.9	Foncier.....	41
4.3.10	Pauvreté .....	42
4.3.11	Agriculture.....	42
4.3.12	Elevage.....	43
4.3.13	Pêche et aquaculture.....	43
4.3.14	Secteurs principaux d’emploi .....	43
4.3.15	Genre .....	43
4.3.16	Vulnérabilité aux changements climatiques .....	44
4.4	Synthèse des enjeux E&S dans quelques zones d’intervention du projet.....	44
<b>5</b>	<b>RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET .....</b>	<b>46</b>
5.1	Composantes susceptibles de générer des impacts E&S potentiels .....	46
5.2	Impacts environnementaux et sociaux positifs .....	47
5.3	Impacts environnementaux et sociaux négatifs .....	47
5.3.1	Impacts E&S communs à toutes les activités de construction et de réhabilitation d’infrastructures de télécommunication .....	48

5.3.2	Impacts spécifiques à certaines activités et installations du projet.....	48
5.3.2.1	Impact négatif lié à l'extension de la couverture à large bande en zone rurales et le déploiement d'un réseau métropolitain.....	48
5.3.2.2	Impacts négatifs liés à la construction de centre d'utilisateurs numérique .....	49
5.3.2.3	Impacts négatifs liés aux déchets des équipements électriques et électroniques.....	49
5.3.2.4	Impacts négatifs liés aux ondes électromagnétiques.....	50
5.3.3	Impacts liés au changement climatique .....	50
5.4	Identification des risques sécuritaires .....	53
<b>6</b>	<b>CONSULTATIONS ET PARTICIPATION DU PUBLIC .....</b>	<b>55</b>
6.1	Objectif de la consultation et participation publique .....	55
6.2	Démarche méthodologique.....	55
6.3	Étendue des consultations.....	56
6.4	Résultats des consultations avec les acteurs institutionnels.....	60
6.4.1	Avis, préoccupations et craintes.....	60
6.4.2	Recommandations et suggestions .....	60
6.5	Résultats des Consultations avec les communautés locales .....	61
6.5.1	Avis des communautés locales sur le projet.....	61
6.5.2	Craintes et préoccupations émises par les communautés.....	61
6.5.3	Recommandations émises par les communautés.....	61
6.5.4	Autres recommandations majeures communes aux différentes parties prenantes.....	62
6.6	Conclusion sur la consultation et la participation du public .....	62
<b>7</b>	<b>PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE .....</b>	<b>64</b>
7.1	Objectifs du Plan cadre de Gestion Environnementale et Sociale .....	64
7.2	Mesures de bonification des impacts positifs du projet.....	64
7.3	Mesures d'atténuation des risques et impacts potentiels .....	65
7.4	Mesures de gestion des risques sécuritaires .....	69
7.5	Clauses environnementales et sociales à insérer dans les dossiers d'appel d'offre .....	70
7.6	Processus d'analyse et de sélection environnementale et sociale et responsabilités de mise en œuvre des sous-projets du PATN.....	70
7.6.1	Etapes de la sélection environnementale et sociale (screening) .....	71
7.6.1.1	Etape 1 : Remplissage du formulaire de sélection environnementale et sociale .....	71
7.6.1.2	Etape 2 : Validation de la sélection et classification environnementale et sociale des activités .....	72
7.6.1.3	Etape 3 : Réalisation du « travail » environnemental et social.....	73
7.6.1.4	Etape 4 : Examen et approbation des rapports d'EIES ou de NIES.....	73
7.6.1.5	Etape 5 : Consultations publiques et diffusion.....	73
7.6.1.6	Etape 6 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appels d'offres et approbation des PGES-chantier et Plan de Santé et sécurité (PSS).....	74
7.6.1.7	Etape 7 : Mise en œuvre, surveillance et Suivi des mesures de sauvegardes environnementales et sociales.....	74
7.6.2	Responsabilités pour la mise en œuvre de la procédure environnementale et sociale.....	75
7.7	Dispositif institutionnel de mise en œuvre du PCGES .....	78
7.8	Plan de renforcement de capacités, de sensibilisation et de conscientisation .....	79
7.8.1	Evaluation des capacités des acteurs .....	80

7.8.2	Thèmes et modules de renforcement des capacités .....	83
7.8.3	Mesures de sensibilisation.....	84
7.9	Mécanisme de gestion des plaintes.....	85
7.9.1	Organisation .....	86
7.9.1.1	Fonctionnement .....	86
7.9.2	Gestion et traitement des questions liées aux VBG/EAS/SEA.....	88
7.9.2.1	Types de comportement sexuels interdits .....	88
7.9.2.2	Mesure contre les violences sexuelles dans le projet .....	89
7.9.2.3	Mesure contre les violences sexuelles dans le projet .....	89
7.9.2.4	Plan d'Action VBG/HS/VCE.....	90
7.10	Procédures à suivre en cas de découverte de vestiges archéologiques .....	90
7.11	Surveillance et suivi environnemental et social de la mise en œuvre du CGES.....	91
7.11.1	Surveillance environnementale et sociale.....	91
7.11.1.1	Objectifs de la surveillance environnementale et sociale.....	91
7.11.1.2	Acteurs de la surveillance .....	91
7.11.1.3	Liste des éléments nécessitant une surveillance environnementale.....	92
7.11.2	Suivi environnemental et social du CGES.....	94
7.11.2.1	Objectif du suivi .....	94
7.11.2.2	Acteurs de suivi.....	94
7.11.2.3	Indicateurs environnementaux et sociaux .....	94
7.11.2.1	Coût du suivi environnemental et social.....	95
7.11.2.2	Évaluation et Capitalisation.....	97
7.11.2.3	Dispositif de rapportage.....	97
7.12	Plan cadre de consultation pour la mise en œuvre du projet .....	97
7.12.1	Mécanismes et procédures de consultation .....	97
7.12.2	Stratégie .....	97
7.12.3	Etapes de la consultation des parties prenantes.....	98
7.12.4	Processus de consultation.....	98
7.12.5	Diffusion de l'information au public .....	99
<b>8</b>	<b>CALENDRIER ET BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU CGES .....</b>	<b>100</b>
8.1	Calendrier de mise en œuvre du CGES.....	100
8.2	Budget de la mise en œuvre du PCGES.....	101
<b>9</b>	<b>CONCLUSION GENERALE .....</b>	<b>104</b>
	<b>BIBLIOGRAPHIE.....</b>	<b>105</b>
	<b>ANNEXES .....</b>	<b>106</b>
	Annexe A : Clauses environnementales et Sociales et Clauses sociales sur le droit de l'homme, la lutte contre les VBG et le travail des enfants .....	106
	Annexe A1 : Clauses environnementales et sociales .....	106
	Annexe A2 : Clauses sociales sur le droit de l'homme, la lutte contre les VBG et le travail des enfants .....	116
	Annexe B : Formulaire d'examen socio-environnemental des sous projets.....	117

Annexe C : Analyse des normes applicables au PATN .....	123
Annexe D : Analyse comparative entre les NES et la Législation nationale.....	126
Annexe F : Outils du Mécanisme de gestion des plaintes .....	134
Annexe G : Code de bonne conduite.....	136
Annexe H : Procédures à suivre en cas de découvertes fortuites .....	148
Annexe I : Plan d'action VBG/HS/VCE.....	151
Annexe J : Plan de Gestion des déchets électroniques .....	155
Annexe K : Evaluation des risques sécuritaires .....	168
Annexe M : Liste des acteurs consultés.....	182
Annexe N : termes de référence du CGES .....	187

## LISTES DES TABLEAUX

Tableau 1 : Composantes du projet.....	19
Tableau 2 : Autres textes nationaux de gestion environnementale et sociale applicable au Projet .....	30
Tableau 3. Normes Environnementales et Sociales applicables au PATN .....	33
Tableau 4 : Synthèse des impacts négatifs potentiels.....	50
Tableau 5 : Evaluation des risques sécuritaires.....	54
Tableau 6 : Acteurs consultés .....	58
Tableau 7. Mesures d'atténuation des impacts négatifs.....	65
Tableau 8 : Mesures de gestion des risques sécuritaires .....	69
Tableau 9 : Récapitulatif des étapes de la procédure et responsabilités.....	76
Tableau 10 : Arrangement institutionnel pour la gestion environnementale et sociale .....	78
Tableau 11 : Grille d'analyse des capacités en gestion environnementale et sociale des principaux acteurs	81
Tableau 12 : Thèmes et modules de renforcement des capacités .....	83
Tableau 13 : Information et Sensibilisation .....	85
Tableau 14 : Récapitulatifs des mesures par phase et responsabilité.....	91
Tableau 15 : Indicateurs de suivi des mesures du CGES.....	92
Tableau 16 : Indicateurs de suivi des composantes environnementales et sociales.....	92
Tableau 17 : Canevas du suivi environnemental du projet .....	94
Tableau 18 : Coût des opérations surveillance et suivi E&S du programme PATN.....	95
Tableau 19 : Calendrier de mise en œuvre du CGES .....	100
Tableau 20 : Estimation des coûts des mesures environnementales et sociales du CGES .....	102

## LISTE DES ACRONYMES

ADETIC	: Agence de Développement des TIC
ANSICE	: Agence Nationale de Sécurité Informatique et de Certification Électronique
ARCEP	: Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes
BM	: Banque Mondiale
BTP	: Bâtiments et Travaux Publics
CGES	: Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
COFIL	: Comité de pilotage
CCA	: Comité Communal d'Action
CDA	: Comité Départemental d'Action
CGES	: Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CPA	: Comité Provincial d'Action
CTA	: Collectivités Territoriales Autonomes
CTPS	: Comité Technique de Préparation et de Suivi du Projet
DEEE	: Déchet d'Équipements Électriques et Électroniques
DEELCPN	: Direction des Évaluations Environnementales, de la Lutte Contre les Pollutions et les Nuisances
DFLCD	: Direction des Forêts et de la Lutte Contre la Désertification
EAS/HS	: Exploitation des Abus Sexuels/Harcèlement Sexuel
ECOSIT2	: Enquête sur la Consommation des ménages et du secteur informel au Tchad
EIES	: Étude d'Impact Environnemental et Social
EPI	: Équipement de Protection individuelle
HSE	: Hygiène Sécurité Environnementale
MEPDD	: Ministère de l'Environnement, de la Pêche et du Développement Durable
MGP	: Mécanisme de Gestion des Plaintes
MTEN	: Ministère des Télécommunications et de l'Économie Numérique
NES	: Normes Environnementales et Sociales
OMD	: Objectif du Millénaire pour le Développement
OMS	: Organisation Mondiale de la Santé
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
PAN/LCD	: Programme National d'Actions de Lutte contre la Désertification
PANA	: Programme d'Action National D'Adaptation aux Changements Climatiques
PATN	: Projet d'Appui à la Transformation Numérique
PCGES	: Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
PIB	: Produit intérieur Brut
PMPP	: Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PNAE	: Plan National d'Action Environnementale
PND	: Plan National de Développement
PND	: Programme National de Développement
PTBA	: Programmation Technique Budgétaire Annuelle
RGPH	: Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SIDA	: syndrome Immunodéficience acquis
SIGE	: Système d'information de gestion de l'éducation
TIC	: Technologies de l'information et de la communication
UEP	: Unité d'exécution du Projet
UNICEF	: Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
VBG	: Violence Basée sur le Genre
VIH	: Virus Immunodéficience humaine



## RESUME NON TECHNIQUE

### Contexte et justification du projet

La connectivité numérique revêt une importance stratégique pour le Tchad, notamment par la croissance et l'innovation qu'elle crée dans tous les secteurs de l'économie, d'une part, et la cohésion sociale et territoriale qu'elle facilite, d'autre part.

Cette nécessité a amené le Gouvernement du Tchad à inscrire le développement de l'économie numérique comme priorité et levier de réalisation de l'axe 3 de la Vision 2030 « le Tchad que nous voulons » : le développement d'une économie diversifiée et compétitive.

Dans cette perspective, à l'issue d'une étude diagnostique de l'économie numérique du Tchad, le Gouvernement du Tchad a lancé le projet d'appui à la transformation numérique du Tchad avec un appui financier de la Banque Mondiale. L'objectif de développement du projet est « **Élargir l'accès à une connectivité large bande abordable et résiliente dans les zones ciblées et faciliter la fourniture des services publics numériques** ».

Conformément à la norme environnementale et sociale NES N°1 de la Banque mondiale et aux exigences nationales de législation nationale portant principes généraux de la protection de l'environnement, le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale a été élaboré.

### Composantes du projet

Le projet est structuré autour de quatre composante que sont :

- Composante 1 : Connectivité à large bande résiliente au changement climatique et l'inclusion numérique
- Composante 2 : Fondements essentiels des services numériques
- Composante 3 : Gestion du projet et soutien à la mise en œuvre
- Composante 4 : Élément d'intervention d'urgence

### Cadre politique juridique et institutionnel applicable

Les textes législatifs, juridiques et réglementaires régissant la gestion de l'environnement qui suivent sont pris en compte:

- Loi N°014/PR/98, du 17 août 1998, définissant les principes généraux de la protection de l'environnement ;
- Loi N°014/PR/2008, du 10 juin 2008, portant régime des forêts, de la faune et des ressources halieutiques ;
- Loi N°23 du 22 juillet 1967, portant statut des biens domaniaux ;
- Loi N°24 du 22 juillet 1967, portant, Propriété foncière et droits coutumiers
- Lois N°25 du 22 juillet 1967, portant Limitation aux droits fonciers ;
- Loi N°038/PR/96 du 11 décembre 1996, portant code du travail,
- tous les décrets d'application des lois ci-dessus citées ;

ainsi que Sept (07) Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale (NES 1, NES 2, NES 3, NES 4, NES 5, NES 6, NES 8 et NES 10).

L'analyse des points de convergence et de divergence entre la législation environnementale tchadienne et les Normes Environnementales et Sociales qui s'appliquent au PPATN est faite pour identifier les insuffisances au niveau de la législation nationale afin de préconiser des mesures visant à satisfaire les exigences desdites NES et proposer des mesures de mise en œuvre du projet devant combler les insuffisances relevées. Plusieurs institutions sont impliquées dans ce projet. Il s'agit principalement du

ministère de l'Environnement, de la Pêche et du Développement Durable et le ministère des télécommunications et de l'économie numérique

Divers éléments du projet nécessiteront l'appui des partenaires de mise en œuvre et une collaboration étroite avec d'autres ministères et agence, notamment le ministère de l'Économie, du Plan et de la Coopération Internationale, le ministère des Finances et du Budget (Trésor, système d'information, achats), le Ministère de l'Administration du Territoire, de la Décentralisation et de la Bonne Gouvernance ; Ministère de l'Enseignement Supérieur, des Recherches et de l'Innovation, Ministère de l'Éducation et de l'Instruction Civique, Ministère de la Santé Publique et de la Prévention, l'Agence Nationale de Développement des TIC, (ADETIC) l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes (ARCEP), l'Agence Nationale de Sécurité Informatique et de Certification Électronique (ANSICE), l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANATS), l'École Nationale Supérieure des Technologies de l'Information et de la Communication (ENASTIC) et la Banque centrale

Un Comité de pilotage du projet (COPIL) sera mis en place pour donner des orientations politiques et stratégiques pour la préparation et la mise en œuvre du projet ainsi que la coordination avec toutes les parties prenantes.

### Risques environnementaux et sociaux potentiels

Globalement les composantes du projet auront des impacts positifs majeurs à travers l'amélioration de l'accès aux services des TIC qui permettra la Création d'emplois directs et indirects et la création de nouveaux services pour les jeunes entraînant de la même occasion une augmentation de la compétitivité de l'économie, le Renforcement de la capacité opérationnelle des Institutions publiques, la facilitation des échanges d'information et de services entre l'État et le peuple etc.

La mise en œuvre de la composante 1 « *Élargissement de l'accès à une connectivité large bande abordable et résiliente dans les zones ciblées et faciliter la fourniture des services publics numériques* » est susceptible d'engendrer des impacts négatifs substantiels sur les milieux biophysiques et socio-économiques.

Les travaux de construction des infrastructures de télécommunication peuvent engendrer des impacts environnementaux surtout : l'érosion des sols (instabilité des sols), les risques de pollution et de dégradation de l'eau, la perte de végétation dues aux déboisements pour dégager les emprises, les risques de pollutions et dégradations des cours d'eau, etc. Les habitats terrestres et aquatiques (cours d'eau) peuvent être altérés principalement pendant la phase de construction. Les rejets anarchiques de déchets solides et liquides issus des chantiers sont une menace qui pèse sur les écosystèmes, l'hygiène et la salubrité publique

Les impacts sociaux négatifs significatifs vont concerner principalement l'acquisition des terres pour la libération des emprises des tracés, la construction des infrastructures de télécommunications et infrastructures auxiliaires. D'autres impacts sociaux négatifs du projet consécutifs aux travaux concernent : la perturbation du cadre de vie, la génération de déchets solides et liquides ; l'occupation de terrains privés par les engins et équipements de chantier, la destruction probables de cultures, les risques de perturbation de vestiges culturels lors des fouilles, les risques d'accidents lors des travaux, les risques de perturbations des réseaux des concessionnaires (eau, téléphone, électricité), les risques de VBG/HS/VCE, les frustration et conflits sociaux liés au recrutement de la main d'œuvre, exclusion sociale des populations vulnérables ou marginalisées etc.

D'autres impacts sont à prévoir également durant l'exploitation des infrastructures comme la génération de quantité importante de déchets électroniques, la gestion énergétique de ces installations peut avoir un impact significatif sur la consommation d'énergie et les problèmes sociaux tels que la gentrification, les potentielles tensions sociales et conflits communautaires liées à l'usage excessif de la technologie et des

réseaux sociaux la marginalisation de certaines populations, ou même la dépendance excessive à la technologie.

### Consultation des parties prenantes

Les consultations ont fait ressortir une acceptabilité générale des acteurs sur la pertinence des composantes qui vont améliorer considérablement l'accès au TIC mais aussi faciliter le travail de l'administration publique et du secteur privé. Un certain nombre de préoccupations liées à la mise en œuvre ont été également soulevées : il s'agit entre autre des risques institutionnels et politiques, des risques de tensions sociales liées aux déguerpissements et à l'expropriation pour cause d'utilité publique, les risques de Violences Basées sur le Genre, Exploitation et Abus Sexuel et Harcèlement Sexuel (VBG/EAS/HS), les craintes relatives à la pérennisation des ouvrages, l'absence de structures spécialisées dans la gestion des déchets, le coût onéreux de l'accès au TIC pour les populations locales,

### Plan cadre de gestion environnementale et sociale

Le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) élaboré, inclut la procédure de sélection environnementale et sociale des sous-projets (screening), les mesures de renforcement institutionnel et technique, les mesures de formation et de sensibilisation, le programme de mise en œuvre et de suivi des mesures, les responsabilités institutionnelles, un budget qui comporte une provision pour la réalisation des EIES/NE y compris leur mise en œuvre et le Suivi/Évaluation du CGES.

La gestion environnementale et sociale sera effectuée sous la coordination des missions de contrôle et sous la supervision des Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale de la PUEP, avec l'implication des Répondants Environnements et Sociaux des services techniques impliqués dans sa mise en œuvre ; des ONG et des communautés locales bénéficiaires. Le programme de suivi sera axé sur le suivi permanent, la supervision, et l'évaluation annuelle. Le suivi externe sera assuré par la Direction des Évaluations Environnementales, de la Lutte Contre les Pollutions et les Nuisances (DEELCPN) à travers l'établissement d'un protocole entre le PATN et la DEELCPN. Les membres du Comité de Pilotage du Projet et la Banque mondiale participeront à des missions de support à la mise en œuvre des activités du projet.

Le cadre institutionnel de mise en œuvre du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) fait intervenir plusieurs acteurs et structures techniques dont les plus significatifs sont :

- Le Comité de Pilotage du Projet (COILP) : Le COPIL du Projet veillera à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les Plans de Travail et Budgets Annuels (PTBA) ;
- L'Unité d'Exécution du Projet (UEP) garantira l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux dans l'exécution des activités du projet. Pour cela, il aura en son sein un Spécialiste en sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) et un spécialiste en sauvegarde sociale:
- La Direction des Évaluations Environnementales, de la Lutte Contre les Pollutions et les Nuisances (DEELCPN) : La DEELCPN procédera à l'examen et à l'approbation de la classification environnementale des composantes ainsi qu'à l'approbation des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) et des notices d'impact environnementales et sociales. Elle participera aussi au suivi externe ;
- Les Directions provinciale du MEPDD : Elles seront le prolongement de la DEELCPN au niveau local. Elles vont de ce fait assurer le suivi environnemental et social externe. Autrement dit, elles veilleront à la mise en œuvre effective des Plans de Gestion Environnementale et Sociale ou des

Plan de Suivi Environnemental et Social (PGES/PSES) issus des EIES/NIES et des résultats que les mesures de mitigation /compensation produisent.

- Communes et Préfectures : Elles auront à appuyer la DEELCPN dans le suivi de la mise en œuvre du projet après leur renforcement de capacités.
- L'Entreprise : elle prépare et soumet un PGES-Entreprise avant le début des travaux. Par ailleurs, elle aura pour responsabilité à travers son Expert en Environnement, la mise en œuvre des PGES/PSST et la rédaction des rapports de mise en œuvre des dits documents ;
- La société civile et associations communautaires : en plus de la mobilisation sociale, elles participeront à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs du PATN.

## BUDGET

Le budget pour la mise en œuvre du CGES estime les coûts additionnels liés aux procédures d'évaluation environnementale et sociale des sous-composantes, le suivi et évaluation et la formation et renforcement des capacités. Ainsi, les coûts des mesures environnementales et sociales estimés s'élèvent à la somme de **cinq cent quinze millions cinq cent mille (515 500 000)**

## EXECUTIVE SUMMARY

### Project context and justification

Digital connectivity is of strategic importance for Chad, in particular through the growth and innovation it creates in all sectors of the economy, on the one hand, and the social and territorial cohesion it facilitates, on the other.

This need has led the Government of Chad to include the development of the digital economy as a priority and lever for achieving Axis 3 of the 2030 Vision "the Chad we want": the development of a diversified and competitive economy.

With this in mind, following a diagnostic study of Chad's digital economy, the Government of Chad launched the project to support Chad's digital transformation with financial support from the World Bank. The development objective of the project is "***To expand access to affordable and resilient broadband connectivity in targeted areas and facilitate the provision of digital public services***".

In accordance with the World Bank's Environmental and Social Standard No. 1 and the national requirements of national legislation on general principles of environmental protection, this Environmental and Social Management Framework has been developed.

### Project Components

The project is structured around four components:

- Component 1: Climate Resilient Broadband Connectivity and Digital Inclusion
- Component 2: Essential Foundations of Digital Services
- Component 3: Project Management and Implementation Support
- Component 4: Emergency Response Element

### Applicable legal and institutional policy framework

The following laws, laws and regulations governing environmental management are taken into account:

- Law No. 014/PR/98 of 17 August 1998 defining the general principles of environmental protection;
- Law No. 014/PR/2008 of 10 June 2008 on the Forests, Fauna and Fisheries Resources Regime;
- Law No. 23 of 22 July 1967 on the status of State property;
- Law No. 24 of 22 July 1967 on Land Ownership and Customary Rights
- Law No. 25 of 22 July 1967 on Limitation of Land Rights;
- Law No. 038/PR/96 of 11 December 1996 on the Labour Code,
- all the decrees implementing the above-mentioned laws;

As well as Seven (07) World Bank Environmental and Social Standards (ESS) (ESS 1, ESS 2, ESS 3, ESS 4, ESS 5, ESS 6, ESS 8 and ESS 10).

The analysis of the points of convergence and divergence between Chadian environmental legislation and the Environmental and Social Standards that apply to DTAPP is carried out in order to identify the shortcomings in national legislation in order to recommend measures to meet the requirements of the said NES and propose measures to implement them. project work to address the identified shortcomings. Several institutions are involved in this project. These are mainly the Ministry of the Environment, Fisheries and Sustainable Development and the Ministry of Telecommunications and the Digital Economy

Various elements of the project will require the support of implementing partners and close collaboration with other ministries and agencies, including the Ministry of Economy, Planning and International Cooperation, the Ministry of Finance and Budget (Treasury, information system, procurement), the Ministry of Territorial Administration, Decentralization and Good Governance; Ministry of Higher Education, Research and Innovation, Ministry of Education and Civic Instruction, Ministry of Public Health and Prevention, the National Agency for ICT Development, the Regulatory Authority for Electronic Communications and Posts (ARCEP), the National Agency for Computer Security and Electronic Certification (ANSICE), the National Agency for Secured Titles, and the Central Bank

A Project Steering Committee will be set up to provide political and strategic guidance for the preparation and implementation of the project as well as coordination with all stakeholders.

### Potential environmental and social risks

Overall, the components of the project will have major positive impacts through the improvement of access to ICT services which will allow the creation of direct and indirect jobs and the creation of new services for young people, leading at the same time to an increase in the competitiveness of the economy, the strengthening of the operational capacity of public institutions, facilitating the exchange of information and services between the State and the people, etc.

The implementation of component 1 " *Expanding access to affordable and resilient broadband connectivity in targeted areas and facilitating the provision of digital public services* " is likely to have substantial negative impacts on biophysical and socio-economic environments.

The construction of telecommunications infrastructure can have environmental impacts, especially: soil erosion (soil instability), the risk of pollution and water degradation, the loss of vegetation due to deforestation to clear rights-of-way, the risk of pollution and degradation of watercourses, etc. Terrestrial and aquatic habitats (streams) can be altered mainly during the construction phase. The uncontrolled discharge of solid and liquid waste from construction sites is a threat to ecosystems, hygiene and public health

The significant negative social impacts will mainly concern the acquisition of land for the release of the right-of-way of the routes, the construction of telecommunications infrastructure and ancillary infrastructure. Other negative social impacts of the project following the works concern: the disruption of the living environment, the generation of solid and liquid waste; the occupation of private land by construction machinery and equipment, the probable destruction of crops, the risks of disturbance of religious remains during excavations, the risks of accidents during the works, the risks of disruptions to the concessionaires' networks (water, telephone, electricity), the risks of GBV/SH/VAC, frustration and social conflicts related to the recruitment of labour, social exclusion of vulnerable or marginalized populations, etc.

Other impacts are also to be expected during the operation of infrastructures such as the generation of large quantities of electronic waste, the energy management of these facilities can have a significant impact on energy consumption and social problems such as gentrification, potential social tensions and community conflicts related to the excessive use of technology and social networks, the marginalization of certain populations, or even over-reliance on technology.

### Stakeholder Consultation

The consultations revealed a general acceptability of stakeholders on the relevance of the components that will considerably improve access to ICT but also facilitate the work of the public administration and the private sector. A number of implementation-related concerns were also raised: these include

institutional and political risks, risks of social tensions related to evictions and expropriation in the public interest, risks of Gender-Based Violence, Sexual Exploitation and Abuse and Sexual Harassment (GBV/SEA/SH), fears about the sustainability of the structures, the absence of structures specialising in waste management, the high cost of access to ICT for local populations,

## Environmental and Social Management Master Plan

The Environmental and Social Management Framework Plan drawn up includes the environmental and social selection procedure for sub-projects (screening), institutional and technical strengthening measures, training and awareness-raising measures, the implementation and monitoring programme of the measures, institutional responsibilities, a budget that includes a provision for the realization of ESIA/ESIN including their implementation and the Monitoring/Evaluation of the ESMF.

The environmental and social management will be carried out under the coordination of the control missions and under the supervision of the Environmental and Social Protection Specialists of the UEP, with the involvement of the Environmental and Social Responders of the technical services involved in its implementation; NGOs and the beneficiary local communities. The monitoring program will focus on ongoing monitoring, supervision, and annual evaluation. External monitoring will be carried out by the Directorate of Environmental Assessments, Pollution and Nuisance Control through the establishment of a protocol between the Project and the ESS. The members of the Project Steering Committee and the World Bank will participate in missions to support the implementation of the project activities.

The institutional framework for the implementation of the Environmental and Social Management Framework (ESMF) involves several actors and technical structures, the most significant of which are:

- The Project Steering Committee (SC): The SC will ensure the inclusion and budgeting of environmental and social due diligence in the Annual Work Plans and Budgets;
- The Project Implementation Unit (PIU) will ensure that environmental and social aspects and issues are effectively taken into account in the execution of project activities. To do this, it will have a Specialist in Environmental and Social Safeguarding and a specialist in Social Safeguarding:
- The Directorate of Environmental Assessments, Pollution and Nuisance Control : will review and approve the environmental classification of components as well as the approval of Environmental and Social Impact Assessments (ESIAs) and Environmental and Social Impact Notices. It will also participate in external monitoring;
- The Provincial Directorates of the Ministry of the Environment, Fisheries and sustainability: These will be the extension of the at the local level. They will therefore ensure external environmental and social monitoring. In other words, they will ensure the effective implementation of the Environmental and Social Management Plans or the Environmental and Social Monitoring Plans (ESMP) resulting from the ESIA/ESIN and the results that the mitigation/compensation measures produce.
- Communes and Prefectures: They will have to support the Directorate of Environmental Assessments, Pollution and Nuisance Control in monitoring the implementation of the project after their capacity building.
- The Company: it prepares and submits a E-ESMP before the start of the work. In addition, it will be responsible, through its Environmental Expert, for the implementation of the ESMP and the drafting of reports on the implementation of these documents.
- Civil society and community associations: in addition to social mobilization, they will participate in raising awareness among the population and monitoring the implementation of the ESMPs through the questioning of the main actors of the project.

## BUDGET

The budget for implementing the CGES estimates the additional costs associated with environmental and social assessment procedures for the sub-components, monitoring and evaluation, and training and capacity building. The estimated cost of environmental and social measures is five hundred and fifteen million five hundred thousand **(515,500,000)** FCFA



## 1 INTRODUCTION

### 1.1 Contexte et justification du projet

La connectivité numérique revêt une importance stratégique pour le Tchad, notamment par la croissance et l'innovation qu'elle crée dans tous les secteurs de l'économie, d'une part, et la cohésion sociale et territoriale qu'elle facilite, d'autre part.

Cette nécessité a amené le Gouvernement du Tchad à inscrire le développement de l'économie numérique comme priorité et levier de réalisation de l'Axe 3 de la Vision 2030 « le Tchad que nous voulons » : le développement d'une économie diversifiée et compétitive.

Dans cette perspective, à l'issue d'une étude diagnostique de l'économie numérique du Tchad, le Gouvernement du Tchad a lancé le projet d'appui à la transformation numérique du Tchad avec un appui financier de la Banque Mondiale. L'objectif de développement du projet est « **Élargir l'accès à une connectivité large bande abordable et résiliente dans les zones ciblées et faciliter la fourniture des services numériques** ».

De par son étendue et ses activités, le projet présente des enjeux socio-économiques et environnementaux (risque substantiel) qu'il importe de maîtriser pour l'optimisation des avantages et une réduction, une compensation voire une élimination des externalités négatives afférentes à sa réalisation. De plus, au regard des enjeux environnementaux et sociaux potentiels et en raison du fait que les sites d'implantation de toutes les infrastructures ne sont pas encore connus avec précision, il convient d'élaborer un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet. Ceci est un gage pour le respect des dispositions du Cadre Environnemental et Social de la BM, et aux exigences nationales de la loi N°014 14/PR/98 du 17 août 1998, définissant les principes généraux de la protection de l'environnement et du Décret N°638/PR/PM/MERH/2010 du 04 août 2010, portant réglementation des études d'impact sur l'Environnement.

### 1.2 Objectif du CGES

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est un outil permettant d'identifier et d'évaluer les risques et les impacts environnementaux et sociaux éventuels des activités du PATN et de proposer des mesures pour les prévenir ou les atténuer.

Le CGES a pour objectif de :

- Établir les procédures d'analyse environnementale et sociale pour la préparation, la revue et la mise en œuvre des sous-projets qui seront financés dans le cadre du PATN La procédure de revue environnementale et sociale du CGES sera intégrée à la procédure d'approbation et de financement générale des sous-projets afin de s'assurer qu'ils sont conformes aux normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale et aux dispositions nationales du Tchad
- Servir de guide à l'élaboration d'éventuelles études d'impacts environnementales et sociales (EIES) spécifiques des sous-projets ;
- Définir les rôles et responsabilités des personnes/structures chargées de la gestion, du suivi et de la mesure des impacts environnementaux et sociaux des sous-projets ;
- Décrire le programme de renforcement des capacités et d'assistance technique pour la mise en œuvre effective des mesures prévues dans le CGES ;
- Déterminer le budget nécessaire pour la mise en œuvre de ces mesures ;

- Dans la mesure du possible, fournir des exemples de bonnes pratiques pour atténuer les impacts identifiés et des outils favorisant la mise en œuvre du plan (outils, formulaire, exemple de bonnes pratiques...).

### 1.3 Méthodologie d'élaboration du CGES

L'approche méthodologique adoptée est basée sur le concept d'une approche participative, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes du Projet d'Appui à la transformation numérique (PATN). L'étude a privilégié cette démarche inclusive qui a permis d'intégrer au fur et à mesure les avis et arguments des différents acteurs. Pour atteindre ses résultats, il a été adopté l'approche suivante :

- Rencontres/réunions de cadrage avec l'équipe qui assure la préparation et la coordination du PATN et l'équipe de la Banque Mondiale afin d'harmoniser la compréhension des TDRs, les acteurs cibles et la méthodologie du consultant. Ces rencontres ont été tenues le 31 janvier et le 08 février 2024 ;
- Une revue documentaire à travers la collecte l'exploitation des documents du projet (pour une appropriation des composantes du Projet et de ses activités potentielles), les politiques et stratégies nationales, le Cadre Environnemental et Social (CES) et Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale et des Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (EHSG) du Groupe de la Banque mondiale de la Banque. Cette étape a commencé dès la notification du contrat et s'est poursuivi tout au long de l'élaboration du document
- Des rencontres/consultations des acteurs du projet. Pour ce faire, des entretiens individuels et groupés ont été réalisés avec les services techniques au niveau central et l'administration déconcentrée au niveau de la zone d'intervention du projet. Des focus groupes ont été organisés avec la participation des acteurs communautaires locaux (femmes, jeunes, OCB, etc.). Ces consultations des parties prenantes ont été tenues du 12 au 19 février 2024 (cf. liste des personnes consultées en annexe I).

### 1.4 Structure du rapport

Le présent rapport est structuré comme suit :

- Introduction
- 1. Présentation du CGES
- 2. Description générale du projet
- 3. Données environnementales et sociales de référence
- 4. Cadre politique et institutionnel de la gestion environnementale et sociale
- 5. Cadre juridique de la gestion environnementale et sociale
- 6. Cadre environnemental et social de la banque mondiale
- 7. Plan de mobilisation des parties prenantes
- 8. Analyse des risques et impacts environnementaux et sociaux du projet
- 9. Procédures de gestion environnementale et sociale
- 10. Plan cadre de gestion environnementale et sociale
- 11. Système de suivi et évaluation environnemental et social
- 12. Plan d'action du CGES
- 13. Coûts des activités de gestion environnementale et sociale du projet
- Conclusion
- Annexes

## 2 DESCRIPTION DU PROJET

### 2.1 Objectif de développement du projet

L'objectif de développement du projet (ODP) est : « *Élargir l'accès à une connectivité large bande abordable et résiliente dans les zones ciblées et faciliter la fourniture des services publics numériques* ».

### 2.2 Les principaux résultats

Les indicateurs suivants seront pris en compte pour mesurer les réalisations de l'ODP :

- Élargir l'accès à une connectivité à large bande abordable et résiliente au changement climatique ;
- Personnes bénéficiant d'un accès nouveau ou amélioré à l'internet à large bande (nombre), dont un pourcentage de femmes et un pourcentage de ruraux ;
- Infrastructures nouvellement construites ou mises à niveau, résilientes aux chocs climatiques (pourcentage) ;
- Prix d'un gigaoctet de données mobiles par mois, en pourcentage du RNB par habitant (pourcentage) ;
- Faciliter la fourniture de certains services publics numériques ;
- Nombre de nouvelles naissances enregistrées (par voie numérique), dont pourcentage de femmes et pourcentage de ruraux ;
- Paiements de gouvernement à la population (G2P) et de population au gouvernement (P2G) effectués par l'argent mobile (nombre), dont pourcentage de femmes et pourcentage de ruraux.

### 2.3 Les composantes du projet

Le projet est structuré autour de quatre composantes. La présentation détaillée des composantes est fournie en annexe N

**Tableau 1 : Composantes du projet**

<b>Composante 1 - Connectivité à large bande résiliente au changement climatique et inclusion numérique</b>	
<p>Sous-composante 1.1 :</p> <p><b>Cadre Politiques juridiques, réglementaire, fiscaux et institutionnels</b></p>	<p><b>Renforcement du cadre juridique, institutionnel et réglementaire pour promouvoir les investissements dans les infrastructures à large bande</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Evaluation de la mise en œuvre de la stratégie actuelle d'accès universel et amélioration de cette stratégie</li> <li>• Promotion du partage d'infrastructures inter secteurs</li> <li>• Stratégie de développement et de gestion des infrastructures critiques</li> <li>• Renforcement des capacités techniques et humaines du MTEN, de l'ADETIC et de l'ARCEP</li> <li>• Analyse des incidences du changement climatique sur le secteur numérique et identification de solutions numériques pour renforcer la résilience aux risques climatiques</li> <li>• Soutien à l'élaboration d'un cadre politique pour la gestion des déchets électroniques</li> <li>• Etc...</li> <li>• Analyse des lacunes du cadre juridique et réglementaire et l'appui pour le rendre propice au développement numérique</li> <li>• Elaboration/révision de lois et règlements portant sur                         <ul style="list-style-type: none"> <li>• Télécommunications</li> <li>• Protection des données</li> <li>• Transactions électroniques (transferts de fonds non règlementés des agences de tourisme, compagnies de transport etc.)</li> </ul> </li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cybersécurité et cybercriminalité</li> <li>• Accès à l'information</li> <li>• Modernisation état civil et le système d'identification</li> <li>• Etc...</li> <li>• Sensibilisation et communication</li> </ul>
<p>Sous-composante 1.2 :</p> <p>Accès à la connectivité large bande en milieu rural</p>	<p><b>Assistance technique sur l'utilisation du mécanisme d'enchères inversées pour sélectionner les opérateurs qui seront chargé d'étendre la couverture à large bande en zones rurales</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Identification des zones blanches</li> <li>• Ciblage des zones, en tenant compte de la situation sécuritaire ainsi que des plans connectivité large de densification de l'électricité</li> <li>• Estimation du financement public minimum nécessaire (processus d'enchères rural inversées) pour inciter les opérateurs privés à couvrir ces zones ciblées</li> <li>• Préparation des documents d'appel d'offres</li> <li>• Préparation du cadre de suivi et d'évaluation des travaux de construction des sites</li> </ul> <p><b>Octroi de subvention aux opérateurs sélectionnés pour l'extension de la couverture à large bande en zone rurales</b></p> <p><b>Recrutement d'une entreprise indépendante responsable de la supervision du processus de construction et qui assurera le contrôle de conformité des sites</b></p>
<p>Sous-composante 1.3 :</p> <p>Accès à la connectivité large bande des institutions publiques (MDAs)</p>	<p><b>Assistance technique sur l'utilisation du mécanisme d'agrégation de demande et de préachat de capacité pour la connectivité à large bande des institutions publiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Détermination du nombre d'institutions à connecter et identification de leurs emplacements de l'électricité,</li> <li>• Evaluation de la nécessité de déployer un réseau métropolitain (MAN)</li> <li>• Préparation des documents d'appel d'offres et soutien au gouvernement dans l'évaluation des offres et la négociation des contrats.</li> </ul> <p><b>Préachat de capacité large bande pour le gouvernement, dans le cadre d'un droit d'utilisation irrévocable (IRU), y compris l'achat des équipements pour la connectivité intérieure (routeurs Wi-Fi, LAN, etc.) et l'accès à l'énergie.</b></p> <p><b>Soutien à l'ADETIC pour la supervision du processus de fourniture de la connectivité à large bande aux institutions publiques</b></p>
<p>Sous-composante 1.4 :</p> <p>Renforcement des compétences numériques et financières de base et intermédiaires</p>	<p><b>Développement de compétences numériques et financières de bases</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Stratégie nationale d'éducation numérique</li> <li>• Stratégie nationale d'éducation financière et compétences numériques</li> <li>• Développement de programmes d'alphabétisation numérique et d'éducation financière</li> <li>• Formation des formateurs</li> <li>• Ciblage des populations bénéficiaires</li> <li>• Test des programmes de formation pour les adapter au contexte tchadien</li> <li>• Déroulement des formations à la culture numérique</li> </ul> <p><b>Soutien à la mise en place de "centres d'utilisateurs numériques"</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Evaluation du modèle de centre numériques de l'ADETIC</li> <li>• Définition d'un modèle de gestion efficace de ces centres</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>Financement de la mise en place de nouveaux centres numériques et de réhabilitation de centres existants dans des zones ciblées.</li> </ul>
<b>Composante 2 - Fondements essentiels des services numériques</b>	
<p>Sous-composante 2.1 :</p> <p>Fondations techniques de l'e-gouvernement</p>	<p><b>Élaboration de stratégies, de normes et de processus pour la numérisation des services publics</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Stratégie nationale e-gouvernement</li> <li>Stratégies de gouvernance, échange, gestion et sécurité des données</li> <li>Classification de données, stratégie d'hébergement de données, politique cloud Fondations</li> <li>Normes, standards et lignes directrices pour la numérisation des services publics techniques de Plans directeurs informatiques et de stratégies interopérabilité des données (y compris pour secteurs santé, finances publiques, l'état civil (EC)/identification(ID)</li> <li>Plan opérationnel pour la mise en place d'un centre d'exploitation PKI ou de gestion des certificats numériques</li> <li>Formations</li> </ul>
<p>Sous-composante 2.1 :</p> <p>Fondations techniques de l'e-gouvernement</p>	<p><b>Amélioration de la sécurité et de l'efficacité des communications gouvernementales et de composante l'hébergement de données au sein de l'administration publique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Systèmes de collaboration d'informations et de messagerie (email) sécurisés pour le gouvernement</li> <li>Portail de services publics en ligne (guichet unique)</li> <li>Services d'assistance et d'information pour les utilisateurs de services administratifs</li> <li>Inventaire de registres de données</li> <li>Solutions d'hébergement de cloud privé on dans les data centers existants</li> <li>Logiciels et équipements informatiques critiques et gestion de l'architecture de certification numérique ou PKI</li> </ul> <p><b>Développement des capacités pour atténuer les risques liés à la cybersécurité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>AMOA pour soutenir la mise en œuvre de la stratégie nationale de cybersécurité</li> <li>Feuille de route pour le programme de protection des infrastructures critiques (CIP)</li> <li>Logiciels et équipements informatiques critiques pour le CERT national et le SOC</li> <li>Formations</li> <li>Sensibilisation et communication</li> </ul> <p><b>Développement des capacités pour gérer la protection des données :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Audits indépendants pour certaines institutions publiques sélectionnées</li> <li>Feuille de route sur 5 ans</li> <li>Logiciels et équipements informatiques critiques le système de gestion d'abus de protection des données</li> <li>Formations</li> </ul> <p>Sensibilisation et communication</p>
<p>Sous-composante 2.2 :</p> <p>Numérisation des services financiers dont les paiements</p>	<p><b>Accélération de la digitalisation des paiements du gouvernement, à travers une assistance technique et la mise en place d'une interface entre le Trésor, la Banque des États de l'Afrique Centrale (BEAC) et les secteurs public et privé</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Promouvoir les flux de paiements électroniques P2G et B2G</li> <li>Établir des synergies entre les entités et institutions gouvernementales sur</li> </ul>

	<p>les processus de paiement et de la collecte des recettes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Étendre la numérisation des transactions G2P et G2B, y compris le décaissement des salaires, des pensions, des prestations sociales, des subventions ou le paiement des contrats</li> </ul> <p><b>Débloquer l'écosystème favorable aux services financiers digitaux (SFD) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Analyse de la distribution des points d'accès financiers (agences bancaires, agents de téléphonie mobile et distributeurs automatiques de billets), en particulier dans les zones rurales</li> <li>• Nouvelle stratégie nationale d'inclusion financière</li> <li>• Enquête sur les consommateurs (une enquête sur les flux de paiement et les statistiques pour mieux identifier les lacunes et les besoins)</li> <li>• Nouvelle stratégie de protection des consommateurs</li> <li>• Observatoire de la protection des consommateurs conformément au cadre régional sur la protection des consommateurs de la CEMAC</li> <li>• Création d'un Fonds d'inclusion financière et numérique pour soutenir l'écosystème d'acceptation des paiements, y compris les paiements marchands, et la mise en place de subventions (remboursables) pour deux banques commerciales locales afin de mettre à niveau leur système d'information et de gestion, notamment pour se connecter à l'infrastructure régionale SWITCH/systèmes de paiements rapides.</li> <li>• Renforcement des capacités</li> </ul> <p><b>Renforcement du cadre de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Stratégie nationale de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme</li> <li>• Renforcement des réseaux d'intelligence économique et financière existant</li> <li>• Renforcement de la capacité des superviseurs du secteur financier tchadien pour améliorer la prévention et la détection des transactions financières illicites dans le secteur privé et l'application de sanctions administratives en cas de non-respect des obligations en matière de LBC/FT</li> </ul> <p>Renforcement des actions en faveur de l'inclusion financière et de la transparence afin de prévenir l'utilisation de services financiers informels, y compris pour les transferts d'argent.</p>
<p>Sous-composante 2.3 :</p> <p>Digitalisation de certains services publics</p>	<p><b>Modernisation de l'Etat Civil (EC) et des services d'enregistrement des naissances</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan de renforcement du système de gestion intégré CR/ID</li> <li>• Renforcement/déploiement de points d'accès physiques (physique et mobile)</li> <li>• Sensibilisation et communication</li> <li>• Campagnes ciblées d'enregistrement de naissances et NIN à travers application T'ASDJIL</li> <li>• Achat d'équipements informatiques</li> <li>• Formations</li> <li>• Renforcement des capacités de l'ANATS</li> </ul> <p><b>Dématérialisation de la gestion de marchés publics (e-GP)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Déploiement de la solution de système e-GP sélectionnée et équipements critiques</li> <li>• Renforcement des capacités</li> <li>• Activités de gestion du changement et formations</li> </ul>
<p>Sous-composante</p>	<p><b>Renforcement des compétences numériques de l'administration</b></p>

<p>2.4 : Capacités numériques du secteur public</p>	<p><b>publique et de l'infrastructure composante des établissements d'enseignement supérieur (EES) à travers :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Analyse des besoins en personnel et expertises IT</li> <li>• Développement du cadre de taxonomie/compétences numériques au sein de la fonction publique</li> <li>• Revue des processus de recrutement, rétention et reconversion des talents numériques</li> <li>• Évaluation et renforcement des offres de l'ENASTIC et des EES</li> <li>• Programmes de formation des formateurs (enseignants des EES pertinents)</li> <li>• Programmes de formation pour les fonctionnaires ciblés</li> <li>• Programmes de formation en compétences spécialisées dans certains MDA</li> </ul>
<p><b>Composante 3 - Gestion du projet et soutien à la mise en œuvre</b></p>	
<p><b>gestion du projet et la coordination institutionnelle</b>, y compris la mise en place d'une unité de gestion du projet (UGP) et de mécanismes de coordination.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Passation des marchés</li> <li>• Gestion financière</li> <li>• Suivi et l'évaluation</li> <li>• Gestion environnementale et sociale</li> <li>• Coordination</li> <li>• Consultations</li> <li>• Communication et sensibilisation</li> <li>• Enquêtes de satisfaction</li> </ul>	
<p><b>Composante 4 – Élément d'intervention d'urgence</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Permettre au gouvernement du Tchad à réagir rapidement aux crises ou catastrophes naturelles ou d'origine humaine admissibles</li> </ul>	

## 2.4 Zones d'intervention du projet

Le projet est conçu pour se dérouler sur l'ensemble du territoire nationale

### 3 CADRE POLITIQUE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DU PROJET

#### 3.1 Cadre politique

Le Tchad met en œuvre sa politique environnementale par différents instruments de disposition environnementale :

Plan d'Action National pour l'Environnement (PNAE) : le PNAE est un instrument de base de la politique environnementale qui prend en compte toutes les préoccupations du pays. Le PNAE calqué sur l'Agenda 21 (Rio en 1992), a été élaboré pour l'adhérence et l'harmonisation de ses objectifs avec ceux des politiques sectorielles et les priorités du développement national.

Des dispositions touchant à la gestion de l'environnement en général et de celles des ressources naturelles en particulier. D'autres documents de politique ont été élaborés dont « Vision 2030, le Tchad que nous voulons » adoptée en juillet 2017. Ce document constitue le point d'ancrage de trois Plans Nationaux de Développement (PND 2017-2021 ; PND 2022-2026 et PND 2027-2030). Il y a aussi le Programme National d'Actions de Lutte contre la Désertification (PAN/LCD), le Programme d'Action National D'Adaptation aux Changements Climatiques (PANA), la Stratégie Nationale de l'Éducation Environnementale. Bien d'autres comme la Stratégie Nationale de lutte contre les Violences Basées sur le Genre (SNVBG) et le Plan d'Action sur les violences sexuelles 2014-2019 qui visent à apporter un plus dans la lutte contre les violences sexuelles à côté des lois déjà existantes. Ce sont des instruments qui permettent de combattre les violences sexuelles ».

##### 3.1.1 Plan National de Développement (PND) 2017-2021

Le PND 2017-2021 se fixe comme objectif global de jeter les bases d'un Tchad émergent. Spécifiquement, il s'agit de : i) œuvrer pour un Tchad en paix, respecté et impliqué dans son environnement régional et international ; ii) donner la possibilité à chaque citoyen d'accéder à l'eau et à la santé, au logement, à l'énergie et à la mobilité ; et iii) bâtir un Tchad dynamique, fort économiquement et respectueux de l'environnement. Ses objectifs spécifiques sont également définis de sorte à prendre en compte les Objectifs de Développement Durables (ODD) et ainsi que leurs cibles les plus pertinentes dans le contexte du Tchad.

Les infrastructures à réaliser ou à réhabiliter dans le cadre du PARAEB devront être implantées dans le respect de l'environnement afin de préserver le cadre de vie des populations des localités et préserver les ressources naturelles, réduire les inégalités sociales et recruter localement la main d'œuvre.

##### 3.1.2 Politique nationale Eau, hygiène et assainissement (2014)

Cette politique dont l'objectif est d'améliorer la disponibilité et l'accès équitable à l'eau potable, aux services d'assainissement et aux bonnes pratiques d'hygiène.

Le projet doit tenir compte de ces orientations par la compromission dans le cahier des charges de l'entreprise de dispositions en faveur du respect des règles d'hygiène dans la base-vie et des normes requises d'élimination des déchets solides et liquides de chantier ainsi que des déchets dangereux.

##### 3.1.3 Politique Nationale Santé (2016-2030)

La vision de la Politique Nationale de Santé est que d'ici 2030, le système de santé du Tchad soit un système intégré, performant, résilient et centré sur la personne. Il sera axé en particulier sur les groupes vulnérables, pour permettre à tous un accès équitable aux soins globaux de qualité, dans le cadre de la couverture sanitaire universelle mise en œuvre par le Gouvernement avec l'appui des partenaires et l'adhésion des populations.

Vu le taux de chômage et la précarité de travail, la mise en œuvre du projet entrainera certainement le déplacement des personnes en quête de travail dans la zone du projet. Cet afflux pourra occasionner la possibilité de transmission des maladies sexuellement transmissibles et le VIH/SIDA et autres épidémies (Coronavirus). A cet effet, des dispositions adéquates doivent être prises dans le cadre de la prévention de ces maladies. Le présent CGES prévoit des actions d'Information - Education et Communication (IEC) envers les populations et les travailleurs sur ces thématiques. Des dispositions sont prises dans le présent CGES pour la protection des populations et des travailleurs lors de la mise en œuvre du projet.



### 3.1.4 Politique Nationale de l'Eau aux horizons 2010 et 2020

L'objectif général de la politique nationale de l'eau vise à contribuer au développement durable du pays, en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'eau, dans un environnement particulièrement affecté par les changements climatiques et dans le respect d'une gestion intégrée des ressources en eau.

Le projet est prié de prendre toutes les dispositions pour satisfaire les besoins des populations en eaux et d'assurer une bonne gestion durable des déchets lors de la mise en œuvre des sous projets afin d'éviter la pollution des eaux.

### 3.1.5 Programme d'Action National d'Adaptation à la variabilité et aux changements Climatiques (PANA)

Le PANA constitue un programme sectoriel d'une portée nationale qui vise à anticiper les risques climatiques par l'utilisation des outils de prévision et d'alerte précoce à travers une approche intégrée. L'objectif global est de contribuer à l'amélioration de la stratégie nationale de gestion des risques climatiques. Le projet occasionnera vraisemblablement une destruction de la végétation qui contribuera à la séquestration du carbone dans les localités bénéficiaires. Les engins lourds qui y seront mobilisés pour les travaux créeront absolument des gaz à effets de serre. Ces gaz sont susceptibles de contribuer aux changements climatiques. Une attention particulière doit être accordée aux mesures d'atténuation et de compensation lors de la réalisation du projet en tenant compte des dispositions du PANA.

### 3.1.6 Politique Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (PNEFP 2014-2018)

La vision de cette politique est l'édification d'une société plus juste, équitable, où chaque citoyen, quel que soit son lieu de résidence, soit dans les conditions d'obtenir un emploi décent, afin de subvenir à ses besoins dans un cadre de dialogue social permanent entre tous les partenaires<sup>1</sup>. Son objectif vise à contribuer à l'accroissement des opportunités d'emplois décents et contribuer ainsi à une croissance économique forte, grâce à la transversalité de l'emploi qui embrasse toutes les politiques macros et sectorielles et prend en compte l'impératif de décentralisation et de diversification de l'économie tchadienne.

Le projet doit se conformer à cette politique dans le recrutement de la main d'œuvre.

### 3.1.7 Politique Nationale Genre (PNG) du Tchad, 2015

La vision de la Politique Nationale Genre (PNG) est « *D'ici 2020, le Tchad est un pays débarrassé de toutes les formes d'inégalités et d'iniquités de Genre, de toutes formes de violences, où les hommes et les femmes ont la même chance d'accès et de contrôle des ressources et participent de façon équitable dans les instances de prise de décisions en vue d'un développement durable* ». Les objectifs stratégiques du PNG sont :

1. Intégration systématique de la dimension genre dans les systèmes de planification, de budgétisation, de mise en œuvre, et de suivi/évaluation des stratégies, politiques et programmes de développement à tous les niveaux ;
2. Développement d'une stratégie de communication pour un changement de mentalité et de comportement en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes dans tous les domaines de la vie publique et privée ;
3. Accès égal et équitable aux services sociaux de base, aux ressources (y compris le foncier) et aux bénéfices par les hommes et les femmes
4. Accès égal et équitable des hommes et des femmes aux sphères de décision ;
5. Promotion des droits humains en luttant contre les violences basées sur le Genre (VBG), et en mettant un accent particulier sur l'autonomisation des femmes ;
6. Développement d'un partenariat actif en faveur du Genre au Tchad ;

<sup>1</sup> Gouvernement, Travailleurs, Employeurs, Société Civile, Collectivités locales décentralisées.

Les divergences et les pratiques discriminatoires, particulièrement à l'encontre des femmes et des filles, restent très habituelles. Le rôle de prise de décision incombe à l'homme et les femmes restent les martyres de la discrimination qu'elles subissent dès leur plus jeune âge (Enquêtes EDS-MISC 2014). En situation de crises humanitaires causées par les conflits, de déplacement et d'insécurité alimentaire, les dynamiques sociales existantes sont déstabilisées, créant ainsi une double vulnérabilité pour ces groupes déjà particularisés.

Certaines pratiques socioculturelles accroissent les inégalités dans plusieurs secteurs en défaveur de la femme, y compris l'accès à l'éducation et aux opportunités économiques et politiques. La préférence donnée à l'éducation des garçons (Étude sur les enfants non scolarisés au Tchad, 2016, UNICEF et Ministère de l'Éducation Nationale et de la Promotion Civique), les mariages précoces, la lourde charge des travaux domestiques, le nomadisme (pour les filles peules et arabes) et les risques de violences sexuelles constituent autant de freins à l'éducation des filles. Près de 18,8 % des filles sont scolarisées au niveau moyen contre 40,7 % des garçons. De cet effectif, le taux d'achèvement scolaire des filles au niveau moyen est de 9,4 % tandis que celui des garçons est de 25 % (Annuaire statistique de l'Éducation 2015-2016, Ministère de l'Éducation Nationale et de la Promotion Civique).

Malgré l'engagement pris en commun accord avec UNDAF<sup>2</sup> et tenant compte des principes de programmation du système des Nations Unies et dans le contexte Tchadien à l'égard des populations les plus vulnérables (femmes et les jeunes), et aussi et surtout la prise récente d'instruments juridiques nationaux (Ordonnance N°006/PR/2015 et la Loi N°0029/PR/2015), les mariages précoces et forcés persistent toujours. Dans cette persistance, on note que quelque 52 % des adolescentes sont mariées à 16 ans et 71 % des filles ont déjà un enfant à 19 ans.

La polygamie est acceptée par la loi tandis que des lois spécifiques contre les violences familiales et harcèlement sexuel sont inexistantes. Près de trois femmes sur dix (29 %) âgées de 15 à 49 ans ont subi des violences physiques et 12 % des violences sexuelles au cours de leur vie. Au contraire, des nombreuses campagnes de sensibilisation, certaines habitudes ancestrales mortelles sont couvées (excision), 38 % à 44 % des filles et femmes sont soumises aux mutilations génitales. Certaines pratiques socioculturelles accroissent les inégalités dans plusieurs secteurs en défaveur de la femme, y compris l'accès à l'éducation et aux opportunités économiques et politiques.

Une préférence est réservée à l'éducation des garçons<sup>3</sup> mais, les mariages précoces, la lourde charge des travaux domestiques, le nomadisme (pour les filles peules et arabes) et les risques de violences sexuelles constituent autant de freins à l'éducation des filles en général. Près de 18,8 % des filles sont scolarisées au niveau moyen contre 40,7 % des garçons. De cet effectif, le taux d'achèvement scolaire des filles au niveau moyen est de 9,4 % tandis que celui des garçons est de 25 % (Annuaire statistique de l'Éducation 2015-2016, Ministère de l'Éducation nationale).

Au Tchad, environ 40 % des filles de plus 15 ans ont quitté l'école ou ne sont pas scolarisées en raison du mariage ou de la grossesse, contre moins de 10 % pour les garçons (UNICEF, « Étude sur les enfants non scolarisés au Tchad, 2016 »).

### 3.1.8 Stratégie Nationale de Lutte contre les Violences Basées sur le Genre (SNVBG 2014 - 2019)

Cette stratégie est la terminaison de la politique Nationale Genre qui en fait un acte stratégique important de promotion des Droits Humains. Cette stratégie intègre tous les engagements internationaux et nationaux sur lequel se fonde la Politique Nationale Genre. Elle adopte principalement les

<sup>2</sup> Plan cadre des Nations Unies d'Assistance au Développement (UNDAF 2017-2021)

<sup>3</sup> (Étude sur les enfants non scolarisés au Tchad, 2016, UNICEF et Ministère de l'Éducation Nationale et de la Promotion Civique)

recommandations de la Campagne Nationale sur les Violences Basées sur le Genre lancée en 2009 et celle des résolutions 1325 et 1820 du conseil de sécurité des Nations Unies qui obligent toutes les parties prenantes à mettre fin aux violences faites aux femmes et aux enfants en temps normal comme en temps de conflits, en luttant contre les impunités des auteurs et en assurant leur participation de prise de décision et de recherche de la paix.

Cette stratégie consacre met un accent particulier aux différents axes stratégiques à édicter pour réduire les Violences Basées sur le Genre et des réponses adéquates aux problèmes de législation, d'impunité et socio juridiques auxquels les intervenants sont confrontés, et au cadre opérationnel de mise en œuvre et du suivi. La mise en œuvre du projet se fera en conformité avec les axes stratégiques de la *SNV/BG*.

Ainsi, le projet doit être mis en œuvre en adéquation avec cette politique et stratégie. Il doit chercher les conciliations afférentes pour le respect et l'élimination de toute forme de violence.

### 3.1.9 Plan Stratégique de Développement du Numérique et des Postes (PSDTP),

Le MTEN a élaboré un nouveau Plan Stratégique de Développement du Numérique et des Postes 2021-2030, pour " accélérer la transformation numérique du Tchad " et positionner ce pays comme un " carrefour des TIC en Afrique ". Ce plan, actuellement en vigueur, vise à moderniser les infrastructures, à intégrer les technologies numériques dans les secteurs porteurs et à créer des emplois.

## 3.2 Cadre institutionnel de mise en œuvre du projet

Plusieurs structures intervenant dans le domaine de l'environnement sont impliquées dans la mise en œuvre du projet. Il s'agit principalement :

### 3.2.1 Ministère de l'Environnement, de la Pêche et du Développement Durable

La politique environnementale du Tchad est mise en œuvre par ce Ministère. Il est le responsable opérationnel en matière de gestion de l'environnement et des ressources naturelles. Au sein de celui-ci, la Direction des Évaluations Environnementales et de la Lutte contre les Pollutions et Nuisances (DEELCPN) a en charge la conduite des évaluations environnementales et sociales. Pour les ressources naturelles dans le cadre de la gestion des ressources forestières et la lutte contre la désertification, ces tâches relèvent de la Direction des Forêts et de la Lutte Contre la Désertification et de la Direction des Changements Climatiques, de l'Education Environnementale et du Développement Durable. Ces trois Directions Techniques comprennent des cadres compétents respectivement en matière d'EIES et de la gestion des ressources naturelles, mais leur nombre et leurs moyens d'intervention sont très limités.

### 3.2.2 Ministère des télécommunications et de l'économie numérique

Le MTEN, investi de la mission de développement du secteur des TIC et les initiatives numériques phares, dirigera la mise en œuvre globale du projet et agira en tant que principale agence de mise en œuvre. Une unité de mise en œuvre du projet sera créée au sein du ministère. Une évaluation détaillée sera menée au cours de la préparation du projet afin d'évaluer les insuffisances en matière de capacités et de proposer des mesures correctives, y compris le recrutement de spécialistes clés. Divers éléments du projet nécessiteront l'appui des partenaires de mise en œuvre et une collaboration étroite avec d'autres ministères et agence, notamment l'Agence de Développement des TIC, l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes, l'Agence Nationale de Sécurité Informatique et de Certification Électronique le ministère de l'Économie, du Plan et de la Coopération Internationale, le ministère des Finances et du Budget (Trésor, système d'information, achats), le Ministère de l'Administration du Territoire, de la Décentralisation et de la Bonne Gouvernance ; Ministère de l'Enseignement Supérieur, des Recherches et de l'Innovation, Ministère de l'Éducation et de l'Instruction Civique, Ministère de la Santé Publique et de la Prévention, l'Agence Nationale de Développement des TIC, (ADETIC) l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes (ARCEP), l'Agence Nationale de Sécurité Informatique et de Certification Électronique (ANSICE), l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANATS), l'Ecole Nationale Supérieure des Technologies de l'Information et de la Communication (ENASTIC) et la Banque centrale.

### 3.2.3 Comité de pilotage

Un Comité de pilotage du projet (COPILP) sera mis en place pour donner des orientations politiques et stratégiques pour la préparation et la mise en œuvre du projet ainsi que la coordination avec toutes les parties prenantes. En raison de la nature transversale de la transformation numérique, il est recommandé que le comité de pilotage soit présidé par le Ministère des Télécommunications et de l'Economie Numérique et comprenne un large éventail de parties prenantes, y compris des représentants des ministères et agences mentionnés ci-dessus.

### 3.2.4 Unité d'exécution du projet

Elle est responsable de la mise en œuvre du présent CGES et des autres instruments environnementaux et sociaux préparés dans le cadre de la préparation du projet. Elle assure la préparation et la mise en œuvre de tout autre document supplémentaire nécessaire durant la mise en œuvre du projet. Elle garantit l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux dans l'exécution des activités du projet, elle rend compte au Comité de Pilotage de toutes les diligences et assure que la Banque mondiale et les autres acteurs reçoivent les rapports de surveillance environnementale et sociale. Pour cela, il aura en son sein un Spé en sauvegarde Environnementale et Sociale (ESES) et un Expert sur les Violences Basées sur le Genre.

### 3.2.5 Collectivités territoriales des zones ciblées par le projet

Ces collectivités locales ont un important rôle à jouer dans la prévention du milieu, le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales de proximité, mais aussi dans la sensibilisation et la mobilisation des populations bénéficiaires.

### 3.2.6 Organisations non gouvernementales et les organisations communautaires de base

La mise en œuvre des activités en concertation avec les populations et la société civile repose en grande partie sur la mobilisation et l'implication des acteurs non gouvernementaux, parmi lesquels on peut distinguer les associations/groupements (société civile) et les ONG nationales. La société civile, représentée par les associations communautaires de base (dans le secteur de l'environnement et d'autres secteurs spécifiques comme les abus sexuels, les IST, le travail des enfants, la violence par rapport aux genres, etc.) a un rôle très important à jouer dans la protection de l'environnement au niveau local. Ces associations pourraient constituer des instruments importants de mobilisation, de sensibilisation des acteurs pour impulser une dynamique plus vigoureuse dans la gestion environnementale et sociale du projet. Ces structures de proximité peuvent jouer un rôle important dans le suivi de la mise en œuvre des activités du projet.

### 3.2.7 Bureaux d'études

Le Bureau de Contrôle qui assurera le contrôle et le suivi des travaux devra inclure un Expert Environnemental afin de s'assurer de la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans la mise en œuvre du projet.

### 3.2.8 Entreprises de télécommunication

L'UEP et le CTPS veilleront à ce que les mesures et plans de gestion environnementaux et sociaux soient clairement identifiés dans les dossiers de consultations des entreprises des appels d'offres et que l'entreprise de construction répondra avec des moyens humains et financiers adéquats et dédiés aux sujets environnementaux et sociaux.

## 3.3 Cadre juridique

### 3.3.1 Constitution

Le premier texte qui témoigne de l'importance que le pays accorde à la protection de l'environnement est la Constitution de la République du Tchad du 29 décembre 2023 adoptée par la Loi constitutionnelle. La

Constitution reconnaît la valeur de l'environnement au Tchad. Ce texte stipule en effet que « *Toute personne a droit à un environnement sain* » (article 51) et « *L'Etat et les collectivités décentralisées doivent veiller à la protection de l'environnement* » (article 52). Des références supplémentaires à la protection de l'environnement et la conservation des ressources naturelles figurent à l'article 127.

***Le projet se réalisera conformément aux dispositions de cette loi fondamentale, à savoir la préservation de l'environnement contre toute forme de pollution en vue de le maintenir sain.***

### 3.3.2 Textes législatifs, juridiques et réglementaires en matière de gestion de l'environnement

#### 3.3.2.1 Loi n°014/PR/98 sur l'environnement

La Loi n°014/PR/98 du 17 août 1998 définissant les principes généraux de la protection de l'environnement chapeaute la politique nationale de protection de l'environnement au Tchad. L'objectif primordial de cette loi est d'établir les principes pour la gestion durable de l'environnement et sa protection contre toutes les formes de dégradation, afin de sauvegarder, de valoriser les ressources naturelles et d'améliorer les conditions de vie de la population. Elle met l'accent sur l'évaluation environnementale et les plans d'urgence (Titre VI de la loi).

Le principe général est donné à l'article 80 : « *lorsque des aménagements, ouvrages ou des projets risquent en raison de leur dimension ou de leur incidence sur le milieu naturel, de porter atteinte à l'environnement, l'administration peut imposer au pétitionnaire ou au maître d'ouvrage, l'établissement d'une étude d'impact préalable permettant d'apprécier leur compatibilité avec les exigences de la protection de l'environnement* ».

Le chapitre I du titre VI de la loi n°014/PR/98 aborde le sujet de l'évaluation environnementale. Subséquemment les articles 80, 85, 86 clarifient le rôle potentiel du promoteur ou maître d'œuvre d'un projet pouvant porter atteinte à l'environnement, les articles 81, 84 informent du contenu d'une étude d'évaluation des impacts environnementaux. Les principaux textes d'application édictés et qui concernent cette étude sont :

- Décret n°904/PR/PM/MERH/2009 du 06 août 2009 portant réglementation des pollutions et nuisances à l'environnement.
- Décret n°630/PR/PM/MERH/2010 du 04 août 2010 portant réglementation des études d'impacts sur l'environnement.
- Décret n°378/PR/PM/MAE/2014 du 05 juin 2014 portant promotion de l'éducation environnementale ;
- Décret N°904/PR/PM/MERH/2009 du 06 août 2009 portant réglementation des pollutions et nuisances à l'environnement
- Arrêté n°039/PR/PM/MERH/SG/DGE/DEELCPN/2012 du 29 novembre 2012 portant guide général de réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement.
- Arrêté n°041/MERH/SG/CACETALDE/2013 du 09 juillet 2013 portant réglementation des consultations publiques en matière d'études d'impact sur l'environnement.

### 3.3.2.2 Cadre législatif et juridique national en matière de gestion sociale

Plusieurs textes juridiques ont été élaborés en la matière. Les plus pertinents pour ce projet sont présentées ci-dessous

**Tableau 2 : Autres textes nationaux de gestion environnementale et sociale applicable au Projet**

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec les activités de PATN
Loi n° 14/PR/2008 du 10 juin 2008 portant Régime des Forêts, de la Faune et de Ressources Halieutiques	La mise en œuvre du projet pourrait impacter les espaces paysagers et les arbres. Les articles 3, 27, 83 à 92, 85, 86 et 88 confirment la protection de la nature et de la biodiversité ainsi que le respect des principes de gestion durable des forêts et les défrichements qu'ils soient manuels ou mécanisés.	Le Projet doit se conformer à ces différents articles cités
Code d'hygiène Ordonnance 11-014 2011-02-28 PR	Les travaux prévus dans le cadre du Projet vont générer des déchets qui seront nécessaire de gérer selon les textes édictés. Le projet est donc supplié par ce code en ses articles 3 à 24 pour assurer l'hygiène de l'environnement (pollution des eaux, des sols, de l'air), de la gestion des déchets solides et liquides ; à une hygiène de l'habitat et de l'eau et à la lutte contre le bruit.	Cette loi interpelle les établissements (entreprises) de travaux et le projet dans la mise en œuvre des composantes.
Le Code de l'eau Loi n° 016/PR/99 du 18 août 1999	La mise en œuvre du projet va générer des déchets qui seraient susceptibles de contaminer les ressources en eaux et les aménagements ainsi que les ouvrages hydrauliques existant à proximité de la zone du projet. Le Code de l'Eau détermine les méthodes de gestion des eaux pluviales, lacustres ou souterraines et celle de l'exploitation des ouvrages hydrauliques (Article 1). L'article 20 ordonne la création des périmètres de protection dans le but d'assurer la sauvegarde de la ressource eau destinée à l'alimentation humaine, animale ou à l'agriculture, des risques de pollution en provenance d'installations ou d'aménagements établis à proximité. S'en suit l'article 35 où il est indiqué que les personnes bénéficiant du droit d'utilisation du domaine public et de captage des eaux sont tenues de s'abstenir d'endommager l'environnement naturel.	Ce texte est adéquat dans le cadre dudit projet. La mise en œuvre des composantes aurait de relation étroite avec la ressource en eau (Prélèvement en cas de sa qualité physique et chimique). Le Projet doit se conformer aux dispositions du code pour la protection des sources et retenues d'eau dans sa zone d'intervention afin d'éviter leur pollution et gaspillage.
Lois relatives aux Collectivités locales Loi organique n° 002/PR/2000 du 16 février 2000, la loi organique n° 007/PR/2002 du 5 juin 2002 et Ordonnance n° 01/PR/2003	Les infrastructures réalisées seront implantées dans les Communes dont la gestion environnementale et sociale leur incombe. Le projet est donc interpellé par la loi organique n° 002/PR/2000 du 16 février 2000 fixant le statut des Provinces, des départements et des communes, la loi organique n° 007/PR/2002 du 5 juin 2002 fixe le statut des communautés rurales et l'ordonnance n° 01/PR/2003 (portant création de collectivités territoriales décentralisées) qui attribuent des compétences aux communes en ce qui concerne la gestion de leur environnement.	Le projet est interpellé par cette loi et impliquera au cours de la vie du projet toutes les parties prenantes y compris les autorités administratives et techniques.

<p>Code du Travail</p> <p>Loi n°038/PR/96 du 11 décembre 1996</p>	<p>Cette loi stipule oblige en son article 3, la rémunération des employés quel que soit leur statut social. Les Articles 48 à 51 rendent obligatoire le contrat de travail pour tout employé recruté et l'article 52 interdit tout travail des enfants de moins de quatorze ans. Les articles 57 à 66 donnent des dispositions sur le contrat à durée déterminée. Les articles 231 et 232 rendent obligatoire la création d'un <i>comité d'hygiène et de sécurité pour les entreprises employant au moins 50 salariés</i>. Selon l'article 228, il est interdit d'introduire et de consommer des boissons alcooliques sur les lieux et pendant les heures de travail. Les dispositions de cette loi notamment les articles ci-dessus interpellent le projet dans sa mise en œuvre.</p> <p>La <i>loi</i> ne contient aucune disposition protégeant les travailleurs du <b>harcèlement sexuel</b> sur le lieu de <b>travail</b></p>	<p>Cette loi est très pertinente pour le Projet dans la mesure où elle sert de guide des relations entre employeurs et employés pendant la mise en œuvre du projet. Le projet est interpellé sur les différents articles cités</p>
<p>Loi n° 07 du 11 de mars 1966 portant Code Prévoyance Sociale</p>	<p>Les Articles 48 à 51 rendent obligatoire le contrat de travail pour tout employé recruté de la Loi n°038/PR/96 du 11 décembre 1996. Selon l'article 299 de la loi n° 07 portant Code de Prévoyance sociale, la prévoyance sociale est organisée et contrôlée par l'Etat et comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>les prestations familiales ;</li> <li>la prévention et la réparation des accidents de travail et des maladies professionnelles ;</li> <li>les régimes de prévoyance créés en application du Titre V de cette loi ;</li> <li>l'assistance aux travailleurs malades et à leurs familles ;</li> <li>l'action mutualiste prévue au titre VII de la loi.</li> </ul> <p>Le titre IV de cette loi n° 07 notamment en ses articles 348 à 351 traite du régime des accidents du travail et de maladies professionnelles. Les articles 359 et 360 oblige l'employeur à assurer les premiers soins d'urgence et à quarante-huit heures (48) pour aviser la caisse de prévoyance sociale en cas d'accident de travail de son employé. Le règlement des contentieux est traité au titre VIII de la loi n° 07 notamment en ses articles 445 à 448.</p>	<p>Cette loi est particulièrement pertinente car dans la mise en œuvre des sous projets, plusieurs travailleurs seront sollicités par les différentes entreprises adjudicataires des travaux. Elle va obliger ces entreprises à les déclarer à la Caisse de prévoyance Sociale pour leur prise en charge en cas d'accident de travail, de décès, de maternité etc.</p>
<p>Ordonnance N°004/PR/2018 du 21 février 2018 portant Code Minier</p>	<p>La mise en œuvre du projet va entraîner une exploitation des carrières et pourrait entraîner la destruction de l'environnement biophysique. L'exploitation des carrières est soumise à une autorisation préalable (articles 26, 30 et 31). Les articles 24 et 66 exigent aux exploitants de carrières, la production d'un programme de protection et de gestion durable comprenant un schéma de réhabilitation des sites exploités. Et que les activités d'exploitation des carrières doivent être conduites de manière à minimiser leur impact négatif sur l'environnement physique, les populations locales et les usages et coutumes ancestrales en contenant la pollution sous toutes ses formes, dans des normes acceptables prévues par le Code minier et la législation sur l'environnement. La démarche du projet s'inscrit dans ce cadre avec l'élaboration des documents environnementaux et sociaux.</p>	<p>Dans le cadre des activités du projet, cette loi va définir toutes les règles applicables à la gestion et à l'exploitation des carrières (zones d'emprunt) lors de la réhabilitation ou l'extension des infrastructures.</p>
<p>Normes pour cause d'utilité publique (Lois n°23, 24 et 25 du 22 juillet 1967 et leurs décrets d'application n°186, 187 et 188 du 1<sup>er</sup> août 1967)</p>	<p>Les droits fonciers sont régis par la Constitution du 4 mai 2018 et les Lois n°23, 24 et 25 du 22 juillet 1967 et leurs décrets d'application n°186, 187 et 188 du 1<sup>er</sup> août 1967. Conformément à la Constitution tchadienne du 4 mai 2018</p>	<p>Le Projet 2 prendra les dispositions pour le respect de ces textes</p>

	qui traite de la propriété et de ses effets, en cas d'expropriation pour cause d'utilité. Le décret d'application de la loi n°25 en son article 1 <sup>er</sup> stipule que : « <i>Lorsqu'une opération d'utilité publique nécessite une expropriation, cette dernière est précédée d'une enquête d'un mois ou moins et quatre mois au plus.</i> ». Si l'administration entend exproprier, elle le fait par un décret pris en Conseil des Ministres sur rapport du Ministre intéressé par l'opération projetée, et de celui des Finances.	
Loi n° 018/PR/2018 du 10 janvier 2019 portant protection du patrimoine culturel	Le Tchad <i>ayant pour objet la protection des monuments et sites naturels, des sites et monuments de caractère préhistorique, archéologique, scientifique, artistique ou pittoresque, le classement des objets historiques ou ethnographiques et la réglementation des fouilles.</i> La loi n° 14-60 du 2 novembre 1960 dispose que la mise à jour de vestiges au cours des travaux d'aménagement entraîne un arrêt immédiat de ceux-ci et une déclaration de la découverte aux autorités compétentes. <i>Cela signifie que lors de la mise en œuvre du projet, il faudra se référer aux autorités des Délégation Provinciale du Développement Touristique, de la culture et de l'Artisanat (DPDTCA)</i>	Le projet devrait donc se conformer aux dispositions générales et mentionnées dans le PCGES la démarche à suivre en cas de découverte des éléments faisant partie du patrimoine culturel.
Lois et conventions sur les VBG	Dans le cadre des VSBG, on retient l'Ordonnance N° 006/PR/2015 portant interdiction des mariages des enfants, la loi de 1995 interdit les mutilations sexuelles féminines et le décret 2035/PR/PM/MFPPESEN/2017 du 20 novembre 2017 portant adoption de la Politique Nationale Genre (PNG) qui visent à apporter un plus dans la protection de la femme et dans la lutte contre les violences sexuelles à côté des lois déjà existantes. En plus de ces textes, le Tchad a procédé à la ratification de plusieurs textes internationaux.	Le projet est interpellé par ces lois et conventions afin de prévenir et gérer les cas de VBG/EAS/HS qui surviendraient dans le cadre du projet. Il est donc important d'en tenir compte lors de l'élaboration des protocoles du MGP sensible à l'EAS/HS.
Décret N°2087/PR/2019 du 30 décembre 2019 fixant les modalités d'application de l'Ordonnance N°004/PR/2018 du 21 février 2018 portant Code Minier en République du Tchad	Ce Décret dans son article 3 fixe les conditions relatives à l'attribution, au renouvellement, à la renonciation, à l'extension, au transfert et au retrait des Titres miniers et autorisations ainsi que taxes et redevances qui leur sont applicables. Il définit les actes affectant leur durée, leurs limites ainsi que les conditions et obligations auxquelles doivent satisfaire les demandes et les titulaires. Il définit également les règles relatives au transport, au traitement et à la commercialisation des produits issus de l'exploitation minière ainsi que les taxes et redevances liées à ces activités.	Le projet doit se conformer aux dispositions de ce décret.

*Source : Mission Consultant d'élaboration du CGES –PATN : Consultation de plusieurs documents sur les Textes internationaux ratifiés par l'Etat tchadien, février 2024*

### 3.3.2.3 Mécanisme national d'approbation des EIES et NIES

La procédure nationale d'évaluation socio-environnementale des projets suit les prescriptions de la loi n°14/PR/98 du 17 août 1998 et de ses décrets d'application susmentionnés notamment :

- Le Décret n°630/PR/PM/MERH/2010 du 04 août 2010 portant réglementation des études d'impacts sur l'environnement ;
- L'Arrêté n°039/PR/PM/MERH/SG/DGE/DEELCPN/2012 du 29 novembre 2012 portant guide général de réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement ;
- L'Arrêté n°041/MERH/SG/CACETALDE/2013 du 09 juillet 2013 portant réglementation des consultations publiques en matière d'études d'impact sur l'environnement. L'Arrêté n°039/PR/PM/MERH/SG/DGE/DEELCPN/2012 du 29



novembre 2012 portant guide général de réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement décrit la démarche à suivre pour une EIE.

### 3.3.3 Principaux textes de lois en matière de télécommunication

Le cadre juridique et réglementaire est relativement favorable à l'établissement d'un marché concurrentiel des télécommunications et de la large bande. En particulier : La loi N°013/PR/2014 fixe le cadre réglementaire des communications électroniques et des activités postales au Tchad, sur la base, entre autres, du traitement non discriminatoire des opérateurs, de leur contribution au fonds de service universel, et de la protection des consommateurs et de l'environnement ; et (ii) la loi N°014/PR/2014, qui détermine les conditions et modalités d'établissement et d'exploitation des infrastructures et réseaux de communications électroniques, ainsi que la fourniture de services de communications électroniques en République du Tchad, principalement par la création d'un cadre juridique approprié, et le développement de la concurrence dans ce secteur. Toutefois, certaines limitations subsistent, notamment en ce qui concerne la réglementation et la régulation des datacenter. Une commission multipartite (publique et privée) a été mise en place en 2021 pour la révision de la loi 14/PR/2014 afin de surmonter ces limitations.

## 3.4 Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale

### 3.4.1 Analyse des NES applicables au PATN

Les dix (10) Normes Environnementales et Sociales (NES) définissent les obligations auxquelles l'Emprunteur et le projet financé par la Banque Mondiale (BM) devront se conformer tout au long du cycle de vie du projet. Parmi les dix (10) NES, huit (8) sont applicables au PATN. La pertinence de chacune des normes a été vérifiée en relation avec le PATN lors de l'élaboration du présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES). **L'annexe C** récapitule les Normes Environnementales et Sociales et précise leur pertinence au PATN en donnant les éléments justificatifs et de mise en application en fonction des caractéristiques des activités du projet. **L'annexe D** analyse les points de convergences et de divergences entre les exigences de la législation nationale et celles des NES afin d'identifier les exigences qui garantissent au mieux le respect et la protection de l'environnement et le bien-être des populations.

Le tableau 3 ci-dessous présente les NES applicables au projet.

**Tableau 3. Normes Environnementales et Sociales applicables au PATN**

Normes Environnementale et Sociale (NES) Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale		
NES	Titre de la Norme	Applicable PATN
n°1	Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux	Oui
n°2	Emploi et conditions de travail	Oui
n°3	Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	Oui
n°4	Santé et sécurité des populations	Oui
n°5	Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire	Oui

n°6	Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	Oui
n°7	Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées	Non
n°8	Patrimoine culturel	Oui
n°9	Intermédiaires financiers	Non
n°10	Mobilisation des parties prenantes et information	Oui

La pertinence de chacune des normes a été vérifiée en relation avec le PATN lors de l'élaboration du présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

### 3.4.2 Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (EHS) du Groupe de la Banque Mondiale

La mise en œuvre du projet présente des risques sur l'hygiène, la santé et la sécurité, liés à la nature de certains travaux (construction et réhabilitation de quais et d'équipements, et réalisation de fermes aquacoles, en particulier). En plus donc des NES applicables au Projet, les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires<sup>4</sup> (Environnement, Hygiène et Sécurité au travail, santé et sécurité des communautés, construction et déclassement) de la Banque mondiale seront également prises en compte durant la mise en œuvre.

Ces Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives EHS) sont des documents de références techniques qui présentent des exemples de bonnes pratiques internationales, de portée générale ou concernant une branche d'activité particulière. Lorsqu'un ou plusieurs Etats membres participent à un projet du Groupe de la Banque mondiale, les Directives EHS doivent être suivies conformément aux politiques et normes de ces pays. Ces Directives EHS générales sont à utiliser avec les Directives EHS pour les différentes branches d'activité qui présentent les questions d'ordre environnemental, sanitaire et sécuritaire propres au domaine considéré. Les projets complexes peuvent exiger l'application de plusieurs directives couvrant des branches d'activité différentes.

Les Directives EHS indiquent les mesures et les niveaux de performances qui sont généralement considérés réalisables dans de nouvelles installations avec les technologies existantes à un coût raisonnable. L'application des Directives EHS dans des installations existantes peut nécessiter la définition d'objectifs spécifiques et l'établissement d'un calendrier adapté pour atteindre ces objectifs. Si les seuils et normes stipulés dans les réglementations du pays d'accueil diffèrent de ceux indiqués dans les Directives EHS, les plus rigoureuses seront retenues pour les projets menés dans ce pays. Si des niveaux moins contraignants que ceux des Directives EHS peuvent être retenus pour des raisons particulières dans le contexte du projet, une justification détaillée pour chacune de ces alternatives doit être présentée dans le cadre de l'évaluation environnementale du site considéré. Cette justification devra montrer que les niveaux de performance proposés permettent de protéger la santé de la population humaine et l'environnement. Le projet s'appuiera sur les grandes orientations de ces directives en lien avec les problématiques environnementales et sociales.

---

<sup>4</sup> [https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics\\_ext\\_content/ifc\\_external\\_corporate\\_site/sustainability-at-ifc/policiesstandards/ehs-guidelines](https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/policiesstandards/ehs-guidelines)

## 4 CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE BASE

### 4.1 Profil physique

#### 4.1.1 Situation géographique

D'une superficie de 1 284 000 km<sup>2</sup>, le Tchad est le cinquième pays le plus vaste d'Afrique. Le Tchad se divise en trois grands ensembles géographiques : du nord au sud, on trouve successivement une région désertique, un espace semi-aride, puis la savane soudanaise. Le lac Tchad, qui donne son nom au pays, est son principal plan d'eau, et le point culminant du pays est l'Emi Koussi, dans le massif du Tibesti dans le Nord du pays, à 3 415 m.

Le Tchad partage ses frontières avec au nord, la Libye, à l'est, le Soudan, au sud, la République Centrafricaine et, à l'ouest, le Cameroun, le Nigeria et le Niger. La capitale administrative est N'Djaména.

La zone d'intervention du Projet d'Appui à la Transformation Numérique du Tchad (PATNT) est constituée des vingt-deux (22) provinces du pays (Le Moyen-Chari, le Mandoul, le Logone Occidental, le Logone Oriental, le Batha, le Borkou, le Wadi Fira, l'Ennedi Est, le Mayo Kebbi Est, le Mayo Kebbi Ouest, la Tandjilé, le Lac, le Kanem, le Hadjer Lamis, le Chari Baguirmi, le Salamat, l'Ennedi Ouest, le Ouaddaï, le Barh El Gazal, le Guéra, le Tibesti, le Sila et la ville de N'Djaména).

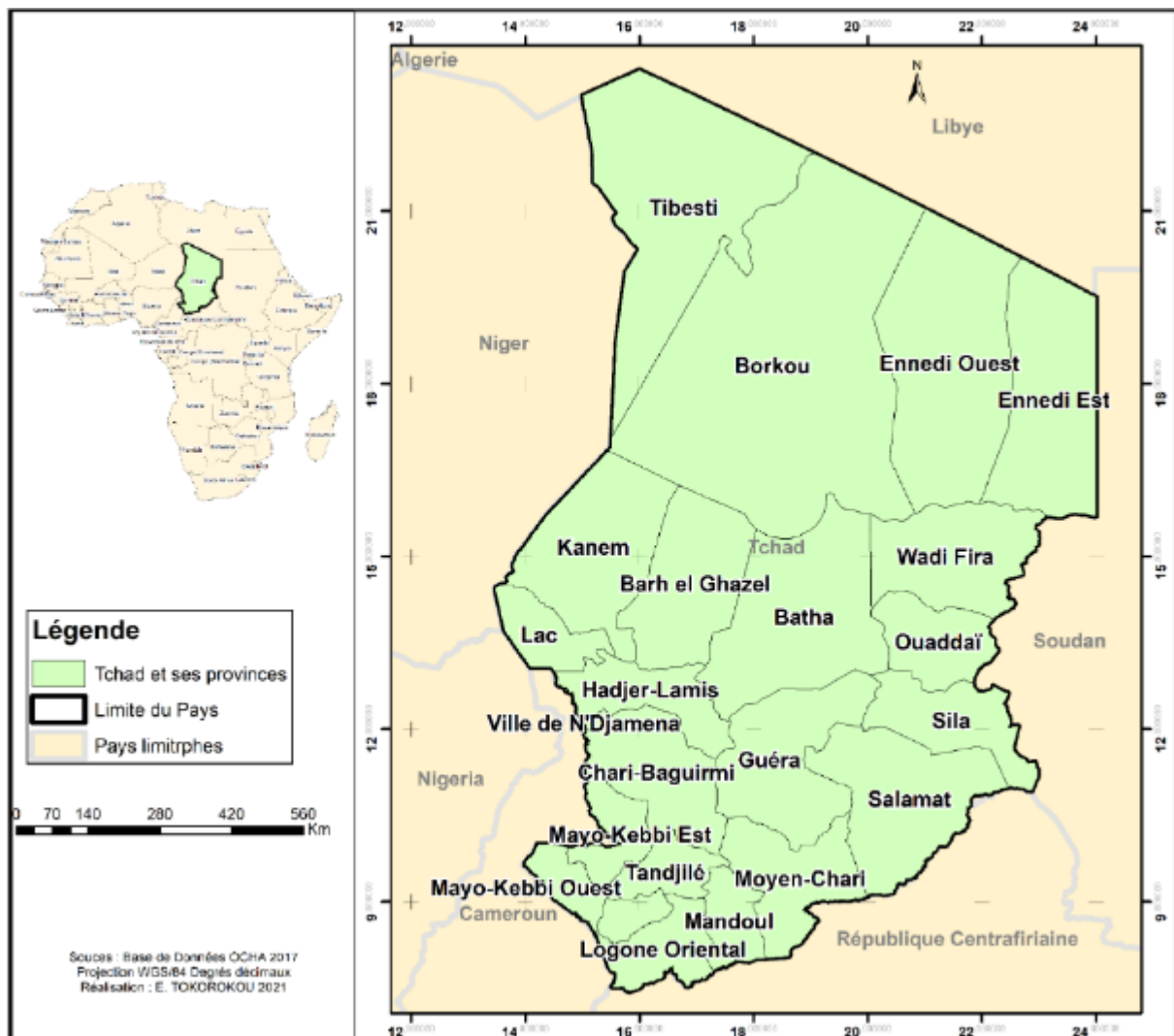


Figure 1 : Carte de situation de la zone du projet

### 4.1.2 Relief

Le Tchad est semblable à une demi-cuvette, bordée de montagnes au Nord et à l'Est s'abaissant vers le Sud-Ouest, dont l'autre moitié se prolongerait au Niger et au Nigeria. En effet, le relief présente un modelé topographique qui est généralement plat, l'altitude allant en augmentation vers le nord et l'est. Le point dominant est l'Emi Koussi (3415 m), dans le massif du Tibesti, au nord du pays. Au sud de ce massif, il y a les plateaux du Borkou où s'ajoute la dépression de Bodélé. À l'est, les hauts plateaux de l'Ennedi et du Ouaddaï dont les points culminants accèdent 1300 m, descendent en pente douce vers le lac Tchad à 282 m d'altitude alors que la dépression du Jourab (Nord du Lac) s'abaisse à l'altitude de 160 m. Au centre, les plateaux du Mont Guéra culminent à 1 613 mètres. Au sud-est se trouve la province du Salamat, dont une grande partie est marécageuse, propice à la culture de contre saison.

### 4.1.3 Climat

Le Tchad est un pays globalement très chaud et très sec. Le pays comprend quatre zones bioclimatiques. Au nord, dans le désert (Sahara), les précipitations annuelles sont inférieures à 200 mm pour atteindre un minimum inférieur à 10 mm. La zone centrale de transition (Sahel), reçoit entre 200 et 600 mm de précipitations par année. Le sud reçoit de 600 à 1 000 mm de précipitations annuelles. Dans le sud-ouest, les précipitations peuvent atteindre 1 200 mm par année. Dans l'ensemble le climat est majoritairement semi-aride et aride, les températures sont très élevées toute l'année. À partir du nord de la capitale, les températures maximales atteignent régulièrement 43 - 44 °C pendant la période la plus torride de l'année en moyenne et basse altitude. Le nombre de mois de l'année où les températures maximales moyennes dépassent strictement 40 °C augmente normalement du sud au nord, bien que l'altitude du terrain y modifie la norme, avec 2 mois à Ndjamena (298 m d'altitude) au sud, 4 mois à Abéché (549 m d'altitude) au centre et en allant jusqu'à 6 mois à Faya-Largeau (245 m d'altitude) dans le nord absolument désertique. Les précipitations moyennes annuelles sont de 646 mm à Bongor à l'extrême sud, de 510 mm à Ndjamena au sud, de 402 mm à Ati au centre sud, de 373 mm à Abéché au centre, de 158 mm à Salal au centre nord, de 16 mm à Faya-Largeau au nord, de 8 mm à Ounianga Kébir à l'extrême nord.

### 4.1.4 Hydrographie

Le Tchad dispose d'un réseau fluvial constitué de deux fleuves et cinq principaux lacs. Le réseau fluvial est constitué du Chari qui prend sa source depuis la République Centrafricaine et coule sur 1200 km et son principal affluent, le Logone qui prend sa source au Cameroun et s'étend sur 1 000 km. Ils sont, en partie, navigables quatre mois par an pendant les hautes eaux. Les principaux lacs du pays sont : le lac Tchad (20 000 km<sup>2</sup>), le lac Fitri, le lac Iro, le lac Léré et le lac Tikem .

## 4.2 Profil biologique de la zone du projet

### 4.2.1 Végétation

Au niveau de la diversité végétale, le Tchad héberge une flore riche et très diversifiée. Selon la littérature existante, il est estimé à environ 4318 espèces de végétaux supérieurs (sauvages et domestiques) y compris 71 espèces endémiques (dont *Ficus carica*, *Ficus salicifolia*, *Rauwolfia sp.*, *Adinamicrocephala Clematistibesticanovsp.*, *Celsiatibesticanovsp.*, *Artemisia tilbonanovps.*, endémique au Tibesti, ...) et 11 espèces menacées (dont *Anogeissusleiocarpus*, *Pterocarpusenrinaceus*, *Vitex doniana*, *Detariummicrocarpum*, *Prosopis africana*...)

La végétation subit le gradient pluviométrique et se présente sous la forme d'une savane arbustive (*Combretum* et *Hypparrhenia*) à claire (essences associées à base de *Terminalia*, *Hexalobus*, *Detarium*, et arbustes (*Bosweillia*) selon la latitude et le relief.

### 4.2.2 Faune

Selon le 5<sup>ème</sup> Rapport National sur la Biodiversité du Tchad (2014), la diversité faunique du Tchad comprendrait 722 espèces d'animaux (sauvages et domestiques) sans compter le groupe des insectes qui semble plus riches en diversité spécifique. La faune la mieux connue est composée de mammifères, d'oiseaux, de reptiles et des poissons. On connaît actuellement 131 espèces de gros mammifères, 532 espèces d'oiseaux dont 354 résidents 117 migrants paléarctiques, et 260 migrants afro tropicaux, et 136 espèces de poissons. Parmi ces espèces, 15 de mammifères, 4 d'oiseaux ainsi que les crocodiles et varans du Nil sont intégralement protégés. La liste A comprend 26 espèces de mammifères, 19 d'oiseaux et une espèce de reptiles ; ces espèces sont intégralement protégées. La liste B regroupe les espèces partiellement

protégées. Nous y retrouvons 25 espèces de mammifères, 23 espèces d'oiseaux et 7 espèces de reptiles. En plus de ces espèces, le Tchad regorge d'autres ressources composées de mollusques, des crétacés, des arachnides, des tortues, peu connus.

Le Lac Tchad n'est pas du reste. Ce lac abrite des hippopotames, des loutres et des guibs d'eau, une espèce d'antilope qui vit dans les marais ainsi que quelques troupeaux d'éléphants de manière saisonnière. Il constitue aussi un bon habitat pour la vache « Kouri », une espèce endémique au lac, disposant de bonnes capacités de production laitière et de viande. En plus cette faune riche et variée, a un potentiel halieutique important.

### 4.2.3 Aires protégées

Le Tchad renferme 18 aires protégées à savoir : trois (3) Parcs Nationaux, Sept (7) réserves de faune, une (1) réserve de biosphère, huit (8) domaines de chasse et un (1) domaine pilote communautaire de chasse. Dans la zone du projet, les aires protégées présentent : le Parc National de Zakouma (305 000 ha), le Parc National de Sena Oura (73 520 ha) et le Parc National de Manda (114 000 ha); les réserves de faune de Ouadi Rimé Ouadi Achim (8 000 000 ha), Barh Salamat (2 095 010 ha), Binder Léré (135 000 ha), Mandelia (138 000 ha), Aboutelfane (110 000 ha) les domaines de chasse de l'Aouk (1 185 000 ha), Melfi (426 000 ha), de Douguia (59 000 ha), de Kouloudia (65 000 ha) Barh Erguig (70 000 ha), Chari Onoko (366 400 ha), Algue du Lac (360 000 ha) et le domaine pilote communautaire de Binder Léré (40 000 ha).

## 4.3 Profil socio-économique de la zone du projet

### 4.3.1 Populations

Selon les résultats actualisés du RGPH 2018 (ECOSIT 4, 2020), publiés en mars 2018, la population du Tchad est estimée à 15 503 179 habitants dont 7 711 936 se trouve dans la zone du projet avec une proportion de 52,32% de femmes. Le Mayo-Kebbi Est, le Ouaddai, le Logone Oriental, la Tandjilé et la ville de N'Djaména sont les provinces les plus peuplées de la zone du projet avec respectivement 1 087 195, 1 074 506, 1 084 404, 943 839 et 1 092 066 d'habitants. En revanche, les provinces les moins peuplées sont le Borkou, l'Ennedi-Est, l'Ennedi-Ouest et le Tibesti avec respectivement 138 806, 161 199, 87 874 et 37 981 habitants.

La majorité de la population du Tchad vit au sud du pays. La densité va de 54 habitants au km<sup>2</sup> dans le bassin du Logone à 0,1 personne au km<sup>2</sup> dans le nord désertique. La capitale, N'Djaména, se situe au confluent du Chari et du Logone et comptait 993 492 habitants en 2009. La population est composée de 50,6 % de femmes, de 78,1 % de ruraux et de 50,6% de jeunes (soit 2 826 349 filles et 2 759 321 garçons) de moins de 15 ans avec un âge moyen de 19,7 ans et une médiane de 14,8 ans. Le taux annuel moyen d'accroissement intercensitaire est de 3,6 % (y compris les réfugiés). Les célibataires représentent 30,3 % de la population, tandis que les mariés sont majoritaires (63 %).

Du point de vue sociétal, la religion musulmane est prédominante (58,4 %) suivie du Christianisme (34,6 %), les animistes ne représentant que 4% de la population totale. En ce qui concerne l'immigration, la population étrangère recensée en 2009 est composée à 78,6 % des Soudanais (à l'Est) et à 13,1 % des Centrafricains (au Sud), principalement des réfugiés pour un total de 270 722 personnes soit seulement 2,5 % de la population dont 51,6 % de femmes, et (52,6 %) d'enfants de moins de 15 ans.

### 4.3.2 Infrastructures de transport

Par sa position géographique, le Tchad souffre d'une continentalité accentuée dont l'étranglement économique. Il est dépourvu de toute façade maritime. N'Djaména, la capitale, est située à 1 765 km du port maritime le plus proche, Port Harcourt, au Nigeria, à 2 060 km de Douala au Cameroun, à 2 975 km de Pointe Noire au Congo et à 2 400 km de Port-Soudan, sur la mer Rouge. Son enclavement extérieur était accentué, jusqu'à une période récente, pour cause d'insuffisance du réseau routier national qui a connu une amélioration significative avec la mise en œuvre des programmes nationaux de transports financés grâce aux ressources du pétrole et les apports des partenaires et également au développement actuel du Projet de Mobilité et de Connectivité Rural (PMCR) en cours.

La densité routière, varie fortement en fonction des zones climatiques, allant d'une densité de 6,4 km / 1.000 km<sup>2</sup> en zone saharienne à 27,2 en zone sahélienne et à 40,5 en zone soudanienne.

Concernant les moyens de transport, il apparaît que selon les résultats de l'EDS-MICS 2014-2015 ; 26 % des ménages possèdent une bicyclette, 16 % possèdent une motocyclette ou un scooter et 11 % possèdent une charrette tirée par un animal. Seulement 2 % des ménages ont une voiture ou un camion. La proportion de ménages ayant une voiture ou un camion n'a pratiquement pas varié entre l'EDST-II et l'EDS-MICS 2014-2015. La motocyclette ou scooter est le moyen de locomotion le plus fréquent dans les ménages du milieu urbain (36 %), principalement à N'Djaména (51 %). À l'opposé, en milieu rural, c'est la bicyclette qui est la plus fréquemment utilisée pour se déplacer (26 %). Environ 13 % des ménages possèdent une voiture ou un camion à N'Djaména, contre 4 % dans les Autres villes.

L'un des premiers handicaps de l'économie tchadienne est son enclavement, aggravé par des coûts de transport exorbitants sur les principaux axes provinciaux reliant le pays à la mer. Le port le plus proche (Douala au Cameroun) est situé à 1.800 km de N'Djaména. A l'échelle nationale, l'enclavement de plusieurs provinces et surtout celui des zones rurales freinent leur développement, notamment au Sud-est, au centre et au Nord, faute d'infrastructures et de services de transport adaptés.

### 4.3.3 Habitat

L'enquête ménage de l'EDS-MICS 2014-2015, a surtout mis en exergue les caractéristiques suivantes : les matériaux et revêtement du sol, du toit et des murs. Ainsi, au niveau national, il apparaît que près de neuf ménages tchadiens sur dix (88 %) vivent dans un logement dont le sol est nu, c'est-à-dire seulement recouvert de terre ou de sable. Ce type de revêtement de sol est plus répandu en milieu rural qu'en milieu urbain (93 % contre 70 %). Seulement 6 % des ménages vivent dans un logement dont le sol est recouvert de ciment ou de carrelage. En ce qui concerne le matériau de revêtement du toit des logements dans l'ensemble, 58 % des ménages vivent dans un logement dont le toit est recouvert de chaume/palmes/feuilles, 12 % de terre et 27 % de tôle/métal.

S'agissant du type de murs, on constate que la plupart des ménages vivent dans un logement dont les murs sont soit, en adobe non recouvert (35 %), soit en briques simples (20 %), soit en adobe recouvert (19 %), cela aussi bien en milieu urbain qu'en milieu rural. Les logements dont les murs sont en ciment, briques, blocs de ciment et adobe recouvert sont relativement plus fréquents à N'Djaména que dans le reste du pays.

Aux abords immédiats du lac, la plupart des villages sont essentiellement construits en matériaux provisoires (paille, argiles, etc.). Ce sont des villages constitués majoritairement de pêcheurs et de piroguiers.

### 4.3.4 Éducation

Sur le plan éducatif, dans l'ensemble, le taux d'accès au primaire en 2017/2018 est estimé à 61%, soit moins de deux personnes sur trois. Le Taux Net de Scolarisation (TNS) au primaire est évalué à 46,0% en 2018 alors que le taux brut de scolarisation est estimé à 72,5% contre 43,7% en 2011. Les garçons sont en moyenne plus scolarisés que les filles (48,4% contre 43,7% respectivement) et le milieu rural paraît défavorisé par rapport au milieu urbain (39,6% contre 68,1% en faveur du milieu urbain).

Les disparités observées dans le secteur éducatif mettent en évidence de grands défis en matière d'équité du genre. L'indice de parité de sexe (IPS) au primaire (87) et secondaire (62) met en évidence les déperditions importantes des filles du système éducatif formel. En témoigne les taux d'achèvement du primaire et de rétention.

**Source : Ministère de l'Éducation Nationale, Rapport PND 2014 et Profil National Genre des Secteurs Agricole et du Développement Rural -Tchad)**

Le niveau d'alphabétisation des filles est parmi le plus faible variant entre 0 et 0,2% pour le Ouaddaï par rapport à Borkou, Tibesti et Ennedi-Est qui varie entre 0,3 à 0,8%. Aux niveaux du collège et du supérieur,

le taux d'alphabétisation des jeunes filles est quasiment nul dans l'ensemble des provinces du Nord du pays.

**Source: MICS6-Tchad (2019)**

Le Taux Brut de Scolarisation (TBS) : Il révèle le degré de participation dans un niveau d'éducation donné. Il renseigne sur la capacité d'accueil des élèves d'un groupe d'âge donné dans le système éducatif. Le TBS est de 91,5% au niveau national contre 91,2% l'année précédente.

**Source: Annuaire Statistique Scolaire 2021-2022**

#### 4.3.5 Santé

Au plan national, la couverture sanitaire reste particulièrement insuffisante et la répartition des services inégale. Avec le développement du secteur sanitaire privé (152 cliniques, cabinets médicaux et cabinets de soins infirmiers en 20 141), la population, de nos jours, a le choix de fréquenter les structures de soins qui lui paraissent les plus efficaces et financièrement plus accessibles. D'après les résultats de **PECOSIT 4 (2020)**, en tenant compte d'un échantillon pris dans la partie Sud, Centre et Nord de la zone du projet, la dépense annuelle moyenne de santé par ménage est importante particulièrement dans l'Ennedi Ouest/Est (70 311 FCFA), suivie par le Chari-Baguirmi (66 977 FCFA). Par contre, les dépenses moyennes de santé par ménage les plus faibles sont observées dans les provinces du Kanem (26 120 FCFA), de la Tandjilé (39 767 FCFA), du Guéra (38 765 FCFA), Mayo-Kebbi Ouest (41 010 FCFA) et du Borkou/Tibesti (42 796 FCFA). L'analyse selon le statut du bien-être montre que les malades pauvres sont un peu plus nombreux à se faire consulter par un personnel moins qualifié que les malades non pauvres (**ECOSIT 4, 2020**).

La grande majorité des naissances (86%) se déroule encore à domicile et le taux d'accouchement assisté par du personnel de santé (médecin, infirmier, sage-femme...) est extrêmement faible, surtout en zone rurale : il concerne à peine plus d'une femme sur six –un chiffre très inférieur à ce qui est enregistré dans les pays voisins, à l'exception du Niger. De même, le taux de césarienne est très bas (0,5 %), dix fois inférieur au taux minimum acceptable recommandé par l'OMS (*Savoirs communs N°15* ou [www.afd.fr](http://www.afd.fr)).

#### 4.3.6 Énergie

Selon le **MICS6-Tchad (2019)**, seulement 5,9% des ménages utilisent des combustibles et technologies propres (gaz) alors que la majorité des ménages utilisent un combustible solide pour la cuisine, principalement le bois (86,2%).

La consommation nationale d'énergie est dominée à concurrence de 96,5 % par la consommation de combustibles ligneux, avec des conséquences désastreuses pour le couvert forestier et l'environnement. Les énergies conventionnelles occupent une part négligeable dans le bilan énergétique national.

La consommation de produits pétroliers représente 3 % de la consommation totale et celle d'électricité seulement 0,5 %. Plus de 80 % de la production d'électricité est consommée par N'Djaména.

Dans le contexte des changements climatiques, les femmes peinent à accomplir les tâches domestiques et leurs activités de transformation qui nécessitent l'utilisation de l'énergie. La transformation des potentialités pour assurer l'alimentation et la sécurité alimentaire de la population et enclencher une croissance économique soutenue grâce au développement du secteur rural est tributaire de plusieurs défis (*Profil National Genre des Secteurs Agricole et du Développement Rural –Tchad*).

#### 4.3.7 Eau potable

L'eau est essentielle à la vie et à la santé. Cependant, il apparaît que dans la plupart des cas, les principaux problèmes de santé sont causés par une hygiène médiocre liée à l'insuffisance et à la mauvaise qualité de l'eau.

Selon les résultats de MICS6 2019, 61,8% de la population utilise une source d'eau améliorée. L'accès aux sources d'eau améliorées est fortement inégalitaire entre le milieu urbain et le milieu rural. Environ 91% des ménages urbains ont accès à une source d'eau améliorée contre seulement 54,9% pour les ménages vivant en milieu rural.



Le manque d'eau potable dans certaines provinces du pays constitue un sérieux problème favorisant l'apparition de certaines maladies telles que le choléra, la fièvre typhoïde, etc. La population vit dans des conditions d'assainissement et d'hygiène assez insalubres. Selon le MICS6 2019, seulement 16,1% des membres de ménages utilisent des toilettes améliorées qui ne sont pas partagées. Cette proportion est variable selon le milieu de résidence. En effet, 55,0% des membres de ménages en milieu urbain utilisent des toilettes améliorées qui ne sont pas partagées contre 7,0 % en milieu rural.

#### 4.3.8 Assainissement

D'après les résultats du MICS6-TCHAD (2019), le pourcentage des ménages ayant accès à des services de base en assainissement est compris entre 40,1% en milieu urbain et 5,5% en milieu rural. La défécation à l'air libre est aussi importante en milieu rural qu'en milieu urbain avec des taux variant respectivement de 77,0% et 17,1%.

Les ordures ménagères sont collectées dans des poubelles puis évacuées vers des dépotoirs publics qui servent de postes de transit en attendant l'évacuation finale. Certains centres urbains ont des Comités d'assainissement. L'enquête ECOSIT2 montre que 3% des pauvres utilisent la voirie municipale ou privée (associations) contre 8,3 % des non pauvres. Le système de collecte est incomplet. On trouve dans les grandes artères des carcasses de camions et véhicules qu'il est impossible d'évacuer faute de cimetières pour véhicules et de moyens de manutention.

L'évacuation des ordures ménagères est un épineux problème. La situation actuelle se caractérise par l'insuffisance d'ouvrages pour l'élimination des ordures qui en saison de pluie dégagent des odeurs nauséabondes et deviennent des lieux de propagation des germes des maladies gastro-intestinales (*MICS6 2019*).

Les excréta, quand ils ne sont pas déposés dans la nature, se font dans des latrines traditionnelles, en réalité de simples fosses d'aisance ou puisards, dont la durée d'utilisation dépend de la profondeur et du nombre d'usagers. Le péril fécal est un problème sanitaire majeur.

En milieu rural, la grande majorité des ménages tchadiens ne dispose ni de toilettes (88,5 % utilisent la nature comme lieu d'aisance) ni de systèmes d'évacuation des excréta, des déchets solides et des eaux usées. C'est un domaine dans lequel peu de projets ont été réalisés.

#### 4.3.9 Foncier

Trois textes de lois régissent le foncier au Tchad. Il s'agit des lois 23, 24 et 25 du 22 juillet 1967. Ces lois garantissent le droit de la libre possession introduit par le colonisateur, imposent aux conservateurs de la propriété foncière d'enregistrer leurs propriétés et prévoient des dispositions pour l'expropriation de terres par l'Etat.

L'accès des femmes à la terre est tributaire de modalités dictées par l'appartenance socioculturelle, la disponibilité d'espaces cultivables selon les zones agro écologiques, le statut matrimonial et le pouvoir économique pour louer ou acheter des parcelles. La principale modalité de leur accès dans la plupart des communautés reste l'utilisation du domaine familial. En effet, seulement 20% des femmes rurales possèdent une parcelle agricole (*Oxfam, 6 réalités de la femme rurale tchadienne, N'Djamena, Tchad, 2014*).

Dans la pratique, la coexistence de ces régimes renforce les inégalités sociales en matière d'accès à la terre. Le régime coutumier animiste est prédominant dans la zone soudanienne ; au-delà c'est le régime musulman qui préside la gestion du foncier. Le droit à l'héritage des terres est rarement reconnu aux femmes, même dans les communautés qui pratiquent l'islam où la règle en la matière veut qu'il soit alloué à la femme la moitié de la part du garçon. Dans tous les régimes animiste et musulman qui sont les plus pratiqués, le statut social de la femme est le principal dénominateur qui influence les modes d'accès à la terre : quand une femme est mariée, elle cultive aux côtés de son mari. Lorsqu'elle est veuve, elle peut cultiver sur une parcelle appartenant au domaine familial ou se voir attribuer un espace dans le village de

son époux défunt. En plus de la pression démographique il y a la pression des animaux et la tendance à la sédentarisation des éleveurs qui diminuent les terres disponibles et en même temps la chance d'accès pour les femmes.

Les mécanismes de gestion de la terre ne sont pas en faveur de la classe vulnérable en général et de la femme en particulier. Cette gestion est assurée aujourd'hui par les chefs de cantons qui ne sont pas les gestionnaires traditionnels. Le phénomène de l'accaparement des terres qui sévissent de plus en plus en zone périurbaine d'une part et la croissance démographique galopante tant humaine qu'animale d'autre part, sont susceptibles d'influencer l'accès des femmes à la terre du fait de la réduction de la disponibilité de terres dans les zones à forte densité de population. L'exclusion des femmes de la propriété foncière, en plus d'être d'ordre socioculturel, revêt un caractère économique du fait de la faiblesse de leurs ressources monétaires pour acquérir des parcelles d'exploitation.

De manière générale, aussi bien les communautés rurales sont confrontées au problème foncier, notamment les conflits multiformes dont les causes sont entre autres : le triple prestige (politique, économique, et social) conféré aux autorités traditionnelles, les frictions qui accompagnent la délimitation des terroirs entre les villages nouvellement créés, l'érection de nouvelles communes et de nouveaux cantons et la pression démographique.

L'observatoire du foncier fût créé par **Décret 215/PR/MES/2001** dont l'activité principale est la constitution d'une base nationale de données sur le foncier tchadien, la réalisation d'études et d'analyse. L'analyse thématique de la problématique du foncier a des propositions des réformes pour la sécurisation foncière et alimentaire en faveur du monde rural parmi lesquelles "la distribution foncière en lopin individuel que chaque agriculteur pourrait exploiter et entretenir pour son compte, en particulier les femmes seules chefs de ménages dans l'accès à la terre, soit à titre individuel soit au sein des groupements" (*Profil National Genre des Secteurs Agricole et du Développement Rural – Tchad*).

#### 4.3.10 Pauvreté

Au Tchad, 15,2% de la population est extrêmement pauvre en 2018. Ce taux est de 5,2% en milieu urbain et 18,4% en milieu rural. Dans la zone du projet, le niveau le plus élevé de l'extrême pauvreté est enregistré dans la province de Mayo-Kebbi Est (27,3%) et celui le plus bas est enregistré dans la province du Borkou/Tibesti (ECOSIT 4, 2020).

Le minimum vital est atteint par une dépense d'environ 672 FCFA par jour et par tête correspondant à une dépense annuelle par tête d'individu de 241 970 FCFA. Le taux de pauvreté (son incidence) est estimé à 42,3%. Il varie de 13,6% à N'Djaména à 63,1% au Mayo-Kebbi Ouest. Le taux de pauvreté est de 42,4% chez les ménages dirigés par les hommes et de 42,1% chez ceux dirigés par les femmes (ECOSIT 4, 2020).

#### 4.3.11 Agriculture

Dans le secteur de l'Agriculture (Rapport National du Tchad sur l'État de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde ; 2016), les superficies de terres agricoles se répartissent de la manière suivante : 39 millions d'ha de terres arables, soit 30 % du territoire national. 2,2 Millions d'ha de terres cultivées annuellement avec une agriculture traditionnelle et itinérante : 5,6 Millions d'hectares de terres irrigables ; 335 000 ha de terres susceptibles d'être irriguées sans investissements lourds et 20 000 ha de terres aménagées pour l'irrigation.

Les systèmes de production sont de types extensifs, peu productifs et reposent sur une agriculture de subsistance pratiquée sur de petites exploitations familiales traditionnelles d'une superficie de 2 à 5 ha.

Les céréales, constituent la base de l'alimentation et représentent la plus grande part des cultures vivrières pratiquées au Tchad. Mais, les niveaux de production sont faibles et fortement dépendants des conditions climatiques (de plus en plus variables, aléatoires, etc.), surtout dans les zones saharienne et sahélienne. Les rendements pour les céréales sèches ne dépassent pas la tonne à l'hectare, ceux des autres cultures vivrières (arachide, sésame, niébé, manioc) sont également assez faibles.

Dans l'ensemble, au cours de ces trois dernières décennies, le Tchad est confronté à des sécheresses récurrentes, qui rendent hautement vulnérable cette activité. Selon le rapport du Projet « Renforcement de la Productivité des Exploitations Agropastorales Familiales et Résilience » (*RePER, 2018*), le nombre des personnes souffrant de la sous-alimentation a augmenté, passant de 3,9 millions entre 2004-2006 à 4,6 millions entre 2014-2016, bien que la prévalence de la sous-alimentation a baissé passant de 39,2% à 32,5% pendant la même période.

#### 4.3.12 Elevage

Selon les résultats du dernier recensement général de l'élevage du Tchad (FAO, 2018), le cheptel tchadien compte 93,8 millions d'unités de bétail et 34,6 millions de têtes de volaille. L'ensemble « bétail » représente 73 % des effectifs globaux du cheptel. Il est essentiellement constitué de ruminants comme les caprins (32,5 %), les ovins, (28,2 %), les bovins (26,5 %) et les camelins (6,8 %). La volaille quant à elle est dominée par l'élevage de poulets avec 26.6 millions de têtes, soit 77 % du total des effectifs. Les autres volailles sont constituées de canards, d'oies, de pintades et de pigeons.

#### 4.3.13 Pêche et aquaculture

Le territoire tchadien dispose de 7 millions d'hectares de superficies productrices de ressources halieutiques en année de pluviométrie normale dans un réseau hydrographique qui couvre 60 000 km<sup>2</sup>. Le secteur de pêche et aquaculture disposent de grands atouts. Il s'agit en particulier du potentiel d'amélioration de la productivité, l'existence d'une grande variété d'espèces (160 : Fish base 2000), un nombre important d'opérateurs professionnels dont certains ont acquis un niveau technique acceptable, l'existence d'un marché potentiel important (Cameroun, Nigeria, Centrafrique, Congo, République démocratique du Congo, Gabon).

La pêche au Tchad est un secteur déjà efficace et générateur de revenus importants. Le potentiel halieutique du territoire tchadien est évalué entre 144 000 et 288 000 tonnes par année, suivant la pluviosité. Les quantités de prises sont estimées à 50kg/ha/an pour les cours d'eau sans zones inondables et de 100 kg/ha/an pour les cours d'eau contiguës aux zones inondables. D'autres ressources halieutiques composées des organismes aquatiques végétaux (algues) ou animaux (écrevisses, grenouilles, moules, lamantins, iguanes) sont abondantes dans les fleuves et lacs du Tchad. Ces dernières ressources sont très mal connues statistiquement et sont peu valorisées.

#### 4.3.14 Secteurs principaux d'emploi

D'après les résultats de l'ECOSIT 4 (2020), les personnes actives de 15 ans et plus exercent essentiellement dans le secteur de l'agriculture (72,1%), le commerce (8,1%), les autres industries (5,7%) et l'élevage/sylviculture/pêche (4,3%). Les femmes sont majoritaires parmi les personnes qui travaillent dans le secteur d'activités autres industries (77,2%), restaurant/hôtel (67,1%), agriculture (54,2%) et commerce (52,5%).

#### 4.3.15 Genre

Les inégalités et les pratiques discriminatoires, particulièrement à l'encontre des femmes et des filles, restent très répandues. Le rôle de prise de décision est prépondérant chez l'homme et les femmes sont victimes de discrimination qu'elles subissent dès leur plus jeune âge (Enquêtes EDS-MISC 2014). En situation de crises humanitaires causées par les conflits, de déplacement et d'insécurité alimentaire, les dynamiques sociales existantes sont déstabilisées, créant ainsi une double vulnérabilité pour ces groupes déjà discriminés.

Certaines pratiques socioculturelles accroissent les inégalités dans plusieurs secteurs en défaveur de la femme, y compris l'accès à l'éducation et aux opportunités économiques et politiques.

Les mariages précoces et forcés affectent nombre d'adolescentes : près d'une Tchadienne sur trois est mariée avant quinze ans (Plus de 40% dans Borkou/Tibesti, Ennedi-Est/Ennedi-Ouest et le Ouaddaï), et près de la moitié des jeunes femmes de quinze à dix-neuf ans est déjà mariée (l'âge médian au mariage avoisine les seize ans).

Les violences fondées sur le genre ne se limitent pas seulement aux mutilations génitales, elles se

manifestent aussi sous forme de violences psychologiques (harcèlement moral, injures, privation du droit à l'éducation ou à la succession...), physiques (bastonnade, sévices corporels, rapt...) ou sexuelles (viol, prostitution forcée, harcèlement sexuel...). Près d'une Tchadienne sur cinq a subi au moins une forme quelconque de violence physique et un peu plus d'une sur dix a été victime de violence sexuelle (FAO, 2018, *Profil National Genre des Secteurs de l'Agriculture et du Développement Rural du Tchad* Violences basées sur le genre).

Malgré la prise récente d'instruments juridiques nationaux (Ordonnance N°006/PR/2015 et la Loi N°0029/PR/2015), les mariages précoces et forcés persistent toujours. Quelque 52 % des adolescentes sont mariées à 16 ans et 71 % des filles ont déjà un enfant à 19 ans. La polygamie est acceptée par la loi tandis que des lois spécifiques contre les violences familiales et harcèlement sexuel sont inexistantes. Près de trois femmes sur dix (29 %) âgées de 15 à 49 ans ont subi des violences physiques et 12 % des violences sexuelles au cours de leur vie (Institut National de la Statistique, Ibid.). Malgré les nombreuses campagnes de sensibilisation, les pratiques traditionnelles néfastes, notamment l'excision, persistent : entre 38 % et 44 % des filles et femmes sont victimes de mutilations génitales (*Plan cadre des Nations Unies d'Assistance au Développement (UNDAF 2017-2021)*).

#### 4.3.16 Vulnérabilité aux changements climatiques

Le Tchad a fait l'objet d'un dépistage des risques de changement climatique et de catastrophe à court et à long terme, et le risque d'exposition est modéré. Cela comprend l'exposition à des températures extrêmes, des précipitations extrêmes et des sécheresses. Le Tchad est un pays exposé aux risques néfastes de catastrophes naturelles, de changements climatiques et d'épidémies. L'augmentation des températures, les changements dans le régime des précipitations et la désertification dans le pays entraînent une insécurité alimentaire et une raréfaction des ressources. En outre, le changement climatique exacerbe également les conflits, aggrave la pauvreté et perturbe les moyens traditionnels de survie (c'est-à-dire l'agriculture de subsistance et l'élevage). Le Tchad s'occupe des mouvements saisonniers d'éleveurs transhumains des pays voisins (Niger, RCA, Soudan et Cameroun) dans le pays, ce qui entraîne une concurrence pour l'eau et les pâturages. Les inondations sont récurrentes dans la région du Lac Tchad, ce qui peut avoir un impact sur les infrastructures de télécommunication.

Les sécheresses prolongées, principalement dans le nord, ainsi que les pluies excessives dans le reste du pays ont un impact sur l'agriculture, la sécurité alimentaire, la santé publique, l'assainissement et l'élevage. L'urbanisation rapide et les pratiques inadéquates de gestion des terres, avec une concentration croissante d'établissements humains dans des zones à risque, ont accru la vulnérabilité du Tchad aux effets du changement climatique.

Ce projet renforcera les efforts du gouvernement en matière d'adaptation aux changements climatiques en finançant des infrastructures de télécommunication résiliente au changement climatique.

#### 4.4 Synthèse des enjeux E&S dans quelques zones d'intervention du projet

Ainsi les enjeux environnementaux et sociaux dans les zones d'intervention du projet peuvent se résumer ainsi :

- L'instabilité des Institutions de l'Etat et changement périodique des responsables
- L'insuffisance de l'allocation des ressources dans le domaine du numérique
- Faiblesse de la formation universitaire dans le domaine des TIC
- Risque de pertes de biens et sources de revenus au niveau durant les travaux de mise en place de la fibre optique pour desservir les zones blanches et du dernier km ;
- Difficile condition de travail dans les administrations avec les problèmes d'archivages des documents administratifs, manque de matériel bureautique et informatique ;
- Problèmes d'accessibilité (mauvais état des routes)

- Le manque de coordination sectorielle, de planification et de gestion
- Les conséquences du VIH/SIDA et des maladies à haute prévalence
- Problème de gestion des déchets électroniques (absence de structure spécialisée)
- Infrastructures non adaptées aux risques climatiques (intempérie, humidité, vents de sable, chaleur)
- Fragilité socio-économique et politique de la zone d'intervention du projet ;
- Les problèmes sécuritaires (voire chapitre évaluation des risques sécuritaires) ;
- Risque d'accroissement des cas de VBG/EAS/HS/VCE
- Vulnérabilité accrue du Tchad au chocs climatiques
- Les coûts de l'accès aux services de TIC

## 5 RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET

A l'étape de la planification stratégique du projet, les impacts des activités prévues ne peuvent pas être analysés de manière précise, les impacts qui seront présentés ci-dessous restent globaux et transversaux. Des évaluations et analyses plus approfondies devront, si nécessaire, être conduites afin d'affiner localement les orientations définies en matière de gestion des impacts.

Cette analyse des enjeux environnementaux et sociaux du projet a été réalisée à travers une appréciation croisée au plan environnemental et social des objectifs et activités du projet au regard de la zone d'intervention. Elle s'est faite suivant une démarche participative qui a permis une large consultation des différents acteurs sociaux concernés directement ou indirectement par le projet. Elle a été conduite dans le respect de la législation nationale en matière d'évaluation environnementale.

### 5.1 Composantes susceptibles de générer des impacts E&S potentiels

Globalement toutes les composantes du projet auront des impacts positifs majeurs en matière d'amélioration de l'accès au TIC et d'amélioration des conditions de travail au niveau de l'administration publique et privé.

Il aura retombées positives considérable sur le plan environnemental et socioéconomique grâce à la connexion de clients issus de divers domaines de la vie, aux services gouvernementaux qui bénéficieront d'une meilleure communication et de la réduction des déplacements des usagers des services gouvernementaux et une meilleure accessibilité aux services publics, la réduction de la fracture numérique et l'amélioration de l'environnement des affaires favorable à l'investissement et à l'économie numérique.

Toutefois, du fait de son ampleur et des travaux à mettre en œuvre, notamment avec les liens manquants du backbone national, le Projet pourrait générer, des effets négatifs sur l'environnement et les communautés. Les sources potentielles d'impacts E&S négatifs concernent les activités du PATN qui seront menées sous *la composante 1 : Connectivité à large bande résiliente au changement climatique et inclusion numérique, notamment la sous composante 1.2 : Accès à la connectivité large bande en milieu rural et la sous composante 1.3 Accès à la connectivité large bande des institutions publiques et la sous composante 1.4 Renforcement des compétences numériques et financières de base et intermédiaires*. Par ailleurs, l'acquisition et la distribution de matériel et d'appareils numériques présentent également des risques environnementaux et sociaux liés à l'élimination finale en toute sécurité des déchets dangereux. Ces activités devront être gérées de manière proactive afin de garantir la durabilité des interventions

## 5.2 Impacts environnementaux et sociaux positifs

La mise en œuvre du projet va générer des impacts E&S positifs assez importants qui sont énumérés ci-dessous :

- Amélioration de l'accès au TIC dans les zones reculées ;
- Amélioration des conditions de travail de l'administrations publiques ;
- Amélioration de l'environnement des affaires favorable à l'investissement et à l'économie numérique (y compris la prestation de services) par le biais de l'Internet, du commerce électronique et des téléconférences ;
- Amélioration des conditions sécuritaire à travers une accessibilité au réseau téléphonique dans les zones reculées et males desservies ;
- Accessibilité et sécurité des fichiers d'états civils ;
- Sécurisation de la circulation de l'argent liquide avec le développement du mobile money ;
- Création d'emplois durant les travaux et durant la mise en service (compétence numérique) ;
- Faible empreinte écologique de la fibre optique par rapport à l'ADSL, au CDMA etc ;
- Réduction de la consommation de ressources, de la production de déchets et des émissions de CO2 (numérisation des dossiers administratifs) ;
- Gain d'efficacité énergétique notamment avec les datas center (le CGES encourage fortement l'utilisation des énergies renouvelables pour le fonctionnement des DC) ;
- Réduction de la déforestation, car les administrations seront moins dépendantes des versions physiques des documents, elles utiliseront des versions électroniques et elles pourront contribuer à l'atténuation du changement climatique.
- Renforcement de la capacité opérationnelle des institutions publiques en leur offrant une connectivité à large bande ;
- Démocratisation de l'accès au Haut Débit ;
- Inclusion numérique
- Garantie de l'équité territoriale numérique ;
- Diffusion plus facile d'informations à travers le numérique ;
- Facilitation des échanges entre les populations, entre Etat et Population, et gain de temps en évitant de longs déplacements pour accéder aux services administratifs ;
- Création d'emplois directs et indirects et la création de nouveaux services pour les jeunes entraînant de la même occasion une augmentation de la compétitivité de l'économie ;
- Amélioration des conditions de travail dans les établissements scolaires et universitaires (meilleur accès aux ressources documentaires, développement des enseignements à distance, sécurisation des dossiers scolaires, facilitation des enseignements à travers le numérique)
- Diminution la fracture numérique en favorisant notamment l'accès à des soins de qualité aussi bien pour les urbains que pour les ruraux
- Numérisation des dossiers patients et administratifs ;
- Facilitation des échanges de données médicales entre les structures de santé et les professionnels
- etc

## 5.3 Impacts environnementaux et sociaux négatifs

Les cotes de risque environnemental et social sont considérées comme substantielles. Les principales préoccupations environnementales et sociales sont liées aux risques et aux impacts négatifs potentiels des

activités de déploiement de la fibre optique, l'acquisition des équipements pour la connectivité intérieure, la construction et ou réhabilitation des centres d'utilisateurs numériques et la construction de nouveaux sites cellulaires

Les risques et impacts potentiels sont identifiés à travers les différentes phases de préparation du site, de construction et d'exploitation.

Les éléments de l'environnement biophysique qui seront touchés par les impacts des sous projets sont notamment le sol, la végétation, l'eau et l'air tandis que les composantes du milieu humain susceptibles d'être affectées par le projet sont les terres, la santé humaine, l'emploi local et le revenu, la quiétude sociale et les ressources culturelles, le genre, les groupes vulnérables et la sécurité.

Ainsi, selon les différentes phases de mise en œuvre du projet, les principaux risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels sont listés ci-dessous et seront complétés avec les résultats de l'EIES.

### **5.3.1 Impacts E&S communs à toutes les activités de construction et de réhabilitation d'infrastructures de télécommunication**

Les travaux de construction des infrastructures de télécommunication peuvent engendrer des impacts environnementaux surtout : l'érosion des sols (instabilité des sols), les risques de pollution et de dégradation de l'eau, la perte de végétation dues aux déboisements pour dégager les emprises, les risques de pollutions et dégradations des cours d'eau, etc. Les habitats terrestres et aquatiques (cours d'eau) peuvent être altérés principalement pendant la phase de construction. Les rejets anarchiques de déchets solides et liquides issus des chantiers sont une menace qui pèse sur les écosystèmes, l'hygiène et la salubrité publique.

Les impacts sociaux négatifs significatifs vont concerner principalement l'acquisition des terres pour la libération des emprises des tracés, la construction des infrastructures de télécommunications et infrastructures auxiliaires. D'autres impacts sociaux négatifs du projet consécutifs aux travaux concernent : la perturbation du cadre de vie, la génération de déchets solides et liquides ; l'occupation de terrains privés par les engins et équipements des chantiers, la destruction probables de cultures, les risques de perturbation de vestiges culturels lors des fouilles, les risques d'accidents lors des travaux, les risques de perturbations des réseaux des concessionnaires (eau, téléphone, électricité), les risques de VBG/HS/VCE, les frustration et conflits sociaux liés au recrutement de la main d'œuvre, exclusion sociale des populations vulnérables ou marginalisées etc.

### **5.3.2 Impacts spécifiques à certaines activités et installations du projet**

#### **5.3.2.1 Impact négatif lié à l'extension de la couverture à large bande en zone rurales et le déploiement d'un réseau métropolitain**

Au-delà des impacts E&S cité ci-dessus, et bien que la fibre optique elle-même soit durable et ait une durée de vie relativement longue, la gestion des déchets électroniques liés aux équipements associés au déploiement (comme les boîtiers de raccordement, les câbles en cuivre obsolètes, etc.) nécessite une attention particulière pour éviter des impacts environnementaux négatifs. Les travaux de déploiement peuvent nécessiter des interventions dans les sols pour installer les câbles, ce qui peut avoir des impacts



sur les écosystèmes locaux et la biodiversité ainsi que sur les biens et sources de revenus des personnes établies sur les emprises. Une planification minutieuse est nécessaire pour minimiser ces impacts.

### 5.3.2.2 Impacts négatifs liés à la construction de centre d'utilisateurs numérique

Au-delà des impacts négatifs communs ci-dessous cités, Les centres d'utilisateurs numériques nécessitent une infrastructure informatique, des serveurs, et souvent une connectivité à haut débit. La gestion énergétique de ces installations peut avoir un impact significatif sur la consommation d'énergie, en particulier si des sources d'énergie non renouvelables sont utilisées. Les centres d'utilisateurs numériques peuvent générer des déchets électroniques tels que vieux équipements informatiques, serveurs obsolètes, batteries etc. Il est important de noter que la construction et l'exploitation de centres d'utilisateurs numériques peuvent également entraîner des problèmes sociaux tels que la gentrification, la marginalisation de certaines populations, ou même la dépendance excessive à la technologie, ce qui nécessite une gestion et une planification attentives

### 5.3.2.3 Impacts négatifs liés aux déchets des équipements électriques et électroniques

Les déchets électroniques, également appelés e-déchets ou DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques), ont des impacts significatifs sur l'environnement et la société.

- Toxicité des substances : Les équipements électroniques contiennent souvent des substances toxiques telles que le plomb, le mercure, le cadmium et d'autres métaux lourds. Lorsqu'ils sont éliminés de manière inappropriée, ces substances peuvent contaminer les sols et les sources d'eau, entraînant des problèmes environnementaux graves.
- Émission de gaz à effet de serre : La production, le transport et l'élimination des déchets électroniques contribuent aux émissions de gaz à effet de serre. La fabrication de composants électroniques nécessite des ressources énergétiques importantes, et le traitement des déchets peut libérer des gaz à effet de serre lors de la combustion ou de la décomposition.
- Dégradation des écosystèmes : La mauvaise gestion des déchets électroniques peut entraîner la dégradation des écosystèmes naturels, affectant la biodiversité et la santé des écosystèmes.
- Risques sanitaires : Les personnes impliquées dans le traitement informel des déchets électroniques, sont exposées à des risques sanitaires importants en manipulant des substances toxiques sans protection adéquate.
- Solutions d'élimination inappropriées : Dans de nombreux cas, les déchets électroniques sont éliminés de manière inappropriée, par exemple en étant incinérés ou déversés dans des décharges sauvages, entraînant des problèmes sanitaires et environnementaux locaux.

**Photo 1 : Quelques appareils usagés identifiés chez les opérateurs**



Source : consultant CGES, février 2024

### 5.3.2.4 Impacts négatifs liés aux ondes électromagnétiques

Bien que non perceptibles, les champs électromagnétiques sont présents partout dans l'environnement. Toute installation électrique et électronique crée dans son voisinage un champ électromagnétique. Dans le cadre du projet on parlera des radiofréquences, c'est à-dire les champs émis par les moyens de télécommunications : téléphonie mobile, télévision mobile personnelle, Internet mobile, puces RFID, WiFi, WiMax

Les craintes qui se manifestent, concernent surtout les éventuels effets à long terme que pourrait avoir une exposition à des champs électromagnétiques d'intensité inférieure au seuil d'apparition de réactions biologiques aiguës. De nombreuses incertitudes scientifiques demeurent et il est recommandé d'avoir une utilisation raisonnée et si ce n'est pas possible d'éloigner la source de la tête en utilisant les kits mains libres.

### 5.3.3 Impacts liés au changement climatique

Le changement climatique peut avoir divers impacts sur les activités de la composante 1, à la fois en termes d'opérations et d'infrastructures :

- Vulnérabilité aux catastrophes naturelles : Les événements météorologiques au Tchad tels que les tempêtes de sable, les inondations et les incendies de forêt peuvent endommager les infrastructures de télécommunication, perturbant les réseaux et les services de communication.
- Augmentation de la demande énergétique : Les épisodes de chaleur extrêmes peuvent entraîner une augmentation de la demande énergétique, par exemple pour refroidir les centres de données dans des conditions météorologiques plus chaudes, ce qui peut intensifier la pression sur les réseaux électriques.
- Gestion des déchets : Les conditions météorologiques extrêmes peuvent augmenter la production de déchets électroniques en endommageant les équipements. La gestion des déchets électroniques devient alors un défi supplémentaire.
- Impact sur la connectivité : Les régions déjà vulnérables sur le plan climatique peuvent voir leur connectivité compromise en raison d'une infrastructure plus fragile et de ressources limitées pour faire face aux impacts climatiques

Tableau 4 : Synthèse des impacts négatifs potentiels

Composantes du milieu	Activités sources d'impacts	Impacts potentiels
<b>Air</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Construction des infrastructures de télécommunication et d'extension de réseaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pollutions de l'air due à l'envol et soulèvement de particules fines et de fumées des gaz d'échappement des engins de chantier ;</li> <li>• Emissions de gaz à effet de serre (GES) liés aux gaz d'échappement des véhicules de chantier,</li> <li>• La non-incorporation de mesures et de normes d'atténuation et d'adaptation au climat pour le déploiement d'infrastructures à large bande et le développement de services d'administration en ligne</li> </ul>
<b>Végétation et faune</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Construction des infrastructures de télécommunication et d'extension de réseaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Perte de végétation</li> <li>• Pertes de services écosystémique</li> <li>• Pertes et perturbation de la biodiversité ;</li> <li>• Perturbation de la faune locale ;</li> </ul>
<b>Sol</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Construction des infrastructures de télécommunication et d'extension de réseaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque d'érosion des sols</li> <li>• Compactage et modification de la structure du sol</li> <li>• Contamination des sols par divers polluants émanant des travaux (huiles, eaux usées etc.)</li> </ul>

Composantes du milieu	Activités sources d'impacts	Impacts potentiels
<b>Eau</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Construction des infrastructures de télécommunication et d'extension de réseaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pollution des eaux des eaux (de surface et souterraines) et des sols par des rejets accidentels liquides ou solides dans le milieu naturel</li> <li>Production de déchets au niveau des bases vie et sites de construction</li> <li>Pressions sur les ressources hydriques pour alimenter les chantiers ;</li> </ul>
<b>Ambiance sonore</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Construction des infrastructures de télécommunication et d'extension de Réseaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nuisances sonores due aux activités de génie civil ;</li> <li>Perturbation de la quiétude des populations</li> <li>Pollution sonore (bruit et vibrations) due aux fonctionnements des générateurs de secours</li> </ul>
<b>Foncier</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Construction des infrastructures de télécommunication et d'extension de réseaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Perte de quelques terres (espaces pour l'implantation des infrastructures),</li> <li>Perte de biens et d'actifs (terres, revenus, bâtisses, espaces agricoles, arbres, etc.) du fait de l'acquisition de terres pour la construction d'infrastructures productives ou communautaires</li> <li>Déplacement involontaire de population (perte temporaire ou permanente de terre, perte permanente ou temporaire de revenus, perte d'accès temporaire ou définitive à des ressources);</li> <li>Pertes temporaires de source de revenu ou d'activités</li> </ul>
<b>Santé et Sécurité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Construction des infrastructures de télécommunication et d'extension de Réseaux</li> </ul>	<p><b>Phase des travaux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Risques de propagation des IST/ VIH SIDA, VBG/EAS/HS</li> <li>Accidents et blessures des travailleurs (chûtes des échafaudages, mauvaise utilisation des équipements, troubles musculosquelettiques, chute de plein pied etc.)</li> <li>Accidents causés par la circulation des engins de chantiers et l'éventuel non-respect des consignes de sécurité.</li> <li>Atteinte à la sécurité des usagers et personnels des sites de travaux à cause d'une mauvaise organisation des chantiers et des aires de travail (par ex. un mauvais emplacement des engins, un stockage inapproprié des matériaux de construction et des équipements, etc.) et la non-signalisation de certains espaces à risque (pour des travaux d'extension ou de mise en place des équipements)</li> <li>Risques professionnels liés aux câbles de fibre optique ;</li> <li>Risque de lésions oculaires liées à l'exposition à la lumière ;</li> <li>Risque d'accidents de travail et d'atteinte à la santé et à la sécurité des employés ;</li> </ul> <p><b>Phase d'exploitation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Augmentation de la quantité d'ondes électromagnétiques avec la HD en raison notamment de la prolifération des téléphones portables ;</li> <li>Problème de stockage et de gestion des déchets électroniques<sup>5</sup> produits par les institutions qui seront connectées au HD et qui pourraient être source d'émissions atmosphériques ;</li> <li>Consommation de l'énergie en raison des besoins des plateaux techniques</li> <li>Protection plus difficile des données à caractère personnelle,</li> <li>Augmentation de la cyber criminalité</li> </ul>
<b>Cadre de vie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Construction des infrastructures de télécommunication et d'extension de réseaux</li> </ul>	<p><b>Phase des travaux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Dégradation paysagère des sites liés aux travaux et soulèvement de poussières</li> <li>Production de déchets divers ;</li> <li>Stationnement et mouvement des engins ;</li> </ul>

<sup>5</sup> Rapport de l'Union Internationale des Télécommunications 2020 selon lequel les déchets électriques et électroniques ont été multipliés de 21% en cinq ans

Composantes du milieu	Activités sources d'impacts	Impacts potentiels
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Dépôts de matériels ;</li> <li>Déboisement du couvert végétal.</li> </ul> <p><b>Phase d'exploitation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Production de déchets dangereux, notamment électroniques provenant de batteries d'alimentation de secours en fin de vie et leur mauvaise gestion pourrait entraîner une pollution</li> </ul>
<b>Cohésion sociale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Construction des infrastructures de télécommunication et d'extension de réseaux</li> </ul>	<p><b>Phase des travaux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Risques de conflits sociaux en cas d'occupation de terrains privés ;</li> <li>Conflits dus à la non-utilisation de la main-d'œuvre locale ;</li> <li>Risque de vol, de pillage d'effraction et de sabotage des chantiers ;</li> <li>Risques de conflits (cas des travailleurs non autochtones)</li> <li>Exclusion des femmes et personnes vulnérables des opportunités du projet ;</li> <li>Dépravation des mœurs ;</li> <li>Travail des enfants ;</li> <li>Augmentation de l'inflation dans les localités ;</li> <li>Possibilité d'exploitation et de salaires injustes, de discrimination au travail et de mauvaises conditions de travail.</li> </ul> <p><b>Phase d'exploitation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Dépravation des mœurs</li> <li>Augmentation de la délinquance juvénile</li> <li>Pédophilie sur internet</li> <li>Accroissement de la fracture sociale</li> </ul>
<b>Violence basée sur le genre/ Violence contre les enfants</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Construction des infrastructures de télécommunication et d'extension de réseaux</li> </ul>	<p><b>Phase des travaux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Risques d'EAS/HS par les travailleurs aux membres des communautés aux alentours des sites des travaux d'infrastructures productives ou communautaires.</li> <li>Risque de marginalisation des femmes et des jeunes et des PA lors de l'identification et de la mise en œuvre des activités AGR ;</li> <li>Afflux de travailleurs étrangers à la localité</li> <li>Risque de Travail des enfants à travers les THIMO ou les chantiers</li> <li>Discrimination des groupes vulnérables aux opportunités du projet</li> </ul> <p><b>Phase d'exploitation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Augmentation de la délinquance sur internet</li> <li>Pédophilie sur internet</li> <li>Risques liés à l'usage précoce d'Internet et des réseaux sociaux</li> </ul>
<b>Patrimoine naturel et culturel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Construction des infrastructures de télécommunication et d'extension de réseaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Perte de sites culturels, religieux et historiques aussi bien que de ressources esthétiques.</li> <li>Manquement aux ententes avec les autorités traditionnelles concernant les sites et les ressources d'importance culturelle, religieuse, historique ou esthétique.</li> <li>Perte ou dommage du patrimoine culturel et archéologique matériel et immatériels ou d'autres équipements communautaires durant les travaux de pose de la fibre optique</li> </ul>

Dans le domaine de l'usage du numérique les avantages ne doivent pas faire perdre de vue un certain nombre d'impact sur l'environnement. L'accélération de la digitalisation a des effets négatifs sur l'empreinte carbone que ce soit lors de la fabrication des équipements ou lors de leur utilisation. Le Rapport sur l'impact environnemental du numérique en santé<sup>6</sup> de la délégation interministérielle recommande la sobriété numérique.

<sup>6</sup> Rapport de l'Union Internationale des Télécommunications 2020 selon lequel les déchets électriques et électroniques ont été multipliés de 21% en cinq ans

En résumé, le déploiement de la fibre optique offre des avantages significatifs en termes de connectivité et d'efficacité énergétique, mais il nécessite également une gestion proactive pour minimiser les impacts environnementaux et sociaux potentiels. Une planification soigneuse, des pratiques de construction respectueuses de l'environnement et la participation des parties prenantes locales sont essentielles pour maximiser les avantages tout en minimisant les inconvénients.

## 5.4 Identification des risques sécuritaires

Pays sahélien et enclavé d'Afrique centrale, le Tchad fait face à des défis sécuritaires. Un certain nombre de facteurs contribuent à l'insécurité en République du Tchad aujourd'hui. Il s'agit notamment :

- **de groupes armés non-étatiques** : Dans les régions frontalières du Soudan et de la République centrafricaine, les activités de groupes rebelles rendent la situation très précaire sur le plan de la sécurité. Des attaques s'y sont produites, et le risque d'enlèvement d'étrangers y est élevé. Des affrontements transfrontaliers sont toujours possibles dans l'est du Tchad (y compris dans les provinces de Biltine et de l'Ouadaï). Il est parfois signalé des incidents violents dans la ville d'Abéché et ses alentours. On trouve également des terrains minés dans ces régions. Il est extrêmement dangereux de franchir ces frontières où que ce soit.
- **Des troubles civils et politique dus aux tensions socio-économiques et politiques** : En octobre 2022, de violentes manifestations liées à la transition politique en cours ont donné lieu à des affrontements avec les forces de sécurité. Les événements ont fait des victimes, y compris dans la ville de N'Djamena. La situation au Tchad est tendue depuis la tentative de coup d'État militaire survenue au Niger le 26 juillet 2023. Le risque de troubles politiques, sociaux ou économiques reste très élevé et il y a une augmentation du ressentiment contre les étrangers à travers le pays. La situation pourrait se détériorer très rapidement et sans avertissement.
- **Des violences individuelles et criminelles** : Des crimes violents, comme des vols à main armée, des actes de banditisme, des cambriolages et des détournements de voiture surviennent sur les grandes villes et les grandes routes. Des enlèvements notamment les enlèvements avec demande de rançon ont eu lieu dans la région du bassin du lac Tchad et dans les zones frontalières avec le Cameroun, le Soudan et la République centrafricaine. Des contrebandiers en provenance du Cameroun traversent souvent la rivière Chari. Ces crimes sont commis dans tout le pays.
- **Des tensions politiques dans les pays riverains (Niger, Lybie, Soudan)** : Il est dangereux de se déplacer dans le nord du Tchad, surtout dans les provinces du Borkou, de l'Ennedi et du Tibesti. Il y a des mines terrestres le long de la frontière libyenne. Il est dangereux de tenter de franchir cette frontière. La région frontalière avec le Niger pourrait être particulièrement affectée par toute dégradation supplémentaire de la situation politique au Niger. La guerre au Soudan fait peser de graves risques sur le pays. Avec la présence de communautés et de milices transfrontières, le Tchad subit déjà les conflits meurtriers du Soudan
- **Les conflits intercommunautaires** : Ces conflits ont été un problème persistant depuis des décennies, souvent exacerbés par des tensions ethniques, politiques et économiques. Ils sont souvent liés à des rivalités entre groupes ethniques en particulier dans les régions où les ressources naturelles sont limitées. En effet, Les luttes pour l'accès aux ressources naturelles telles que l'eau, les pâturages et les terres agricoles sont une cause majeure de conflits entre les communautés, en particulier dans les régions désertiques du nord. Ces conflits intercommunautaires ont eu des conséquences dévastatrices pour la population tchadienne, notamment en termes de déplacement de populations, de pertes en vies humaines et de destruction de l'infrastructure

- **Les attaques des groupes djihadistes** : Plusieurs attentats meurtriers ont été perpétrés dans la région du Lac, y compris sur les îles du Lac Tchad. Par ailleurs, les régions rurales situées autour du lac Tchad sont aussi régulièrement le théâtre d'actes de violence.

Les catégories ci-dessus ne sont pas mutuellement exclusives, car elles peuvent se chevaucher et se chevauchent et changent parfois d'un type à l'autre.

Le tableau ci-dessous fournit une évaluation des risques de sécurité avec une analyse de vulnérabilité et de probabilité. Pour reconnaître et traiter la variété du paysage des risques de sécurité au Tchad pouvant potentiellement affecter la mise en œuvre des activités du projet, des risques instantanés de sécurité au niveau des préfectures (*zones d'intervention*) permettent des informations plus granulaires et une planification de l'atténuation adaptée. **L'annexe K** fournit une évaluation détaillée des risques sécuritaire dans la zone d'intervention du projet

**Tableau 5 : Evaluation des risques sécuritaires**

Type de risque	Probabilité	Gravité	Classification du risque
Attaques djihadiste	Probable	Sévère	Élevé
Groupes armés non étatiques	Probable	Sévère	Élevé
Agressions criminelles	Très probable	Sévère	Très élevé
Tensions politiques dans les pays limitrophes	Probable	Sévère	Élevé
Troubles civils et politique dus aux tensions socio-économiques et politiques	Probable	Modéré	Élevé
Conflits intercommunautaires	Probable	Sévère	Élevé

## 6 CONSULTATIONS ET PARTICIPATION DU PUBLIC

### 6.1 Objectif de la consultation et participation publique

Les consultations et participations publiques organisées dans le cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet de Transformation Numérique du Tchad, s'inscrit dans la démarche réglementaire régissant la réalisation des études d'impacts environnementaux et sociaux en République du Tchad.

En effet, la législation Tchadienne prescrit la participation des populations à travers des réunions de consultation et des audiences publiques, afin de recueillir leurs avis et préoccupations sur le projet. Elle prescrit, par ailleurs, que toute personne a le droit d'être informée sur les effets préjudiciables d'un projet, pour la santé, l'homme et l'environnement des activités nocives, ainsi que sur les mesures prises pour prévenir ou compenser ces effets.

Aussi bien, ces consultations respectent également les exigences de NES 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux, NES 10 : Mobilisation des parties prenantes et information et NES 5 : Acquisitions de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire du nouveau CES de la Banque mondiale sur la mobilisation et l'engagement des parties prenantes.

### 6.2 Démarche méthodologique

Pour une meilleure implication des différentes parties prenantes aux consultations publiques, des dispositions pratiques ont été prises par le consultant à savoir l'information au préalable des PP sur la mission et de l'importance d'assister aux consultations. À la suite des sollicitations, le Comité technique de préparation et de suivi, a apporté les facilitations nécessaires dans le but d'effectuer des descentes dans les provinces représentatives choisies pour accélérer les prises de contact avec tous les acteurs. Et collecter les données.

Le projet est d'envergure nationale mais pour des besoins opérationnels, le comité technique de préparation du projet et le consultant ont retenu de circonscrire les interventions en matière de consultation au niveau de 04 provinces assez représentatives du Tchad. Il a été constitué trois équipes pour la collecte des informations dans les chefs-lieux des provinces. L'échantillonnage a été effectué en se basant sur la subdivision du Tchad selon le Programme Système d'Information Géographique pour le Développement Rural (P-SIDRAT). Ainsi, quatre (04) Provinces sur vingt-trois (23) sont retenues<sup>7</sup> :

- Région Programme Centre Est comprenant les Provinces de Batha, Wadi-Fira, Ouaddaï et Sila, c'est la **Province de Wadi-Fira** (chef-lieu Biltine) qui est retenue ;
- Région Programme de N'Djamena, comprenant les trois (03) Provinces de Hadjer-Lamis, Chari Baguirmi, et l'agglomération de N'Djamena, la Ville de **N'Djaména** qui est retenue ;
- Région Programme du Sud-Ouest, incluant les six (06) Provinces de Mayo-Kebbi Est, Mayo-Kebbi Ouest, Tandjilé, Mandoul, Logone oriental et Logone Occidental. Pour cette Région Programme, c'est la **Province de Mayo Kebbi Ouest (chef-lieu Pala)** qui est retenue ;
- Région Programme du Sud-Est, constituée par trois (03) Provinces : Guéra, Salamat et Moyen Chari. La province du Guéra (chef-lieu Mongo) est retenue

Tous les acteurs institutionnels concernés ont été contactés et les rendez-vous ont été pris. Le Comité de Travail au niveau du ministère de tutelle a facilité toutes les rencontres institutionnelles avec les Ministères et les directions concernés et les Secrétaires Généraux des provinces ont été mis à contribution pour faciliter la prise de contact avec les différentes délégations provinciales des services déconcentrés de l'Etat, membres des Comités provinciaux d'Action (CPA), des leaders des associations des jeunes et des femmes,

<sup>7</sup> Le choix a été principalement déterminé par des critères géographiques, économiques et mais aussi de représentativité démographique. Ainsi le centre Est à été retenue avec la province de Wadi Fira, la ville province de Ndjaména principal poulmon économique et démographique, le Sud-Ouest avec le Mayo Kébi Ouest et le Sud est avec la province du Guera

et autres organisations de la société civile. Ces derniers à leur tour, ont informé les différents responsables de leurs services et association, de la consultation au niveau de chaque institution ou structure.

Lors des consultations publiques, l'approche méthodologique utilisée est celle qualitative parce qu'elle permet de mieux comprendre les ressentis, les sentiments et les perceptions des parties prenantes sur un sujet donné. L'outil utilisé pour le recueil de données est l'entretien semi-directif qui vise à faire produire un discours par les entretenus autour de thèmes prédéterminés, ce qui a permis de mieux appréhender les constats, les avis ou perceptions, les craintes ou préoccupations et éventuellement les suggestions et recommandations des acteurs concernant le projet.

Les consultations publiques avec les groupements et associations à la base se sont déroulées, dans les quatre chefs-lieux des provinces retenues, en présence de leur président et souvent en présence d'un membre de l'exécutif communal de la ville. Elles étaient marquées par la participation des différentes couches sociales (hommes, femmes, jeunes, personnes vulnérables, membres de groupements et associations, commerçants). L'expression sans complexe et l'aisance dans les réponses des différents orateurs confortait le consultant sur le choix de la démarche participative et inclusive.

Durant le déroulement des consultations de public, le consultant a pris en compte les besoins pratiques et intérêts stratégiques des femmes, des jeunes et des hommes dans la formulation de leurs perceptions, préoccupations, suggestions et recommandation pour une inclusion communautaire.

L'objectif principal de ces consultations publiques avec les différentes couches de la société civile est d'impliquer d'avantage les parties prenantes et les autres services pour envisager des mesures d'atténuation et de mitigation des différents risques et impacts environnementaux et sociaux pendant et après la phase d'exécution des travaux, de comprendre les enjeux et de saisir les différentes opportunités qu'offre le projet.

Il s'agit plus spécifiquement :

- d'informer les parties prenantes sur le projet, ses enjeux et ses impacts potentiels ;
- de susciter leurs avis et attentes sur les enjeux du projet ;
- de recueillir leurs craintes et préoccupations pendant la phase des travaux et après par rapport aux risques et impacts, assortis des suggestions et recommandations pour leur prise en compte ou mitigation.

### 6.3 Étendue des consultations

Les consultations du public, ont été précédées par une rencontre avec tous les Secrétaires Généraux des Provinces au niveau des chefs-lieux des trois provinces retenues. Cette rencontre a permis au consultant de déterminer les services sectoriels de l'Etat présents dans la province concernée par le projet et les différents groupements et associations de la société civile directement concernés par l'étude d'impact du projet.

Les discussions ont particulièrement concerné les points majeurs suivants :

- Information sur le projet : niveau de connaissance/information, objectif de développement du projet, types d'activités envisagées et durée de vie du projet ;
- Avantages du projet pour les populations ;
- Les exigences réglementaires applicables ;
- Risques (y compris les VBG/EAS/HS) et impacts majeurs associés aux activités envisagées par le projet ;
- Propositions de mitigation à explorer/mettre en place pour minimiser les impacts négatifs ;
- Niveau d'engagement/contribution que chaque partie prenante envisage d'apporter pour la réussite du projet ;

Les consultations ont été réalisées au niveau de quatre (04) chefs-lieux (N'Djamena, Mongo, Pala et Biltine) des provinces dont plusieurs parties prenantes ont été rencontrées du 12 au 16 février 2024 et le



nombre de participants était de 126 personnes, dont 54 (soit 42,85%) étaient des femmes (voir le tableau ci-dessous).

Tableau 6 : Acteurs consultés

Date	Institution/population locale	Lieu de l'entretien /consultations	H	F	Totale
12/02/2024	Le Secrétaire général des services du Gouverneur de la province de Wadi-Fira	Cabinet du SG	01	00	01
12/02/2024	Groupement des Femmes de Pala Rural	Mbang/Wissad	03	21	24
12/02/2024	Ministère de l'Environnement, de la Pêche et du Développement Durable	Cabinet du SGA	00	01	01
12/02/2024	Ministère de la Femme et de l'Action Sociale	Cabinet SG	00	02	02
13/02/2024	ADETIC - Ndjamen	Salle réunion	04	01	05
13/02/2024	Direction Générale Moov Africa-Tchad	Bureau du directeur technique	01	00	01
14/02/2024	Direction Générale Airtel-Tchad	Salle de réunion	01	00	01
14/02/2024	Direction Générale SOTEL-Tchad	Salle de réunion	02	00	02
14/02/2024	Mairie Ndjamen	Bureau du directeur d'exploitation	01	00	01
15/02/2024	Ministère de l'Education Nationale	Bureau du SG	01	00	01
15/02/2024	ANSICE	Salle de réunion	01	01	02
16/02/2024	Banque Mondiale - Ndjamen	Salle de réunion	02	00	02
12/02/2024	Ministère de la Télécommunication et de E. Numérique	Cabinet du SGA	01	00	01
16/02/2024	Association des consommateurs -- Ndjamen	Bureau du Président	01	00	01
13/02/2024	Wenaklabs - Ndjamen	Bureau du responsable	01	00	01
12/02/2024	Services du Gouverneur du Mayo kebi Ouest, Pala	Cabinet du SG de la province	02	00	02
12/02/2024	Délégation provinciale des Eaux et Forêts de Pala	Salle de réunion	02	01	03
12/02/2024	Délégation du PTA/MKO de Pala	Bureau Délégué	01	00	01
12/02/2024	Délégation Provinciale de l'Elevage de Pala	Bureau du délégué	01	00	01
12/02/2024	Commune de Pala	Bureau du Maire	02	00	02
12/02/2024	Délégué provinciale de l'Aménagement du territoire de Pala	Bureau du délégué	03	00	03
13/02/2024	Délégation provinciale de la femme et de l'Action Sociale de Pala	Bureau de la déléguée	00	01	01
13/02/2024	Direction de l'ONAMA de Pala	Bureau du directeur	01	00	01
13/02/2024	Hôpital Provincial de Pala	Bureau du directeur	01	00	01
13/02/2024	Délégation provinciale du travail de Pala	Bureau de l'inspecteur	01	00	01
13/02/2024	Mairie de Biltine	Bureau du Maire	04	00	04
13/02/2024	Délégation de l'Environnement, de la Pêche et du Développement Durable	Bureau du Délégué	01	00	01
13/02/2024	Association des Handicapés physiques de Wadi-Fira à Biltine	Centre Social	01	00	01

13/02/2024	Groupe des jeunes de Pala	Yatirimé	17	03	20
16/02/2024	Assistants Sociaux VBG de l'ONG IRC de Guera à Mongo	Bureau de l'ONG IRC	00	04	04
15/02/2024	Association des jeunes de Guera		04	01	05
13/02/2024	Délégation provinciale de l'Agriculture de Biltine	Ecole de Santé(ENASS)	01	00	01
13/02/2024	ALHETE-AT Association des femmes de Wadi-Fira de Biltine	Ecole de Santé(ENASS)	00	01	01
13/02/2024	Maternité de l'hôpital provincial de Biltine	Maternité de l'hôpital	00	01	01
13/02/2024	CELIAF de Biltine	Ecole de Santé(ENASS)	00	01	01
15/02/2024	Délégation Provinciale de la Femme et de l'action sociale de Guera	Bureau du Délégué	03	01	04
16/02/2024	Commune de Mongo	Bureau du Maire	01	00	01
15/02/2024	Coordination Provinciale des Structures Féminines de Guéra	Salle de réunion de la Commune	00	13	13
14/02/2024	Comité Provincial d'Action (CPA) de Guéra	Cabinet du SG de la Province	06	01	07
<b>Total</b>			<b>72</b>	<b>54</b>	<b>126</b>

Source : Feuilles de présence des consultations, Consultant, Février 2024.

**Photo 2 : Quelques illustrations sur les consultations**



Source : Consultant, Février 2024.

## 6.4 Résultats des consultations avec les acteurs institutionnels

### 6.4.1 Avis, préoccupations et craintes

Les rencontres institutionnelles avec des différents ministères, directions nationales techniques et les délégués et chefs services provinciaux des quatre (04) provinces retenues ont permis à ces parties prenantes de donner leurs avis, préoccupations et craintes sur le projet. Les acteurs institutionnels ont unanimement témoigné de l'importance du projet qui est cohérent dans son approche pour la réalisation de l'Axe 3 de la Vision 2030 « Le Tchad que nous voulons » : le développement d'une économie diversifiée et compétitive, et l'entrevoient comme une opportunité d'affaires et d'assainissement des dépenses publiques de l'Etat voulue par le Gouvernement Tchadien.

Ils considèrent que le projet va améliorer la qualité des services publics, numériser les services publics et les services financiers dont le paiement et surtout offre des opportunités d'emploi aux jeunes tchadiens et aux PME. Les communes verront leurs recettes s'améliorer par les paiements de différents impôts et taxes communaux. Selon les acteurs institutionnels, le projet va particulièrement renforcer la sécurité dans la zone, améliorer la qualité de services et constituer un levier important pour les hommes d'affaires et les étudiants dans leurs travaux de recherches.

Les acteurs institutionnels ont relevé que les travaux d'aménagement, de la phase de construction des infrastructures à la phase d'exploitation auront des conséquences tant sur le plan environnemental que sur le plan social, notamment les risques de dégradation du sol, de nuisances sonores, de pollution de l'air dans la zone. Ils ont toutefois insisté sur la nécessité de prendre des mesures de mitigation sur les plans environnemental et social pour minimiser les impacts négatifs du projet sur les milieux naturels et humains ainsi que sur l'économie locale.

Une des craintes majeures est relative à la collaboration de tous les services techniques dans les différentes phases de mise en œuvre du projet et les normes sécuritaires à mettre sur place, compte tenu des radiations émises au niveau des pylônes et la production des déchets des équipements électroniques et électriques que va générer le projet. Aussi la cohabitation entre les ouvriers et les populations, et les risques de VBG inhérents au projet, sont autant de craintes majeures exprimées.

Une autre préoccupation partagée a trait aux respects de cahier de charge notamment les types des équipements et matériels adaptés au changement climatique. Par ailleurs, des craintes liées à la problématique de la gestion des déchets et l'implication des services techniques de l'Etat et les collectivités territoriales ont été soulignées par certains acteurs techniques.

Autres préoccupations soulignées lors des échanges :

- Les activités agropastorales telles que les feux de brousse non-contrôlés peuvent également être à l'origine de certaines détériorations des équipements et matériels du projet ;
- Les points d'eau tels que les rivières et les mares servant des lieux d'abreuvoir aux bétails peuvent être pollués par les dépôts des déchets d'équipements électroniques et électriques si des mesures adéquates de leur gestion ne sont pas prises ;
- Impliquer les services techniques et les autorités administratives, municipales et traditionnelles lors des occupations des espaces ;
- Mise en place d'un processus de recrutement transparent.

### 6.4.2 Recommandations et suggestions

Des recommandations d'ordres techniques, sécuritaires, environnementales et sociales ont particulièrement été formulées par les acteurs institutionnels dans le processus de mise en œuvre du projet. De façon succincte, il s'agit des recommandations suivantes :

- Relever les risques sociaux dans les études environnementales et sociales ;

- Mise en place d'un programme de sensibilisation et d'accompagnement sur une période raisonnable ;
- 
- Accompagner et former les femmes et les jeunes des provinces dans les petits métiers ;
- Encadrer le plan d'aménagement des ouvrages et infrastructures à travers la mise en place d'un cahier des charges afin d'éviter tout aménagement incompatible ;
- Tenir compte de l'employabilité des jeunes lors de la mise en œuvre du projet ;
- Mettre en place un mécanisme de gestion des griefs ;
- Procéder à un reboisement sélectif de restauration des espèces locales ;
- Associer la commune à toutes les activités qui seront mises en place pour leur pérennité ;
- A compétence égale, privilégier le recrutement des jeunes de chaque zone ;
- Associer ou impliquer les services techniques de l'Etat compétents à l'exécution et la validation des plans d'aménagement pour une meilleure prise en compte des aspects de protection des infrastructures et des habitants ;
- Impliquer les comités provinciaux ou locaux de prévention et de gestion des conflits dans les campagnes de sensibilisation ;
- Doter les provinces des moyens suffisants de lutte contre l'insécurité ;
- Renforcer les capacités des services en charge des questions des femmes et des actions sociales.

## 6.5 Résultats des Consultations avec les communautés locales

### 6.5.1 Avis des communautés locales sur le projet

Les groupements et associations des femmes et des jeunes, des organisations de la société civile dans les différents chefs-lieux des provinces retenues, ont été consultés dans le cadre des consultations publiques. Elles accueillent favorablement le projet qui va offrir des opportunités d'emploi pour les jeunes pendant la phase des travaux mais aussi d'opportunités d'affaires pour les femmes pendant la phase d'exploitation. Le projet va améliorer, selon les populations, les conditions de travail et d'existence par la création des activités génératrices de revenus en appuyant et accompagnant les associations et groupes de jeunes et de femmes dans leurs initiatives.

Le projet d'appui à la transformation numérique du Tchad va considérablement améliorer la qualité des services financiers dans les paiements des factures et taxes, et réduire les risques d'arnaques. Ces populations fondent un immense espoir de voir les différentes composantes du projet prévues dans le cadre du projet se matérialiser et se concrétiser rapidement.

### 6.5.2 Craintes et préoccupations émises par les communautés

Malgré les perceptions et les attentes positives émises lors des consultations, sur la mise en œuvre du projet d'appui à la transformation numérique du Tchad, les communautés ont laissé entendre un certain nombre de craintes auxquelles le projet doit se pencher pour anticiper, voire juguler les effets négatifs découlant de sa mise en œuvre.

Elles ont exprimé des craintes qui tournent autour de la présence des ouvriers dans les localités des sites et des risques de VBG inhérents au projet, le risque de contamination par les déchets des équipements électroniques et électriques hors-usage, le risque de conflit lié à l'expropriation des terres sans indemnisation, et le non-respect des recommandations en termes de recrutement de la main-d'œuvre locale.

### 6.5.3 Recommandations émises par les communautés

Les acteurs locaux et communautaires rencontrés ont formulé les recommandations suivantes :

- Recruter prioritairement les jeunes locaux comme main d'œuvre, à compétence égale lors l'exécution des travaux du projet ;
- Augmenter les capacités d'accueil des écoles primaires publiques, en salles de classe et en équipements ;
- Construire des maisons des jeunes dans les chefs-lieux des provinces ;
- Mener des campagnes de sensibilisation des populations sur les différents risques et les VBG;
- Impliquer les responsables des associations des jeunes et des femmes dans la gestion des conflits ;
- Structurer et organiser les femmes et les jeunes en groupement et les former dans les petits métiers porteurs en relation avec les objectifs du projet;
- Structurer et organiser les femmes en groupement et PME pour mener des activités génératrices de revenus ;
- Créer et équiper des salles numériques dans les centres universitaires et les établissements secondaires dans les chefs-lieux des provinces ;
- Prendre des mesures pour atténuer les différents risques inhérents au projet;
- Impliquer les associations des jeunes et de femmes dans la gestion des déchets.

#### 6.5.4 Autres recommandations majeures communes aux différentes parties prenantes

- Plan d'accompagnement social/Mesures sociales

Les populations et les autorités locales rencontrées, suggèrent fortement la mise en place d'un Plan concerté d'accompagnement social et l'élaboration inclusive de mesures sociales pour accompagner les initiatives de développement endogène au niveau de la zone du projet et les activités d'intérêts communautaires des populations. Pour les populations et les acteurs institutionnels, le projet d'appui à la transformation numérique du Tchad, doit être un projet structurant et intégré qui accompagne des initiatives écologiques, économiques et sociales pour des plus-values sociale et environnementale au bénéfice des populations. Ainsi donc, les mesures sociales édictées dans ce Plan devraient couvrir des domaines comme celui de la création d'emplois dans l'arrière-pays (afin d'améliorer les conditions de vie), l'éducation (construction et/ou réhabilitation, équipement des salles de classe et doter les établissements universitaires et secondaires des salles numériques), et formation et appui d'activités génératrices de revenus.

- Recrutement et formation de la main d'œuvre locale

Les autorités communales et les populations fondent d'immenses espoirs sur les possibilités de l'employabilité des jeunes que pourrait offrir le Projet. Le chômage des jeunes et la précarité des emplois d'une certaine catégorie de populations sont des facteurs marquants des capitales provinciales. C'est pourquoi, les acteurs sociaux consultés insistent sur l'importance du recrutement de la main d'œuvre locale qualifiée et non qualifié et la nécessité d'offrir des opportunités de formation et de qualification aux petits métiers. Ces possibles opportunités d'emplois et de qualification doivent aussi tenir compte des aspects genre et vulnérabilité pour plus d'équité sociale.

#### 6.6 Conclusion sur la consultation et la participation du public

Les avis et perceptions communautaires issus des consultations avec les différentes catégories de parties prenantes, révèlent une acceptabilité sociale du projet par les populations et surtout une bonne compréhension des enjeux environnementaux et sociaux du projet. Le niveau d'acceptabilité sociale du projet par les populations des différentes provinces rencontrées est un bon indicateur. Cette acceptabilité démontre aussi l'engouement suscité lors des consultations publiques.

Les consultations du public ont laissé apparaître que les populations toute catégorie confondue, fondent d'immenses espoirs sur les différentes fenêtres d'opportunités que leur offre le projet dans l'amélioration de leur condition de vie et de travail, et de sécurité dans la zone.

Les opportunités d'emploi aux jeunes et aux femmes vont non seulement apaiser les tensions mais aussi de réduire considérablement l'insécurité et la délinquance dans les grandes villes.

Les mesures d'atténuation et de mitigation des risques et impacts environnementaux et sociaux relevées par les communautés et les acteurs institutionnels vont contribuer à la bonne collaboration entre les différentes parties prenantes et l'Unité de Gestion du Projet. L'implication des responsables administratifs, traditionnels et les membres des comités dans la sensibilisation et le règlement des conflits et les VBG qui pourraient naître entre les travailleurs/ouvriers et les populations, faciliterait leur résolution.

La bonne collaboration des différents services déconcentrés de l'Etat et la mise en place d'un comité technique de suivi de la mise en œuvre du projet apparaîtrait comme une garantie de respect de conformité des normes et de la qualité des infrastructures projetées dans le cadre du projet.

## 7 PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Cette partie présente les lignes directrices majeures pour la gestion environnementale et sociale du PATN en tenant compte des exigences des textes régissant l'environnement en République du Tchad et des exigences des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale.

### 7.1 Objectifs du Plan cadre de Gestion Environnementale et Sociale

L'objectif du PCGES est de décrire les mécanismes institutionnels relatifs à : i) la description du processus de sélection environnementale (ou screening) devant permettre l'identification des impacts environnementaux et sociaux potentiels pouvant découler des activités du projet et la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées ; ii) le suivi périodique de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales; iii) le renforcement des capacités pour la mise en œuvre du CGES; iv) les estimations des coûts y relatifs ainsi que la chronologie et en fin v) le rapportage périodique de la mise en œuvre du CGES.

### 7.2 Mesures de bonification des impacts positifs du projet

Les mesures de bonification suivantes sont proposées pour renforcer l'impact positif des activités qui seront mises en œuvre par le projet.

**Tableau 9 : Mesures de bonification générales**

Impacts positifs potentiels	Mesures de bonification
<b>Phase de Construction</b>	
Activités génératrices de revenus pour les populations durant les travaux de construction et de réhabilitation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser le recrutement au niveau local et tenir compte du Genre</li> <li>• Encourager l'emploi des ouvriers locaux (clause dans le contrat)</li> <li>• Encourager l'établissement des contrats avec les associations de jeunes et les femmes des villages ciblés</li> </ul>
Aspect genre	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Impliquer fortement les associations de femmes dans les IEC sur les VBG, le VIH/SIDA et les mesures barrières au Covid-19 ;</li> <li>• Mettre en place un quota pour l'implication et recrutement des femmes dans la mise en œuvre du projet.</li> </ul>
<b>Phase d'exploitation des infrastructures</b>	
Amélioration de l'accès au TIC	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer la formation des acteurs sur les TIC</li> <li>• Réduire les coûts de l'accès au TIC</li> <li>• Réduire la fracture numérique,</li> <li>• Sensibiliser les populations sur les effets pervers des TIC</li> <li>• Renforcer le cadre réglementaire des TIC et de protection des données personnelles</li> <li>• Encourager le développement des starts up dans le domaine des TIC notamment ceux spécialisés dans la gestion des déchets électroniques</li> <li>• Favoriser l'accès aux femmes au TIC</li> <li>• Engagement des parties prenantes locales, une approche participative et une gestion responsable sont essentiels pour maximiser les avantages sociaux</li> <li>• Favoriser un accès équitable à la technologie, réduisant ainsi la fracture numérique entre les différentes couches de la société</li> <li>• Reboisement et réhabilitation de routes à travers la construction de certaines infrastructures haut débit (réseau de fibre optique)</li> </ul>
Appropriation des infrastructures de TIC	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibiliser les bénéficiaires sur la nécessité de préserver les investissements</li> <li>• Sensibilisation sur le maintien de la cohésion sociale</li> </ul>



Impacts positifs potentiels	Mesures de bonification
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Favoriser un accès équitable à la technologie, réduisant ainsi la fracture numérique entre les différentes couches de la société</li> </ul>

### 7.3 Mesures d'atténuation des risques et impacts potentiels

Suivant les résultats de la sélection et de la classification des sous-composantes du projet, certaines activités du PATN pourraient faire l'objet d'une EIES/NIES avant tout démarrage ou d'un Plan d'Action pour la Réinstallation (PAR) en cas de déplacements involontaires (délocalisation de personnes, pertes de biens, etc.). Ces études environnementales et sociales détermineront plus précisément la nature des mesures à appliquer pour chaque sous-composante du composante. En cas de non nécessité de réaliser de telles études, de simples mesures environnementales et sociales, à réaliser aussi bien lors de la phase de construction qu'en période d'exploitation, pourront être appliquées suivant les mesures ci-dessous. Le tableau ci-dessous comprend une liste des mesures d'atténuation des impacts négatifs identifiés dans le chapitre 5 ci-dessus.

Tableau 7. Mesures d'atténuation des impacts négatifs

Composantes sensibles	Risques/Impacts	Mesures/approche de gestion
Qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dégradation de la qualité de l'air en raison du défrichage des sites et des travaux de chantier.</li> <li>Nuisances telles que les mouches, les odeurs, la poussière et le bruit.</li> </ul>	<p><u>En phase de travaux.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Faire l'entretien des véhicules et engins conformément aux normes et/ou aux bonnes pratiques</li> <li>Respecter les normes techniques en vigueur concernant l'utilisation des engins lourds.</li> <li>Assurer régulièrement la maintenance des engins pour éviter le rejet excessif de gaz d'échappement.</li> <li>Réduire la vitesse de circulation à 30 Km/H lors de la traversée d'une agglomération ;</li> <li>Procéder à l'arrosage régulier les voies d'accès aux localités surtout par temps sec</li> <li>Utiliser des engins émettant moins de bruit ;</li> <li>Respecter les heures de repos des populations lorsque les travaux s'effectuent dans une localité</li> <li>Utiliser des mesures appropriées telles que des bandes de végétation pour éviter la dispersion de la poussière et atténuer les odeurs et le bruit.</li> </ul> <p><u>En phase exploitation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Privilégier les équipements électriques fonctionnant au solaire ou éolienne afin de limiter les GES</li> <li>Pour le refroidissement des équipements électriques et électroniques, utiliser des gaz homologués</li> </ul>
Faune et flore	<ul style="list-style-type: none"> <li>Destruction du couvert végétal</li> <li>Perturbation des habitats naturels</li> </ul>	<p><u>En phase de travaux.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Éviter les habitats connus de reproduction et d'alimentation des espèces fauniques valorisées ou protégées.</li> <li>Éviter autant que possible les habitats de plantes rares ou protégées et les forêts d'intérêt ; Se limiter à l'emprise des travaux,</li> <li>Optimiser les sites existants</li> <li>Assurer un reboisement compensatoire conséquent en cas d'abattage important d'arbres et impliquer les services forestiers à l'exécution de cette mesure.</li> <li>Planifier la récupération des produits forestiers issus du déboisement et identifier des mécanismes de distribution des produits à la population locale.</li> <li>Assurer un reboisement compensatoire en cas de déboisement (deux arbres de remplacement pour un arbre abattu)</li> </ul> <p><u>En phase d'exploitation.</u></p>

Composantes sensibles	Risques/Impacts	Mesures/approche de gestion
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre en compte la faune aviaire dans la construction des pylônes de télécommunication</li> </ul>
Sols	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pollution du sol</li> <li>- Risque d'érosion du sol</li> </ul>	<p><u>En phase de travaux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'aire d'exploitation choisie doit être éloignée des puits, sources ou autres prises d'eau servant à l'alimentation en eau potable.</li> <li>- Pour le lavage des agrégats, utiliser un bassin de sédimentation.</li> <li>- Procéder à un reprofilage léger lors des travaux de terrassement ;</li> <li>- Compacter les plateformes des zones des travaux pour les stabiliser afin de réduire les effets de l'érosion.</li> <li>- Eviter de déverser la laitance de béton sur les sols.</li> <li>- Protéger les sols particulièrement au niveau des aires de stationnement et/ou d'entretien des engins de chantiers pour éviter toute infiltration des produits chimiques (huiles usagées, carburant) dans le sous-sol ;</li> <li>- Privilégier les travaux manuels (fouilles, etc.)</li> <li>- Faire l'entretien des véhicules et engins sur des plateformes bétonnées, aménagées à la base de chantier ;</li> <li>- Limiter au strict nécessaire le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail.</li> <li>- Réutiliser les déblais non contaminés sur le site même, afin de réduire le va-et-vient des camions.</li> <li>- Mettre en place des fûts pour la collecte des huiles usagées en vue de leur recyclage éventuel.</li> <li>- Faire respecter les mesures réglementaires pour l'ouverture et la remise en état des carrières et gites ;</li> <li>- Exploiter seulement les carrières et gite d'emprunt autorisées ;</li> <li>- Assurer la collecte et l'évacuation des déchets vers un site autorisé ;</li> <li>- Faire une réhabilitation/ remise en état après les Travaux.</li> <li>- Démanteler les installations temporaires (campements, accès, ouvrages de traversée, etc.) et remettre les sites dans leur état d'origine</li> </ul> <p><u>En phase d'exploitation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Encourager la récupération des déchets électroniques conformément au PGDEE</li> <li>- Maintenir des bandes de végétation au droit des emprises du backbone afin de limiter l'érosion hydrique</li> <li>- Mettre en place des mesures de contrôle de l'érosion des sols telles que la stabilisation des sols par l'ensemencement de graminées, la plantation d'arbres, le terrassement, etc.</li> </ul>
Ressources en eau	Pollutions des ressources en eau de surface et/ou souterraines	<p><u>En phase de travaux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place des fûts pour la collecte des huiles usagées en vue de leur recyclage éventuel ;</li> <li>- Privilégier les travaux manuels (fouilles, etc.) ;</li> <li>- Imperméabiliser à l'aide de film plastique, les aires de stockage des produits polluants et les aires de stationnement des engins.</li> </ul>
Personnes et biens	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque d'atteinte à la propriété foncière</li> <li>- Risques de mécontentement sociaux en cas d'occupation illicite de terrains publics ou privés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en œuvre effective du présent CGES et du CPR</li> <li>- Réalisation du PAR ou de plan de restauration des moyens de subsistance</li> <li>- Préparer un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) qui permet une juste et équitable indemnisation/compensation en cas d'expropriation foncière.</li> <li>- Indemniser les personnes impactées par le projet pour pertes de revenus</li> <li>- Indemnisation financière en remplacement des terres perdues</li> <li>- Mener des campagnes d'information/sensibilisation des personnes ayant des biens sur l'emprise (communiqués radio, rencontres ciblées, focus groupes, etc.) ;</li> <li>- Mettre en place des mesures d'accompagnement pour les groupes et personnes vulnérables</li> </ul>

Composantes sensibles	Risques/Impacts	Mesures/approche de gestion
Revenu et emploi	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Destruction des biens et perturbation des activités économiques</li> <li>- Risques de mécontentement social en cas de non-utilisation de la main d'œuvre locale</li> <li>- Restriction temporaire d'accès à des commerces qui vont probablement induire une baisse de revenus chez les petits commerçants, les étalagistes et autres</li> <li>- Personnes qui seront affectées par le projet</li> </ul>	<p><u>En phase de travaux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Privilégier le recrutement prioritaire de la main d'œuvre locale sur place (manœuvres, gardiens, manutentionnaires).</li> <li>- Privilégier l'approche HIMO pour le creusement des tranchées de la fibre optique</li> <li>- Se conformer aux dispositions de gestion des plaintes contenues dans le PMPP, en cas de divergences entre les entreprises des travaux et les communautés locales,</li> <li>- Mettre en place des commissions locales de suivi qui seront chargées d'évaluer la recevabilité des réclamations et de les traiter selon la procédure de résolution des conflits à l'amiable ;</li> <li>- Identifier les conflits potentiels et mettre en œuvre les mesures d'atténuation assez précocement, en utilisant une approche participative qui intègre toutes les catégories sociales potentiellement intéressées ;</li> <li>- Veiller à l'information et au processus de participation de toute la communauté, et plus particulièrement des personnes affectées par le projet.</li> <li>- Définir et mettre en œuvre un code de bonne conduite sur la protection de l'enfance à intégrer dans les documents d'appel d'offres et dans les contrats des entrepreneurs contribuant au développement des infrastructures dans le cadre du Projet.</li> <li>- Veiller l'application par les entreprises de la « clause de promotion de l'emploi local »</li> <li>- Offrir aux hommes et aux femmes les opportunités d'emploi associées au projet, encourager les femmes à postuler et sélectionner les candidats et candidates en fonction de leurs compétences.</li> <li>- Veiller à ce que les femmes soient directement payées pour leur travail, en évitant tous les intermédiaires.</li> <li>- Donner l'opportunité aux femmes de participer au projet et de maintenir ou d'augmenter leur niveau de revenu (en argent ou nature).</li> </ul>
Patrimoine culturel	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques de dégradation de sites culturels</li> <li>- Risque de destruction des objets provenant des fouilles de sauvetage des vestiges ou travaux du projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En cas de découverte de patrimoine ou vestige historique dans les zones travaux, la procédure suivante doit être déclenchée :                         <ul style="list-style-type: none"> <li>o Arrêter les travaux,</li> <li>o Délimiter ou baliser le site concerné,</li> <li>o Interdire l'accès à toute personne étrangère au chantier,</li> <li>o Interdire aux employés de chantier de manipuler les objets découverts,</li> <li>o Informer le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage,</li> <li>o Informer le ministère de la Culture qui prendra en accord avec le maître d'ouvrage les dispositions qui s'imposent.</li> </ul> </li> <li>- Négocier avec les autorités traditionnelles la préservation de sites et de ressources d'importance culturelle, religieuse, historique et esthétique et s'entendre sur une compensation potentielle pour les communautés.</li> <li>- Lors des excavations pour fondation, assurer une surveillance archéologique des sites où pourraient se trouver des objets d'importance et, en cas de découverte, en aviser les autorités concernées.</li> <li>- Impliquer les autorités traditionnelles dans la surveillance des sites et ressources d'importance culturelle, religieuse, historique et esthétique pendant les travaux de construction.</li> </ul>
Santé et sécurité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques d'accidents liés aux travaux</li> <li>- Risques de propagation des IST/VIH/SIDA</li> <li>- Atteinte à la santé des ouvriers de chantier et exposition aux accidents de chantier</li> </ul>	<p><u>En phase de travaux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Equiper le personnel des EPI adéquats durant le travail et les former aux principes de l'habilitation</li> <li>- Contrôle de santé avant l'entrée et la sortie dans le chantier</li> <li>- Renforcement de capacité des travailleurs sur les mesures d'hygiène</li> <li>- Respect des mesures d'hygiène et de sécurité</li> <li>- Mise en place de dispositif de lavage de main</li> <li>- Prendre les mesures adéquates pour la consultation publique : éviter la</li> </ul>

Composantes sensibles	Risques/Impacts	Mesures/approche de gestion
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques d'accidents de travail sur les chantiers</li> <li>- Risque d'exposition à des produits dangereux</li> <li>- Risques de violences basées sur le genre</li> <li>- Risque de travail des enfants sur le chantier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- réunion publique, diversifier les moyens de communication et s'appuyer davantage sur les médias sociaux.</li> <li>- Mettre en place un kit pour les premiers soins pour le chantier</li> <li>- Signaler le chantier à l'aide des différents panneaux de signalisation ;</li> <li>- En cas de nécessité, mettre des agents pour la régulation de la sécurité.</li> <li>- Equiper les travailleurs en EPI adéquats.</li> <li>- Respecter les heures de repos des populations riveraines ;</li> <li>- Effectuer les travaux les plus bruyants de 8h à 12h et de 15h à 18h.</li> <li>- Mener des campagnes de sensibilisation et d'information sur les IST/VIH/SIDA afin d'éviter la propagation de la maladie.</li> <li>- Préparer un plan d'intervention d'urgence afin de limiter les risques liés aux accidents et dysfonctionnements exceptionnels</li> <li>- Application de consignes générales de sécurité</li> <li>- Développer, communiquer et mettre en œuvre des mesures de prévention pour les travailleurs et travailleuses de la construction, les propriétaires et les travailleurs du sous-secteur de l'élevage (hommes et femmes).</li> <li>- Établir des règles au sein des entreprises pour interdire systématiquement le travail des enfants de quelque nature qu'il soit.</li> <li>- Remise en état des terres privées.</li> <li>- Signature des codes des conduits avec le langage clair sans ambiguïté interdisant la VBG/EAS/HS et les formations continues avec les sanctions claires au cas de non-respect</li> <li>- Cartographie des services d'appui médicale, psychosociaux, et légaux pour les survivantes de VBG/EAS/HS</li> <li>- Adaptation de la MGP pour répondre de façon rapide, éthique, confidentielle, et centrée sur la survivante au cas de VBG/EAS/HS</li> <li>- Sensibilisation aux alentours des sites de travaux/populations riveraines sur les comportements interdits dans les codes des conduits et comment accéder à la MGP au cas de non-respect</li> <li>- Éclairages suffisants, installations hygiéniques séparées pour les hommes et femmes qui puissent être fermes à clés à partir de l'intérieur, affichages dans les milieux publics au chantiers rappelant que la VBG/EAS/HS est interdit</li> </ul>
Afflux de population pendant la mise en œuvre du projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque d'augmentation des maladies transmissibles (IST, VIH/SIDA) et grossesses non désirées ;</li> <li>- Atteinte aux mœurs et risque d'atteinte aux valeurs sociales communautaires pouvant entraîner des conflits communautaires</li> <li>- Risque de violence sur les femmes et les enfants (VBG et EAS)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accorder la priorité des opportunités d'emplois aux communautés locales et privilégier l'approche THIMO pour certaines opérations (creusement de tranchée, manutention manuelle de matériaux et d'équipements)</li> <li>- Sensibiliser les travailleurs et les populations riveraines sur les dangers des IST, VIH/SIDA et des grossesses non désirées.</li> <li>- Signature des codes des conduits avec le langage clair sans ambiguïté interdisant la VBG/EAS/HS et les formations continues avec les sanctions claires au cas de non-respect</li> <li>- Cartographie des services d'appui médical, psychosocial, et légal pour les survivantes de VBG/EAS/HS</li> <li>- Adaptation de la MGP pour répondre de façon rapide, éthique, confidentielle, et centrée sur la survivante au cas de VBG/EAS/HS</li> <li>- Sensibilisation aux alentours des sites de travaux/populations riveraines sur les comportements interdits dans les codes des conduits et comment accéder à la MGP au cas de non-respect</li> <li>- Éclairages suffisants, installations hygiéniques séparées pour les hommes et femmes qui puissent être fermes à clés à partir de l'intérieur, affichages dans les milieux publics au chantiers rappelant que la VBG/EAS/HS est interdit</li> </ul>
Cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Atteinte à la quiétude habituelle des populations</li> <li>- Dégradation du cadre de vie par les rejets des déchets issus des</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evacuer immédiatement tous les déchets issus du démantèlement des chantiers</li> <li>- Assurer le nettoyage régulier des zones des travaux, pour éviter l'éparpillement des déchets de chantier ;</li> <li>- Assurer l'entretien des infrastructures commerciales</li> </ul>

Composantes sensibles	Risques/Impacts	Mesures/approche de gestion
Cohésion sociale	travaux. - Exclusion de groupes spécifiques des consultations, en particulier les femmes	- Aviser la population et les autorités locales du calendrier des activités du projet. - Ne pas débiter les constructions qu'après régularisation/clarification de la propriété foncière - Consulter les hommes et femmes affectées à toutes les phases du projet. - Offrir l'opportunité à tous les groupes affectés (hommes et femmes) de participer aux consultations en proposant des mécanismes de consultation adaptés. - Informer les hommes et les femmes consultés de la façon dont leurs préoccupations ont été prises en compte. - Mettre en place un mécanisme de consultation des autorités traditionnelles afin de s'assurer que leurs points de vue sont pris en compte pendant les phases de planification et de mise en œuvre. - Réaliser des activités d'information/sensibilisation des communautés sur les conflits - Instaurer un cadre de concertation
Changement climatiques	- Connectivité - Production de déchet - Consommation d'énergie - Vulnérabilité des infrastructures	- Mettre en œuvre des pratiques durables dans la conception des infrastructures, - Investir dans des technologies écoénergétiques, - Renforcer la résilience des réseaux de communication, - Promouvoir l'utilisation des TIC comme outils pour surveiller et atténuer les effets du changement climatique. Une gestion adaptative et innovante des technologies peut jouer un rôle crucial dans la résilience face aux défis posés par le changement climatique.

#### 7.4 Mesures de gestion des risques sécuritaires

Le tableau ci-dessous présente les les mesures d'atténuation.

Tableau 8 : Mesures de gestion des risques sécuritaires

Menaces	Mesures
Présence de groupes armés non étatiques	- Recruter un Responsable de sécurité et mettre en œuvre les recommandations du PGS ; - Coordonner avec les autorités, FAT et aménager des barrières de sécurité, telles que des clôtures, des postes de garde, des systèmes de surveillance / de sécurité électroniques au besoin etc. ; - Contracter avec un médecin pour fournir des soins médicaux d'urgence sur place et le transport à l'hôpital ; - Collaborer avec les FAT et les autres acteurs impliqués dans la gestion de sécurité ; - Retarder la réalisation des sous projets dans les zones à très haut risque de sécurité (rouges et oranges) jusqu'à l'amélioration de la situation sécuritaire ; - Prévoir des couts supplémentaires pour faire face aux dommages que causeraient les risques d'attaques armées
Troubles civils et politique dus aux tensions socio-économiques et politiques	- Retarder la réalisation des sous projets en cas de troubles politiques jusqu'à l'amélioration de la situation ; - Mettre en œuvre des programmes et des mécanismes d'échange d'informations - Respecter toutes les dispositions des procédures de gestion de la main-d'œuvre du projet,
Violences individuelles et criminelles	- Utilisation du personnel de sécurité physique, - Sensibilisation du personnel sur la sécurité et la criminalité, - Installation système d'alarme : autonomes ou intégrés combinés avec une communication sans fil, - Établir des mécanismes officiels et cohérents de signalement et de communication avec les forces de sécurité publique et d'autres intervenants - Éclairage adéquat, - Clôtures de protection

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer la coopération intra / intra agence dans la zone de projet,</li> <li>- Renforcer la coopération internationale</li> <li>- S'engager auprès des communautés frontalières et les responsabiliser en tant que contributeurs clés à la sécurité et à la gestion des frontières,</li> <li>- Mettre en œuvre des programmes de police communautaire frontalière,</li> <li>- Mettre en œuvre des programmes et des mécanismes d'échange d'informations</li> <li>- Utilisation du personnel de sécurité physique, sensibilisation du personnel du projet à la sécurité de la criminalité,</li> <li>- Installation de systèmes de vidéosurveillance et d'alarme : autonomes ou intégrés combinés à une communication sans fil vers un site hors site,</li> <li>- Établir des mécanismes officiels et cohérents de signalement et de communication avec les forces de sécurité publique et d'autres intervenants</li> </ul>
Tensions politiques dans les pays riverains (Niger, Lybie, Soudan)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recruter un Responsable de sécurité et mettre en œuvre les recommandations du PGS ;</li> <li>- Coordonner avec les autorités, FAT et aménager des barrières de sécurité, telles que des clôtures, des postes de garde, des systèmes de surveillance / de sécurité électroniques au besoin etc. ;</li> <li>- Contracter avec un médecin pour fournir des soins médicaux d'urgence sur place et le transport</li> <li>- Collaborer avec les FAT et les autres acteurs impliqués dans la gestion de sécurité ;</li> <li>- Prévoir des couts supplémentaires pour faire face aux dommages que causeraient les risques d'attaques armées</li> </ul>
Attaques des groupes djihadistes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recruter un Responsable de sécurité et mettre en œuvre les recommandations du PGS ;</li> <li>- Coordonner avec les autorités, FAT et aménagera des barrières de sécurité, telles que des clôtures, des postes de garde, des systèmes de surveillance / de sécurité électroniques au besoin etc. ;</li> <li>- Contracter avec un médecin pour fournir des soins médicaux d'urgence sur place et le transport à l'hôpital ;</li> <li>- Collaborer avec les FAT et les autres acteurs impliqués dans la gestion de sécurité ;</li> <li>- Retarder la réalisation des sous projets dans les zones à très haut risque de sécurité (rouges et oranges) jusqu'à l'amélioration de la situation sécuritaire ;</li> <li>- Prévoir des couts supplémentaires pour faire face aux dommages que causeraient les attaques Djihadistes</li> <li>- Former une équipe des négociateurs et prévoir les ressources nécessaires pour faire face au cas des enlèvements</li> </ul>

## 7.5 Clauses environnementales et sociales à insérer dans les dossiers d'appel d'offre

Les clauses environnementales et sociales (CES) sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossiers d'appels d'offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses environnementales et sociales sont détaillées en **Annexe A** du présent CGES. Ces clauses génériques doivent être revue en fonction de la nature des travaux et la catégorie E&S du sous projet.

## 7.6 Processus d'analyse et de sélection environnementale et sociale et responsabilités de mise en œuvre des sous-projets du PATN

Le Projet comprendra des investissements générateurs de risques et d'impacts E&S qui seront identifiés, préparés et mis en œuvre pendant la durée du projet. Pour être validés, ces sous-projets devront respecter à la fois les normes environnementale et sociales de la Banque mondiale et les procédures nationales.

Pour permettre l'intégration des dimensions environnementales et sociales lors de la conception et exécution des sous-projets qui seront financés dans le cadre du projet, il est indispensable de proposer une démarche environnementale permettant d'évaluer les impacts et de décrire à chacune des étapes des sous-projets les mesures environnementales à mettre en œuvre et les acteurs chargés de celles-ci. En effet, elle va permettre de déterminer le niveau et les modalités de prise en compte des impacts environnementaux et sociaux dans le cycle des sous-projets en précisant dès l'amont le travail environnemental à réaliser et permettre de contenir les impacts négatifs. Par ailleurs, la démarche environnementale qui sera proposée, prendra en compte la gestion environnementale existante dans la procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement au Tchad.

### 7.6.1 Etapes de la sélection environnementale et sociale (screening)

L'évaluation environnementale et sociale d'un projet consiste à identifier, décrire et caractériser les impacts environnementaux et sociaux positifs et négatifs potentiels susceptibles d'être générés avant la mise en œuvre, pendant la phase de préparation, la phase de construction, et pendant la phase d'exploitation ou de mise en œuvre effective du projet. Ainsi, chaque sous-projet nécessite alors un examen environnemental et social préalable permettant de déterminer le type d'instruments d'évaluation environnementale et sociale qui, éventuellement, devra être dans le cadre du projet, compte tenu des types d'activités prévus, les instruments d'évaluation socio-environnementale auxquels on aura recours.

Ainsi, afin de rendre effective la gestion environnementale du PATN, les responsabilités dans l'exécution de chaque étape de la gestion environnementale et sociale des composantes sont assignées aux parties prenantes<sup>8</sup>. De façon pratique, il est recommandé que les spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale (SSES) avec l'appui du point focal désigné par la DEELCPN au niveau de chaque province de conduire l'analyse environnementale des sous projets. La DEELCPN assure la vérification et l'approbation de la catégorisation des sous projets.

Le processus de sélection environnementale et sociale (ou screening) permettant de déterminer la nature des mesures environnementales à envisager comprendra les étapes suivantes :

#### 7.6.1.1 Etape 1 : Remplissage du formulaire de sélection environnementale et sociale

Tous les sous-projets seront soumis à un triage ou sélection pour déterminer l'envergure de leur risques environnementaux et sociaux prévisibles et définir la documentation requise. Un Formulaire de sélection environnementale et sociale sera rempli. Cette fiche permettra, entre autres choses, de déterminer, d'une manière directe et concise, la nature du sous-projet, l'envergure et le niveau des risques environnementaux et sociaux potentiels (risque élevé, substantiel, modéré ou faible), comme aussi les caractéristiques des travaux / aménagements envisagés, leurs risques ou impacts environnementaux et sociaux éventuels (Voir ce formulaire en Annexe B).

Le remplissage du formulaire initial de sélection sera effectué par les Spécialistes en Suivi Environnemental et Social (SSES) de l'UEP en collaboration avec Direction des Évaluations Environnementales et de la Lutte contre les Pollutions et Nuisances (DEELCPN). Dans ce processus de remplissage, les Communes prendront une part active dans la collecte et l'analyse de l'information. En

<sup>8</sup> Ce partage des rôles a été guidé par l'organisation administrative des structures chargées de l'environnement au Tchad. En effet, le MEPDD dispose au niveau central de la DEELCPN qui est responsable de la procédure des évaluations environnementales.

plus des impacts environnementaux et sociaux potentiels, les résultats de la sélection indiqueront également : (i) le besoin de l'acquisition des terres ; et (ii) le type de consultations publiques qui ont été menées pendant l'exercice de sélection. Pour effectuer cet exercice de sélection initiale, il sera nécessaire de renforcer les capacités des services déconcentrés de l'environnement en général sur le screening, les normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale, la classification environnementale et sociale des activités des sous projets du PATN.

Pour être en conformité avec les exigences du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale, il a été suggéré que les activités du Projet susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement soient classées en quatre catégories :

- **Risque élevé** : les investissements/sous-projets sont susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur l'environnement. Une étude d'évaluation des impacts sur l'environnement permettra d'intégrer les considérations environnementales dans l'analyse économique et financière du projet. Cette catégorie exige une évaluation environnementale approfondie assortie d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES). Par ailleurs, en cas de déplacement physique ou économique, l'EIES/PGES sera complétée par un Plan de réinstallation (PR). **Au titre de la réglementation nationale (article 6 du décret n°630/PR/PM/MEERH/2010), il s'agit des projets de catégorie A, ils sont soumis à autorisation et nécessitent Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie.**
- **Risque substantiel** : les investissements/sous-projets présentant des impacts et risques environnementaux et sociaux significatifs mais réversibles sur la base de la mise en œuvre mesures d'évitement et ou d'atténuation. Une étude approfondie des impacts sera dès lors nécessaire pour évaluer les impacts et proposer des mesures de gestion. Par ailleurs, en cas de déplacement physique ou économique, l'EIES/PGES sera complétée par un Plan de réinstallation (PR) en cas de perte de biens ou sources de revenus. **Au titre de la réglementation nationale, ces projets sont de catégorie A et nécessitent Etude d'Impact Environnemental et Social.**
- **Risque modéré** : les investissements/sous-projets ont des impacts limités sur l'environnement ou les impacts peuvent être atténués en appliquant des mesures ou des changements dans leur conception. **Au titre de la réglementation nationale, ces projets sont de la deuxième catégorie B et sont soumis à une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES)**
- **Risque faible** : les investissements/sous-projets qui ne nécessitent pas une étude environnementale et sociale. **Au sens de la législation nationale ceci est l'équivalent de la catégorie C dont les impacts négatifs sont mineurs sur l'environnement biophysique et humain au sens de la législation nationale qui exige l'élaboration d'un check list (voir Annexe 5)**

Il faut souligner que le Projet a été classé à risque **substantiel** par la Banque mondiale vue la nature des activités qu'il peut requérir et leur sensibilité, ce qui correspond à **la catégorie A selon la législation nationale**. Sous ce rapport, les résultats de la sélection devront aboutir aux projets à risques substantiels, modérés ou faibles.

#### **7.6.1.2 Etape 2 : Validation de la sélection et classification environnementale et sociale des activités**

Les résultats de ces premiers exercices de remplissage du formulaire seront transmis à l'Unité d'exécution du PATN pour vérification. Après vérification, le Responsable des Mesures Sauvegarde Environnementale



et Sociale de l'UEP va transmettre le formulaire, pour approbation à la DEELCPN. La BM a un protocole d'accord avec la DEELCPN qui est applicable à tous les projets financés par la Banque. L'UEP pourra demander à la DEELCPN de désigner un point focal pour la participation au screening des activités du projet, l'instruction des dossiers d'EIES ou NIES et le suivi de la mise en œuvre des PGES.

Après l'analyse des informations contenues dans les résultats de la sélection et après avoir déterminé l'ampleur du travail environnemental requis, le Responsable des Mesures Sauvegarde Environnementale et Sociale de l'Unité d'Exécution du Projet (UEP) du PATN en étroite collaboration avec la DEELCPN fera une recommandation par rapport à la nature du travail environnemental.

#### **7.6.1.3 Etape 3 : Réalisation du « travail » environnemental et social**

Cette étape comprend (i) la préparation des termes de référence pour l'EIES et le recrutement des consultants agréés pour réaliser les EIES.

- *La préparation de termes de référence (TDR) :* les TDR de l'EIES seront préparés par le Spécialiste en Sauvegardes Environnementale et Sociales du projet et soumis à la DEELCPN pour revue et validation et à la Banque pour approbation.
- *La sélection du Consultant :* le Consultant sera sélectionné suivant la procédure de marché de service de la Banque Mondiale. Le Spécialiste en Passation de Marchés (SPM) en collaboration avec le responsable administratif et financier déclenche la procédure du recrutement des consultants pour réaliser l'EIES ou la NIES.

NB : Tout investissement/sous-projet dont la réalisation entraîne le déplacement involontaire physique, économique ou une restriction d'accès est tenu d'élaborer un Plan de Réinstallation (PR) dont le niveau de détail est fonction du nombre de personnes affectées. Dans tous les cas il sera conduit une évaluation sociale : identification des PAPS, recensement des biens et actifs affectés ; et évaluation des pertes individuelles et collectives et des besoins d'appui ; négociation avec les PAP des compensations accordées ; et conclusion d'ententes.

#### **7.6.1.4 Etape 4 : Examen et approbation des rapports d'EIES ou de NIES**

Les rapports d'EIES ou de NIES seront soumis : (i) à l'examen et à la validation par la DEELCPN (ii) à l'approbation de la Banque.

La DEELCPN organise les ateliers de validation des rapports de l'EIES à l'issu desquels un certificat de conformité environnementale est délivré par le ministre de l'Environnement de la Pêche et du Développement Durable conformément aux réglementations en vigueur. Elle s'assurera que tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures d'atténuation efficaces, réalistes et réalisables ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet.

#### **7.6.1.5 Etape 5 : Consultations publiques et diffusion**

Les dispositions de la législation nationale en matière d'Évaluation environnementale et sociale disposent que l'information et la participation du public doivent être assurées pendant l'exécution de l'étude d'impact sur l'environnement, en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la commune concernée. L'information du public comporte notamment une ou plusieurs réunions de consultation publique sur le projet.

Les consultations publiques sont essentielles tout au long du processus de screening, d'évaluation des impacts et de suivi environnemental des investissements/sous-projets, et notamment dans la préparation des propositions des sous-projets susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement et la population.

Ces consultations permettront d'identifier les préoccupations des parties prenantes (autorités locales, populations, organisations de la société civile, etc.) et de déterminer les modalités de prise en compte de ces différentes préoccupations dans le rapport EIES ou NIES à réaliser. Les résultats des consultations seront incorporés dans le rapport EIES/NIES et seront rendus accessibles au public.

La DEELCPN devra également, dès la réception des rapports EIES ou NIES, préparer, en rapport avec le l'UEP du PATN et les Collectivités concernées, la tenue d'audiences publiques sur la restitution du rapport EIES et NIES. Les modalités d'exécution de l'audience seront retenues d'un commun accord avec les différentes parties prenantes. L'information du public sera à la charge du PATN et impliquera les services techniques locaux et les organisations locales de la société civile.

**NB : Il faut souligner que même avec ou sans EIES ou NIES, l'information et/ou la consultation du public cible est toujours nécessaire et sera conduite dans le cadre de la mise en œuvre du PMPP.**

Pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion de la Banque mondiale, le PATN produira une lettre de diffusion dans laquelle elle informera la Banque mondiale de l'approbation des rapport EIES/NIES, la diffusion effective de l'ensemble des rapports produits (EIES/NIES) à tous les partenaires concernés et, éventuellement, les personnes susceptibles d'être affectées. Elle adressera aussi une autorisation à la Banque mondiale pour que celle-ci procède à la diffusion de ces documents sur son site web.

#### **7.6.1.6 Etape 6 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appels d'offres et approbation des PGES-chantier et Plan de Santé et sécurité (PSS)**

En cas de réalisation des instruments de sauvegardes complémentaires (EIES ou NIES), les SSES, le SPM et le RAF veilleront à intégrer les recommandations et autres mesures de sauvegardes dans les DAO et les dossiers d'exécution des travaux par les entreprises. *Des clauses contraignantes devraient être ressorties avec des sanctions en cas de non mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.*

Avant le démarrage des travaux, l'entreprise adjudicataire pour la réalisation des travaux de l'investissement/sous-projet devrait soumettre un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de chantier (PGES-Chantier) incluant ; un Pan d'Intégration Sociale et Genre (PISG) comprenant la prévention et gestion des risques d'EAS/HS, et un Plan de protection de la Santé et la Sécurité au travail (PPSS) à la Mission de Contrôle (MdC) et à l'UEP pour validation. Après validation, le PGES-Chantier devrait être mis en œuvre par l'entreprise conformément aux prescriptions environnementales contenues dans le DAO.

**Nota Bene :** L'UEP du PATN ne pourra instruire l'exécution des dossiers techniques du projet que lorsque toutes les diligences environnementales et sociales sont effectivement prises en compte et intégrées dans les dossiers.

#### **7.6.1.7 Etape 7 : Mise en œuvre, surveillance et Suivi des mesures de sauvegardes environnementales et sociales**

**Mise en œuvre :** Pour chaque activité, les entreprises sont chargées de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. Elle sera sous la responsabilité d'un expert HSE. Le fonctionnement du chantier est centralisé autour du Directeur de Travaux auquel est rattaché directement la gestion de l'environnement, la santé et la sécurité au travail sur le chantier assuré par l'Expert HSE de l'Entreprise. Les responsabilités de ce dernier sont : (i) le respect global de leurs engagements vis-à-vis du maître d'ouvrage ; (ii) le respect des engagements en ce qui concerne la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ; (iii) la fourniture des rapports et autres documents requis intégrant la gestion des mesures environnementales et sociales afin d'assurer avec efficacité la supervision de la gestion environnementale et sociale pendant le chantier.

**Le suivi environnemental :** Il sera mené dans le cadre du système de suivi général du projet. Le suivi environnemental permet de vérifier et d'apprécier l'effectivité, de l'efficacité et de l'efficience de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, hygiène, santé et sécurité du Projet

- Au cours des travaux de construction/réhabilitation des infrastructures, la surveillance de proximité sera faite par les Spécialistes en Environnement et hygiène santé et sécurité de la MdC qui sera recruté par le projet. La MdC préparera et soumettra au projet des rapports mensuels sur la conformité environnementale et sociale du chantier.
- La suivi interne au niveau national sera assurée par les Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale et VBG de l'Unité d'exécution du Projet et le Comité Technique de Préparation et de mise en œuvre du projet. Il a la responsabilité de produire les rapports trimestriels sur la conformité environnementale et sociale du projet. Le projet partagera ces rapports avec la Banque mondiale et la DEELCPN. Ce programme de suivi peut permettre, si nécessaire, de réorienter les travaux et éventuellement d'améliorer le déroulement de la construction et de la mise en place des différents éléments du projet.
- Le suivi externe national/provincial sera effectué par les services centraux provinciaux de la DEELCPN dont le mandat régalien est de suivre la conformité environnementale et sociale des projets et programmes, sur la base de PGES. Cette supervision impliquera les autorités communales. Ce suivi est essentiel pour s'assurer que : (i) les prédictions des impacts sont exactes (surveillance des effets) ; (ii) des mesures de prévention, d'atténuation et de compensation permettent de réaliser les objectifs voulus (surveillance des effets) ; (iii) les règlements et les normes sont respectés (surveillance de la conformité) ; (iv) les critères d'exploitation de l'environnement sont respectés (inspection et surveillance).
- La supervision externe sera effectuée lors des missions conjointes d'appui de la Banque mondiale et du Comité de pilotage du PATN. Ces missions feront en sorte que le suivi des indicateurs environnementaux et sociaux soit effectué, et que des mesures correctives soient prises dans le cas où les résultats de suivi indiqueraient par exemple une détérioration dans la qualité de l'environnement.
- L'évaluation sera effectuée par des Consultants (nationaux et/ou internationaux), à mi-parcours et à la fin du projet.

### 7.6.2 Responsabilités pour la mise en œuvre de la procédure environnementale et sociale

Le tableau ci-dessous donne un récapitulatif des étapes de la procédure d'analyse socio-environnementale des sous-projets, et en précise les responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation de l'évaluation, de l'approbation et de la mise en œuvre des sous-projets.

**Tableau 9 : Récapitulatif des étapes de la procédure et responsabilités**

No	Etape	Activité	Responsable	Appui/ Collaboration
1.	<b>Remplissage du formulaire et classification environnementale et sociale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Caractérisation environnementale et Sociale du site                             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Identification de la localisation/site</li> <li>○ Principales caractéristiques techniques du sous-projet</li> <li>○ Identifier la nature et l'envergure de l'impact environnemental et social du sous-projet</li> </ul> </li> <li>• Sélection environnementale et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (EIES/NIES)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SSES UEP</li> <li>• DEELCPN</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DEELCPN</li> <li>• Communes</li> <li>• Services techniques déconcentrés des ministère membre du comité de pilotage</li> </ul>
2.	<b>Approbation de la catégorisation des sous projets</b>	Validation de la sélection et classification environnementale et sociale des activités	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DEELCPN</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SSES de l'UEP</li> <li>• Banque Mondiale</li> </ul>
3.	<b>Réalisation du « travail » environnemental et social : Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&amp;S de sous-projet de catégorie : Substantiel et Modéré</b>			
	3.1. Lorsqu'une EIES ou NIES est nécessaire	Préparation des TDR	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SSES UEP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DEELCPN</li> <li>• Banque mondiale</li> </ul>
		Approbation des TDR	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DEELCPN</li> <li>• Banque mondiale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SSES de l'UEP</li> </ul>
		Réalisation des études environnementales et sociales requises y compris consultation du publique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultant</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SSE /SSS de l'UEP du Projet</li> <li>• Spécialiste Passation de Marché (SPM) du projet</li> <li>• Services techniques déconcentrés des ministère membre du comité de pilotage</li> </ul>
	3.2. Lorsqu'une étude environnementale et sociale n'est pas nécessaire	Elaboration des prescriptions environnementales et sociales	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SSES de l'UEP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DEELCPN et Direction provinciale</li> </ul>
4.	<b>Examen, approbation des rapports de l'EIES ou de NIES y inclus audiences publiques et diffusion, et Obtention de l'Autorisation Environnementale</b>	Revue et approbation en comité <i>ad'hoc</i> des sous projets ayant nécessité EIES ou NIES	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DEELCPN</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SSE /SSS de l'UEP du Projet</li> <li>• Services techniques déconcentrés des ministère membre du comité de pilotage</li> <li>• Autorités locales ;</li> </ul>
		Validation du document et obtention de l'autorisation environnementale	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DEELCPN</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Banque mondiale</li> </ul>
5.	<b>Consultations publiques et</b>	Communication et Consultation des parties prenantes dans le processus des	<ul style="list-style-type: none"> <li>• UEP</li> <li>• DEELCPN</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Banque mondiale</li> </ul>

No	Etape	Activité	Responsable	Appui/ Collaboration
	diffusion du document	études environnementales et sociales du sous projet		
		Publication du document	<ul style="list-style-type: none"> <li>• UEP du PATN</li> <li>• DEELCPN</li> <li>• Banque Mondiale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Banque mondiale</li> </ul>
6.	Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appel d'offre (DAO)	Les mesures d'atténuation du PGES des sous-projets ayant fait objet de EIES/NIES sont seront directement intégrées dans le DAO accompagnées des clauses environnementales et sociales	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SSES UEP du PATN</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Banque mondiale</li> </ul>
		Les prescription environnementales et sociales des sous-projets de catégorie risque faible sont traduites en clauses environnementales et sociales puis intégrées dans le DAO	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SSES de l'UEP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Banque mondiale</li> </ul>
7.	Approbation du PGES Chantier		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mission de Contrôle (MdC)</li> <li>• SSES UEP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DEELCPN</li> <li>• Banque mondiale</li> </ul>
8.	Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprises</li> <li>• UEP du projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultant</li> <li>• ONG</li> <li>• Autorité locale</li> <li>• Mission de Contrôle (MdC)</li> </ul>
	<b>Surveillance et suivi environnemental et supervision</b>			
	Surveillance de proximité		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mission de Contrôle (MdC)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prestataires/Entreprises</li> </ul>
	Supervision interne de la mise en œuvre des mesures E&S		<ul style="list-style-type: none"> <li>• SSES de l'UEP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mission de Contrôle (MdC)</li> <li>• Prestataires/Entreprises</li> <li>• Communes,</li> <li>• Services techniques Spécialiste en Suivi-Évaluation (S-SE)</li> </ul>
	Suivi environnemental et social externe		<ul style="list-style-type: none"> <li>• DEELCPN</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SSES de l'UEP</li> <li>• Prestataires/Entreprises</li> <li>• Communes,</li> <li>• Services techniques</li> </ul>
	9.4. Supervision		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Banque Mondiale</li> <li>• Comité de pilotage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SSES de l'UEP PATN</li> <li>• Prestataires/Entreprises</li> <li>• Communes,</li> <li>• Services techniques</li> </ul>
	9.5. Evaluation/Audit de mise en œuvre des mesures E&S		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultant</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SSES de l'UEP PATN</li> <li>• DEELCPN</li> <li>• Banque mondiale</li> <li>• Communes,</li> <li>• Services techniques</li> </ul>

## 7.7 Dispositif institutionnel de mise en œuvre du PCGES

La mise en œuvre des mesures environnementales du CGES devra impliquer différents acteurs en particulier, l'Unité d'Exécution du Projet (UEP), la DEELCPN, le Comité de Pilotage du projet ; les collectivités concernées, les ONG et la société civile, etc. Cette section présente les arrangements institutionnels, acteurs impliqués dans la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales liées au Projet. Le tableau ci-dessous donne un récapitulatif des responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation, l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des sous-projets.

**Tableau 10. Arrangement institutionnel pour la gestion environnementale et sociale**

Institutions concernées	Responsabilité dans la gestion environnementale du PATN
Comité de Pilotage	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Veiller à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les Plans de Travail et de Budget Annuel (PTBA) ;</li> <li>- Veiller à la mise en place d'une sauvegardes E&amp;S au sein du Projet pour gérer les aspects de sauvegardes environnementale et sociale ;</li> <li>- Supervision des activités de mise en œuvre par le PATN ;</li> <li>- Coordination stratégique du projet avec les politiques publiques</li> </ul>
Unité d'exécution du Projet	<p>La gestion environnementale et sociale sera assurée par l'unité de coordination de projet (UEP). Elle est garante de la conformité environnementale, sociale, hygiène, santé et sécurité du Projet, de la préparation des évaluations et capitalisation et d'achèvement et de l'obtention des permis et autorisations requis par la réglementation. Elle ne donnera l'ordre de démarrage d'un chantier que lorsque le PGES-Chantier ait été approuvés.</p> <p>Par ailleurs, l'UEP rend compte au comité de pilotage et s'assure que la Banque mondiale et les autres acteurs reçoivent tous les rapports de surveillance environnementale et sociale. La Coordination du PATN dispose d'un spécialiste en sauvegardes environnementales qui sera renforcé par le recrutement d'un spécialiste en sauvegarde sociale et d'un spécialiste au VBG, genre et inclusion sociale).</p> <p>⇒ Les spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale de l'UEP ont la responsabilité globale de la mise en œuvre du présent CGES et des instruments et autres plans spécifiques relatives aux instruments environnementaux et sociaux. En relation avec les points focaux régionaux du projet, ils auront la responsabilité de la préparation des formulaires de sélection environnementale et sociale des sous-projets. Par ailleurs, il sera responsable de l'établissement des mesures environnementales et sociales des sous-projets. A cette fin, ils travailleront en étroite collaboration avec la DEELCPN et ses démembrements locaux. Ils vont assurer le suivi interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.</p> <p>⇒ Le Spécialiste en Passation de Marchés (SPM) de l'UEP participe en collaboration avec les spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale au recrutement des Consultants pour les études/prestations environnementales et sociales. Il veille à la préparation des marchés pour l'ensemble des acquisitions au titre de la gestion environnementale et sociale notamment « intégration des clauses environnementales, sociales, de santé et sécurité dans les dossiers d'appel d'offres ; bordereau des prix unitaires des mesures environnementales et sociales relatifs aux PGES-chantier ».</p> <p>⇒ Le Coordonnateur du projet est responsable de la qualité du personnel chargé de la gestion environnementale et sociale et de la publication des documents de sauvegarde élaborés. Il est aussi responsable de la transmission effective des documents au niveau des institutions (DEELCPN, Comité de pilotage, structures déconcentrées de l'état, mairie) et à la Banque mondiale.</p> <p>⇒ La coordination du projet va également recruter des ONG pour la sensibilisation, la mobilisation et l'accompagnement social ; la formation des autres acteurs en gestion environnementale et sociale ; le suivi/Evaluation de la mise en œuvre ; Elle assurera la diffusion du CGES et des éventuelles EIES/NIES.</p>
Banque mondiale	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place des exigences environnementales pour le projet (sauvegardes)</li> <li>- Suivi de l'avancement des études environnementales et sociales</li> <li>- Vérification de la conformité de l'étude avec les termes de référence</li> <li>- Vérification de la conformité des activités avec les exigences de la BM notamment les normes</li> </ul>

Institutions concernées	Responsabilité dans la gestion environnementale du PATN
	environnementales et sociales ; - Supervision de l'état de mise en œuvre des différents instruments
DEELCPN	La DEELCPN via les Chefs de délégation provinciale en collaboration avec les Spécialistes Environnemental et Social du projet participeront à la classification environnementale des activités. Il est responsable de : - Validation du niveau d'évaluation environnementale et sociale à appliquer aux activités ; - Approbation des avis de projet et/ou TDR pour les activités nécessitant la réalisation des EIES/NIES - Approbation des EIES/NIES ainsi que. - Au niveau local, la DEELCPN s'appuiera sur les Divisions Provinciales pour le suivi de proximité. - Délivrance du Certificat de conformité environnementale et sociale au PATN et des autorisations environnementales pour la mise en œuvre des activités ; - Vérification du respect du cahier de charges environnementales et sociales (CCES) par le PATN et ses entrepreneurs ; - Suivi externe (cas EIES ou PGES).
Entreprises	Les entreprises adjudicataires des travaux préparent et soumettent le PGES-Chantier y inclus tous les plans spécifiques de chaque activité du projet 30 jours avant le début des travaux. Elles doivent exécuter les mesures environnementales et sociales et respecter les directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux. A cet effet, les entreprises devront disposer au besoin d'un Responsable Hygiène Sécurité Environnement qui aura pour responsabilité à travers la mise en œuvre des différents documents de sauvegarde et la rédaction des rapports de mise en œuvre desdits PGES.
Consultants, Bureaux d'Etudes	Les Consultant et Bureaux d'études assurent la réalisation des études environnementales et sociales requises, y compris le PGES conformément aux exigences des normes environnementale et sociale de la Banque mondiale. Ils assurent également la réalisation de l'évaluation ex post (audit externe). En phase de travaux les Bureaux d'études et de contrôle (Mission de Contrôle) assurent la maîtrise d'ouvrage déléguée et doivent assurer le contrôle de l'effectivité et de l'efficacité de l'exécution des mesures environnementales et sociales et du respect des directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux. Les bureaux de contrôle sont responsables du suivi et de la mise en œuvre des PGES-chantier, en ayant dans leurs équipes un superviseur spécialisé en Hygiène Sécurité Environnement.
Organisations de la Société civile	Les organisations de la société civile (OSC) et les associations communautaires : en plus de la mobilisation sociale, elles participeront à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre du CGES, notamment le PCGES à travers l'interpellation des principaux acteurs du Projet. Ces organisations de la société civile (OSC) participeront également à la mise en œuvre du PMPP, notamment les activités de communication et d'engagement des parties prenantes du Projet. Ces ONG, OSC et autres organisations environnementales pourront aussi participer à la mise en œuvre des mesures du CGES.
Autorités locales, Collectivités locales (Communes, les Comités Provinciaux d'Actions, les Comités Locaux d'Actions, les Comités Départementaux d'Actions	Les collectivités territoriales et locales, les communautés, doivent être impliquées et participer à la présélection environnementale et sociale des sous-projets, au suivi de proximité de la mise en œuvre des recommandations du PGES, mais aussi aux activités d'information et de sensibilisation des populations. Elles pourront apporter un appui à la mise en œuvre des mesures d'atténuation dans le volet consultations publiques et le processus de gestion des plaintes.

## 7.8 Plan de renforcement de capacités, de sensibilisation et de conscientisation

Les normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale s'appliquant aux projets et leurs sous-projets à financer exigent en matière de gestion environnementale et sociale « *que dans chaque cas les institutions nationales et locales appelées à être impliquées dans l'évaluation et l'approbation des sous-projets soient mentionnées en même temps que leurs responsabilités et rôles respectifs* » et que des programme de renforcement de capacité soient entrepris au besoins pour assumer ces rôles. En effet, la viabilité environnementale et sociale des projets financés par la Banque Mondiale et impliquant de multiples sous-projets, repose sur les capacités des acteurs concernés à réaliser le travail y afférent de conception, de planification,

d'approbation et de mise en œuvre des aspects environnementaux et sociaux. En conséquence, il est essentiel, pour garantir cette capacité, que le projet alloue des ressources suffisantes à la formation, au renforcement des capacités.

### 7.8.1 Evaluation des capacités des acteurs

L'analyse institutionnelle vise à identifier certaines structures en place et à évaluer leur capacité à gérer de façon adéquate les aspects environnementaux et sociaux et, au besoin, à identifier les renforcements de capacités requis dans la mise en œuvre du CGES. Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'analyse des capacités en gestion environnementale et sociale des principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre des aspects environnementaux et sociaux liés à la gestion environnementale des investissements/sous projets du PATN.



Tableau 11. Grille d'analyse des capacités en gestion environnementale et sociale des principaux acteurs

Institutions	Missions de l'institution et lien avec le PATN	Capacités en gestion environnementale et sociale		Besoin en renforcement de capacité
		Atouts	Limites	
Comité de pilotage	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Supervision des activités de mise en œuvre par PATN ;</li> <li>- Coordination stratégique du projet avec les politiques publiques</li> </ul>	Dispose des cadres qualifiés et des représentations provinciales disposant de beaucoup d'expériences	Insuffisance dans la compréhension des enjeux environnementaux et sociaux du projet et des exigences de la Banque mondiale pour le reporting	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Internalisation de tous les instruments de sauvegarde préparés dans le cadre du projet</li> <li>- Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets du PATN</li> <li>- Renforcement sur les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale</li> <li>- Notion de suivi environnemental</li> </ul>
UEP du PATN (à mettre en place)	Assure la gestion du projet et le suivi des activités conformément aux dispositions réglementaires. Elle dispose dans son organigramme de spécialistes en mesures de sauvegarde environnementale et sociale au niveau national.	Prévision de la mise en place d'une cellule de Sauvegarde Environnementale et Sociale. le projet devra en outre recruter un Spécialiste en Sauvegarde Sociale et un spécialiste en VBG et inclusion sociale pour assurer la coordination et la supervision de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.	Le spécialiste pourrait avoir des insuffisances sur les nouvelles normes environnementales et sociales de la Banque mondiale, le screening E&S des sous-projets, la mise en œuvre et le suivi des instruments de sauvegarde (PMPP, PGES, PAR, Plan d'action VBG, Plan de Gestion de la Sécurité etc.)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation sur les nouvelles normes environnementales et sociales de la Banque afin de veiller au respect des différentes exigences y afférentes NES 1 à 10).</li> <li>- Internalisation de tous les instruments de sauvegarde préparés dans le cadre du projet (EIES, NIES, PAR, PA/VBG, PGS, PGES-Chantier) ;</li> <li>- Procédure de gestion des accidents ;</li> <li>- Sensibilisation sur les rôles et responsabilités dans la mise en œuvre du CGES</li> </ul>
DEELCPN	La responsabilité régalienne de la DEELCPN est de veiller à l'application des textes réglementaires relatifs à l'évaluation environnementale. Dans le cadre du PATN, la DEELCPN aura la responsabilité d'approbation de la catégorisation des sous projets, de s'assurer de l'adéquation des TdR des sous projets du DEELCPN qui sont soumis à une EIES/NIES et de l'examen des rapports qui en résulteront.	Pour remplir ces mandats, la DEELCPN possède des cadres qualifiés et des représentations régionales disposant de beaucoup d'expériences dans le processus de classification / revue et dans le suivi environnemental des projets	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Moyens financiers et logistiques très limités pour leur permettre d'assurer correctement le suivi de la mise en œuvre des PGES des projets</li> <li>- Lourdeur administrative et faiblesse du mécanisme de financement des missions d'inspection et suivi environnemental des projets</li> <li>- Insuffisance de suivi effectif de la mise en œuvre des PGES</li> <li>- Au niveau régional, les DP méritent davantage d'être renforcées en</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre à la disposition de la DEELCPN des ressources financières et logistiques pour accomplir sa mission de suivi,</li> <li>- Formation sur la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets du PATN</li> <li>- Renforcer les capacités techniques des cadres et agents de terrain</li> <li>- Besoins en renforcement en termes de renforcement des capacités des agents sur les nouvelles normes environnementales et sociales de la Banque mondiale et en suivi et évaluation de la mise en œuvre de projet.</li> <li>- Appui en moyens d'intervention sur le terrain</li> </ul>

Institutions	Missions de l'institution et lien avec le PATN	Capacités en gestion environnementale et sociale		Besoin en renforcement de capacité
		Atouts	Limites	
			personnel et capacités techniques.	
Agences Directionales centrales et provinciales impliquées dans la mise en œuvre du projet Acteurs préfectoraux	Organes centralisés et déconcentrés des ministères, ont dans le cadre du PATN le mandat et la responsabilité de mettre en œuvre, de gérer et de contrôler des activités du projet	Elles disposent de compétences dans la conception de projets infrastructures numériques	Les Directions ne disposent pas d'un service Environnemental, de ce fait elles ne disposent pas d'une capacité de gestion environnementale et sociale ; Absence de moyens matériels et humains pour participer aux missions de suivi ; Absence de connaissance des procédures de la BM sur les sauvegardes.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- formation en évaluation environnementale pour faciliter la catégorisation des projets (screening préliminaire).</li> <li>- maîtrise du cadre réglementaire en matière d'EIE au Tchad ;</li> <li>- maîtrise des procédures de réinstallation et de prise en charge des personnes vulnérables</li> <li>- Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets du DEELCPN</li> <li>- Procédure administrative d'EIE en DEELCPN</li> <li>- Notion de suivi environnemental et social</li> </ul>
Collectivités territoriales	<p>Les Communes en tant que collectivités locales, dotées de la personnalité civile et de l'autonomie financière sont chargées de la promotion économique sociale et culturelle de sa localité et de la gestion des intérêts municipaux.</p> <p>Au regard des compétences qu'elles assument, disposent de services techniques relativement peu performants et rencontrent des difficultés financières et matérielles à exercer leurs prérogatives en matière d'amélioration des conditions de vie, de gestion de l'environnement et des déchets.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence des services techniques</li> <li>- Disposent des compétences transférées par l'Etat dans la gestion de l'environnement et des ressources naturelles</li> <li>- Ont une bonne connaissance des préoccupations des populations locales</li> <li>- Ont une bonne capacité de mobilisation des acteurs locaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de cellules environnementales</li> <li>- Pas de formation des cadres de la direction technique en gestion environnementale et suivi des PGES ;</li> <li>- Absence de capacités logistiques pour le suivi des projets.</li> <li>- Insuffisances dans le suivi environnemental et social du projet</li> </ul>	<p>Les besoins en termes de renforcement de capacité s'expriment en termes de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation sur les problématiques environnementales et sociales majeures ;</li> <li>- le suivi et la mise en œuvre de Plan d'Action de Réinstallation</li> <li>- la maîtrise du processus de suivi et de mise en œuvre de PGES ;</li> <li>- la maîtrise du cadre réglementaire en matière d'EIES au Tchad ;</li> <li>- la maîtrise des procédures de réinstallation et de prise en charge des personnes vulnérables</li> <li>- Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets du PATN</li> <li>- Procédure administrative d'EIES au Tchad</li> <li>- Notion de suivi environnemental et social</li> </ul>
Les ONG et la société civile, CPA/CDA/CCA	<p>Un grand nombre d'associations de la société civile couvrent les problèmes de la protection de l'environnement de VBG. Ces ONG peuvent assurer les prestations d'appui conseil et de sensibilisation des bénéficiaires.</p> <p>Vecteurs efficaces pour informer, sensibiliser et éduquer</p>	Ces acteurs, qui justifient d'une présence de proximité à la base, sont des acteurs clés que le PATN doit prendre en compte en tant que parties prenantes pour la réussite de ses	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Beaucoup de ces ONG sont à un stade de développement rudimentaire, avec des capacités techniques en environnement et d'action réduites en termes de</li> </ul>	<p>Les besoins en termes de renforcement de capacité s'expriment en termes de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation en management environnemental, analyse des risques et enjeux environnementaux.</li> <li>- Maîtrise des outils de suivi et évaluation de la mise en œuvre</li> </ul>

Institutions	Missions de l'institution et lien avec le PATN	Capacités en gestion environnementale et sociale		Besoin en renforcement de capacité
		Atouts	Limites	
	les populations Bonne capacité de mobilisation des acteurs locaux Facilitation de contact avec les partenaires au développement Expérience et expertise dans la mise en réseau.	activités	ressources humaines, finances et moyens matériels - Expertise insuffisante par rapport aux missions environnementales	de projets d'infrastructure

### 7.8.2 Thèmes et modules de renforcement des capacités

La prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans le CGES doit être garantie afin de s'assurer que les sous projets mis en œuvre dans le cadre du PATN n'engendrent pas des effets qui pourraient compromettre tous les bénéfices escomptés. A cet effet, il est pertinent de mettre en place un dispositif performant pour la prise en charge des aspects environnementaux et sociaux des différents microprojets qui seront exécutés par les collectivités. Le PATN prévoit un programme de formation des acteurs impliqués dans l'évaluation environnementale et sociale des sous projets.

Le programme de renforcement des compétences des différents des acteurs appelés à jouer un rôle dans le processus socio-environnemental des sous projets du PATN est récapitulé dans le tableau 12 ci-dessous.

**Tableau 12. Thèmes et modules de renforcement des capacités**

Thème de formation et de sensibilisation	Acteurs concernés	Budget Fcfa
<b>Formation sur les normes environnementales et sociale de la Banque Mondiale</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>NES N°1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ;</li> <li>NES N°2 : Conditions de travail et d'emploi ;</li> <li>NES N°5 : Acquisitions de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire, et réglementation centrafricaine ;</li> <li>Contenu du Plan d'engagement environnemental et social (PEES)</li> <li>Contenu du plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP)</li> <li>Contenu de la Procédure de Gestion de la Main d'Œuvre (PGMO)</li> <li>Connaissance des procédures environnementales et sociales de la Banque mondiale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Personnel de l'UEP</li> <li>DEELCPN</li> <li>Services techniques déconcentrés des ministère membre du comité de pilotage</li> </ul>	15 000 000
<b>Evaluation Environnementale et Sociale</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Politiques, procédures et législation sur les questions sociales au Tchad</li> <li>Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre EIESs</li> <li>Évaluation des risques, la gestion efficace des risques et impacts négatifs, le suivi et surveillance des aspects environnementaux et sociaux et le reporting</li> <li><b>Bonne connaissance des procédures d'organisation et de conduite des EIES/NIES ;</b></li> <li>Appréciation objective du contenu des rapports EIES / NIES</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Services techniques déconcentrés des ministère membre du comité de pilotage</li> <li>UEP</li> <li>DEELCPN</li> </ul>	10 000 000
<b>Sensibilisation et plaidoyer sur les enjeux Environnementaux, sociaux et sécuritaire des sous-projets</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Autorités locales, Collectivités territoriales</li> <li>Société civile</li> </ul>	10 000 000
<b>Formation sur la procédure d'examen et d'évaluation environnementale et sociale des sous-projets</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Processus de screening environnemental et social</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>DEELCPN</li> <li>Autorités locales</li> </ul>	5 000 000

Thème de formation et de sensibilisation	Acteurs concernés	Budget Fcfa
<ul style="list-style-type: none"> <li>Dispositions pour l'application des mesures de gestion efficace de risques et impacts environnementaux et sociaux préconisées durant la mise en œuvre des sous-projets</li> </ul>		
<b>Formation sur le suivi environnemental et social des sous- projets</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Méthodologie de suivi environnemental et social</li> <li>Indicateurs de suivi/évaluation environnemental et social ;</li> <li>Respect et application des lois et règlements sur l'environnement</li> <li>Sensibilisation des populations sur la protection et la gestion de l'environnement</li> <li>Système de rapportage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>DEELCPN</li> <li>UEP</li> <li>Services techniques déconcentrés des ministère membre du comité de pilotage</li> <li>Collectivités territoriales</li> </ul>	5 000 000
<b>Formation sur la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales des réalisations physiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Entreprises (conducteur des travaux, chef de chantier)</li> <li>Bureau d'études de suivi-contrôle,</li> </ul>	PM inclus dans le budget de l'entreprise
<b>Module sur la santé et la sécurité au travail</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Équipement de protection individuelle</li> <li>Gestion des risques au travail, prévention des accidents du travail</li> <li>Règles d'hygiène et de sécurité</li> <li>Gestion des déchets solides et liquides</li> <li>Préparation et intervention en cas d'urgence</li> <li>Utilisation adéquate des équipements de protection individuelle</li> </ul> Sécurité et sûreté de la population en ce qui concerne les réfugiés et les communautés d'accueil	<ul style="list-style-type: none"> <li>Entreprises (conducteur des travaux, chef de chantier)</li> <li>Bureau d'études de suivi-contrôle,</li> <li>Acteurs communautaires de base</li> </ul>	PM inclus dans le budget de l'entreprise
<b>Mécanisme de Gestion des Plaintes</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Principes du MGP</li> <li>Catégories des plaintes</li> <li>Procédure d'enregistrement et de traitement</li> <li>Niveau de traitement, types d'instances et composition</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>UEP,</li> <li>Services Techniques et Administratifs départementaux et provinciaux</li> <li>Associations de femmes et des jeunes.</li> <li>CPA, CDA, CLA</li> </ul>	10 000 000
<b>Module sur la prévention et la gestion des risques de VBG/EAS/SH</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Sensibilisation, prévention et mesures d'atténuation des risques de VBG/EAS/HS</li> <li>Orientations de la Banque mondiale</li> <li>Soutien aux survivants</li> <li>Gestion des plaintes</li> <li>Gestion des cas et prise en charge psycho-sociale</li> <li>Code de conduite interdisant et sanctionnant les EAS/HS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Personnel de l'UEP</li> <li>Entreprises (conducteur des travaux, chef de chantier)</li> <li>Bureau d'études de suivi-contrôle</li> <li>Société civile</li> <li>Communautés locales</li> </ul>	10 000 000
<b>Module de formation sur la gestion des déchets électronique</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Collecte</li> <li>Valorisation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>DEELCPN</li> <li>UEP</li> <li>Comité de pilotage</li> <li>Collectivités territoriales</li> </ul>	10 000 000
<b>Total programme de renforcement des capacités</b>		<b>75 000 000</b>

### 7.8.3 Mesures de sensibilisation

Dans un souci d'appropriation et de pérennisation des acquis du projet par les communautés de base dans les préfectures et communes ciblées, l'UEP, accompagnera le processus de préparation et de mise en œuvre des activités du PATN par des séances d'information, de sensibilisation et de formation pour un changement de comportement.

Le Spécialiste en sauvegardes E&S coordonnera la mise en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des préfectures, communes, en rapport avec les Services déconcentrés compétents, notamment sur la nature des travaux et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du PATN. Dans ce processus, les autorités locales, les ONG et autres associations locales devront être impliqués au premier plan.

Le projet peut faire recours aux ONG ayant une expertise confirmée dans ce domaine pour effectuer ces prestations. Les objectifs spécifiques de cette prestation sont de : préparer la population à assurer l'entretien et la gestion des infrastructures ; sensibiliser la population sur les aspects d'hygiène/assainissement/santé ; sensibiliser les agents communaux et préfectoraux concernés par l'entretien des infrastructures ; assurer le suivi et l'accompagnement des solutions mises en place ; assurer l'interface entre les différents acteurs du projet (élus locaux, population, associations, entreprises) et gérer les conflits ; organiser des séances d'information dans les zones ciblées ; organiser des assemblées populaires dans chaque préfecture, communes ; sensibiliser les ménages par le biais des animateurs locaux préalablement formés ; organiser des émissions de stations radio locales ; mettre en place des affiches d'information, etc.

L'information, l'éducation et la Communication pour le Changement de Comportement (IEC-CC) doivent être axées principalement sur les problèmes environnementaux liés aux sous-projets du PATN ainsi que sur les stratégies à adopter pour y faire face. Leur mise en œuvre réussie suppose une implication dynamique des services préfectoraux et communaux et de toutes les composantes de la communauté. Dans cette optique, les élus locaux et leurs équipes techniques doivent être davantage encadrés pour mieux prendre en charge les activités de l'IEC-CC.

**Tableau 13 : Information et Sensibilisation**

Acteurs concernés	Thèmes	Quantité
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Populations,</li> <li>• Membres des Conseils municipaux</li> <li>• Organisation de la société civile</li> <li>• Association des consommateurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Campagnes d'information et de sensibilisation sur la nature des travaux, l'implication des acteurs locaux, les enjeux environnementaux et sociaux</li> <li>• Sensibilisation sur la sécurité et l'hygiène lors des travaux et en milieu scolaire ;</li> <li>• Sensibilisation sur la gestion des déchets de chantier</li> <li>• Sensibilisation à la gestion des risques et catastrophes (COVID 19)</li> <li>• Sensibilisation sur les opportunités d'emplois dans le cadre des THIMO (creusement des tranchées de la fibre optique)</li> <li>• Prévention des Risques VBG, EAS/HS</li> </ul>	<p>2 campagnes dans chaque préfecture ciblée</p>

## 7.9 Mécanisme de gestion des plaintes

Dans le cadre du PATN, un PMPP des parties prenantes est élaboré et intègre un MGP. Ce chapitre reprend les grandes lignes de ce MGP. Il est à préciser que la mise en œuvre du présent MGP tiendra compte des contextes spécifiques à chaque zone d'intervention. Il sera envisagé lorsque possible des synergies avec d'autres MGP existants dans la zone pour capitaliser les expériences et favoriser l'efficacité du Mécanisme qui sera mis en place.

### 7.9.1 Organisation

Dans cette phase du Projet, l'organisation des plaintes est structurée à trois niveaux (National, communal et Local). En cas des plaintes, ces comités doivent se réunir pour les traiter. Toutes les informations et rapports encours seront transférés à la coordination aux moyens de courriels, des téléphones et e-mails en utilisant les appareils (téléphones et/ou ordinateurs individuels) pour éviter des risques. Les détails du MGP sont consultables dans le rapport du PMPP.

#### 7.9.1.1 Fonctionnement

Le tableau ci-dessous décrit les différentes étapes du MGP

**Tableau 14: Fonctionnement du MGP**

Étape	Description du processus	Délai	Responsabilité
National	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer la coordination de la procédure de traitement des plaintes ;</li> <li>Communiquer l'information au réclamant en cas d'une demande directe d'informations ;</li> <li>Evaluer les plaintes selon leurs degrés et typologie;</li> <li>Référer les plaintes aux acteurs concernés pour traitement ;</li> <li>Rédiger les réponses destinées aux plaignants ;</li> <li>Résolution des plaintes que lui concernent ;</li> <li>Rassembler, examiner et traiter de manière objective les informations disponibles sur l'objet de la plainte ;</li> <li>Faire un suivi sur l'évolution du traitement des plaintes et s'informer de l'avancement de leur résolution auprès des acteurs concernés dans les délais règlementaires ;</li> <li>Effectuer des missions de suivi terrain sur le MDGP ;</li> <li>Intervenir dans la résolution des plaintes ;</li> <li>Organiser des réunions avec les chefs des villages, chefs de cantons ou les membres des comités de gestion des plaintes en cas de nécessité ;</li> <li>Elaborer les rapports périodiques des réclamations sur une base mensuelle, trimestrielle et annuelle.</li> <li>Pour les plaintes EAS/HS, en collaboration avec le spécialiste VBG du projet, confirmer que la survivante a été orientée vers les services VBG et que le TTL a été informé de la plainte, procéder à la vérification du lien entre le projet et la plainte, suggérer des mesures correctives et des sanctions à prendre par l'employeur de l'auteur présumé, superviser la mise en œuvre de l'action.</li> </ul>	2 à 10 jours ouvrables	Spécialiste des questions sociales
Régional/communal	<ul style="list-style-type: none"> <li>Recevoir les appels ou messages via les numéros verts</li> <li>Remplir les formulaires simples ou digitales des plaintes et les transférer sur la plateforme MDGP ;</li> <li>Communiquer l'information au réclamant en cas de demande d'informations ;</li> <li>Catégoriser les plaintes selon leurs degrés (éligibles et</li> </ul>	1 à 2 jours ouvrables	Points focaux

Étape	Description du processus	Délai	Responsabilité
	inéligibles) ; <ul style="list-style-type: none"> <li>• Transmettre les plaintes au SDS dans les délais indiqués.</li> <li>• Pour les plaintes EAS/HS orienter la/le plaignant(e) vers un fournisseur de services VBG identifié localement.</li> </ul>		
Local (Comité villageois/quartier de gestion de plaintes)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communiquer l'information au réclamant en cas de demande d'informations ;</li> <li>• Recevoir les personnes n'ayant pas les possibilités d'expédier leurs plaintes ;</li> <li>• Transcrire dans la fiche de plainte, les plaintes verbales et celles formulées au niveau de procès-verbal des réunions communautaires ;</li> <li>• Expédier les plaintes vers le SDS par le biais de l'Opératrice/Operateur de communication ;</li> <li>• Recevoir les solutions trouvées aux plaintes et les diffuser aux plaignants ;</li> <li>• Mener des enquêtes terrain en collaboration avec le SDS en cas besoin.</li> <li>• Pour les plaintes EAS/HS, la femme membre du comité orientera la/le plaignant(e) vers un fournisseur de services VBG identifié localement.</li> </ul>	1 à 2 jours ouvrables	Membres des comités villageois de gestion des plaintes.
Enregistrement des plaintes	Les plaintes peuvent être déposées par les canaux suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Création de numéro ;</li> <li>• Création de l'adresse électronique MDGP ;</li> <li>• Fabrication des boîtes à suggestion et des formulaires des plaintes dans la ZIP ;</li> <li>• Disposer des registres d'enregistrement des plaintes ;</li> <li>• Les lettres formelles auprès des membres de comités de gestion des plaintes.</li> </ul>	1 à 2 jours ouvrables	Spécialistes des questions sociales ou Assistant du Spécialiste
Tri, traitement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Toute plainte reçue est transmise au Spécialiste des questions sociales de l'UGP pour les enregistrer, les analyser (éligible ou non éligible) et les classer par typologie à l'exception des plaintes relatives aux EAS/HS qui ont autre statut de tri et de traitement.</li> </ul>	Dès réception de la plainte	Spécialistes des questions sociales
Accusé de réception et suivi	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le plaignant reçoit un accusé de réception de la plainte dès sa réception ;</li> <li>• Emission d'un avis de recevabilité ou d'irrecevabilité et demande de compléments d'informations, le cas échéant par la personne en charge.</li> </ul>	1 à 2 jours ouvrables	Spécialistes des questions sociales
Vérification, enquête, action	L'enquête sur la plainte est menée par à deux niveaux : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Au niveau provincial ou local par les points focaux ou les membres des comités de gestion des plaintes ;</li> <li>• Au niveau national du moment où la plainte est complexe, le Spécialiste des questions sociales descend au terrain pour s'enquérir des réalités afin d'éviter arguments non fondés ;</li> <li>• Prises de mesures nécessaires pour la mise en œuvre des accords conclus par le PF et SDS via le plaignant/victime.</li> </ul>	1 à 5 jours ouvrables pour les plaintes moins complexes et 5 à 10 jours pour les plaintes les plus complexes qui	Spécialistes des questions sociales, points focaux ou Comités villageois de gestion des plaintes

Étape	Description du processus	Délai	Responsabilité
		demandent des enquêtes et une analyse approfondie.	
Suivi et évaluation	Les données relatives aux plaintes seront collectées et transcrites en français dans les formulaires des plaintes et enregistrées dans le registre des plaintes ou la plateforme pour faire le suivi cas par cas afin de mieux les analyser. Ces plaintes seront traitées selon leur typologie, les classer et les clôturer sur la base des procès-verbaux (PV) de conciliation des plaignants. C'est le règlement des griefs à l'amiable.	3 à 10 jours ouvrables.	Spécialistes des questions sociales Points focaux et membres des comités de gestion des plaintes.

Source : Rapport du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes du projet

## 7.9.2 Gestion et traitement des questions liées aux VBG/EAS/SEA

### 7.9.2.1 Types de comportement sexuels interdits

Tout acte d'exploitation sexuelle ou d'abus sexuels par le personnel du projet, y compris les partenaires opérationnels et de mise en œuvre, constitue une faute grave et peut conduire à la rupture du contrat.

- **Exploitation sexuelle** : sera considérée comme exploitation sexuelle, tout échange d'argent, d'abri, de nourriture ou de tout autre bien contre une relation ou une faveur sexuelle de la part d'une personne dans une situation vulnérable. Les violences sexuelles suivantes figurent aussi dans la catégorie d'exploitation sexuelle. Ce sont le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, la grossesse forcée, la stérilisation forcée ou toute autre forme de violence sexuelle constituant une infraction grave aux Conventions de Genève.
- **Abus sexuels** : on considérera comme abus sexuel, tout usage de menace ou de force sur une personne pour obtenir une relation ou faveur sexuelle dans des conditions forcées ou d'inégalité. Dans les cas d'exploitation et d'abus on utilise plus sa position sociale ou administrative dominante par rapport aux personnes vulnérables telles que :
  - Personnes vivant avec handicap ;
  - Personnes vulnérables (vieux, malades,) ;
  - Enfants mineurs (moins de 18 ans) ;
  - Personnes adultes (subalternes, bénéficiaires du projet, captives, ivrognes...)
 Ils sont vulnérables par leur incapacité du discernement, l'impossibilité de se défendre, le manque du consentement, la peur des moyens que l'auteur utilise
- **Violence Basée sur le Genre** : il est considéré comme Violence Basée sur le Genre (VBG) tout actes perpétrés contre les femmes, les hommes, les filles et les garçons au titre de leur sexe, qui occasionnent ou pourraient occasionner à leur endroit un dommage physique, sexuel, psychologique, émotionnel ou économique. Cette violence découle de relations inégales de pouvoir entre hommes et femmes. En effet, le projet interviendra dans certaines localités sujettes à des niveaux de pauvreté très élevés. Les sites sont distants les uns des autres, ce qui rend périlleux sa supervision. Les consultations tenues avec les populations en occurrence les femmes des localités bénéficiaires du projet ont révélé l'existence des actes de violences faites aux femmes et aux filles dans les secteurs d'intervention du projet.

Même si de par leur nature, les travaux n'entraîneront qu'un faible afflux des travailleurs étrangers dans les localités, il faut souligner que le risque existe et des dispositions devront être prises pour la prévention et la prise en charge des cas si qui se manifesteront. En outre, la situation



d'insécurité dans certaines zones d'intervention du projet constitue une source de VBG et ne facilite pas le recensement des cas et la prise des mesures dans les délais.

Les actes connus de VBG les plus recensés sont surtout le viol qui sous-entend les relations sexuelles avec des personnes viables et accompagnées de violences, menaces, usage de la ruse, usage de mesures contraignantes ou coercitives, effet de surprise.

### **7.9.2.2** *Mesure contre les violences sexuelles dans le projet*

Le projet intégrera des mesures nécessaires pour la prévention et à la prise en charge de ces violences sur les sites du projet.

- ***Mesures préventives***

Auprès des intervenants au projet :

- ✓ Le code de conduite et le règlement internes des entreprises intervenantes intégreront des mesures explicites d'interdiction de toute forme d'exploitation et d'abus sexuels de la part de ses employés (voir annexe G).
- ✓ Chaque partie prenante devra comprendre qu'il y a une tolérance zéro à l'exploitation sexuelle et aux abus sexuels. Il signera le code de conduite et le règlement internes.
- ✓ Ces dispositions seront affichées en français (langue de travail) de l'entrepreneur.
- ✓ La sensibilisation des différents acteurs du projet.

- ***Auprès des populations riveraines***

Les populations vivant dans les environs immédiats des locaux et chantiers de l'entrepreneur seront informées de l'existence de ces règles, et en particulier des dispositions relatives à la prévention des violences sexuelles et sexistes.

Le mécanisme de gestion des plaintes sera diffusé auprès des populations riveraines. En collaboration avec les ONGs et selon la sensibilité du site, le PATN appuiera les interventions sous forme de l'information éducation communication (IEC) / communication pour le changement de comportement (CCC).

- ***Prise en charge des survivantes***

En cas de violence, exploitation, abus sexuel ou harcèlement sexuel au sein du projet, l'UEP collaborera avec les autorités locales et les prestataires de services compétents de la zone d'intervention du projet pour assurer aux victimes des violences l'accès à la prise en charge médicale, judiciaire, psychologique, et la réinsertion socioéconomique des survivantes tout en veillant à la sauvegarde de leurs dignités.

### **7.9.2.3** *Mesure contre les violences sexuelles dans le projet*

Le projet intégrera des mesures nécessaires pour la prévention et à la prise en charge de ces violences sur les sites du projet.

- **Mesures préventives**

Auprès des intervenants au projet :

- ✓ Le code de conduite et le règlement internes des entreprises intervenantes intégreront des mesures explicites d'interdiction de toute forme d'exploitation et d'abus sexuels de la part de ses employés (voir annexe G).
- ✓ Chaque partie prenante devra comprendre qu'il y a une tolérance zéro à l'exploitation sexuelle et aux abus sexuels. Il signera le code de conduite et le règlement internes.
- ✓ Ces dispositions seront affichées en français (langue de travail) de l'entrepreneur.
- ✓ La sensibilisation des différents acteurs du projet.

- **Auprès des populations riveraines**

Les populations vivant dans les environs immédiats des locaux et chantiers de l'entrepreneur seront informées de l'existence de ces règles, et en particulier des dispositions relatives à la prévention des violences sexuelles et sexistes.

Le mécanisme de gestion des plaintes sera diffusé auprès des populations riveraines. En collaboration avec les ONGs et selon la sensibilité du site, le PATN appuiera les interventions sous forme de l'information éducation communication (IEC) / communication pour le changement de comportement (CCC).

- **Prise en charge des survivantes**

En cas de violence, exploitation, abus sexuel ou harcèlement sexuel au sein du projet, l'UEP collaborera avec les autorités locales et les prestataires de services compétents pour assurer aux survivantes des violences l'accès à la prise en charge médicale, judiciaire, psychologique, et la réinsertion socioéconomique des survivantes tout en veillant à la sauvegarde de leurs dignités.

#### 7.9.2.4 Plan d'Action VBG/HS/VCE

Voir Annexe I : Plan d'action VBG/HS/VCE

### 7.10 Procédures à suivre en cas de découverte de vestiges archéologiques

Le Tchad a adopté la loi n°018/PR/2018 du 10 janvier 2019 portant la protection du patrimoine culturelle pour but de :

- Promouvoir un développement qui prend ses racines dans les valeurs fondamentales du patrimoine et la diversité des expressions culturelles ;
- Sauvegarder et promouvoir ce patrimoine et cette diversité afin de forger une dynamique de connaissance et de compréhension, de respect mutuel et de tolérance, facteurs de paix ;
- Intégrer les objectifs de la politique culturelle dans les priorités de la stratégie nationale de développement et de la lutte contre la pauvreté ;
- Renforcer le dialogue interculturel et une coopération culturelle fondée sur des principes d'égalité et de partage pour un enrichissement mutuel.

En matière de préservation du patrimoine culturel, il est indiqué qu'au cours des travaux d'aménagement ou de réalisation des infrastructures dans le cadre du projet, la découverte de vestiges entraîne un arrêt immédiat de ces travaux et une déclaration de la découverte aux autorités compétentes.

Cela signifie que lors de la mise en œuvre du projet, il faudra se référer aux autorités en charge du Tourisme, des Arts, de la Culture et de la Francophonie.

L'annexe H décline les procédures à suivre en cas de découvertes fortuites. Les procédures de protection des ressources culturelles physiques sont données dans le tableau ci-après.

**Tableau 15 : Récapitulatifs des mesures par phase et responsabilité**

Phases	Responsabilités
<b>Phase préparatoire</b>	
1. Choisir des terrains et des tracés ne renfermant pas de sites archéologiques	SSES de l'UEP
<b>Phase d'aménagement</b>	
2. Prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et naturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux.	Entreprises/ Direction du Tourisme, des Arts, de la Culture et de la Francophonie
<b>Phase de construction</b>	
3. Lors des fouilles, en cas de découverte des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique, les mesures suivantes doivent être prises : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le chef du village/quartier, le Maire ou l'Autorité Préfectorale de la localité puis la direction du Tourisme, des Arts, de la Culture et de la Francophonie (iii) déterminer un périmètre de protection et le baliser sur le site ; (iv) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges et veiller à ce que d'autres personnes étrangères au chantier ne le fassent pas.	UEP Entreprises Services techniques
<b>Phase d'exploitation</b>	
5. Les sites culturels à proximité des domaines des infrastructures socio-économiques doivent être protégés afin d'éviter de freiner des pratiques spirituelles ou traditionnelles ou endommager l'identité et les valeurs culturelles locales	Entreprises Services Techniques Autorités locales ONG

## 7.11 Surveillance et suivi environnemental et social de la mise en œuvre du CGES

### 7.11.1 Surveillance environnementale et sociale

#### 7.11.1.1 Objectifs de la surveillance environnementale et sociale

L'objectif de la surveillance environnementale est de s'assurer de l'effectivité de mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts négatifs et de renforcement des impacts positifs en suivant le rythme de réalisation des activités aussi bien durant la phase de réalisation des aménagements que durant la phase d'exploitation du site. Cette surveillance permettra de s'assurer que les directives et mesures environnementales incluses aux clauses contractuelles (conventions, contrats, DAO, cahier de charges et devis généraux) sont bien mises en application par les bénéficiaires et les prestataires.

La surveillance peut permettre, lorsque requis, de réorienter la poursuite des travaux et d'améliorer éventuellement le déroulement des travaux.

#### 7.11.1.2 Acteurs de la surveillance

Au cours des travaux de construction/réhabilitation des infrastructures, la surveillance de proximité sera faite par les Spécialistes en Environnement et HSS de la MdC qui sera recruté par le projet. La MdC

préparera et soumettra au projet des rapports mensuels sur la conformité environnementale et sociale du chantier.

La suivi interne au niveau national sera assurée par le Spécialiste en Sauvergarde Environnementale et Sociale de l'Unité de Coordination du Projet (UEP). Il a la responsabilité de produire les rapports trimestriels sur la conformité environnementale et sociale du projet. Le projet partagera ces rapports avec la Banque mondiale et la DEELCPN. Ce programme de suivi peut permettre, si nécessaire, de réorienter les travaux et éventuellement d'améliorer le déroulement de la construction et de la mise en place des différents éléments du projet.

**7.11.1.3 Liste des éléments nécessitant une surveillance environnementale**

Les indicateurs sont des signaux pré-identifiés qui expriment les changements dans certaines conditions ou résultats liées à des interventions spécifiques. Ce sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux du PATN. Les indicateurs de suivi des mesures du CGES sont récapitulés dans les tableaux ci-dessous.

**Tableau 16 : Indicateurs de suivi des mesures du CGES**

Mesures	Domaines d'intervention	Indicateurs	Responsabilité du suivi
Screening	Examen socio-environnemental	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de sous-projets ayant fait l'objet d'une sélection environnementale et sociale (screening) ;</li> <li>- Nombre de rapports de screening approuvés ;</li> <li>- Nombre de séances de formation organisées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Spécialistes sauvegardes E&amp;S de l'UEP</li> </ul>
Mesures techniques (études)	Réalisation des EIES /NIES pour les sous-projets qui le nécessitent	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de TdR de EIES/NIES validés</li> <li>- Nombres de EIES élaborés et approuvés</li> <li>- Nombre de NIES élaborées et approuvées</li> <li>- Nombre de consultations organisées</li> <li>- Nombre de dossiers d'appels d'offres et d'exécution ayant intégré des prescriptions environnementales et sociales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Spécialistes sauvegardes E&amp;S de l'UEP</li> </ul>
Mesures de suivi et d'évaluation des projets	Suivi interne par le RES	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre et types d'indicateurs suivis</li> <li>- Nombre de missions de suivi interne</li> <li>- Nombre de missions de suivi externe</li> <li>- Rapports de suivi</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Spécialistes sauvegardes E&amp;S de l'UEP</li> </ul>
	Suivi externe	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre et types d'indicateurs suivis</li> <li>- Nombre de missions de suivi interne</li> <li>- Nombre de missions de suivi externe</li> <li>- Rapports de suivi</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Spécialistes sauvegardes E&amp;S de l'UEP</li> <li>• DEELCPN</li> </ul>
Formation/ Sensibilisation	Formation sur les thématiques socio-environnementales définies	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre et nature des modules élaborés</li> <li>- Nombre de sessions organisées</li> <li>- Typologie et nombre de participants formés par groupe de parties prenantes impliquées</li> <li>- Rapports de formation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Spécialistes sauvegardes E&amp;S de l'UEP</li> <li>• Consultants chargés de la formation et de la sensibilisation</li> </ul>

**Tableau 17 : Indicateurs de suivi des composantes environnementales et sociales**

Eléments environnementaux et humains	Mesures de surveillance
Air	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evaluation du niveau d'émission de poussières et autres particules fines</li> <li>- Contrôle visuel et technique du niveau d'émission des fumées, gaz et poussières</li> </ul>
Sols	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evaluation visuelle des mesures de contrôle de l'érosion des sols ;</li> <li>- Surveillance des pratiques de déchets biomédicaux</li> <li>- Surveillance des pratiques adoptées pour la remise en état des zones d'emprunt</li> <li>- Surveillance des nuisances et pollution et contaminations diverses des sols (polluants, huiles, graisses, etc.)</li> <li>- Contrôle des sols au niveau des bases vies et des installations annexes</li> </ul>
Faune et flore	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'hectare reboisé</li> <li>- Nombre de plants plantés</li> <li>- Evaluation des mesures de reboisements/plantations et du taux de régénération</li> <li>- Contrôle du niveau d'évolution (fixation, migration, apparition, disparition) de la faune et de la flore</li> <li>- Contrôle du niveau de mise en application du règlement intérieur de l'entreprise sur la protection des ressources naturelles</li> </ul>
Eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Surveillance des procédures et installation de rejet des eaux usées ;</li> <li>- Surveillance des activités d'utilisation des ressources en eaux ;</li> <li>- Surveillance des mesures prises pour le contrôle de l'érosion</li> <li>- Contrôle de la qualité des eaux (puits)</li> </ul>
Santé et sécurité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Application rigoureuse du règlement intérieur sur les mesures de santé, d'hygiène et de sécurité</li> <li>- Contrôle de la mise à disposition de consignes sécuritaires appropriées</li> <li>- Contrôle du respect des dispositions de prévention des risques, des dangers et des accidents</li> <li>- Contrôle du respect des visites médicales périodiques des employés</li> <li>- Contrôle du respect de la mise en application de la législation du travail : fourniture et port d'équipement adéquat de protection pour le personnel de chantier</li> <li>- Contrôle de l'installation des consignes de sécurité et des mesures d'hygiène sur les chantiers y compris les mesures de lutte contre le covid-19</li> <li>- Contrôle du niveau de sensibilisation du personnel de chantier et des populations riveraines</li> <li>- Contrôle de l'efficacité des programmes de sensibilisation auprès des communautés locales</li> <li>- Contrôle de l'efficacité et de l'efficience des mesures de sensibilisation préconisées</li> <li>- Nombre d'ouvriers recrutés localement</li> <li>- % de personnes et personnel informés et sensibilisés</li> <li>- Affichage d'un règlement intérieur signé par l'Inspection du travail ▪ Nombre de travailleurs ayant signé le code de bonne conduite</li> <li>- Pourcentage d'ouvriers portant des EPI</li> <li>- % de conducteurs sensibilisés</li> <li>- Nombre des séances de formation des travailleurs sur le Code de Conduite organisées</li> <li>- % des travailleurs ayant signé le Code de Conduite (CdC)</li> <li>- % des travailleurs ayant participé a une séance de formation sur le CdC</li> <li>- % répondants femmes au cours des consultations du projet</li> <li>- % des plaignantes EAS/HS ayant été référés aux services de prise en charge</li> </ul>
Cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Surveillance des pratiques de collecte et d'élimination des déchets ;</li> <li>- Contrôle des lieux de rejets de déblais et autres résidus au niveau des bases vie et des chantiers</li> <li>- Contrôle des seuils d'émission des bruits ;</li> </ul>
Emplois et revenus	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrôle de l'embauche des travailleurs des zones riveraines</li> <li>- Contrôle du niveau de développement des activités économiques dans la zone</li> </ul>
Infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Indemnisation/compensation, accompagnement social des personnes affectées</li> <li>- Contrôle de l'effectivité des dédommagements payés aux populations pour pertes de biens ou d'habitations auprès des villages et agglomérations affectés</li> <li>- Enquêtes auprès des autorités administratives et locales sur la pertinence des campagnes de sensibilisation menées auprès des populations locales</li> <li>- Contrôle de l'occupation des Emprises des travaux (champs, pâturage, jachères, etc.)</li> </ul>
Sécurité dans les	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérification</li> </ul>

Eléments environnementaux et humains	Mesures de surveillance
chantiers	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ de la disponibilité de consignes de sécurité en cas d'accident de l'existence d'une signalisation appropriée</li> <li>○ du respect des dispositions de circulation</li> <li>○ du respect de la limitation de vitesse</li> <li>○ du port d'équipements adéquats de protection</li> </ul>
Patrimoine archéologique et culturel	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Niveau d'application de la procédure « chance find »</li> <li>- Quantité et nature de biens culturels découverts</li> <li>- Nombre d'alerte des services du patrimoine culturel</li> </ul>

## 7.11.2 Suivi environnemental et social du CGES

### 7.11.2.1 Objectif du suivi

Malgré la connaissance de certains phénomènes environnementaux et sociaux liés aux risques et d'impacts génériques des activités du projet, il n'en demeure pas moins qu'il existe toujours un certain degré d'incertitude dans la précision d'autres impacts, notamment en ce qui concerne les impacts diffus et les impacts résiduels. Pour cette raison, il s'avère nécessaire d'élaborer un programme de suivi environnemental. Ce dernier doit permettre de vérifier, sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures prévues, et pour lesquelles subsiste une incertitude. Les connaissances acquises avec le suivi environnemental permettront de corriger les mesures et éventuellement de réviser certaines normes de protection de l'environnement. Le Programme de suivi décrit : (i) les éléments devant faire l'objet d'un suivi ; (ii) les méthodes/dispositifs de suivi ; (iii) les responsabilités de suivi ; (iv) la période de suivi.

### 7.11.2.2 Acteurs de suivi

Le suivi externe national/régional sera effectué par les services centraux et régionaux de la DEELCPN dont le mandat régalien est de suivre la conformité environnementale et sociale des projets et programmes, sur la base de PGES. Ce suivi impliquera les autorités communales. Ce suivi est essentiel pour s'assurer que : (i) les prédictions des impacts sont exactes (surveillance des effets) ; (ii) des mesures de prévention, d'atténuation et de compensation permettent de réaliser les objectifs voulus (surveillance des effets) ; (iii) les règlements et les normes sont respectés (surveillance de la conformité) ; (iv) les critères d'exploitation de l'environnement sont respectés (inspection et surveillance).

### 7.11.2.3 Indicateurs environnementaux et sociaux

Le suivi environnemental et social permettra de suivre l'évolution de l'état de l'environnement, notamment les éléments sensibles, à partir d'indicateurs pertinents sur les composantes environnementales établis sur une base consensuelle par les différentes parties prenantes à son exécution. Les indicateurs de suivi de même que certains paramètres devront être re-précisés et affinés après la réalisation des études environnementales et sociales à réaliser pour les sous-projets assujettis. En vue de donner des orientations sur le suivi environnemental et social du projet, le canevas ci-après a été élaboré (voir tableau 17).

## Tableau 18 : Canevas du suivi environnemental du projet

Eléments environnementaux et sociaux	Eléments de suivi	Types d'indicateurs et éléments à collecter	Périodicité
Air	Qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence nature de particules fines dans l'air</li> <li>- Fréquence de maladies liées à la qualité de l'air</li> </ul>	Semestriel
Sols	Propriétés physiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Erosion/ravinement</li> <li>- Pollution/dégradation</li> <li>- Niveau de compactage du sol</li> </ul>	Annuel
Faune/Flore	Évolution de la faune et flore	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Taux de dégradation</li> <li>- Taux de reboisement</li> <li>- Taux de superficie reboisée</li> <li>- Taux de reprise</li> <li>- Degré de perturbation de la faune</li> </ul>	Annuel
Emplois et main d'œuvre	Niveau de recrutement des employés dans des zones riveraines	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence de contrat de travail pour les employés</li> <li>- Nombre de personnes recrutées dans les villages</li> <li>- Nombre d'entreprises locales ayant bénéficiées des marchés</li> <li>- Niveau de paiement de taxes aux communes</li> <li>- Nombre de main d'œuvre locale par genre utilisée pour les travaux</li> <li>- Pourcentage de femmes embauchées par sous-projet</li> </ul>	Semestriel
Santé et sécurité	Niveau de respect des plans HSS	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'EPI distribué aux travailleurs</li> <li>- Nombre d'accident de circulation</li> <li>- Nombre d'accidents de chantier enregistrés lors des travaux ;</li> <li>- Nombre de plaintes résolues par rapport au nombre de plaintes enregistrées lors des travaux</li> <li>- Nombre des séances de formation des travailleurs sur le Code de Conduite organisées</li> <li>- % des travailleurs ayant signé le CdC</li> <li>- % des travailleurs ayant participé a une séance de formation sur le CdC</li> <li>- % répondants femmes au cours des consultations du projet</li> <li>- % des plaignantes EAS/HS ayant été réfères aux services de prise en charge</li> </ul>	Trimestriel

### 7.11.2.1 Coût du suivi environnemental et social

La synthèse des coûts de mise en œuvre de la surveillance des mesures E&S est présentée dans le tableau 18 ci-dessous.

**Tableau 19 : Coût des opérations surveillance et suivi E&S du programme PATN**

Activités	Périodicité	Coût
Surveillance rapprochée des travaux par les MDC	Quotidien	Inclus dans le contrat de la MDC
Mission périodique de suivi interne par le SSES PATN	Mensuel	Inclus dans le budget de fonctionnement du PATN

Activités	Périodicité	Coût
Mission régionale de suivi des DEELCPN	Trimestrielle	Les frais liés au déplacement des agents sur le terrain y compris le carburant : $300\,000 \text{ F CFA} \times 20 \text{ missions par an} \times 5 \text{ ans} = 30\,000\,000 \text{ CFA}$
Mission nationale de surveillance de la DEELCPN	Semestrielle	Les frais liés au déplacement des agents sur le terrain y compris le carburant : $3\,000\,000 \times 1 \text{ mission/an} \times 5 \text{ ans} = 15\,000\,000 \text{ CFA}$
<b>Total</b>		<b>45 000 000 F CFA</b>



### 7.11.2.2 *Évaluation et Capitalisation*

L'évaluation vise (i) à vérifier si les objectifs ont été respectés/atteints et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention. L'évaluation sera faite à mi-parcours et à la fin du projet par des consultants indépendants. Elle prendra en compte les impacts cumulatifs.

### 7.11.2.3 *Dispositif de rapportage*

Pour un meilleur suivi de la mise en œuvre du CGES, le dispositif de rapportage suivant est proposé :

- Des rapports périodiques mensuels ou circonstanciés de mise en œuvre produits par les environmentalistes des entreprises adjudicataires des travaux et transmis à la mission de contrôle et à la coordination du Projet ;
- Des rapports mensuels de surveillance de mise en œuvre à être produits par la mission de contrôle et transmis à la coordination du Projet ;
- Des rapports trimestriels de suivi de la mise en œuvre produits par les experts sauvegardes de l'UEP du Projet qui seront transmis à la Banque Mondiale et à la DEELCPN.

## 7.12 **Plan cadre de consultation pour la mise en œuvre du projet**

Le plan cadre de consultation publique ambitionne d'assurer l'acceptabilité sociale du projet à l'échelle communautaire, en mettant toutes les parties prenantes dans un réseau de partage de l'information aussi bien sur l'environnement que sur le projet proprement dit. Le plan entend amener les parties prenantes à avoir une vision commune et des objectifs partagés des actions entreprises par le projet dans ses différentes phases : avant le projet (phase d'identification et de préparation) ; en cours de projet (phase d'exécution) ; après le projet (phase de gestion, d'exploitation et d'évaluation rétrospective).

### 7.12.1 **Mécanismes et procédures de consultation**

Les mécanismes et procédures pour l'information, la concertation et la négociation à mettre en place devront reposer sur les points suivants : les connaissances sur l'environnement des zones d'intervention du Projet ; l'acceptabilité sociale du projet. Les outils et techniques de consultations devront se conformer à une logique de communication éducative et de communication sociale. La communication doit être compréhensible (langue) et accessible aux bénéficiaires.

Le processus de consultation renvoie à la nécessité d'associer pleinement les populations dans l'identification des besoins, le suivi des activités et leur évaluation dans une perspective de contrôle citoyen, de partage des connaissances et des savoirs, de participation et d'efficacité sociale. Les axes et principes de ces mécanismes sont présentés dans le PMPP élaboré indépendamment du présent CGES.

### 7.12.2 **Stratégie**

L'approche participative sera la trame d'intervention des consultations. Ainsi, le début de la mise à disposition de l'information environnementale et sociale du projet devra être marqué par des ateliers de lancement dans chacune des provinces d'intervention du PATN. La démarche méthodologique s'appuiera sur un processus qui dès le départ impliquera les acteurs (acteurs institutionnels membres du comité de pilotage du projet, services techniques, société civile, collectivités locales, élus locaux, ONG et association de locales, Association des femmes, des jeunes, etc.) et les parties prenantes affectées.

Dans le domaine de la consultation environnementale et sociale, il sera nécessaire de bien mettre place, au niveau de chacune des communes concernées, un comité local dont le rôle sera : d'appuyer l'UEP dans le fonctionnement et l'appropriation sociale du projet ; de mobiliser auprès des partenaires locaux dans la mise en œuvre des activités du projet ; de servir de cadre de résolution à l'amiable d'éventuels conflits (fonciers ou autres). Des ONG spécialisées pourront faciliter cette activité. D'impliquer les organisations de femmes, les organes locaux de communication et les ONG pour s'approprier au plan social le projet.

### 7.12.3 Etapes de la consultation des parties prenantes

Le Plan de consultation peut se dérouler à travers trois cheminements méthodologiques modulables selon la taille, le contexte culturel et l'expérience en matière de planification stratégique concertée sur le plan environnemental et social. Il s'agit de : (i) la consultation locale ou l'organisation de journées publiques ; (ii) L'organisation de Forums communautaires ; (iii) Les rencontres sectorielles de groupes sociaux et/ou d'intérêts.

- **Consultation locale**

La consultation locale remplit donc une double fonction notamment la mise en réseau et l'accord sur les préoccupations environnementales, et le mécanisme participatif permettant aux citoyens de rechercher collectivement des solutions à des problèmes environnementaux sociaux.

L'organisation d'une consultation locale peut être placée dans le démarrage des activités du PATN et se fonde sur des principes ascendant et participatif. En tant que processus, elle favorise la solution collective des problèmes, la négociation, la résolution des conflits, le consensus et le partenariat. Elle exige une participation importante et efficace des partenaires à la prise de décision

- **Organisation de Forums communautaires**

Les forums communautaires empruntent la même démarche méthodologique que la consultation locale, mais sont organisés dans des localités directement concernées par les sous-projets du PATN et territorialisés à l'échelle des périmètres communaux.

- **Les rencontres sectorielles de groupes sociaux et ou d'intérêts**

C'est un ensemble de rencontres individuelles et collectives qui ciblent les groupes qui ont certaines problématiques au cœur de leurs agendas ou de leurs pratiques professionnelles. On peut choisir aussi les groupes en fonction de leur expertise dans telle ou telle problématique. C'est le cas des femmes et des jeunes, quand il s'agira de la construction d'infrastructures nécessitant l'utilisation de la main d'œuvre locale. Ces rencontres se feront au moyen d'interviews, de Focus group, d'ateliers, etc. Aussi des rencontres collectives avec secteurs socio-professionnel ayant des intérêts dans le développement du numérique

### 7.12.4 Processus de consultation

Le processus de consultation publique devra être structuré autour des axes suivants : (i) préparation de dossiers de consultations publiques comprenant les rapports d'étude (rapports d'évaluation environnementale et sociale), descriptif des activités déjà identifiées (localisation, caractéristiques, etc.) et des fiches 'enquêtes ; (ii) missions préparatoires dans les sites de projet et de consultation ; (iii) annonces publiques ; (iv) enquêtes publiques, collecte de données sur les sites de projets et validation des résultats.

### 7.12.5 Diffusion de l'information au public

Sur la diffusion des informations au public, il est important de faire connaître toute la zone concernée par le projet. Il faut ainsi assurer que toute la population soit informée des activités et de leur importance sur le plan socio-économique.

Après approbation du CGES par la DEELCPN et la Banque mondiale, le MTEN prendra les dispositions suivantes :

- le CGES sera publié sur le site officiel du MTEN, et sur l'Info shop de la Banque Mondiale ;
- le CGES sera mis en ligne sur le site du projet et sera disponible pour consultation publique à l'UEP;

Pendant la mise en œuvre du projet, tous les acteurs et partenaires devront être régulièrement consultés. Le CGES devra être mis à la disposition du public, pour des commentaires éventuels par l'UEP, à travers des réunions de sensibilisation et d'information dans les localités où les activités du projet seront réalisées. Ainsi, avant la réalisation du projet, lors de l'élaboration des EIES/NIES et PR, des consultations plus ciblées devront être effectuées sur les sites concernés par le projet en présence des élus locaux, des associations locales, de l'administration locale et des représentants du MTEN et du MEPDD.

## 8 CALENDRIER ET BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU CGES

### 8.1 Calendrier de mise en œuvre du CGES

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités environnementales et sociales du projet s'établira comme indiqué dans le ci-dessous.

Tableau 20 : Calendrier de mise en œuvre du CGES

Activités		Année 1				Année 2				Année 3				Année 4				Année 5			
		T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
<b>MESURES INSTITUTIONNELLES</b>																					
1. Recrutement de l'équipe du projet y compris les spécialistes en sauvegarde E&S																					
2. Convention avec la DEELCPN (suivi E&S de la mise en œuvre du projet)	Désignation d'un point focal																				
	Mission du niveau national																				
	Mission du niveau régional																				
<b>MESURES TECHNIQUES ET DE SUIVI</b>																					
1. Atelier nationale de vulgarisation du CGES																					
2. Ateliers régionaux de vulgarisation du CGES																					
3. Screening des composantes																					
4. Réalisation et mise en œuvre de EIES/NIES																					
5. Suivi permanent de la mise en œuvre du PCGES par le SSES																					
6. Audit environnemental et social périodique des sous projets																					
7. Evaluation de la mise en œuvre du CGES	A mi-parcours																				
	Finale																				
<b>FORMATION/SENSIBILISATION</b>																					
1. Formation sur les NES de la Banque mondiale																					
2. Evaluation Environnementale et Sociale																					
3. Sensibilisation et plaidoyer sur les enjeux environnementaux et sociaux des sous-projets																					
4. Formation sur la procédure d'examen et																					

Activités	Année 1				Année 2				Année 3				Année 4				Année 5			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
d'évaluation environnementale et sociale des sous-projets																				
5. Formation sur le suivi environnemental et social des sous- projets																				
6. Formation à la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales des réalisations physiques																				
7. Module sur la santé et la sécurité au travail																				
8. Module sur le risque de GBV/SEA/SH																				
<b>MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION RELATIF AU MGP</b>																				
1. Formation et installation des comités de gestion des plaintes																				
2. Organisation des campagnes de sensibilisation sur le MGP																				
3. Appui au fonctionnement des Comités locaux de gestion																				
4. Supervision et évaluation du processus de gestion des plaintes																				

## 8.2 Budget de la mise en œuvre du PCGES

Le budget pour la mise en œuvre du CGES estime les coûts additionnels liés aux procédures de gestion des risques environnementaux et sociaux des sous-projets, le suivi, l'évaluation, la formation et renforcement des capacités. Ainsi, les coûts des mesures environnementales et sociales estimés s'élèvent à la somme de **cinq cent quinze millions cinq cent mille (515 500 000) francs FCFA** comme l'indique le tableau ci-dessous.

Tableau 21 : Estimation des coûts des mesures environnementales et sociales du CGES

Activités	Unité	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)
<b>Mesures institutionnelles</b>				
1. Recrutement de l'équipe de projet y compris les spécialistes en sauvegarde E&S et VBG	PM	PM	PM	<b>PM</b>
2. Elaboration signature de la convention avec la DEELCPN	FF	FF	FF	<b>65 000 000</b>
Screening	FF	1	20 000 00	
Mission de suivi provincial	150 000	20	30 000 000	
Mission de suivi nationale	2 000 000	5	15 000 000	
<b>Mesures techniques et de suivi</b>				
1. Atelier nationale de vulgarisation du CGES	FF	1	3 000 000	<b>3 000 000</b>
2. Ateliers provinciaux de vulgarisation du CGES	FF	5	2 500 000	<b>7 500 000</b>
3. Screening des sous projets	FF	1	20 000 000	<b>20 000 000</b>
4. Réalisation et mise en œuvre des EIES/NIES et PR	FF	1	200 000 000	<b>200 000 000</b>
5. Suivi permanent de la mise en œuvre du PCGES par les Spécialistes en Sauvegarde environnementale et sociale	PM	PM	PM	<b>PM</b>
6. Audit environnemental et social périodique des sous projets	FF	1	30 000 000	<b>30 000 000</b>
7. Evaluation (à mi-parcours et final) de la mise en œuvre du CGES	FF	2	15 000 000	<b>30 000 000</b>
<b>Formation/Sensibilisation</b>				
1. Formation sur les normes environnementales et sociale de la Banque mondiale	FF	1	15 000 000	<b>15 000 000</b>
2. Evaluation Environnementale et Sociale	FF	1	10 000 000	<b>10 000 000</b>
3. Sensibilisation et plaidoyer sur /es enjeux environnementaux et sociaux des sous-projets	FF	1	10 000 000	<b>10 000 000</b>
4. Formation sur la procédure d'examen et d'évaluation environnementale et sociale des sous-projets	FF	1	5 000 000	<b>5 000 000</b>
5. Formation sur le suivi environnemental et social des sous- projets	FF	1	10 000 000	<b>10 000 000</b>
6. Formation à la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales des réalisations physiques	FF	1	5 000 000	<b>5 000 000</b>
7. Module sur la santé et la sécurité au travail	FF	1	10 000 000	<b>10 000 000</b>
8. Module sur le risque de VBG	FF	1	15 000 000	<b>15 000 000</b>
<b>Mise en œuvre du Plan d'action relatif au mécanisme de gestion des plaintes</b>				
1. Formation et installation des comités de gestion des plaintes	FF	1	5 000 000	<b>5 000 000</b>

Activités	Unité	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)
2. Organisation des campagnes de sensibilisation et de vulgarisation du MGP aux parties prenantes dans les communes d'intervention	FF	1	10 000 000	<b>10 000 000</b>
3. Appui au fonctionnement des Comités locaux de gestion	FF	1	10 000 000	<b>10 000 000</b>
4. Supervision et évaluation du processus de gestion des plaintes	FF	1	10 000 000	<b>10 000 000</b>
5. Plan d'action VBG/EAS/HS	Voir annexe I			<b>45 000 000</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>515 000 000</b>

## 9 CONCLUSION GENERALE

L'application des Normes environnementales et sociales (NES) du n°1 à 10 excepté la NES n°8 et n°9 par les activités envisagées par le PATN a nécessité la préparation du présent CGES. Il constitue un mécanisme de tri et de sélection des impacts environnementaux et sociaux de sous projet qui ne sont pas encore définis avec précision ou dont les études techniques ne sont pas encore disponibles et que la mise en œuvre risque d'engendrer des impacts potentiellement négatifs sur les composantes biophysiques et socioéconomiques des zones d'intervention du projet.

Sous ce rapport, le projet PATN a été classé en catégorie de risque E&S « Substantiel », du fait de son contexte d'intervention caractérisé par un milieu d'intervention aux enjeux E&S plus ou moins complexes. Ainsi, il est anticipé à travers la mise en œuvre des activités du projet des impacts substantiels à modérés au plan environnemental et social. Les travaux de construction des infrastructures de télécommunication vont engendrer des impacts environnementaux surtout : l'érosion des sols (instabilité des sols), les risques de pollution et de dégradation de l'eau, la perte de végétation dues aux déboisements pour dégager les emprises, les risques de pollutions et dégradations des cours d'eau, etc. Les habitats terrestres et aquatiques (cours d'eau) peuvent être altérés principalement pendant la phase de construction. Les rejets anarchiques de déchets solides et liquides issus des chantiers sont une menace qui pèse sur les écosystèmes, l'hygiène et la salubrité publique.

Les impacts sociaux négatifs significatifs vont concerner principalement l'acquisition des terres pour la libération des emprises des tracés, la construction des infrastructures de télécommunications et infrastructures auxiliaires. D'autres impacts sociaux négatifs du projet consécutifs aux travaux concernent : la perturbation du cadre de vie, la génération de déchets solides et liquides ; l'occupation de terrains privés par les engins et équipements des chantiers, la destruction probables de cultures, les risques de perturbation de vestiges culturels lors des fouilles, les risques d'accents lors des travaux, les risques de perturbations des réseaux des concessionnaires (eau, téléphone, électricité), les risques de VBG/HS/VCE, les frustration et conflits sociaux liés au recrutement de la main d'œuvre, exclusion sociale des populations vulnérables ou marginalisées etc.

Toutefois, ces impacts resteront globalement maîtrisables si les mesures et directives préconisées dans le plan cadre de gestion environnementale et sociale sont bien respectées et mises en œuvre de façon adéquate.



## BIBLIOGRAPHIE

- REPUBLIQUE DU TCHAD, 1998 : Loi N°14/PR/1998 définissant les principes généraux de l'environnement
- REPUBLIQUE DU TCHAD, 2008 : Loi N°14/PR/2008 portant régime des Forêts, de la Faune et des ressources halieutiques
- REPUBLIQUE DU TCHAD, 2016 cadres de gestion environnementale et sociale (CGES) Projet de Filet social adaptatif
- BANQUE MONDIALE, 2014. Cadre de gestion environnemental et social (CGES) PRAPPS.
- REPUBLIQUE DU TCHAD, 2018 Cadre de gestion environnemental et social (CGES) PRoPAD
- INSEED, 2009. Deuxième Recensement général de la population et de l'habitat : Résultats globaux. 89 pages.
- REPUBLIQUE DU TCHAD, 2015. Recensement Général de l'Elevage.
- REPUBLIQUE DU TCHAD, 2009. 4ème Rapport National du Tchad sur la Diversité Biologique (SNPA/DB).
- République du Tchad, 2010. Plan d'action National PANA, 92 pages
- République du Tchad, Ministère de l'Economie et de la Planification du Développement PND (2017-2021). 76 pages
- CEFOD, 2004 : Recueil de textes sur le droit foncier au Tchad. 109 pages.
- INSEED, 2010 : Enquête par grappes à indicateurs multiples. Rapport final, Mai 2011. 335 p.
- INSEED, 2017 : *Annuaire des statistiques sanitaires du Tchad 2017*.
- BANQUE MONDIALE, 2012** : Document du Projet PACASA, 130 p. + annexes
- BANQUE MONDIALE, Juin 2005** : Cadre de gestion environnementale et sociale pour les projets comportant de multiples micro-projets de petite taille, Un jeu d'outils, Région Afrique, 149 p.
- BANQUE MONDIALE, 1999** : Manuel d'évaluation environnementale, Volume I, Politiques, procédures et questions intersectorielles, 289 p.
- BANQUE MONDIALE, 1999** : Manuel d'évaluation environnementale, Volume II, Lignes directrices sectorielles, 271 p.
- BANQUE MONDIALE**, Manuel d'évaluation environnementale, Volume III, Lignes directrices pour l'évaluation environnementale de projets énergétiques et industriels, 252 p.
- BANQUE MONDIALE, Mai 2004** : Politiques de Sauvegarde de la Banque Mondiale.
- BANQUE MONDIALE, Mai 2009** : Rapport de fin d'exécution et des résultats du PSAOP,
- Gaétan A. Leduc, Michel Raymond, 2000** : Evaluation des Impacts Environnementaux, Editions Multi mondes, 403 p.
- Banque Mondiale, 2020** : Cadres de Gestion Environnementale et Sociale du *Projet de Développement Local et d'Adaptation aux Changements Climatiques (ALBIA)*. 335 p+ Annexes.
- Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT), 2012** : livres iii : les infrastructures, les équipements et organisation de l'espace. 344 pages

## ANNEXES

### Annexe A : Clauses environnementales et Sociales et Clauses sociales sur le droit de l'homme, la lutte contre les VBG et le travail des enfants

#### Annexe A1 : Clauses environnementales et sociales

Les présentes clauses sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossiers d'appels d'offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles devront constituer une partie intégrante des dossiers d'appels d'offres ou de marchés d'exécution des travaux.

#### ***Paramètres Environnementaux et Sociaux à Considérer dans les contrats d'exécution des travaux***

##### **a. Dispositions préalables pour l'exécution des travaux**

##### ***1. Respect des lois et réglementations nationales :***

L'Entrepreneur et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc. ; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

##### ***2. Permis et autorisations avant les travaux***

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, l'Entrepreneur doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus : autorisations délivrées par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les services miniers (en cas d'exploitation de carrières et de sites d'emprunt), les services d'hydraulique (en cas d'utilisation de points d'eau publiques), de l'inspection du travail, les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

##### ***3. Réunion de démarrage des travaux***

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur et le Maître d'œuvre, sous la supervision du Maître d'ouvrage, doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

##### ***4. Préparation et libération du site***

L'Entrepreneur devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, vergers, maraîchers requis dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, l'Entrepreneur doit s'assurer que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayants-droits par le Maître d'ouvrage.

##### ***5. Repérage des réseaux des concessionnaires***

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur plan qui sera formalisée par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

#### **6. Libération des domaines public et privé**

L'Entrepreneur doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

#### **7. Programme de gestion environnementale et sociale**

L'Entrepreneur doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier qui comprend : (i) un plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement de la base-vie et les différentes zones du chantier selon les composantes du projet, les implantations prévues et une description des aménagements ; (ii) un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ; (iii) le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu ; (iv) un plan de gestion des accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence.

L'Entrepreneur doit également établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un plan de protection de l'environnement du site qui inclut l'ensemble des mesures de protection du site : protection des bacs de stockage de carburant, de lubrifiants et de bitume pour contenir les fuites ; séparateurs d'hydrocarbures dans les réseaux de drainage associés aux installations de lavage, d'entretien et de remplissage en carburant des véhicules et des engins, et aux installations d'évacuation des eaux usées des cuisines) ; description des méthodes d'évitement et de réduction des pollutions, des incendies, des accidents de la route ; infrastructures sanitaires et accès des populations en cas d'urgence ; réglementation du chantier concernant la protection de l'environnement et la sécurité ; plan prévisionnel d'aménagement du site en fin de travaux.

Le programme de gestion environnementale et sociale comprendra également : l'organigramme du personnel affecté à la gestion environnementale avec indication du responsable chargé de l'Hygiène/Sécurité/Environnemental du projet ; la description des méthodes de réduction des impacts négatifs ; le plan de gestion et de remise en état des sites d'emprunt et carrières ; le plan d'approvisionnement et de gestion de l'eau et de l'assainissement ; la liste des accords pris avec les propriétaires et les utilisateurs actuels des sites privés.

#### **b. Installations de chantier et préparation**

##### **8. Normes de localisation**

L'Entrepreneur doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure pour d'autres fins. L'Entrepreneur doit strictement interdire d'établir une base vie à l'intérieur d'une aire protégée.

##### **9. Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel**

L'Entrepreneur doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. L'Entrepreneur doit sensibiliser son

personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

#### **10. Emploi de la main d'œuvre locale**

L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

#### **11. Respect des horaires de travail**

L'Entrepreneur doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'œuvre. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'œuvre), l'Entrepreneur doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

#### **12. Protection du personnel de chantier**

L'Entrepreneur doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). L'Entrepreneur doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

#### **13. Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement**

L'Entrepreneur doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. L'Entrepreneur doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

#### **14. Désignation du personnel d'astreinte**

L'Entrepreneur doit assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de son chantier y compris en dehors des heures de présence sur le site. Pendant toute la durée des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'avoir un personnel en astreinte, en dehors des heures de travail, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit, pour pallier tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec les travaux.

#### **15. Mesures contre les entraves à la circulation**

L'Entrepreneur doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. L'Entrepreneur veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. L'Entrepreneur doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger et proposer des panneaux de signalisation, pour les sorties de camions au niveau des travaux de chantier.

### **c. Repli de chantier et réaménagement**

#### **16. Règles générales**

A toute libération de site, l'Entrepreneur laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. L'Entrepreneur réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des

lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Une fois les travaux achevés, l'Entrepreneur doit (i) retirer les bâtiments temporaires, le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, les clôtures etc.; (ii) rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées; (iii) reboiser les zones initialement déboisées avec des espèces appropriées, en rapport avec les services forestiers locaux; (iv) protéger les ouvrages restés dangereux (puits, tranchées ouvertes, dénivelés, saillies, etc.); (v) rendre fonctionnel les chaussées, trottoirs, caniveaux, rampes et autres ouvrages rendus au service public; (vi) décontaminer les sols souillés (les parties contaminées doivent être décaissées et remblayées par du sable); (vii) nettoyer et détruire les fosses de vidange.

S'il est de l'intérêt du Maître d'Ouvrage ou des collectivités locales de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Entrepreneur doit les céder sans dédommagements lors du repli. Les installations permanentes qui ont été endommagées doivent être réparées par l'Entrepreneur et remis dans un état équivalent à ce qu'elles étaient avant le début des travaux. Les voies d'accès devront être remises à leur état initial. Partout où le sol a été compacté (aires de travail, voies de circulation, etc.), l'Entrepreneur doit scarifier le sol sur au moins 15 cm de profondeur pour faciliter la régénération de la végétation. Les revêtements de béton, les pavés et les dalles doivent être enlevés et les sites recouverts de terre et envoyés aux sites de rejet autorisés.

En cas de défaillance de l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux de remise en état, ceux-ci sont effectués par une entreprise du choix du Maître d'Ouvrage, en rapport avec les services concernés et aux frais du défaillant.

Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux. La non remise en état des lieux doit entraîner le refus de réception des travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « installation de chantier » sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

#### ***17. Protection des zones instables***

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, l'Entrepreneur doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

#### ***18. Aménagement des carrières et sites d'emprunt temporaires***

L'Entrepreneur doit réaménager les carrières et les sites d'emprunt selon les options à définir en rapport avec le Maître d'œuvre et les populations locales : (i) régalinge du terrain et restauration du couvert végétal (arbres, arbustes, pelouse ou culture); (ii) remplissage (terre, ou pierres) et restauration du couvert végétal; (iii) aménagement de plans d'eau (bassins) au niveau des communautés; (iv) zone de loisir; écotourisme, entre autres.

#### ***19. Gestion des produits pétroliers et autres contaminants***

L'Entrepreneur doit nettoyer l'aire de travail ou de stockage où il y a eu de la manipulation et/ou de l'utilisation de produits pétroliers et autres contaminants.

#### ***20. Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales***

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'Entrepreneur est effectué par le Maître d'œuvre, dont l'équipe doit comprendre un expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

#### **21. Notification**

Le Maître d'œuvre notifie par écrit à l'Entrepreneur tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'Entrepreneur doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'Entrepreneur.

#### **22. Sanction**

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat. L'Entrepreneur ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non-application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

#### **23. Réception des travaux**

Le non-respect des présentes clauses expose l'Entrepreneur au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

#### **24. Obligations au titre de la garantie**

Les obligations de l'Entrepreneur courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat.

### **d. Clauses Environnementales et Sociales spécifiques**

#### **25. Signalisation des travaux**

L'Entrepreneur doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

#### **26. Mesures pour les travaux de terrassement**

L'Entrepreneur doit limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion. Après le décapage de la couche de sol arable, l'Entrepreneur doit conserver la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des talus et autres surfaces perturbées. L'Entrepreneur doit déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage s'il est prévu de les utiliser plus tard ; sinon il doit les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées.

#### **27. Mesures de transport et de stockage des matériaux**

Lors de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit (i) limiter la vitesse des véhicules sur le chantier par l'installation de panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux ; (ii) arroser régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées (s'il s'agit de route en terre) ; (iii) prévoir des déviations par des pistes et routes existantes dans la mesure du possible.

Dans les zones d'habitation, l'Entrepreneur doit établir l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent circuler à l'extérieur des chantiers de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière et congestion de la circulation) et le porter à l'approbation du Maître d'œuvre.

Pour assurer l'ordre dans le trafic et la sécurité sur les routes, le sable, le ciment et les autres matériaux fins doivent être contenus hermétiquement durant le transport afin d'éviter l'envol de poussière et le déversement en cours de transport. Les matériaux contenant des particules fines doivent être recouverts d'une bâche fixée solidement. L'Entrepreneur doit prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets.

L'Entrepreneur peut aménager des zones secondaires pour le stationnement des engins qui ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique en dehors des heures de travail et de l'emprise des chantiers. Ces zones peuvent comporter également un espace permettant les travaux de soudure, d'assemblage, de petit usinage, et de petit entretien d'engins. Ces zones ne pourront pas stocker des hydrocarbures.

Tout stockage de quelque nature que ce soit, est formellement interdit dans l'environnement immédiat, en dehors des emprises de chantiers et des zones prédéfinies.

#### ***28. Mesures pour la circulation des engins de chantier***

Seuls les matériels strictement indispensables sont tolérés sur le chantier. En dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail, il est interdit de circuler avec des engins de chantier.

L'Entrepreneur doit s'assurer de la limitation de vitesse pour tous ses véhicules circulant sur la voie publique, avec un maximum de 60 km/h en rase campagne et 40 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages. Les conducteurs dépassant ces limites doivent faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. La pose de ralentisseurs aux entrées des agglomérations sera préconisée.

Les véhicules de l'Entrepreneur doivent en toute circonstance se conformer aux prescriptions du code de la route en vigueur, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge.

L'Entrepreneur devra, en période sèche et en fonction des disponibilités en eau, arroser régulièrement les pistes empruntées par ses engins de transport pour éviter la poussière, plus particulièrement au niveau des zones habitées.

#### ***29. Mesures de transport et de stockages des produits pétroliers et contaminants***

L'Entrepreneur doit transporter les produits pétroliers, les lubrifiants et les autres matières dangereuses de façon sécuritaire, dans des contenants étanches sur lesquels le nom du produit est clairement identifié. La livraison doit être effectuée par des camions citernes conformes à la réglementation en vigueur et les conducteurs doivent être sensibilisés sur les dégâts en cas d'accident.

Les opérations de transbordement vers les citernes de stockage doivent être effectuées par un personnel averti. Les citernes de stockage doivent être étanches et posées sur des surfaces protégées disposant d'un système de protection contre des épanchements intempestifs de produit.

L'Entrepreneur doit installer ses entrepôts de combustible, de lubrifiants et de produits pétroliers à une distance d'au moins 200 m des plans et cours d'eau. Les lieux d'entreposage doivent être localisés à l'extérieur de toute zone inondable et d'habitation. Les lieux d'entreposage doivent être bien identifiés pour éviter des collisions entre les véhicules de chantier et les réservoirs de produits pétroliers.

L'Entrepreneur doit protéger les réservoirs de produits pétroliers et les équipements de remplissage par une cuvette pour la rétention du contenu en cas de déversement accidentel. Tous les réservoirs doivent être fermés quand ils ne sont pas utilisés.

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel (i) quant aux consignes particulières à suivre afin d'éviter tout risque de déversement accidentel lors de la manipulation et de l'utilisation des produits pétroliers et (ii) sur les mesures d'interventions à mettre en place en cas de sinistre afin d'éviter tout déversement accidentel.

### ***30. Mesures en cas de déversement accidentel de produits pétroliers***

L'Entrepreneur doit préparer un plan d'urgence en cas de déversement accidentel de contaminants et le soumettre au Maître d'œuvre avant le début des travaux. Les mesures de lutte et de contrôle contre les déversements de produits contaminants sur le chantier doivent être clairement identifiées et les travailleurs doivent les connaître et pouvoir les mettre en œuvre en cas d'accident. L'Entrepreneur doit mettre en place sur le chantier : (i) du matériel de lutte contre les déversements (absorbants comme la tourbe, pelles, pompes, machinerie, contenants, gants, isolants, etc.); (ii) du matériel de communication (radio émetteur, téléphone, etc.); (iii) matériel de sécurité (signalisation, etc.).

### ***31. Protection des zones et ouvrages agricoles***

Le calendrier des travaux doit être établi afin de limiter les perturbations des activités agricoles. Les principales périodes d'activité agricoles (semences, récoltes, séchage, ...) devront en particulier être connues afin d'adapter l'échéancier à ces périodes. L'Entrepreneur doit identifier les endroits où des passages pour les personnes sont nécessaires. Là encore, l'implication de la population est primordiale.

### ***32. Protection des milieux humides, de la faune et de la flore***

Il est interdit à l'Entrepreneur d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides, notamment en évitant le comblement des mares temporaires existantes. En cas de plantations, l'Entrepreneur doit s'adapter à la végétation locale et veiller à ne pas introduire de nouvelles espèces sans l'avis des services forestiers. Pour toutes les aires déboisées sises à l'extérieur de l'emprise et requises par l'Entrepreneur pour les besoins de ses travaux, la terre végétale extraite doit être mise en réserve.

### ***33. Protection des sites sacrés et des sites archéologiques***

L'Entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux.

Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, l'Entrepreneur doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

### ***34. Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement***

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfuis sous les matériaux de terrassement.

### ***35. Prévention des feux de brousse***



L'Entrepreneur est responsable de la prévention des feux de brousse sur l'étendue de ses travaux, incluant les zones d'emprunt et les accès. Il doit strictement observer les instructions, lois et règlements édictés par les autorités compétentes.

### ***36. Approvisionnement en eau du chantier***

La recherche et l'exploitation des points d'eau sont à la charge de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur doit s'assurer que les besoins en eau du chantier ne portent pas préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales. Il est recommandé à l'Entrepreneur d'utiliser les services publics d'eau potable autant que possible, en cas de disponibilité. En cas d'approvisionnement en eau à partir des eaux souterraines et de surface (mares, fleuve), l'Entrepreneur doit adresser une demande d'autorisation au service de l'hydraulique local et respecter la réglementation en vigueur.

L'eau de surface destinée à la consommation humaine (personnel de chantier) doit être désinfectée par chloration ou autre procédé approuvé par les services environnementaux et sanitaires concernés. Si l'eau n'est pas entièrement conforme aux critères de qualité d'une eau potable, l'Entrepreneur doit prendre des mesures alternatives telles que la fourniture d'eau embouteillée ou l'installation de réservoirs d'eau en quantité et en qualité suffisantes. Cette eau doit être conforme au règlement sur les eaux potables. Il est possible d'utiliser l'eau non potable pour les toilettes, douches et lavabos. Dans ces cas de figures, l'Entrepreneur doit aviser les employés et placer bien en vue des affiches avec la mention « EAU NON POTABLE ».

### ***37. Gestion des déchets liquides***

Les bureaux et les logements doivent être pourvus d'installations sanitaires en nombre suffisant (latrines, fosses septiques, lavabos et douches). L'Entrepreneur doit respecter les règlements sanitaires en vigueur. Les installations sanitaires sont établies en accord avec le Maître d'œuvre. Il est interdit à l'Entrepreneur de rejeter les effluents liquides pouvant entraîner des stagnations et incommodités pour le voisinage, ou des pollutions des eaux de surface ou souterraines. L'Entrepreneur doit mettre en place un système d'assainissement autonome approprié (fosse étanche ou septique, etc.). L'Entrepreneur devra éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, d'eaux de vidange des fosses, de boues, hydrocarbures, et polluants de toute natures, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, fossés de drainage ou à la mer. Les points de rejet et de vidange seront indiqués à l'Entrepreneur par le Maître d'œuvre.

### ***38. Gestion des déchets solides***

L'Entrepreneur doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets. Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. L'Entrepreneur doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle. L'Entrepreneur doit acheminer les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants.

### ***39. Protection contre la pollution sonore***

L'Entrepreneur est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour; 40 décibels la nuit.

### ***40. Prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux***

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA.

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur la sécurité et l'hygiène au travail. Il doit veiller à préserver la santé des travailleurs et des populations riveraines, en prenant des mesures appropriées contre d'autres maladies liées aux travaux et à l'environnement dans lequel ils se déroulent : maladies respiratoires dues notamment au volume important de poussière et de gaz émis lors des travaux ; paludisme, gastro-entérites et autres maladies diarrhéiques dues à la forte prolifération de moustiques, aux changements de climat et à la qualité de l'eau et des aliments consommés ; maladies sévissant de manière endémique la zone.

L'Entrepreneur doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

#### ***41. Voies de contournement et chemins d'accès temporaires***

L'utilisation de routes locales doit faire l'objet d'une entente préalable avec les autorités locales. Pour éviter leur dégradation prématurée, l'Entrepreneur doit maintenir les routes locales en bon état durant la construction et les remettre à leur état original à la fin des travaux.

#### ***42. Passerelles piétons et accès riverains***

L'Entrepreneur doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées charretières et piétonnes, des vitrines d'exposition, par des ponts provisoires ou passerelles munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

#### ***43. Services publics et secours***

L'Entrepreneur doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux. Lorsqu'une rue est barrée, l'Entrepreneur doit étudier avec le Maître d'Œuvre les dispositions pour le maintien des accès des véhicules de pompiers et ambulances.

#### ***44. Journal de chantier***

L'Entrepreneur doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. L'Entrepreneur doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

#### ***45. Entretien des engins et équipements de chantiers***

L'Entrepreneur doit respecter les normes d'entretien des engins de chantiers et des véhicules et effectuer le ravitaillement en carburant et lubrifiant dans un lieu désigné à cet effet. Sur le site, une provision de matières absorbantes et d'isolants (coussins, feuilles, boudins et fibre de tourbe...) ainsi que des récipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir les résidus pétroliers et les déchets, doivent être présents. L'Entrepreneur doit exécuter, sous surveillance constante, toute manipulation de carburant, d'huile ou d'autres produits contaminants, y compris le transvasement, afin d'éviter le déversement.

L'Entrepreneur doit recueillir, traiter ou recycler tous les résidus pétroliers, les huiles usagées et les déchets produits lors des activités d'entretien ou de réparation de la machinerie. Il lui est interdit de les rejeter dans l'environnement ou sur le site du chantier.

L'Entrepreneur doit effectuer les vidanges dans des fûts étanches et conserver les huiles usagées pour les remettre au fournisseur (recyclage) ou aux populations locales pour d'autres usages. Les pièces de rechange usagées doivent être envoyées à la décharge publique.

Les aires de lavage et d'entretien d'engins doivent être bétonnées et pourvues d'un ouvrage de récupération des huiles et graisses, avec une pente orientée de manière à éviter l'écoulement des produits polluants vers les sols non revêtus. Les bétonnières et les équipements servant au transport et à la pose du béton doivent être lavés dans des aires prévues à cet effet.

#### ***46. Carrières et sites d'emprunt***

L'Entrepreneur est tenu disposer des autorisations requises pour l'ouverture et l'exploitation des carrières et sites d'emprunt (temporaires et permanents) en se conformant à la législation nationale en la matière. L'Entrepreneur doit, dans la mesure du possible, utiliser de préférence un site existant. Tous les sites doivent être approuvés par le superviseur des travaux et répondre aux normes environnementales en vigueur.

#### ***47. Utilisation d'une carrière et/ou d'un site d'emprunt permanents***

A la fin de l'exploitation d'un site permanent, l'Entrepreneur doit (i) rétablir les écoulements naturels antérieurs par régalinge des matériaux de découverte non utilisés ; (ii) supprimer l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux. A la fin de l'exploitation, un procès-verbal de l'état des lieux est dressé en rapport avec le Maître d'œuvre et les services compétents.

#### ***48. Utilisation d'une carrière et/ou site d'emprunt temporaire***

Avant le début d'exploitation, l'Entrepreneur doit avoir à l'esprit que le site d'emprunt et/ou la carrière temporaires vont être remis en état à la fin des travaux. A cet effet, il doit réaliser une étude d'impact environnemental du site à exploiter et soumettre un plan de restauration au Maître d'œuvre et aux organismes nationaux chargés des mines et de l'environnement. Durant l'exploitation, l'Entrepreneur doit : (i) stocker à part la terre végétale devant être utilisée pour réhabiliter le site et préserver les plantations délimitant la carrière ou site d'emprunt ; (ii) régaler les matériaux de découverte et les terres végétales afin de faciliter la percolation de l'eau, un enherbement et des plantations si prescrits ; (iii) rétablir les écoulements naturels antérieurs ; (iv) supprimer l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux ; (v) aménager des fossés de garde afin d'éviter l'érosion des terres régalees; (vi) aménager des fossés de récupération des eaux de ruissellement.

A la fin de l'exploitation, l'Entrepreneur doit prendre toutes les mesures requises pour qu'une nouvelle végétation croisse après la cessation de l'exploitation d'une carrière ou d'un site d'emprunt temporaire. À cet effet, l'Entrepreneur doit : (i) préparer le sol ; (ii) remplir l'excavation et la recouvrir de terre végétale ; (iii) reboiser ou ensemercer le site ; (iv) conserver la rampe d'accès, si la carrière est déclarée utilisable pour les riverains, ou si la carrière peut servir d'ouvrage de protection contre l'érosion ; (v) remettre en état l'environnement autour du site, y compris des plantations si prescrites. A l'issue de la remise en état, un procès-verbal est dressé en rapport avec le Maître d'œuvre.

Si la population locale exprime le souhait de conserver les dépressions pour qu'elles soient utilisées comme point d'eau, l'Entrepreneur peut, en accord avec les autorités compétentes, aménager l'ancienne aire exploitée selon les besoins.

#### ***49. Lutte contre les poussières***

L'Entrepreneur doit choisir l'emplacement des concasseurs et des équipements similaires en fonction du bruit et de la poussière qu'ils produisent. Le port de lunettes et de masques anti-poussières est obligatoire.

## Annexe A2 : Clauses sociales sur le droit de l'homme, la lutte contre les VBG et le travail des enfants

Les clauses sociales basées sur les violences basées sur le genre et le travail des enfants seront à intégrer dans les DAO de tous les prestataires.

La personne humaine est sacrée dans sa dignité et ne peut faire l'objet d'un traitement inhumain, cruel et dégradant sous aucune forme. Par conséquent, les actes de barbarie suivants sont sévèrement réprimés :

➤ **Du harcèlement moral**

Aucun Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires et autres ne doivent subir ou faire subir des agissements répétés de harcèlement moral ayant pour objet ou effet une dégradation des conditions de travail susceptibles de porter atteinte aux droits et à la dignité, d'altérer sa santé physique ou compromettre son avenir professionnel.

Aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir subi ou refusé de subir les agissements définis ci-dessus ou pour avoir témoigné de tels agissements ou les avoir relatés.

Est donc passible d'une sanction disciplinaire tout Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires qui aura commis de tels actes répréhensibles.

➤ **Des violences physiques**

Aucun Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires et autres ne doivent subir ou faire subir des violences physiques, sous toutes ses formes, des voies de faits, des coups et blessures volontaires, des mutilations physiques à l'endroit de tout être humain ou ses biens personnels.

➤ **De proxénétisme, harcèlement et violences sexuels et pédophilie**

Conformément aux textes nationaux, régionaux et internationaux sur le proxénétisme, le harcèlement et les violences sexuelles contre les femmes, la pédophilie et le respect des us et coutumes des populations et des relations humaines d'une manière générale, tout acte de proxénétisme, harcèlement, abus, violences sexuelles (violences basées sur le genre/VBG), pédophilie ( cfr : (i) Résolution 48/104 des Nations Unies relative à la déclaration sur l'élimination des violences contre les femmes et (ii) Résolution 2011/33 sur la prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation des nouvelles technologies d'information pour abuser et/ou exploiter les enfants) sera immédiatement sanctionné par un licenciement dès la première constatation de la faute, avec transmission des éléments caractéristiques de la faute pour les poursuites judiciaires par l'autorité publique compétente s'il y échec.

➤ **De l'exploitation des enfants**

Conformément aux textes nationaux, régionaux, et internationaux : ((i) Résolution 2011/33 sur la prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation des nouvelles technologies d'information pour abuser et/ou exploiter les enfants et (ii) Résolution 44/25 du 20 novembre 1989 sur les droits des enfants), l'emploi et l'exploitation des enfants sont strictement interdits au sein de l'entreprise.

Annexe B : Formulaire d'examen socio-environnemental des sous projets

Le formulaire d'examen des questions environnementales et sociales et sélection doit être utilisé par l'Unité d'exécution du Projet (UEP) pour identifier les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels de chaque investissement/sous-projet proposé. Il aidera l'unité de mise en œuvre à identifier les normes environnementales et sociales (NES) pertinentes, à établir une cote de risque E&S appropriée pour ce sous-projet et à spécifier le type d'évaluation environnementale et sociale requise, y compris des instruments / plans spécifiques.

L'utilisation de ce formulaire permettra à l'UEP de se faire une première idée des risques et impacts potentiels du sous-projet. Il ne remplace pas les évaluations environnementales et sociales spécifiques au sous projet ou les plans d'atténuation spécifiques.

<b>Numéro du formulaire</b>		
<b>Titre de la composante et sous composante du Projet</b>		
<b>Titre de du sous-projet (sp)</b>		
<b>Type de sous-projet</b>		
<b>Emplacement du sous-projet</b>		
<b>Promoteur du sous-projet</b>		
<b>Coût estimé du sous-projet</b>		
<b>Localisation</b>	<b>Région(s) :</b>	
	<b>Commune(s)</b>	
	<b>Village(s)</b>	
	<b>Coordonnées géographiques</b>	
<b>Objectif du sous-projet</b>		
<b>Date de démarrage/clôture</b>		
<b>Activités du sous-projet ou principales Interventions envisagées</b>		

Composante	Questions Env & Soc.	Phase travaux	Note	Phase exploitation	Note	TOTAL Notes	NES applicable	Orientation sur les mesures à prendre
Air	1. Le sp risque-t-il de causer des émissions de poussières, et/ou de particules toxiques telles que : fumées, gaz toxiques, aérosols, etc.)?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 3	EIES/PGDD, PMPP
		Non = 0		Non = 0				
	2. Le sp peut contribuer à créer des émissions de GES liés aux gaz d'échappement des véhicules ?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
Déchets	3. Le sp risque-t-il de générer des déchets, affectant les réseaux d'assainissement et d'élimination des déchets) ?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 3	EIES/PGDD, PMPP
		Non = 0		Non = 0				
	4. Le sp risque-t-il d'entraîner l'augmentation des volumes d'huiles usées (huiles hydrauliques, huiles moteur, de boîte	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				

Composante	Questions Env & Soc.	Phase travaux	Note	Phase exploitation	Note	TOTAL Notes	NES applicable	Orientation sur les mesures à prendre
	de vitesse et de lubrification) ?							
	5. Le sp risque-t-il de générer des déchets solides et/ou liquides déversés dans le milieu naturel (notamment en cas d'absence d'infrastructures existantes de traitement) ?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
<b>Ambiance sonore</b>	6. Le sp risque-t-il de causer des nuisances sonores à cause des engins de chantier et le matériel bruyant (marteaux piqueurs, compresseurs d'air, etc.) ou lors de son fonctionnement?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 1 et NES no 4	EIES/PGDD, PMPP
		Non = 0		Non = 0				
<b>Sols</b>	7. Le sp risque-t-il de causer une pollution des sols?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 3	EIES/PGDD, PMPP
		Non = 0		Non = 0				
	8. Le sp risque-t-il de contribuer à provoquer une certaine érosion des sols et dégradation des terres ?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 1	EIES/PGES, PMPP
		Non = 0		Non = 0				
	9. Le sp risque-t-il d'accroître les risques d'inondations ?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
	10. Le sp risque-t-il de causer des risques liés au débordement des koris et les inondations ?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
11. Des éventuels travaux d'excavation peuvent-ils comporter des risques d'affaissement et de glissement de terrain ?	Oui = 1		Oui = 1					
	Non = 0		Non = 0					
12. Le sp risque-t-il d'imperméabiliser de grande surface de sol perméable actuellement ?	Oui = 1		Oui = 1					
	Non = 0		Non = 0					
<b>Eau</b>	13. Le sp risque-t-il de causer une pollution des eaux de surface (contamination, turbidité, sédimentation, etc.) ?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 3	EIES/PGDD, PMPP
		Non = 0		Non = 0				
	14. Le sp risque-t-il de causer une pollution des eaux souterraines?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 1	EIES/PGES/ PMPP
		Non = 0		Non = 0				
	15. Le sp induira-t-il l'utilisation d'une source d'eau menacée ou surexploitée?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
16. Le sp risque-t-il d'affecter certains sources d'eau potable (cela conduisant à un impact sur la qualité de l'eau et à une concentration de	Oui = 1		Oui = 1					
	Non = 0		Non = 0					

Composante	Questions Env & Soc.	Phase travaux	Note	Phase exploitation	Note	TOTAL Notes	NES applicable	Orientation sur les mesures à prendre
	polluants) ?							
	17. Le sp risque-t-il de favoriser la formation d'eau stagnante et favoriser ainsi la prolifération de vecteurs de maladies?	Oui = 1		Oui = 1				
Végétation		Non = 0		Non = 0			NES no 1	EIES/PGES/PMPP
	18. Le sp risque-t-il de causer une dégradation de la végétation (défrichement important, abattage)?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
	19. Le sp impliquera-t-il l'introduction d'espèces non autochtones (plants, semences) ?	Oui = 1		Oui = 1				
Ecosystème /habitat		Non = 0		Non = 0			NES no 6	EIES/PGES/PMPP
	20. Le composante est-il situé à l'intérieur ou à proximité de zones écologiquement sensibles ?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
	21. Le projet risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importants du point de vue économique, écologique, culturel ?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
	22. Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le projet ? forêt, zones humides (lacs, rivières, zones d'inondation saisonnières)	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0			NES no 6	EIES/PGES/PMPP
	23. Le sp risque-t-il d'affecter des aires naturelles (habitat naturel, aire protégée, zone sensible) ou protégée localement par les autorités locales ?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
	24. Si le projet est en dehors, mais à faible distance, de zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée ?	Oui = 1		Oui = 1				
Faune		Non = 0		Non = 0			NES no 6	EIES/PGES/PMPP
	25. Le sp peut-il inciter à la surexploitation des ressources cynégétiques par le développement de la chasse ?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
	26. Par la mise en valeur des superficies le sp peut-il contribuer à détruire l'habitat de la faune (qui finira par se déplacer ailleurs)?	Oui = 1		Oui = 1				
Santé Sécurité		Non = 0		Non = 0			NES no 2	EIES/PGMO/PMPP/MGP
	27. Le sp risque-t-il de provoquer des accidents pour les travailleurs (à cause de la circulation des engins de chantiers et l'éventuel non-respect des consignes de sécurité)?	Oui = 1		Oui = 1				
	28. accidents pour les travailleurs (à cause de la circulation des engins de chantiers et l'éventuel non-respect des consignes de sécurité)?	Non = 0		Non = 0				

Composante	Questions Env & Soc.	Phase travaux	Note	Phase exploitation	Note	TOTAL Notes	NES applicable	Orientation sur les mesures à prendre
	29. Le projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
	30. Le sp peut-il entraîner une augmentation des vecteurs de maladies préjudiciables à la population et aux animaux ?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
	31. La zone du projet présente-t-elle un risque de violences sexistes ou d'exploitation et d'atteintes sexuelles (EAS) ?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
Emploi	32. Le sous-projet requiert-il le recrutement de travailleurs, y compris les travailleurs directs, contractuels, de fournisseurs principaux et/ou communautaires ?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 2	EIES/PGMO/PMPP/MGP
		Non = 0		Non = 0				
Cadre de vie / Milieu humain	33. Le sp risque-t-il de générer des gênes et nuisances (trafic plus important que d'habitude, bruit, odeurs, vecteurs, vibrations, insécurité) ?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 2	EIES/PGMO/PMPP/MGP
		Non = 0		Non = 0				
	34. Le sp risque-t-il d'affecter la libre circulation des biens et des personnes locales ?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
	35. Le sp entraînera-t-il une augmentation de l'utilisation de pesticides ainsi que de produits dangereux ?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 3	EIES/PGDD/PMPP
Non = 0			Non = 0					
36. Le sp risque-t-il d'affecter la santé des populations locales et occasionner des problèmes d'hygiène et de sécurité (Maladies hydriques ou transmissibles)?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 2	EIES/ PMPP	
	Non = 0		Non = 0					
37. Le sp peut-il entraîner des altérations paysagères (incompatibilité des infrastructures mise en place avec le paysage ; destruction d'espaces verts, abattage d'arbres d'alignement) ?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 1	EIES/PGES/PMPP	
	Non = 0		Non = 0					
Cohésion sociale	38. Le projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 4	EIES/PGMO/PMPP/MGP
		Non = 0		Non = 0				
	39. Le projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 4	EIES/PGES/PMPP/MGP
		Non = 0		Non = 0				
Activités économiques	40. Le sp peut-t-il provoquer des conflits entre producteurs (à cause de la construction de couloirs de passage	Oui = 1		Oui = 1			NES no 4	EIES/PGES/PMPP/MGP
		Non = 0		Non = 0				



Composante	Questions Env & Soc.	Phase travaux	Note	Phase exploitation	Note	TOTAL Notes	NES applicable	Orientation sur les mesures à prendre	
	et d'aire de pâturage) ?								
	41. Le sp peut-t-il entraîner une augmentation du coût de la main d'œuvre diminuant l'accès aux agriculteurs locaux à la main d'œuvre aux moments critiques (récolte, semence) ?	Oui = 1		Oui = 1					
		Non = 0		Non = 0					
	42. Le sp risque-t-il d'entraîner l'implication des enfants (moins de 16 ans) dans des travaux à risque ou susceptibles de compromettre la sécurité, la santé ou la moralité	Oui = 1		Oui = 1				NES no 2	EIES/PGMO/PMPP/MGP
		Non = 0		Non = 0					
	43. Le sp risque-t-il d'entraîner une perturbation/dégradation des activités commerciales ?	Oui = 1		Oui = 1				NES no 4	EIES/PGES/PMPP/MGP
		Non = 0		Non = 0					
Patrimoine culturel / naturel (y compris patrimoine intangible)	44. Le sp risque-t-il d'affecter des sites d'importance culturelle, archéologique ou historique ?	Oui = 1		Oui = 1					
		Non = 0		Non = 0					
	45. Le sp. risque-t-il d'affecter négativement le savoir-faire traditionnel et les pratiques locale ?	Oui = 1		Oui = 1				NES no 8	EIES/PGES/PMPP
		Non = 0		Non = 0					
	46. Le sous-projet est-il situé à l'intérieur ou à proximité de sites connus du patrimoine culturel ?	Oui = 1		Oui = 1					
		Non = 0		Non = 0					
Foncier et sources de revenus	47. Le sous-projet requiert-il l'acquisition de terres et/ou des restrictions à l'utilisation des terres ?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 5	PAR/ PSR, PMPP	
		Non = 0		Non = 0					
	48. Est-ce que le projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'habitat, de cultures, de pâturages, d'arbres fruitiers et d'infrastructures domestiques ?	Oui = 1		Oui = 1					
		Non = 0		Non = 0					
<b>TOTAL</b>	<b>Total partiel 1</b>	.....		<b>Total partiel 2</b>	.....	<b>Total de la Note =</b>	.....		

LECTURE DU TRI OU SELECTION D'UN SOUS PROJET	
⇒ Total Note = <10 environnementales	Risques faibles. Aucun document E&S à préparer. Simples prescriptions
⇒ Total Note = 11-43	Risques modérés : préparation d'une NIES
⇒ Total Note = 44-72	Risques substantiels. Préparation d'un EIES détaillée
⇒ Total Note = >72	Risques élevés. Sous-projet non éligible

Fait à .....le ..... / .... /202.....

Liste de l'équipe ayant renseigné la fiche de screening environnemental et social

N°	Nom et Prénom	Fonction	Structure	Emargement


VERIFICATION		APPROBATION
Visa de conformité du Spécialiste en Sauvegarde Environnementale - <i>Nom</i> ..... ... - <i>Prénom</i> ..... - <i>Contact</i> ..... - <i>Signature</i> ..... - <i>Date :</i> .....	Visa de conformité du Spécialiste en Sauvegarde Sociale - <i>Nom</i> ..... ... - <i>Prénom</i> ..... - <i>Contact</i> ..... - <i>Signature</i> ..... - <i>Date :</i> .....	Visa d'approbation du l'Agent en charge BNEE - <i>Nom</i> ..... ... - <i>Prénom</i> ..... - <i>Contact :</i> ..... - <i>Signature</i> ..... - <i>Date :</i> .....

Annexe C : Analyse des normes applicables au PATN

N°	Norme Environnementale et Sociale (NES)	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour le PATN
NES n°1	Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux	La NES n°1 énonce les responsabilités de l'Emprunteur pour évaluer, gérer et surveiller les risques et les impacts environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet financé par la Banque par le biais du Financement des projets d'investissement (FPI), afin d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes Environnementales et Sociales (NES).	Le PATN est susceptible de générer des risques et impacts environnementaux et sociaux qu'il faudra gérer durant tout le cycle (préparation, construction, opération et démantèlement) du projet. Dès lors, la NES n°1 s'applique au projet. A cet effet, le Gouvernement du Tchad devra préparer un plan d'engagement environnemental et social (PEES) qui définit des mesures et des actions matérielles, des documents ou des plans spécifiques d'évaluation et de gestion environnementale et sociale, ainsi que le calendrier de mise en œuvre. En outre, et en conformité avec les exigences de cette norme, le Tchad réalisera les évaluations environnementales et sociales requises par cette norme préalablement à la mise en œuvre du projet. La préparation du CGES entre dans ce cadre
NES n°2	Emploi et conditions de travail	La norme reconnaît l'importance de la création d'emplois et de la génération de revenus dans la poursuite de la réduction de la pauvreté et de la croissance économique inclusive. Les Emprunteurs peuvent promouvoir des relations constructives entre les travailleurs d'un projet et la coordination/gestionnaire, et renforcer les bénéfices du développement d'un projet en traitant les travailleurs de manière équitable et en garantissant des conditions de travail sûres et saines	La planification et la mise en œuvre de certaines activités du PATN occasionneront la création d'emplois (fournisseurs de biens et de services, constructions, etc.) et les exigences en matière de traitement des travailleurs et de conditions de travail telles que définies dans la présente NES devront être respectées. Ainsi, le Gouvernement du Tchad élaborera et mettra en œuvre des procédures de gestion des ressources humaines, applicables au Projet. Aussi, un mécanisme de gestion des plaintes devra être mis à la disposition des travailleurs.
NES n°3	Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	La norme, reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation génèrent souvent une augmentation des niveaux de pollution de l'air, de l'eau et du sol, et consomment des ressources limitées d'une manière qui peut menacer les populations, les services des écosystèmes et l'environnement aux niveaux local, régional et mondial. La NES décrit les exigences nécessaires pour traiter l'utilisation rationnelle des ressources, la prévention et la gestion de la pollution tout au long du cycle de vie d'un projet	Les phases du projet (construction, opération et démantèlement) nécessiteront l'utilisation des ressources et induiront des risques de pollution de l'environnement et des ressources, par rapport auxquelles s'impose le respect des exigences de la NES n°3 pour traiter l'utilisation rationnelle des ressources, ainsi que la prévention et la gestion de la pollution, notamment la gestion des déchets produits durant la mise en œuvre de certains travaux
NES n°4	Santé et sécurité des populations	La norme traite des risques et des impacts sur la sécurité, la sûreté et la santé des communautés affectées par le projet, ainsi que de la responsabilité respective des Emprunteurs de réduire ou atténuer ces risques et ces impacts, en portant une attention particulière aux groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être vulnérables.	les activités de projet proposées pourraient avoir des effets négatifs sur la santé, la sûreté et la sécurité, y compris le risque d'exploitation et d'abus sexuels des communautés voisines, les impacts transfrontaliers négatifs importants attendus des activités. Ainsi, les exigences de la présente NES en matière de réduction ou d'atténuation de ces risques et impacts devront être respectées par le Gouvernement du Tchad aura la responsabilité de veiller à ce que les mesures préventives et de contrôle conçues pour protéger la communauté soient conformes à la réglementation nationale et aux mesures de bonnes pratiques internationales et soient

N°	Norme Environnementale et Sociale (NES)	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour le PATN
			adaptées à la nature et à l'envergure du Projet.
NES n°5	Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée	La norme a pour principe de base que la réinstallation involontaire doit être évitée. Lorsque la réinstallation involontaire est inévitable, elle doit être limitée, et des mesures appropriées pour minimiser les impacts négatifs sur les personnes déplacées (et les communautés hôtes qui accueillent les personnes déplacées), doivent être soigneusement planifiées et mises en œuvre	Le PATN nécessitera la construction de nouvelles infrastructures de télécommunication et de desserte dans les zones couvertes par le projet. La conception de certaines activités occasionneront des risques de déplacement involontaire des populations par rapport auxquels s'impose le respect des exigences de la NES n°5 pour éviter, et chaque fois que cela est impossible, minimiser la réinstallation involontaire en envisageant des conceptions alternatives du projet; éviter le déguerpissement; atténuer les impacts sociaux et économiques négatifs inévitables résultant de l'acquisition de terres ou de restrictions de leur utilisation. En application des exigences de cette NES, un cadre de politique de réinstallation est préparé en même temps que le présent CGES. Le CPR définira les procédures à suivre pour la préparation des plans d'action de réinstallation (PAR) conformément aux exigences de la NES no5.
NES n°6	Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	La norme reconnaît que la protection et la conservation de la biodiversité, et la gestion durable des ressources naturelles vivantes, revêtent une importance capitale pour le développement durable. Elle reconnaît également l'importance de la conservation des fonctions écologiques clés des habitats, notamment les forêts, et la biodiversité qu'ils abritent. La NES n°6 se penche également sur la gestion durable de la production primaire et de l'exploitation des ressources naturelles, et reconnaît la nécessité d'examiner les moyens de subsistance des parties affectées par le projet, y compris les Peuples autochtones, dont l'accès ou l'utilisation de la biodiversité ou des ressources naturelles vivantes peuvent être affectés par un projet	Pour la conception et la préparation de certaines activités d'aménagement, le CGES contiendra des listes de contrôle et des conseils pour aider à gérer les problèmes de biodiversité pour les différents types d'activités financées. Le CGES aidera à éliminer les travaux de génie civil susceptibles d'avoir des conséquences négatives sur les fonctions écologiques des habitats et la biodiversité qu'ils soutiennent. L'UEP surveillera que la NES n°6 et les exigences qu'elle renferme en matière de préservation et de conservation de la biodiversité et de gestion durable des ressources naturelles biologiques soient respectées pendant tout le cycle du projet.
NES n°8	Patrimoine culturel	La norme reconnaît que le patrimoine culturel offre une continuité des formes matérielles et immatérielles entre le passé, le présent et le futur. La NES n°8 fixe les mesures conçues pour protéger le patrimoine culturel tout au long de la durée de vie d'un projet	Cette norme est pertinente pour le projet dans la mesure où il y aura des composantes de construction/réhabilitation d'infrastructures dans le cadre du projet. Pendant la construction, il est possible que lors des travaux d'excavation que des vestiges archéologiques ou culturels soient découverts de façon fortuite. Pour cela, la NES n°8 sur le patrimoine culturel est déclenchée par le projet. Des dispositions seront prises dans le présent CGES pour protéger les sites culturels et les éventuelles découvertes archéologiques.
NES n°10	Mobilisation des parties prenantes et information	La norme reconnaît l'importance de la consultation ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes d'un projet, comme un élément essentiel de bonne pratique internationale. La consultation efficace des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets,	De fait, la NES n°10 s'applique au PATN vu que tous les projets financés par la Banque mondiale sont assujettis à cette NES. Selon cette norme, le Gouvernement du Tchad préparera une stratégie de communication pour fournir aux parties prenantes l'information sur le projet qui soit compréhensible et accessible et les consultera sous une forme adaptée à leur culture, de manière libre de toute manipulation, sans interférence, coercition,

N°	Norme Environnementale et Sociale (NES)	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour le PATN
		améliorer l'acceptation des projets, et contribuer de manière significative à la conception et la mise en œuvre réussie des projets	discrimination et intimidation. Un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) proportionnel à la nature, à la portée et aux risques et impacts potentiels du projet est préparé par le projet et est en cours de validation.

Annexe D : Analyse comparative entre les NES et la Législation nationale

Disposition du CES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions pour compléter le déficit du système national
<p>Politique env. et sociale définie dans le CES</p>	<p><u>Classification des risques environnementaux</u>                      Dans le CES, la Banque mondiale classe les projets dans quatre (04) catégories : Risque élevé, Risque substantiel, Risque modéré, et Risque faible.                      Cette classification qui se fera sur la base de plusieurs paramètres liés au projet, sera examinée régulièrement par la Banque même durant la mise en œuvre du projet et pourrait changer.</p>	<p>La législation environnementale tchadienne (La Loi n°14/PR/98 du 17 août 1998) définissant les principes généraux de la protection de l'environnement impose à son article 80 une Evaluation Environnementale et Sociale (EES) à tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement et le décret n°630/PR/PM/MEERH/2010 portant réglementation des études d'impact sur l'environnement établi à son article 6 ; une classification environnementale des projets et composantes en trois (3) catégories comme suit :catégorie A : projets pouvant avoir des effets divers et significatifs sur l'environnement, nécessitant des investigations détaillées. Ces projets sont soumis à une EIE catégorie B ; projets pouvant avoir des effets facilement identifiables et limités divers sur l'environnement et dont les moyens de les atténuer sont généralement connus. Ces projets sont soumis à une notice t d'impact environnemental catégorie C : projets n'ayant pas d'effet importants sur l'environnement, pour lesquels il n'est requis ni EIES et ni NIES) un arrêté du Ministère en charge de l'environnement fixe une liste des catégories des projets assujettis mais jusqu'à présent, il n'existe pas de cette liste de sélection qui permet d'aboutir à cette catégorisation.</p>	<p>La loi nationale satisfait cette disposition du Cadre Environnemental et Social. Ainsi dans le cas du présent projet, la catégorie A va correspondre au projet à risque élevé et substantiel de la Banque, Quant à la catégorie B, elle correspondra au projet à risque modéré et substantiel. La troisième catégorie C qui entre dans les projets ou composante à impact négatif non significatif sera l'équivalent des projets à risque faible (ni EIES ni NIES).                      Toutefois, il faudra procéder au screening pour déterminer le type de rapport à réaliser.</p>

<p>NES 1</p>	<p><u>Évaluation environnementale et sociale</u> La NES n°1, dont la principale exigence constitue l'Évaluation Environnementale du projet proposé, est applicable à tous les projets et programmes financés ou cofinancés par la Banque mondiale par le biais du financement dédié aux projets d'investissement. Elle s'applique également à toutes les installations associées (c'est-à-dire qui ne sont pas financées par le projet mais qui en sont liées de diverses manières tel que précisé dans le CES).</p>	<p>La loi n°14/PR/98 du 17 août 1998 précise en son article 80 que Lorsque des aménagements, des ouvrages ou des projets risquent, en raison de leur dimension ou de leur incidence sur le milieu naturel, de porter atteinte à l'environnement, l'administration peut imposer au pétitionnaire ou au maître de l'ouvrage, l'établissement d'une étude d'impact préalable permettant d'apprécier leur compatibilité avec les exigences de la protection de l'environnement. Décret N°630/PR/PM/MEERH/2010 portant réglementation des EIE : article 7 du présent décret stipule que les études d'impacts sont réalisées préalablement à toute autorisation administrative ou déclaration exigée pour le fonctionnement du projet.t et l'Arrêté n°039/PR/PM/MERH /SG/DGE/ DEELCPN/2012 du 29 novembre 2012 portant guide général de réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement <b>rendent obligatoire l'évaluation environnementale</b> pour tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°1. La disposition nationale sera appliquée au projet.</p>
<p>NES 1</p>	<p><u>Projets soumis à l'évaluation environnementale et sociale</u> La NES n°1 dispose que les Emprunteurs effectueront l'évaluation environnementale et sociale des projets proposés au financement de la Banque mondiale et que cette évaluation environnementale et sociale sera proportionnelle aux risques et aux impacts du projet.</p>	<p>La Loi n°14/PR/98 du 17 août 1998 définissant les principes généraux de la protection de l'environnement impose une Evaluation Environnementale et Sociale (EES) à tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement et l'Arrêté n°039/PR/PM/MERH /SG/DGE/ DEELCPN/2012 du 29 novembre 2012 portant guide général de réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement rendent obligatoire l'évaluation environnementale pour tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement</p>	<p>La loi nationale satisfait cette disposition de la NES n°1.La disposition nationale sera appliquée au projet.</p>
<p>NES 1</p>	<p><u>Plan d'engagement environnemental et social (PEES)</u> La NES n°1 dispose que l'Emprunteur devra préparer et mettre en œuvre un PEES qui définira les mesures et actions nécessaires pour que le projet soit conforme aux NES. Le PEES prendra en compte les conclusions de l'évaluation environnementale et sociale et sera un résumé précis des mesures concrètes et des actions nécessaires pour éviter, minimiser, réduire ou autrement atténuer les risques et</p>	<p>Non mentionné dans la législation</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES n°1. Ainsi pour compléter les dispositions nationales.</p>

	impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet.		
NES 2	<p><u>Emploi et Conditions de travail</u></p> <p>La NES n°2 dispose que des informations et des documents clairs et compréhensibles devront être communiqués aux travailleurs du projet sur leurs conditions d'emploi ; informations et documents qui décriront leurs droits en vertu de la législation nationale du travail (qui comprendront les conventions collectives applicables).</p>	<p>La <b>Loi n°038/PR/96 du 11 décembre 1996</b> portant Code du Travail constitue le texte de base régissant les conditions de travail et d'emploi en République du Tchad. Les articles 57 à 67 de cette loi indiquent les différentes formes de contrat qui décrivent les conditions de travail des employés et les articles 224 à 235 donnent les conditions d'hygiène, Sécurité et santé au travail.</p> <p>Cette loi stipule oblige en son article 3, la rémunération des employés quel que soit son statut social. Les Articles 48 à 51 rendent obligatoire le contrat de travail pour tout employé recruté et l'article 52 <b>interdit tout travail des enfants de moins de quatorze ans</b>. Les articles 57 à 66 donnent des dispositions sur le contrat à durée déterminée. Les articles 231 et 232 rendent obligatoire la création d'un <b>comité d'hygiène et de sécurité pour les entreprises employant au moins 50 salariés</b>. <b>Selon l'article 228</b>, il est interdit d'introduire et de consommer des boissons alcooliques sur les lieux et pendant les heures de travail.</p>	<p>La loi nationale satisfait partiellement cette exigence de la NES n°2.</p> <p>Néanmoins une Procédure de Gestion de la Main d'Œuvre suivant les exigences de la NES n°2 sera produit.</p>
NES n°2	<p><u>Non-discrimination et égalité des chances</u></p> <p>La NES n°2 dispose que l'Emprunteur fondera la relation de travail sur le principe de l'égalité des chances et de traitement, et ne prendra aucune mesure discriminatoire concernant un aspect quelconque de la relation de travail.</p>	<p>La non-discrimination et égalité des chances est traitée aux articles 246 à 249 du Code du Travail</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°2. Dans le cas de ce projet à conditions égales de travail, de qualification professionnelle et de rendement , le salaire est égal pour tous les travailleurs quelles que soient leur origine, leur sexe, leur âge et leur statut.</p>



<p>NES 2</p>	<p><u>Mécanisme de gestion des plaintes</u> La NES n°2 dispose qu'un mécanisme de gestion des plaintes sera mis à la disposition de tous les travailleurs employés directement et de tous les travailleurs contractuels (et de leurs organisations, le cas échéant) pour faire valoir leurs préoccupations concernant le lieu de travail.</p>	<p>Le traitement des différends figure au niveau du livre 5 de la <b>Loi n°038/PR/96 du 11 décembre 1996</b> portant Code du Travail. Cette loi privilégie le traitement à l'amiable des différends.</p> <p>En cas de non-conciliation ou pour la partie contestée de la demande, le Tribunal du Travail doit retenir l'affaire ; il procède immédiatement à son examen, aucun renvoi ne peut être prononcé sauf accord des parties, mais le Tribunal peut toujours, par jugement motivé, prescrire toutes enquêtes, descentes sur les lieux et toutes mesures d'informations quelconques.</p>	<p>La loi nationale prend en compte implicitement cette exigence de la NES n°2 et donc la satisfait partiellement. Il sera nécessaire donc de prendre en compte le mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs.</p>
<p>NES 2</p>	<p><u>Santé et sécurité au travail (SST)</u> La NES n°2 dispose que toutes les parties qui emploient ou engagent des travailleurs dans le cadre du projet élaboreront et mettront en œuvre des procédures pour créer et maintenir un environnement de travail sûr, notamment en assurant que les lieux de travail, les machines, l'équipement et les processus sous leur contrôle sont sûrs et sans risque pour la santé, ...</p>	<p>La santé et la sécurité au travail sont traitées dans le Titre 2 - De la santé et de la sécurité au travail et Chapitre 1 - De l'hygiène et de la sécurité et le Chapitre 2 - De la santé au travail.</p> <p>Les articles 224 à 245 donnent les prescriptions concernant l'hygiène et la sécurité, nécessaire à la bonne marche d'un établissement. Les articles 231 et 232 rendent obligatoire la création d'un <b>comité d'hygiène et de sécurité pour les entreprises employant au moins 50 salariés. Selon l'article 228</b>, il est interdit d'introduire et de consommer des boissons alcooliques sur les lieux et pendant les heures de travail.</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°2. Il sera produit et mis en œuvre par l'entreprise un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) et un Comité d'Hygiène et de Sécurité sera mis en place conformément au code du travail</p>
<p>NES 3</p>	<p><u>Utilisation efficiente des ressources, prévention et gestion de la pollution</u> La NES n°3 dispose que l'Emprunteur mettra en œuvre des mesures réalistes sur le plan technique et financier pour améliorer l'efficacité de la consommation d'énergie, d'eau, de matières premières ainsi que d'autres ressources. Il évitera le rejet de polluants ou, si cela n'est pas faisable, limitera et contrôlera l'intensité ou le débit massique de leur rejet à l'aide des niveaux et des mesures de performance en vigueur dans la législation nationale ou dans les référentiels techniques des NES.</p>	<p>L'article 1 de la Loi N° 014/PR/98, donne l'objectif de la loi qui vise à établir les principes pour la gestion durable de l'environnement et sa protection contre toutes les formes de dégradation, afin de sauvegarder et valoriser les ressources naturelles et d'améliorer les conditions de vie de la population. L'article 3 de cette loi stipule que : Article 4/- Tout citoyen, individuellement ou dans le cadre d'institutions locales traditionnelles ou d'associations, est chargé, en collaboration avec les collectivités territoriales décentralisées et l'Etat, d'œuvrer, de prévenir et de lutter contre toute sorte de pollution ou de dégradation de l'environnement dans le respect des textes législatifs et réglementaires.</p> <p>Les articles 17 à 79 de la Loi N° 014/PR/98 définissent les principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, de la lutte contre les nuisances et dégradations diverses de l'environnement.</p> <p>Décret N°904/PR/PM/MERH/2009 portant réglementation des</p>	<p>La loi nationale satisfait partiellement à ces exigences de la NES n°3 car elle ne mentionne pas la réalisation d'un Plan de Gestion des Déchets Biomédicaux. Toutefois dans le cadre du projet, Il sera produit et mis en œuvre par l'entreprise un Plan d'Assurance Environnement (PAE) et Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets (PPGED)..</p>

		<p>pollutions et des nuisances à l'environnement</p> <p>Tous ces éléments sont pris en compte dans l'évaluation environnementale et sociale du projet. Ainsi, l'article 80 de la Loi N° 014/PR/98 stipule que : Lorsque des aménagements, des ouvrages ou des projets risquent, en raison de leur dimension ou de leur incidence sur le milieu naturel, de porter atteinte à l'environnement, l'administration peut imposer au pétitionnaire ou au maître de l'ouvrage, l'établissement d'une étude d'impact préalable permettant d'apprécier leur compatibilité avec les exigences de la protection de l'environnement.</p>	
NES 3	<p><u>Gestion des Déchets et substances dangereux</u></p> <p>La NES n°3 dispose que l'Emprunteur évitera de produire des déchets dangereux et non dangereux. Lorsqu'il ne peut pas l'éviter, l'Emprunteur s'emploiera à minimiser la production de déchets et à réutiliser, recycler et récupérer ces déchets de façon à ne poser aucun risque pour la santé humaine et l'environnement. Si les déchets ne peuvent pas être réutilisés, recyclés ou récupérés, l'Emprunteur traitera, détruira ou éliminera ces déchets selon des méthodes écologiquement rationnelles et sûres, y compris par un contrôle satisfaisant des émissions et des résidus résultant de la manipulation et du traitement des déchets .</p>	<p>Il s'agit des textes réglementaires nationaux dont les dispositions s'appliquent directement ou indirectement aux activités liées à la gestion des déchets et substances dangereux :</p> <p>1) La Loi N° 014/PR/98 portant Code de l'Environnement (articles 68 à 75 sur la gestion des déchets). 2) Les conventions ratifiées par le Tchad :</p> <p>Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination, la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause, applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POPs); le Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.</p>	<p>Les lois nationales ne satisfont pas entièrement cette exigence de la NES n°3. Dans le cas du Projet, un Plan Particulier de Gestion et</p>
NES 4	<p><u>Santé et sécurité des communautés</u></p> <p>La NES n°4 dispose que l'Emprunteur devra évaluer les risques et impacts du projet sur la santé et la sécurité des communautés riveraines des sites des travaux tout au long du cycle de vie du projet, y compris celles qui peuvent être vulnérables en raison de leur situation particulière. L'Emprunteur identifiera les risques et impacts et proposera des mesures d'atténuation conformément à la</p>	<p>La Loi N° 014/PR/98 définissant les principes généraux de l'Environnement en son article 49 appelle à prévenir et à lutter contre les atteintes à l'environnement et à la santé des personnes ou à leurs biens. Aussi, interdit-elle tout bruit causant une gêne pour le voisinage ou nuisible à la santé de l'homme (article 76). L'article 56 stipule que : Les déchets doivent faire l'objet d'une réduction au maximum possible à la source et d'un traitement adéquat, afin d'éliminer ou de réduire leurs effets nocifs ou infectieux pour la santé de l'homme, les ressources naturelles, la faune et la flore ou la qualité de l'environnement en général</p>	<p>La loi nationale satisfait ces exigences de la NES n°4. La disposition nationale sera appliquée au projet.</p>

	hiérarchisation de l'atténuation		
NES n°4	<p>La NES n°4 dispose aussi que si l'Emprunteur emploie, directement ou dans le cadre d'un contrat de services, des agents pour assurer la sécurité de son personnel et de ses biens, il évaluera les risques posés par ses dispositifs de sécurité aux personnes à l'intérieur et à l'extérieur du site du projet. Une analyse des risques de VBG/EAS/HS est requise pour les projets de la Banque, suivi par un plan d'action et/ou mesures de sensibilisation prévention et mitigation selon le niveau de risque identifié.</p>	<p>L'article 224 à 245, portant Code du Travail en République du Tchad indiquent les obligations et responsabilités du chef d'entreprise en matière d'hygiène, de la sécurité et de la santé au travail. Cet article fait appel à la réalisation d'un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail. L'analyse de cet article montre que la direction de l'entreprise doit considérer la promotion de la sécurité et l'amélioration des conditions de travail comme une partie essentielle de ses fonctions. Tout employeur est tenu d'adopter une politique de prévention des risques professionnels intégrée à la politique économique et financière de l'entreprise. Il doit prendre toutes les dispositions ou mesures nécessaires ou utiles tendant à assurer la prévention des risques professionnels. Le code ne prend pas en compte explicitement les VBG/EAS/HS.</p>	<p>La loi nationale satisfait ces exigences de la NES n°4 mais avec un besoin de renforcement des dispositions relatives au personnel chargé de la sécurité. Le niveau de risque de violence liée au genre de ce projet est faible. Cependant un nombre de mesures de sensibilisation, de prévention et d'atténuation des risques de la VBG seront mises en place par le projet et intégrées au CGES.</p>
NES n°5	<p>La norme a pour principe de base que la réinstallation involontaire doit être évitée. Lorsque la réinstallation involontaire est inévitable, elle doit être limitée, et des mesures appropriées pour minimiser les impacts négatifs sur les personnes déplacées (et les communautés hôtes qui accueillent les personnes déplacées), doivent être soigneusement planifiées et mises en œuvre</p>	<p>Les lois et leurs degrés d'application ci-après qui régissent la gestion du foncier au Tchad ne prennent pas en compte la réinstallation.                  Loi N°23 du 22 juillet 1967 portant le statut des biens domaniaux ;                  Loi N°24 du 22 juillet 1967 portant régime de la propriété foncière et des droits coutumiers ;                  Loi N°25 du 22 juillet 1967 portant limitations des droits fonciers ;                  La Politique de Protection Sociale adoptée en 2014, ou 2015 et la Politique Genre adoptée en 2017 ;                  Décret n°186-PR. Du 1er août 1967 sur le régime de la propriété foncière et des droits coutumiers ;                  Décret n°187-PR. Du 1er août 1967 sur la limitation des droits fonciers ;                  Décret n°187-PR. Du 1er août 1967 portant application de la loi relative au statut des biens domaniaux ;                  Décret N°215/PR/MES/2001 du 24/04/2001 de l'Observatoire du Foncier au Tchad.</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette disposition de la NES5. Dans le cadre du projet, en cas d'expropriation il sera appliqué les dispositions de la NES 5 pour compenser et assister les personnes éligibles</p>

<p>NES n°6</p>	<p><u>Conservation de la biodiversité et des habitats</u></p> <p>La NES n°6 exige une approche de gestion des risques différenciée en matière d'habitat en fonction de leur sensibilité et de leur valeur. Elle traite de tous les habitats, classés en « habitats modifiés », « habitats naturels » et « habitats critiques », ainsi que les « aires protégées par la loi et les aires reconnues par la communauté internationale et régionale pour leur valeur en matière de biodiversité », qui peuvent englober l'habitat de l'une ou l'autre de ces catégories ...</p> <p>Dans les aires d'habitats critiques, l'Emprunteur ne mettra en œuvre aucune activité du projet qui aurait des impacts négatifs potentiels à moins qu'il ne puisse démontrer tout ce qui suit ...</p>	<p>L'article 80 de la Loi n°014/PR/98 du 17 août 1998 portant code de l'environnement stipule que : « lorsque des aménagements, ouvrages ou des projets risquent en raison de leur dimension ou de leur incidence sur le milieu naturel, de porter atteinte à l'environnement, l'administration peut imposer au pétitionnaire ou au maître d'ouvrage, l'établissement d'une étude d'impact préalable permettant d'apprécier leur compatibilité avec les exigences de la protection de l'environnement ».</p> <p>Les articles 3, 27, 83 à 92, 85, 86 et 88 de la <b>Loi n° 14/PR/2008 promulgué le 10 juin 2008 portant régime des forêts, faune et ressources halieutiques</b> traitent de la protection de la nature et de la biodiversité ainsi que le respect des principes de gestion durable des forêts et les défrichements qu'ils soient manuels ou mécanisés.</p> <p>Cette loi fixe les conditions de gestion et d'utilisation des forêts et les arrêtés ministériels portant sur les directives nationales d'aménagement durable des concessions forestières, la création des unités forestières d'aménagement ou d'exploitation, les modalités de classement et de déclassement des forêts, la fiscalité forestière, etc. Aussi la protection des habitats naturels est règlementée par <b>la ratification</b> le 30 avril 1993 <b>de la</b> Convention sur la Diversité Biologique</p>	<p>La loi nationale satisfait partiellement cette exigence de la NES n°6. Dans le cadre de la mise en œuvre du projet il sera établi et mis en œuvre un Plan de Gestion des habitats naturels et de la biodiversité.</p>
<p>NES 10</p>	<p><u>Consultation des parties prenantes</u></p> <p>La NES n°10 stipule que les Emprunteurs consulteront les parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet, en commençant leur mobilisation le plus tôt possible pendant le processus d'élaboration du projet et dans des délais qui permettent des consultations significatives avec les parties prenantes sur la conception du projet. La nature, la portée et la fréquence de la consultation des parties prenantes seront proportionnelles à la nature et l'ampleur du projet et à ses risques et impacts potentiels.</p> <p>L'Emprunteur élaborera et mettra en œuvre un Plan de Mobilisation des Parties</p>	<p>Les articles 3 et 4 de l'arrêté n°041/MERH/SG/ CACETALDE / 2013 du 09 juillet 2013 portant réglementation des consultations publiques en matière d'études d'impact sur l'environnement obligent une consultation publique.</p>	<p>La législation satisfait partiellement à cette norme de la Banque car cette législation ne précise pas la réalisation d'un plan de mobilisation des parties prenantes. Ce plan sera élaboré par le projet et est susceptible d'être modifié au fur et mesure selon l'évolution du projet et ses besoins en communication. Ainsi il sera organisé des séances d'informations et de communication sur le projet par le responsable en charge du projet avec l'appui des services techniques et ONG intervenants dans la zone tout au long de l'exécution du projet. La mise en œuvre du projet va se faire en impliquant toutes les parties prenantes.</p>

	Prenantes (PMPP) proportionnel à la nature et à la portée du projet et aux risques et impacts potentiels.		
NES 10	<p><u>Diffusion d'information</u></p> <p>La NES n°10 dispose que l'Emprunteur diffusera les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre ses risques et impacts, ainsi que ses opportunités potentielles.</p>	<p>La loi précise que des textes réglementaires ci-après fixent les conditions dans lesquelles ces études sont rendues publiques.</p> <p>Décret n°630/PR/PM/MERH/2010 du 04 août 2010 portant réglementation des études d'impacts sur l'environnement ;</p> <p>Décret n°378/PR/PM/MAE/2014 du 05 juin 2014 portant réglementation des consultations publiques en matière d'études d'impact sur l'environnement</p>	<p>La législation satisfait partiellement à cette norme de la Banque car cette législation ne précise pas la réalisation d'un plan d'engagement des parties prenantes. Ce plan sera élaboré par le projet et est susceptible d'être modifié au fur et mesure selon l'évolution du projet et ses besoins en communication.</p>

Annexe F : Outils du Mécanisme de gestion des plaintes

Fiche 1 : Formulaire de plainte	
Numéro de référence	
Date :	Village : <span style="float: right;">Commune :</span>
Mode de réception	<input type="radio"/> En personne <input type="radio"/> Téléphonique <input type="radio"/> SMS <input type="radio"/> Courriel <input type="radio"/> Autres
Nom de la personne enregistrant la plainte / Lieu de réception	
Nom du plaignant : Adresse complète : Sexe :	<input type="radio"/> Prière de maintenir la confidentialité de ma plainte
Méthode de contact souhaitée	<input type="radio"/> Par téléphone : <input type="radio"/> En personne : <input type="radio"/> Par la poste : <input type="radio"/> Par courriel :
Description de la plainte : Que s'est-il passé ? Ou cela est-il arrivé ? Qui sont les responsables selon vous ? Quelles sont les conséquences du problème ? ..... ..... .....	
Documents appuyant la plainte (photos, témoignages, cartes etc.)	<input type="radio"/> Si oui, ajoutez au formulaire <input type="radio"/> Non
Date de l'évènement	
Description de la solution souhaitée par le plaignant (si possible)	..... ..... .....

**Fiche 2 : Fiche de suivi de la plainte**

Informations sur la plainte						Suivi du traitement de la plainte				
No. de plainte	Nom et contact du réclamant	Date de dépôt de la plainte	Description de la plainte	Type de projet et emplacement	Source de financement (prêts, ressources propres, etc.)	Transmission au service concerné (oui/non, indiquant le service et la personne contact)	Date de traitement prévue	Accusé de réception de la plainte au réclamant (oui/non)	Plainte résolue (oui / non) et date	Retour d'information au réclamant sur le traitement de la plainte (oui/non) et date

**Fiche 3 : Fiche de clôture de la plainte**

No de référence	Date de clôture	Solution(s) implantée(s)	Répliquabilité possible ?	Modifications des pratiques requises ?
		Décrire ici en détail les mesures correctrices, les solutions apportées.	Mentionner ici s'il est possible que les mêmes mesures soient applicables pour des plaintes similaires.	Spécifier ici s'il y a lieu de modifier les pratiques, si oui quelles sont-elles, et a quels endroits ces pratiques doivent être implantées.

## Annexe G : Code de bonne conduite

**CODE DE CONDUITE DE L'ENTREPRISE**

Mise en œuvre des normes ESHS et HST

Prévention des violences basées sur le genre et des violences contre les enfants

L'entreprise s'engage à s'assurer que le projet soit mis en œuvre de manière à limiter au minimum tout impact négatif sur l'environnement local, les collectivités et ses travailleurs. Pour ce faire, l'entreprise respectera les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESHS) et veillera à ce que les normes appropriées d'hygiène et de sécurité au travail (HST) soient respectées. L'entreprise s'engage également à créer et à maintenir un environnement dans lequel la violence basée sur le genre (VBG) et la violence contre les enfants (VCE) n'aient pas lieu – elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise.

Par conséquent, pour s'assurer que toutes les personnes impliquées dans le projet soient conscientes de cet engagement, l'entreprise s'engage à respecter les principes fondamentaux et les normes minimales de comportement suivants, qui s'appliqueront sans exception à tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs :

**Généralités**

1. L'entreprise - et par conséquent tous les employés, associés, représentants, sous-traitants et les fournisseurs - s'engage à respecter toutes les lois, règles et réglementations nationales pertinentes.
2. L'entreprise s'engage à mettre intégralement en œuvre son « Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs » (E-PGES).
3. L'entreprise s'engage à traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, handicap, citoyenneté ou tout autre statut. Les actes de VBG et de VCE constituent une violation de cet engagement.
4. L'entreprise s'assure que les interactions avec les membres de la communauté locale aient lieu dans le respect et en absence de discrimination.
5. Du langage et du comportement qui soient avilissants, menaçants, harcelants, injurieux, inappropriés ou provocateurs sur le plan culturel ou sexuel sont interdits parmi tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs.
6. L'entreprise suivra toutes les instructions de travail raisonnables (y compris celles qui concernent les normes environnementales et sociales).
7. L'entreprise protégera les biens et veillera à leur bonne utilisation (par exemple, interdire le vol, la négligence ou le gaspillage).

**Hygiène et sécurité**

8. L'entreprise veillera à ce que le plan de gestion de l'hygiène et de la sécurité au travail (HST) du projet soit efficacement mis en œuvre par le personnel de l'entreprise, ainsi que par les sous-traitants et les fournisseurs.
9. L'entreprise s'assurera que toutes les personnes sur le chantier portent l'Équipement de Protection Individuel (EPI) approprié comme prescrit, afin de prévenir les accidents évitables et de signaler les conditions ou les pratiques qui posent un risque pour la sécurité ou qui menacent l'environnement.
10. L'entreprise :
  - i. Interdira la consommation d'alcool pendant le travail ;
  - ii. Interdira l'usage de stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés à tout moment.
11. L'entreprise veillera à ce que des installations sanitaires adéquates soient à disposition des travailleurs sur le site et dans tous les logements des travailleurs du projet.

**Violences basées sur le genre et violences contre les enfants**

12. Les actes de VBG et de VCE constituent une faute grave et peuvent donc donner lieu à des sanctions, y compris des pénalités et/ou le licenciement, et, le cas échéant, le renvoi à la police pour la suite à donner.
13. Toutes les formes de VBG et de VCE, y compris la sollicitation des enfants, sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le lieu de travail, dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans la communauté locale.
  - i. Harcèlement sexuel - par exemple, il est interdit de faire des avances sexuelles indésirées, de demander des faveurs sexuelles, ou d'avoir un comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris des actes subtils.



- ii. Faveurs sexuelles — par exemple, il est interdit de promettre ou de réaliser des traitements de faveurs conditionnés par des actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation.
14. Tout contact ou activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans, y compris par le biais des médias numériques, est interdit. La méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense. Le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse.
  15. À moins qu'il n'y ait consentement<sup>9</sup> sans réserve de la part de toutes les parties impliquées dans l'acte sexuel, les interactions sexuelles entre les employés de l'entreprise (à quelque niveau que ce soit) et les membres des communautés environnantes sont interdites. Cela comprend les relations impliquant la rétention/promesse d'un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle - une telle activité sexuelle est considérée comme « non consensuelle » aux termes du présent Code.
  16. Outre les sanctions appliquées par l'entreprise, des poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs d'actes de VBG ou de VCE seront engagées, le cas échéant.
  17. Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels de VBG et/ou de VCE commis par un collègue, dans la même entreprise ou non. Les rapports doivent être présentés conformément aux Procédures d'allégation d'actes de VBG et de VCE du projet.
  18. Les gestionnaires sont tenus de signaler les actes présumés ou avérés de VBG et/ou de VCE et d'agir en conséquence, car ils ont la responsabilité du respect des engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs pour responsables de ces actes.

#### Mise en œuvre

Pour veiller à ce que les principes énoncés ci-dessus soient efficacement mis en œuvre, l'entreprise s'engage à faire en sorte que :

19. Tous les gestionnaires signent le « Code de conduite des gestionnaires » du projet, qui présente dans le détail leurs responsabilités, et consiste à mettre en œuvre les engagements de l'entreprise et à faire respecter les obligations du « Code de conduite individuel ».
20. Tous les employés signent le « Code de conduite individuel » du projet confirmant leur engagement à respecter les normes ESHS et HST, et à ne pas entreprendre des activités entraînant les VBG ou les VCE.
21. Les Codes de conduite de l'entreprise et individuels doivent être affichés bien en vue dans les campements de travailleurs, dans les bureaux et dans les lieux publics de l'espace de travail. Les exemples de ces espaces sont les aires d'attente, de repos et d'accueil des sites, les cantines et les centres de santé.
22. Les copies affichées et distribuées du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel doivent être traduites dans la langue appropriée utilisée dans les zones du chantier ainsi que dans la langue maternelle de tout personnel international.
23. Une personne désignée doit être nommée « Point focal » de l'entreprise pour le traitement des questions de VBG et de VCE, y compris pour représenter l'entreprise au sein de l'Equipe de Conformité (EC) contre les VBG et les VCE, qui est composée de représentants du client, de l'entrepreneur/des entrepreneurs, du consultant en supervision et du(des) prestataire(s) de services locaux.
24. En consultation avec de l'Equipe de conformité (EC), un Plan d'action efficace doit être élaboré, ce dernier doit comprendre au minimum les dispositions suivantes :
  - i. La Procédure d'allégation des incidents de VBG et de VCE pour signaler les incidents de VBG et de VCE par le biais du Mécanisme de règlement des plaintes ;
  - ii. Les mesures de responsabilité et confidentialité pour protéger la vie privée de tous les intéressés ; et
  - iii. Le Protocole d'intervention applicable aux survivant(e)s et aux auteurs de VBG et de VCE.

<sup>9</sup> Le consentement se définit comme le choix libre qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libre et volontaire d'une personne. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit prévoit la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

25. L'entreprise doit mettre en œuvre de manière efficace le Plan d'action Violences Basées sur le Genre (VBG) et Violences contre les Enfants (VCE) final convenu, en faisant part à l'Equipe de conformité (EC) d'éventuels améliorations et de mises à jour, le cas échéant.
26. Tous les employés doivent suivre un cours d'orientation avant de commencer à travailler sur le chantier pour s'assurer qu'ils connaissent les engagements de l'entreprise à l'égard des normes ESHS et HST, ainsi que des Codes de conduite sur les Violences Basées sur le Genre (VBG) et Violences contre les Enfants (VCE) du projet.
27. Tous les employés doivent suivre un cours de formation obligatoire une fois par mois pendant toute la durée du contrat, à partir d'une première formation au moment de l'entrée en service avant le début des travaux, afin de renforcer la compréhension des normes ESHS et HST du projet et du Code de conduite VBG et VCE.

*Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de conduite de l'entreprise ci-dessus et j'accepte, au nom de l'entreprise, de me conformer aux normes qui y figurent. Je comprends mon rôle et mes responsabilités d'appuyer les normes d'hygiène et sécurité au travail (HST) et les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) du projet, et de prévenir et combattre les actes de VBG et de VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le présent Code de conduite de l'entreprise ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite de l'entreprise peut entraîner des mesures disciplinaires.*

Nom de l'entreprise : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Nom en toutes lettres : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

## CODE DE CONDUITE DU GESTIONNAIRE

### Mise en œuvre des normes ESHS et HST

#### Prévention des violences basées sur le genre (VBG) et des violences contre les enfants (VCE)

Les gestionnaires à tous les niveaux se doivent de faire respecter l'engagement de la part de l'entreprise de mettre en œuvre les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et les exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ainsi qu'à prévenir et faire face aux VBG et aux VCE. Cela signifie que les gestionnaires ont la lourde responsabilité de créer et maintenir un environnement qui respecte ces normes et permet de prévenir les VBG et la VCE. Ils doivent soutenir et promouvoir la mise en œuvre du Code de conduite de l'entreprise. À cette fin, ils doivent se conformer au Code de conduite du gestionnaire et signer le Code de conduite individuel. Ce faisant, ils s'engagent à soutenir la mise en œuvre du Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs (E-PGES) et du Plan de gestion des normes d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ainsi qu'à développer des systèmes qui facilitent la mise en œuvre du Plan d'action sur les VBG et les VCE. Ils doivent garantir un lieu de travail sûr ainsi qu'un environnement sans VBG et VCE aussi bien dans le milieu de travail qu'au sein des communautés locales. Ces responsabilités comprennent, sans toutefois s'y limiter :

#### *La mise en œuvre*

1. Garantir une efficacité maximale du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel :
  - i. Afficher de façon visible le Code de conduite de l'entreprise et le Code de conduite individuel en les mettant bien en vue dans les campements de travailleurs, les bureaux et les aires publiques sur le lieu de travail. Au nombre des exemples d'aires, figurent les aires d'attente, de repos et l'accueil des sites, les cantines et les établissements de santé ;
  - ii. S'assurer que tous les exemplaires affichés et distribués du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel sont traduits dans la langue appropriée qui est utilisée sur le lieu de travail ainsi que dans la langue maternelle de tout employé international.
2. Expliquer oralement et par écrit le Code de conduite de l'entreprise et le Code de conduite individuel à l'ensemble du personnel.
3. Veiller à ce que :
  - i. Tous les subordonnés directs signent le « Code de conduite individuel », en confirmant qu'ils l'ont lu et qu'ils y souscrivent ;
  - ii. Les listes du personnel et les copies signées du Code de conduite individuel soient fournies au gestionnaire chargé de l'HST, à l'Equipe de conformité (EC) et au client ;
  - iii. Participer à la formation et s'assurer que le personnel y participe également, comme indiqué ci-dessous ;
  - iv. Mettre en place un mécanisme permettant au personnel de :
    - a) Signaler les préoccupations relatives à la conformité aux normes ESHS ou aux exigences des normes HST ; et
    - b) Signaler en toute confidentialité les incidents liés aux VBG ou aux VCE par le biais du Mécanisme des plaintes et des doléances
  - v. Les membres du personnel sont encouragés à signaler les problèmes présumés et avérés liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux VBG ou aux VCE, en mettant l'accent sur la responsabilité du personnel envers l'entreprise et le pays où ils travaillent et dans le respect du principe de confidentialité.
4. Conformément aux lois en vigueur et au mieux de vos compétences, empêcher que les auteurs d'exploitation et d'abus sexuels soient embauchés, réembauchés ou déployés. Vérifier les antécédents et les casiers judiciaires de tous les employés.
5. Veiller à ce que lors de la conclusion d'accords de partenariat, de sous-traitance, de fournisseurs ou d'accords similaires, ces accords :
  - i. Intègrent en annexes les codes de conduite sur les normes ESHS, les exigences HST, les GBV et les VCE ;
  - ii. Intègrent la formulation appropriée exigeant que ces entités adjudicatrices et ces individus sous contrats, ainsi que leurs employés et bénévoles, se conforment au Code de conduite individuel ;

- iii. Enoncent expressément que le manquement de ces entités ou individus, selon le cas, à garantir le respect des normes ESHS et des exigences HST ; à prendre des mesures préventives pour lutter contre la VBG et la VCE ; à enquêter sur les allégations y afférentes ou à prendre des mesures correctives lorsque des actes de VBG et de VCE sont commises – tout cela constitue non seulement un motif de sanctions et pénalités conformément aux Codes de conduite individuels, mais également un motif de résiliation des accords de travail sur le projet ou de prestations.
- 6. Fournir un appui et des ressources à l'équipe de conformité (EC) sur les VBG et les VCE pour créer et diffuser des initiatives de sensibilisation interne par le biais de la stratégie de sensibilisation dans le cadre du Plan d'action VBG et VCE.
- 7. Veiller à ce que toute question de VBG ou de VCE justifiant une intervention policière soit immédiatement signalée aux services de police, au client et à la Banque mondiale.
- 8. Signaler tout acte présumé ou avéré de VBG et/ou de VCE et y répondre conformément au Protocole d'intervention (Section 4.7 : Protocole d'intervention), étant donné que les gestionnaires ont la responsabilité de faire respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directement responsables de leurs actes.
- 9. S'assurer que tout incident majeur lié aux normes ESHS ou aux exigences HST est signalé immédiatement au client et à l'ingénieur chargé de la surveillance des travaux.

#### ***La formation***

- 10. Les gestionnaires ont la responsabilité de :
  - i. Veiller à ce que le Plan de gestion des normes HST soit mis en œuvre, accompagné d'une formation adéquate à l'intention de l'ensemble du personnel, y compris les sous-traitants et les fournisseurs ;
  - ii. Veiller à ce que le personnel ait une compréhension adéquate du E-PGES et qu'il reçoive la formation nécessaire pour en mettre ses exigences en œuvre.
- 11. Tous les gestionnaires sont tenus de suivre un cours d'initiation des gestionnaires avant de commencer à travailler sur le site pour s'assurer qu'ils connaissent leurs rôles et responsabilités en ce qui concerne le respect des deux aspects des présents Codes de conduite que sont la VBG et la VCE. Cette formation sera distincte de la formation avant l'entrée en service exigée de tous les employés et permettra aux gestionnaires d'acquérir la compréhension adéquate et de bénéficier du soutien technique nécessaire pour commencer à élaborer le Plan d'action visant à faire face aux problèmes liés à la VBG et la VCE.
- 12. Les gestionnaires sont tenus d'assister et de contribuer aux cours de formation mensuels animés dans le cadre du projet et dispensés à tous les employés. Ils seront tenus de présenter les formations et les autoévaluations, y compris en encourageant la compilation d'enquêtes de satisfaction pour évaluer la satisfaction avec la formation et pour fournir des conseils en vue d'en améliorer l'efficacité.
- 13. Veiller à ce qu'il y ait du temps à disposition prévu pendant les heures de travail pour que le personnel, avant de commencer à travailler sur le site, assiste à la formation d'initiation obligatoire dispensée dans le cadre du projet et portant sur les thèmes ci-après :
  - i. Les exigences HST et les normes ESHS ; et
  - ii. Les VBG et les VCE ; cette formation est exigée de tous les employés.
- 14. Durant les travaux de génie civil, veiller à ce que le personnel suive une formation continue sur les exigences HTS et les normes ESHS, ainsi que le cours de rappel mensuel obligatoire exigé de tous les employés pour faire face au risque accru de VBG et de VCE.

#### ***L'intervention***

- 15. Les gestionnaires devront prendre des mesures appropriées pour répondre à tout incident lié aux normes ESHS ou aux exigences HST.
- 16. En ce qui concerne la VBG et la VCE :
  - i. Apporter une contribution aux Procédures relatives aux allégations de VBG et de VCE (Section 4.2 du Plan d'action) et au Protocole d'intervention (Section 4.7 du Plan d'action) élaborés par l'Equipe de conformité (EC) dans le cadre du Plan d'action final VBG et VCE approuvé ;
  - ii. Une fois adoptées par l'entreprise, les gestionnaires devront appliquer les mesures de Responsabilité et Confidentialité (Section 4.4 du Plan d'action) énoncées dans le Plan d'action VBG et VCE, afin de préserver la confidentialité au sujet de l'identité des employés qui dénoncent ou commettent (prétendument) des actes de VBG et de VCE (à moins qu'une violation de confidentialité ne soit nécessaire pour protéger des personnes ou des biens contre un préjudice grave ou si la loi l'exige) ;

- iii. Si un gestionnaire a des préoccupations ou des soupçons au sujet d'une forme quelconque de VBG ou de VCE commise par l'un de ses subordonnés directs ou par un employé travaillant pour un autre entrepreneur sur le même lieu de travail, il est tenu de signaler le cas en se référant aux mécanismes de plaintes ;
  - iv. Une fois qu'une sanction a été déterminée, les gestionnaires concernés sont censés être personnellement responsables de faire en sorte que la mesure soit effectivement appliquée, dans un délai maximum de 14 jours suivant la date à laquelle la décision de sanction a été rendue ;
  - v. Si un gestionnaire a un conflit d'intérêts en raison de relations personnelles ou familiales avec la survivante (e)s et/ou l'auteur de la violence, il doit en informer l'entreprise concernée et l'équipe de conformité (EC). L'entreprise sera tenue de désigner un autre gestionnaire qui n'a aucun conflit d'intérêts pour traiter les plaintes ;
  - vi. Veiller à ce que toute question liée aux VBG ou aux VCE justifiant une intervention policière soit immédiatement signalée aux services de police, au client et à la Banque mondiale.
17. Les gestionnaires qui ne traitent pas les incidents liés aux normes ESHS ou aux exigences HST, ou qui omettent de signaler les incidents liés aux VBG et aux VCE ou qui ne se conforment pas aux dispositions relatives aux VBG et aux VCE, peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires, qui seront déterminées et édictées par le PDG, le Directeur général ou un gestionnaire de rang supérieur équivalent de l'entreprise. Ces mesures peuvent comprendre :
- i. L'avertissement informel ;
  - ii. L'avertissement formel ;
  - iii. La formation complémentaire ;
  - iv. La perte d'un maximum d'une semaine de salaire ;
  - v. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
  - vi. Le licenciement.
18. Enfin, le fait que les gestionnaires ou le PDG de l'entreprise omettent de répondre de manière efficace aux cas de violence liées aux normes environnementales et sociales, d'hygiène et de santé (ESHS) et d'hygiène et de santé au travail (HST), et de répondre aux violences basées sur le genre (VBG) et aux violences contre les enfants (VCE) sur le lieu de travail, peut entraîner des poursuites judiciaires devant les autorités nationales.
- 19.

*Je reconnais par la présente avoir lu le Code de conduite du gestionnaire ci-dessus, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et de réponse aux exigences liées à l'ESHS, à la HST, aux VBG et aux VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le Code de conduite du gestionnaire ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite du gestionnaire peut entraîner des mesures disciplinaires.*

Signature : \_\_\_\_\_  
 Nom en toutes lettres : \_\_\_\_\_  
 Titre : \_\_\_\_\_  
 Date : \_\_\_\_\_

## CODE DE CONDUITE INDIVIDUEL POUR TOUT TRAVAILLEUR DU PROJET

### Mise en œuvre des normes ESHS et des exigences HST

#### Prévention des violences basées sur le genre (VBG) et des violences contre les enfants (VCE)

Je soussigné, \_\_\_\_\_, reconnais qu'il est important de se conformer aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences du projet en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST) et de prévenir les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE).

Le projet considère que le non-respect des normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et des exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ou le fait de ne pas participer aux activités de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE) que ce soit sur le lieu de travail – dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans les communautés avoisinantes – constitue une faute grave et il est donc passible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel. Des poursuites peuvent être engagées par la police contre les auteurs de VBG ou de VCE, le cas échéant.

#### *Pendant que je travaillerai sur le Projet, je consens à :*

1. Assister et participer activement à des cours de formation liés aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), et aux exigences en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST), au VIH/sida, aux VBG et aux VCE, tel que requis par mon employeur ;
2. Mettre en œuvre le Plan de gestion HST ;
3. Respecter une politique de tolérance zéro à l'égard de la consommation de l'alcool pendant le travail et m'abstenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment ;
4. Laisser la police vérifier mes antécédents ;
5. Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut ;
6. Ne pas m'adresser envers les femmes, les enfants ou les hommes avec un langage ou un comportement déplacé, harcelant, abusif, sexuellement provocateur, dégradant ou culturellement inapproprié ;
7. Ne pas me livrer au harcèlement sexuel – par exemple, faire des avances sexuelles indésirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas ; embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;
8. Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles – par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels – ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif ;
9. Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants – notamment à la sollicitation malveillante des enfants – ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;
10. À moins d'obtenir le plein consentement<sup>10</sup> de toutes les parties concernées, de ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ; cette définition inclut les relations impliquant le refus ou la promesse de fournir effectivement un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle – une telle activité sexuelle est jugée « non consensuelle » dans le cadre du présent Code ;

<sup>10</sup> Le terme « consentement » se définit comme le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libres et volontaires d'une personne de faire quelque chose. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit prévoit la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

11. Envisager de signaler par l'intermédiaire des mécanismes des plaintes et des doléances ou à mon gestionnaire tout cas présumé ou avéré de VBG ou de VCE commis par un collègue de travail, que ce dernier soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation du présent Code de conduite.

**En ce qui concerne les enfants âgés de moins de 18 ans :**

12. Dans la mesure du possible, m'assurer de la présence d'un autre adulte au moment de travailler à proximité d'enfants.
13. Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien de parenté avec ma famille, à moins qu'ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique ;
14. Ne pas utiliser dans mon travail d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile (voir aussi la section « Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles » ci-dessous) ;
15. M'abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l'égard des enfants ;
16. M'abstenir d'engager des enfants dont l'âge est inférieur à 14 ans pour le travail domestique ou pour tout autre travail, à moins que la législation nationale ne fixe un âge supérieur ou qu'elle ne les expose à un risque important de blessure ;
17. Me conformer à toutes les législations locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum ;
18. Prendre les précautions nécessaires au moment de photographier ou de filmer des enfants (se référer à l'Annexe 2 pour de plus amples détails).

**Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles**

Au moment de photographier ou de filmer un enfant à des fins professionnelles, je dois :

19. Avant de photographier ou de filmer un enfant, évaluer et m'efforcer de respecter les traditions ou les restrictions locales en matière de reproduction d'images personnelles ;
20. Avant de photographier ou de filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou du tuteur ; pour ce faire, je dois expliquer comment la photographie ou le film sera utilisé ;
21. Veiller à ce que les photographies, films, vidéos et DVD présentent les enfants de manière digne et respectueuse, et non de manière vulnérable ou soumise ; les enfants doivent être habillés convenablement et ne pas prendre des poses qui pourraient être considérées comme sexuellement suggestives ;
22. M'assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits ;
23. Veiller à ce que les étiquettes des fichiers ne révèlent pas de renseignements permettant d'identifier un enfant au moment d'envoyer des images par voie électronique.

**Sanctions**

Je comprends que si je contreviens au présent Code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

1. L'avertissement informel ;
2. L'avertissement formel ;
3. La formation complémentaire ;
4. La perte d'au plus une semaine de salaire ;
5. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
6. Le licenciement.
7. La dénonciation à la police, le cas échéant.

*Je comprends qu'il est de ma responsabilité de m'assurer que les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité sont respectées. Que je me conformerai au Plan de gestion de l'hygiène et de sécurité du travail. Que j'éviterai les actes ou les comportements qui pourraient être interprétés comme des VBG et des VCE. Tout acte de ce genre constituera une violation du présent Code de conduite individuel. Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de conduite individuel précité, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux VBG et aux VCE. Je comprends que tout acte incompatible avec le présent Code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.*

Signature : \_\_\_\_\_

Nom en toutes lettres : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_





## CODE DE CONDUITE INDIVIDUEL A UTILISER PAR LES TRAVAILLEURS DES ENTREPRISES

### Mise en œuvre des normes ESHS et des exigences HST

#### Prévention des violences basées sur le genre (VBG) et des violences contre les enfants (VCE)

Je soussigné, \_\_\_\_\_, reconnais qu'il est important de se conformer aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences du projet en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST) et de prévenir les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE).

L'entreprise considère que le non-respect des normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et des exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ou le fait de ne pas participer aux activités de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE) que ce soit sur le lieu de travail – dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans les communautés avoisinantes – constitue une faute grave et il est donc passible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel. Des poursuites peuvent être engagées par la police contre les auteurs de VBG ou de VCE, le cas échéant.

#### *Pendant que je travaillerai sur le projet, je consens à :*

1. Assister et participer activement à des cours de formation liés aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), et aux exigences en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST), au VIH/sida, aux VBG et aux VCE, tel que requis par mon employeur ;
2. Porter mon équipement de protection individuelle (EPI) à tout moment sur le lieu de travail ou dans le cadre d'activités liées au projet ;
3. Prendre toutes les mesures pratiques visant à mettre en œuvre le Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs (E-PGES) ;
4. Mettre en œuvre le Plan de gestion HST ;
5. Respecter une politique de tolérance zéro à l'égard de la consommation de l'alcool pendant le travail et m'abstenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment ;
6. Laisser la police vérifier mes antécédents ;
7. Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut ;
8. Ne pas m'adresser envers les femmes, les enfants ou les hommes avec un langage ou un comportement déplacé, harcelant, abusif, sexuellement provocateur, dégradant ou culturellement inapproprié ;
9. Ne pas me livrer au harcèlement sexuel – par exemple, faire des avances sexuelles indésirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas ; embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;
10. Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles – par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels – ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif ;
11. Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants – notamment à la sollicitation malveillante des enfants – ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;
12. À moins d'obtenir le plein consentement<sup>11</sup> de toutes les parties concernées, de ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ; cette définition inclut les relations impliquant

<sup>11</sup> Le terme « consentement » se définit comme le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libres et volontaires d'une personne de faire quelque chose. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que

le refus ou la promesse de fournir effectivement un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle – une telle activité sexuelle est jugée « non consentuelle » dans le cadre du présent Code ;

13. Envisager de signaler par l'intermédiaire des mécanismes des plaintes et des doléances ou à mon gestionnaire tout cas présumé ou avéré de VBG ou de VCE commis par un collègue de travail, que ce dernier soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation du présent Code de conduite.

***En ce qui concerne les enfants âgés de moins de 18 ans :***

14. Dans la mesure du possible, m'assurer de la présence d'un autre adulte au moment de travailler à proximité d'enfants.
15. Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien de parenté avec ma famille, à moins qu'ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique ;
16. Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile (voir aussi la section « Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles » ci-dessous) ;
17. M'abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l'égard des enfants ;
18. M'abstenir d'engager des enfants dont l'âge est inférieur à 14 ans pour le travail domestique ou pour tout autre travail, à moins que la législation nationale ne fixe un âge supérieur ou qu'elle ne les expose à un risque important de blessure ;
19. Me conformer à toutes les législations locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum ;
20. Prendre les précautions nécessaires au moment de photographier ou de filmer des enfants (se référer à l'Annexe 2 pour de plus amples détails).

***Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles***

***Au moment de photographier ou de filmer un enfant à des fins professionnelles, je dois :***

21. Avant de photographier ou de filmer un enfant, évaluer et m'efforcer de respecter les traditions ou les restrictions locales en matière de reproduction d'images personnelles ;
22. Avant de photographier ou de filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou du tuteur ; pour ce faire, je dois expliquer comment la photographie ou le film sera utilisé ;
23. Veiller à ce que les photographies, films, vidéos et DVD présentent les enfants de manière digne et respectueuse, et non de manière vulnérable ou soumise ; les enfants doivent être habillés convenablement et ne pas prendre des poses qui pourraient être considérées comme sexuellement suggestives ;
24. M'assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits ;
25. Veiller à ce que les étiquettes des fichiers ne révèlent pas de renseignements permettant d'identifier un enfant au moment d'envoyer des images par voie électronique.

***Sanctions***

Je comprends que si je contreviens au présent Code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

- L'avertissement informel ;
- L'avertissement formel ;
- La formation complémentaire ;
- La perte d'au plus une semaine de salaire ;
- La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
- Le licenciement.
- La dénonciation à la police, le cas échéant.

le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit prévoit la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

*Je comprends qu'il est de ma responsabilité de m'assurer que les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité sont respectées. Que je me conformerai au Plan de gestion de l'hygiène et de sécurité du travail. Que j'éviterai les actes ou les comportements qui pourraient être interprétés comme des VBG et des VCE. Tout acte de ce genre constituera une violation du présent Code de conduite individuel. Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de conduite individuel précité, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux VBG et aux VCE. Je comprends que tout acte incompatible avec le présent Code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.*

Signature : \_\_\_\_\_

Nom en toutes lettres : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

## Annexe H : Procédures à suivre en cas de découvertes fortuites

### 1. Généralistes

Conformément à la loi n°018/PR/2018 du 10 janvier 2019 portant la protection du patrimoine culturelle, sont considérés comme patrimoine culturel, les monuments (objets meubles ou immeubles), les ensembles (groupes de constructions isolés ou réunis) et les sites qui à titre religieux ou profane, sont désignés d'importance pour la paléontologie, l'archéologie, la préhistoire, l'histoire, la littérature, l'art ou la science. Cette définition nationale est conforme à celle de la NES 8 de la Banque mondiale qui définit les ressources culturelles physiques comme des objets mobiliers ou immobiliers, sites, ouvrages ou groupes d'ouvrages, et éléments naturels et paysages ayant une valeur archéologique, paléontologique, historique, architectural, religieux, esthétique ou autre.

Les dispositions qui suivent sont établies, dans le but d'assurer une gestion efficace en cas de découverte d'un patrimoine culturel. L'ensemble de ces dispositions ci-dessous sera validé par le Maître d'ouvrage avant le démarrage des travaux.

### 2. Autorité en charge des ressources culturelles physiques

Le Ministère chargé de la culture, à travers la Direction du Patrimoine Culturel, est chargé de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine culturel physique.

### 3. Propriété des biens découverts

La loi N°97-002 du 30 juin 1997 stipule dans son Article 41 que «le sous-sol archéologique est propriété de l'Etat». L'Article 54 précise que la propriété du produit des découvertes fortuite demeure régie par l'Article 716 du Code civil ; mais l'Etat peut revendiquer ces trouvailles moyennant une indemnité fixée à l'amiable ou à dire d'expert.

### 4. Découverte du Patrimoine Culturel

En cas de découverte fortuite, des dispositions appropriées pour éviter que les ouvriers ou des personnes externes au chantier puissent enlever ou détériorer la découverte, seront systématiquement mises en œuvre par nos équipes. Ces dispositions se déclinent en ces étapes suivantes :

- 1) Arrêt immédiat des travaux dans la zone concernée
- 2) Balisage de la zone de découverte (balisage rigide ou Clôture de protection)
- 3) Prises de vue de la découverte
- 4) Protection de la zone de découverte
- 5) Délimitation d'un périmètre de sécurité (ruban et piquets de balisage)
- 6) Géo-référence de la zone de découverte
- 7) Surveillance du périmètre de sécurité (une personne sera dédiée pour la surveillance)
- 8) Rendre accessible la zone de la découverte (création d'une voie d'accès)
- 9) Déclaration immédiate de la découverte

Ces dispositions seront communiquées à tous les travailleurs au début de chantier (Accueil sécurité) et aux nouveaux intervenants. Elles feront également, l'objet de minutes (quart-heure) sécurité sur tous nos chantiers.

La déclaration est portée par le Conducteur des travaux ou le Responsable terrain Environnement. Elle est portée à l'endroit du Maître d'Ouvrage, du Chef de village, du Préfet / Sous-Préfet et du Ministère en charge des affaires culturelles à travers la Direction de conservation du patrimoine culturel.

### 5. Procédure applicable en cas de découverte

- ⇒ **Suspension des travaux** : lorsque des monuments, des ruines, substructions, mosaïques, éléments de canalisation antique, vestiges d'habitation ou de sépulture ancienne, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la paléontologie, la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique, sont mis à jour par suite de travaux, L'Entrepreneur va immédiatement interrompre les travaux, avertir la Mission de contrôle qui doit immédiatement l'autorité administrative du lieu de découverte qui avise sans délais la Direction du Patrimoine Culturel.
- ⇒ **Délimitation du site de la découverte** : L'Entrepreneur sera tenu de délimiter et de sécuriser un périmètre de cinquante (50) mètres autour du bien découvert. Elle limitera l'accès dans ce périmètre, et les travaux ne pourront reprendre dans ce périmètre qu'après autorisation de la Direction du Patrimoine Culturel ou de l'Ingénieur de la Mission de Contrôle.
- ⇒ **Sécurisation du site pour éviter tout dommage ou perte d'objets amovibles** : En cas de découverte d'antiquités amovibles ou des restes sensibles, un gardien de nuit sera présent jusqu'à ce que les autorités locales responsables et le Ministère de la Culture prennent la relève.

### 6. Déclaration de la découverte

Une fois la découverte réalisée, le Conducteur des travaux ou le Responsable Environnement, après la mise en œuvre des mesures de conservation et de protection, est tenu d'en faire la déclaration immédiate aux autorités concernées. À l'interne (Base chantier), la déclaration sera communiquée oralement et enregistrée dans le registre de chantier. À l'externe, une déclaration écrite sera adressée via la Mission de Contrôle et le Maître d'Ouvrage, au Gouverneur et au Ministère en charge des affaires culturelles avec ampliation à la Direction de conservation du patrimoine culturel et au Chef de village. Une copie de cette déclaration sera rangée dans le classeur PGES chantier. L'Entrepreneur établira dans les **24 heures** un rapport de découverte fortuite fournissant les informations suivantes :

- Les noms et les coordonnées du déclarant
- Le lieu et les références cadastrales
- La date et le lieu de la découverte
- La nature et les circonstances de la découverte
- Description et l'état de conservation des vestiges
- Emplacement de la découverte (Coordonnées géographiques du site).
- Mesures de protection temporaire mises en place

#### **7. Arrivée des services de la culture et mesures prises :**

Les services de la Direction du patrimoine culturel font le nécessaire pour envoyer un représentant sur le lieu de la découverte dans les **2 jours** qui suivent la notification et déterminer les mesures à prendre, notamment :

- Retrait des biens culturels physiques jugés importants et poursuite des travaux sur le site de la découverte ;
- Poursuite des travaux dans un rayon spécifié autour du site de la découverte ;
- Elargissement ou réduction de la zone délimitée par l'entrepreneur ;
- Etc.

Ces mesures doivent être prises dans un délai **de 7 jours**.

En cas de besoin, les services de la Direction du patrimoine culturel seront appuyés par le Maître d'Ouvrage pour arriver dans les délais sur le lieu de la découverte. Ils procéderont à une évaluation préliminaire des résultats à réaliser par les archéologues du Ministère de la Culture (sous 72 heures). La signification et l'importance des résultats doivent être évaluées en fonction des divers critères pertinents pour le patrimoine culturel ; ceux-ci comprennent l'esthétique, les valeurs historiques, scientifiques ou de recherche, sociales et économiques.

Les décisions sur la façon de gérer la constatation des découvertes, doivent être prises par les autorités responsables du Ministère en charge de la Culture. Cela pourrait inclure la conservation, la préservation, la restauration ou la récupération.

La mise en œuvre de la décision concernant la gestion de la constatation des découvertes, doit être communiquée par écrit par le Ministère en charge de la Culture

Si les services culturels n'envoient pas un représentant dans un délai **de 2 jours**, l'Ingénieur de la Mission de Contrôle peut proroger ce délai sur **2 jours** supplémentaires.

Si les services culturels n'envoient pas un représentant dans la période de prorogation, l'Ingénieur de la Mission de Contrôle est autorisé à demander à l'entrepreneur de prendre les mesures d'atténuation idoines et reprendre les travaux tout en préservant ou évitant les biens découverts. Les travaux supplémentaires seront imputés sur le marché mais l'entrepreneur ne pourra pas réclamer une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

**FORMULAIRE DE RAPPORT DE DECOUVERTE FORTUITE**

<b>Rapport sur la découverte fortuite de patrimoine culturel</b>		<b>Référence N° .....</b> (assigné par l'équipe HSE ou mission de contrôle)	
Veuillez remplir ce formulaire en cas de découvertes fortuites de patrimoine culturel-sépultures, découvertes de mobilier archéologique, découverte d'un objet ( par exemple des outils de pierre /pointe de flèches, coquilles d'œuf, poterie, meules percuteurs sphériques en pierre...)			
<b>Date de découverte</b>		<b>Heure :</b>	
.....		.....	
<b>Nom du découvreur</b>		<b>Numero de portable :</b>	
.....		.....	
<b>Equipe</b>		<b>Courriel</b>	
.....		.....	
<b>Lieu de découverte</b>	<b>Zone d'opération :</b> .....		
	<b>Coordonnées GPS :</b> .....		
<b>Description de la découverte archéologique</b>			
.....			
.....			
.....			
.....			
<b>Poids estimé</b>		.....kg	
<b>Dimensions</b>		.....x.....x.....cm	
<b>Croquis de la zone de découverte</b>		<b>Dessin des objets découverts</b>	
.....		.....	
<b>Mesures de protection temporaire</b>			
1) .....			
.....			
2) .....			
.....			
3) .....			
.....			
<b>Nom et Prénom :</b>	<b>Signature</b>	<b>Date</b>	
.....	.....	.....	
.....	.....	.....	
<b>Directeur Santé-Sécurité-Environnement</b>	<b>Signature</b>	<b>Date</b>	
<b>(HSE)</b>	.....	.....	
NB : Si vous manquez de place pour d'écrire ou dessiner la zone de découverte ou les objets découverts, utiliser le verso de cette page. Veuillez remettre cette fiche à l'ingénieur de supervision ou au Directeur HSE le plus vite possible (au maximum 24 heures après la découverte)			
<i>Merci pour votre Collaboration</i>			

Annexe I : Plan d'action VBG/HS/VCE

Activités	Echéance ou Etape du projet	Risques/Contraintes	Solutions proposées	Indicateurs de performance	Evaluation budgétaire	Responsable (s)
<b>Activité 1 :</b> Recrutement d'un Expert VBG au sein du Projet	30 jours après la mise en vigueur	Retard dans le recrutement de l'Expert et la mise et l'opérationnalisation du dispositif	Condition au démarrage du Projet	PV de recrutement	PM	UEP et Banque mondiale
<b>Activité 2 :</b> Formation du personnel de l'unité de Projet et des agents de santé impliqués dans la mise en œuvre des activités du Projet sur les VBG/EAHS/HS et sur le mécanisme de gestion/traitement des cas	Dès l'approbation du Plan VBG	Méconnaissance des procédures de signalement et de prise en charge des cas  Non-conformité dans le traitement des cas de VBG/EAHS	L'expert VBG recruté sera en charge	100% du personnel de l'unité de Projet et des agents de santé impliqués dans la mise en œuvre des activités du Projet sur les VBG/EAHS et sur le mécanisme de gestion/traitement des cas sont formés	10 000 000	UEP Directions Provinciales
<b>Activité 3 :</b> signature d'un code de conduite interne et pour tous les partenaires associés à la mise en œuvre des activités du Projet/affichage dans tous les services impliqués	Immédiat et en continu	Absence d'un règlement ou de clauses spécifiques pour prévenir et signaler les cas de violences en lien avec la mise en œuvre du Projet	Le code de conduite VBG/EAHS sera signé tous les travailleurs intervenant pour le projet et l'expert VBG formera les parties prenantes sur son application/vulgarisation (le même consultant peut élaborer le Code de conduite et faire les sessions de formation)	Contrat avec code de conduite VBG/EAHS 100% du personnel prévu est formés	PM	UEP Directions Provinciales
<b>Activité 4 :</b> Cartographie des structures de VBG dans les zones d'intervention du projet 1 (cartographie en utilisant l'outil développé par la Banque mondiale sur GEMS/ODK Collecte) et. Élaboration d'un protocole de référencement pour la prise en charge des survivantes de VBG	Dès l'approbation du Plan VBG/EAS/HS	Non disponibilité de ressources, d'outils ou de supports pour la prise en charge efficace des cas  Non-respect des procédures opérationnelles standard et des exigences de la banque mondiale en matière de prise en charge des cas et de reportage	Mettre à la disposition de tous les services qui offrent des réponses médicales, psychologiques, juridiques, de sécurité, des outil et ressources leur permettant de remplir leur mission d'assistance et de prise en charge de façon efficace et dans le respect des procédures décrites dans le	Disponibilité de la cartographie des acteurs PV de rencontre Protocole de référencement basé sur les résultats de la cartographie	A intégrer dans les activités de l'Expert VBG	UEP Directions Provinciales

Activités	Echéance ou Etape du projet	Risques/Contraintes	Solutions proposées	Indicateurs de performance	Evaluation budgétaire	Responsable (s)
			Plan VBG/EAS/HS. La cartographie permettra d'élaborer un protocole de référencement pour les survivants-es de EAHS.			
<p><b>Activité 5 :</b> Elaboration d'un plan de communication sur le Mécanisme VBG/EAHS</p> <p>Implication/engagement des canaux de confiance communautaires (acteurs communautaires clés, tels que les Associations Religieuses, les pairs éducateurs/éducatrices, les Associations des Femmes et de Jeunes, ONG, Société Civile et autres personnes ressources) et leur sensibilisation sur a) les comportements interdits par tout personne liée au projet (les codes des conduites) et comment notifier le projet d'un incident (a travers la MGP VBG/EAS/HS) au cas d'un incident et les types des services a laquelle un/une survivant-e a droit si un incident arrive</p>	<p>Avant le démarrage des activités</p>	<p>Mauvaise communication Non information des parties prenantes de l'existence de ce dispositif Absence d'outils pour la communication (information/sensibilisation des parties prenantes)</p>	<p>Préparer un plan de communication inclusif et adapté aux réalités socio-culturelles</p> <p>Nommer un chargé de la communication sociale sur les aspects VBG/EAHS (étudier les moyens d'impliquer et de faire participer les médias et les communautés, notamment les acteurs communautaires clés)</p> <p>Communication inclusive qui s'adresse aussi spécifiquement et prennent en compte les besoins des plus vulnérables</p> <p>Prévoir dans la communication les cas dans lesquels les mesures de restriction de mouvements empêchent l'accès aux services, notamment l'aide à distance</p>	<p>Disponibilité du plan de communication sur le Mécanisme VBG/EAHS</p> <p>100% des Associations Religieuses, les pairs éducateurs/éducatrices, les Associations des Femmes et de Jeunes, ONG, Société Civile et autres personnes ressources sont sensibilisés</p>	<p>20 000 000 :</p>	<p>UEP Directions Provinciales</p>
<p><b>Activité 6 :</b> Mettre en œuvre des mesures appropriées au niveau des sous-projets pour réduire les risques d'EAHS avant le démarrage des travaux</p>	<p>Dès le démarrage des sous projets</p>	<p>Mauvaise mesure appropriée Absence d'équipements adéquats Réalisation des infrastructures sans tenir compte du genre</p>	<p>Préparer un plan spécifique de mise en œuvre des mesures appropriées au niveau des sous projets pour réduire les risques</p>		<p>Les entreprises recrutées doivent intégrer dans leur offre cet volet</p> <p>L'Expert VBG doit intégrer</p>	<p>UEP /entreprises</p>



Activités	Echéance ou Etape du projet	Risques/Contraintes	Solutions proposées	Indicateurs de performance	Evaluation budgétaire	Responsable (s)
de génie civil telles que : o Se doter d'équipements séparés, sûrs et facilement accessibles pour les femmes et les hommes qui travaillent sur le chantier. Les vestiaires et/ou latrines doivent être situés dans des zones séparées et bien éclairées, et doivent pouvoir être verrouillés de l'intérieur. o Installer de manière visible des panneaux autour du site du projet (le cas échéant) qui signalent aux travailleurs et à la population locale que les actes d'EAHS sont interdits sur ce site. o S'assurer, le cas échéant, que les espaces publics autour du chantier du projet sont bien éclairés.			d'EAHS avant le démarrage des travaux de génie civil	Disponibilité du plan de mise en œuvre des mesures appropriées au niveau du projet pour réduire les risques d'EAHS avant le démarrage des travaux de génie civil	dans les DAO ce volet	
<b>Activité 7 :</b> Renforcement des capacités des services sur les procédures opérationnelles standards et les principes de la Banque mondiale en matière de VBG/EAHS	Dès le démarrage du Projet	Non-respect des procédures et exigences en matière de traitement des cas de VBG	Recrutement d'un Consultant (peut-être le même chargé de l'élaboration du Code de conduite)	100% des acteurs prévus ont vu leur capacité renforcée sur les procédures opérationnelles standards et les principes de la Banque mondiale en matière de VBG/EAHS	5 000 000	UEP Directions Provinciales ONG
<b>Activité 8 :</b> Evaluation des besoins des services de référencement et de prise en charge et dotation en ressources suffisantes	Dès le démarrage du Projet	Non-respect du Protocole de prise en charge des cas de VBG, faute de ressources et d'équipements nécessaires	Diagnostic des besoins et capacités des services de prise en charge des survivantes de VBG	Rapport de diagnostic des besoins	A intégrer dans les activités de l'Expert VBG	UEP
<b>Activité 9 :</b> Conception, partage/divulgaration des supports/outils de suivi-	Immédiat	Absence d'outils pour le traitement et le suivi des cas, et par conséquent de données	Nommer un responsable du suivi-évaluation au sein de l'unité de Coordination	100 % des partenaires et acteurs ont reçu outils de suivi-évaluation (fiches de	A intégrer dans les activités de l'Expert VBG	UEP

Activités	Echéance ou Etape du projet	Risques/Contraintes	Solutions proposées	Indicateurs de performance	Evaluation budgétaire	Responsable (s)
évaluation (fiches de référence et de suivi des cas, format des rapports mensuels, mode de reportage, etc.)		pour le reportage mensuel	du Projet	référence et de suivi des cas, format des rapports mensuels, mode de reportage, etc.)		
<b>Activité 10</b> : Organisation de réunions d'évaluation	Chaque mois à partir de la date de mise en place du MGP VBG/EAHS et pendant la durée du projet	Non-respect de la périodicité et suivi irrégulier du traitement des cas rapportés à travers le Mécanisme VBG/EAHS	Instituer les réunions d'évaluation et de traitement des cas enregistrés	100% des réunions d'évaluation ont été réalisées	5 000 000	UEP Directions Provinciales
<b>Activité 11</b> : Mise en place protocole de partage tout en s'assurant de la confidentialité des cas (donc, les moins des personnes possibles devrait avoir des informations démographiques/identifiant sur le/la survivante)	Dès le démarrage des activités du Projet	Absence ou mauvais reportage	Partager les points saillants/résultats des activités de prévention et de prise en charge des VBG/EAHS	Disponibilité du protocole	5 000 000	UEP Directions Provinciales
<b>TOTAL FCFA</b>					<b>45 000 000 FCFA</b>	

## Annexe J : Plan de Gestion des déchets électroniques

### 1 INTRODUCTION

Dans le cadre de la mise en œuvre du PATN, il est prévu l'acquisition de divers matériels de télécommunication, d'équipement informatique et électrique qu'il convient de gérer de manière proactive pour éviter les risques et l'impact sur l'environnement et le cadre de vie des populations.

Le présent plan de gestion des déchets électroniques est élaboré

#### 1.1 Description du Projet

Cf rapport CGES

#### 1.2 Cadre juridique de la gestion des déchets dangereux et NES applicables au Projet

Cf rapport CGES

## 2 PLAN DE GESTION DES DÉCHETS D'ÉQUIPEMENT ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES

### 2.1 Contexte

**Les déchets des équipements électriques et électroniques (DEEE ou D3E)** sont des déchets issus des équipements fonctionnant grâce au courant électrique (ou à des champs électromagnétiques) avec une tension ne dépassant pas 1 000 volts en courant alternatif et 1 500 volts en courant continu. On entend par DEEE, tous les composants, sous-ensembles, et produits consommables faisant partie intégrante du produit au moment de la mise au rebut. La classification des DEEE peut être faite en fonction de trois critères :

- Son origine : de la même façon que pour les emballages, le devenir des DEEE des professionnels relève de la responsabilité du détenteur alors que pour les DEEE ménagers, la responsabilité est partagée entre les fabricants, les distributeurs et les collectivités locales ;
- Sa composition matière : notamment en fonction de la présence d'éléments polluants (nécessitant généralement une intervention manuelle) et de la part des fractions métalliques. Tout DEEE contenant un composant dangereux (exemples : PCB, HFC, HCFC, amiante, etc.) est un déchet dangereux ;
- Son encombrement : on distingue en général les produits portables (< 30 kg) des produits non portables (>30 kg), car les modalités de collecte sont sensiblement différentes.

La gestion des déchets électroniques (e-déchets) au Tchad, comme dans de nombreux autres pays, est un défi complexe en raison de la croissance rapide de la technologie et du manque d'infrastructures adaptées. Actuellement la situation se présente comme suit:

- Collecte informelle : Dans de nombreuses régions du Tchad, la gestion des déchets électroniques se fait souvent de manière informelle. Les récupérateurs de déchets peuvent collecter des appareils électroniques abandonnés ou obsolètes pour les démonter et récupérer des matériaux de valeur. Cependant, cela peut entraîner des risques pour l'environnement et la santé si les substances dangereuses ne sont pas gérées correctement.
- Manque d'infrastructures dédiées : Le Tchad, manque d'infrastructures appropriées pour le traitement des déchets électroniques. Les installations de recyclage et les centres de traitement spécialisés sont quasi inexistantes. Quelques startups ont vu le jour à l'image de Wenaklabs et Tchad innovation mais ils peinent à évoluer dans le secteur en raison du manque de moyens technique. Le plus gros des activités de traitement des déchets électroniques est informel.

La gestion appropriée des DEEE est cruciale en raison des composants potentiellement dangereux qu'ils peuvent contenir, tels que des métaux lourds, des plastiques ignifugés, et d'autres substances toxiques. Un traitement inadéquat de ces déchets peut entraîner des risques pour la santé humaine et des impacts environnementaux négatifs. Ainsi, il est recommandé de mettre en œuvre des systèmes de collecte, de traitement et de recyclage des DEEE conformes aux réglementations locales et internationales pour minimiser leur impact sur l'environnement et la santé publique.

### 2.2 Objectif

Le présent plan de gestion a pour objet de prévenir et de protéger la santé de l'homme, la faune, la flore, les eaux, l'air, le sol, les écosystèmes, les sites et paysages et l'environnement en général contre les effets nocifs des déchets. A cet effet, il vise :

La prévention de la nocivité des déchets et la réduction de leur production ;

- L'organisation de la collecte, du transport, du stockage, du traitement des déchets et de leur élimination de façon écologiquement rationnelle ;
- La valorisation des déchets par le réemploi, le recyclage ou toute autre opération visant à obtenir, à partir des déchets, des matériaux réutilisables ;

- L'élimination des déchets y compris la surveillance et documentation des sites de décharges
- L'information du public sur les effets nocifs des déchets, sur la santé publique et l'environnement ainsi que sur les mesures de prévention ou de compensation de leurs effets préjudiciables.

## 2.3 Stratégie de mise en œuvre du plan de gestion des DEEE

### 2.3.1 Mise en place de comité provinciaux de gestion des déchets

Pour assurer la mise en œuvre du PGDEE, un comité technique de gestion des déchets électriques et électroniques pourra être mis en place. Au moins le comité comprendra les représentants des entités ci-après, d'autres entités pourraient joindre le comité suivant les circonstances :

- Ministère de l'environnement de pêche et du Développement Durable ;
- Ministère de la Santé Publique et de la Prévention ;
- Collectivités territoriales
- ADETIC
- Ministère de l'aménagement du territoire
- Opérateurs de télécommunication
- Récupérateurs formels

Le comité technique de gestion des DEE a pour mission de gérer la collecte, le tri, le traitement et le recyclage des DEEE depuis la mise en place du Projet. Il sera présidé par le ministère de l'Environnement de la pêche et du développement durable

## 2.4 Typologie des déchets électroniques générés par le Projet et les risques correspondants

### 2.4.1 Typologie des déchets

Les déchets électroniques et électriques qui seront probablement générés dans le cadre du projet peuvent être classés en différentes catégories en fonction de leur nature et de leur source. Voici une typologie générale des déchets électroniques au PATN :

- Matériel réseau obsolète : Cela inclut les routeurs, les commutateurs, les concentrateurs, les équipements de câblage structuré, et autres dispositifs de réseau qui sont devenus obsolètes ou ont été remplacés par des technologies plus récentes.
- Équipements de transmission : Les équipements de transmission tels que les antennes, les amplificateurs, les répéteurs, les multiplexeurs, et les équipements liés à la transmission sans fil peuvent générer des déchets lorsqu'ils sont mis hors service ou remplacés.
- Câbles et connecteurs : Les câbles de fibre optique, les câbles coaxiaux, les câbles en cuivre, ainsi que les connecteurs associés, peuvent devenir des déchets lorsqu'ils ne sont plus nécessaires ou lorsqu'ils sont remplacés par des technologies plus avancées.
- Équipements d'alimentation : Les batteries, les onduleurs, les alimentations électriques, et d'autres équipements liés à l'alimentation électrique peuvent générer des déchets lorsqu'ils atteignent la fin de leur durée de vie utile.
- Téléphones et terminaux : Les téléphones fixes, les téléphones mobiles, les modems, et d'autres terminaux de communication peuvent devenir des déchets lorsque leur utilisation prend fin ou lorsqu'ils sont remplacés par des modèles plus récents.
- Équipements de diffusion : Les équipements de diffusion tels que les antennes de diffusion, les équipements de radiodiffusion, et les équipements liés à la diffusion audiovisuelle peuvent générer des déchets à la fin de leur cycle de vie.
- Équipements de surveillance et de contrôle : Les caméras de surveillance, les capteurs, les équipements de contrôle de trafic, et d'autres dispositifs de surveillance peuvent devenir des déchets lorsqu'ils ne sont plus en service.

- Cartes électroniques et circuits imprimés : Les cartes électroniques provenant de divers équipements de télécommunication peuvent être une source importante de déchets, car elles contiennent souvent des composants électroniques et des métaux précieux

Il est important de noter que certains déchets électroniques peuvent contenir des substances dangereuses, telles que le plomb, le mercure, le cadmium, et d'autres métaux lourds, ce qui souligne l'importance de gérer ces déchets de manière responsable et respectueuse de l'environnement. Le recyclage, la réutilisation et la gestion appropriée des déchets électroniques sont essentiels pour réduire l'impact environnemental et favoriser le développement durable dans le secteur des télécommunications.

Un large éventail de substances dangereuses peut être présente dans les DEEE. Celles-ci sont présentées dans le Tableau 1.

Tableau 22: Substances dangereuses pouvant être présentes dans les DEEE

Substances	Présence dans les DEEE
<b>Composés halogénés</b>	
<b>TBBA (tetrabromobisphénol A)</b>	(Composants thermoplastiques, câbles, cartes mères, circuits, boîtiers en plastique, etc.)
<b>Métaux lourds et autres métaux</b>	
<b>Baryum</b>	Absorbeurs de gaz dans les tubes cathodiques des chambres de ventilation des écrans à tube cathodique
<b>Béryllium</b>	Boîtiers d'alimentation électrique (sources d'alimentation)
<b>Cadmium</b>	Batteries Ni-Cd rechargeables, couche fluorescente (écrans à tube cathodique), photocopieurs, contacts et interrupteurs, vieux tubes cathodiques
<b>Chrome VI</b>	Disques durs et appareils de stockage des données
<b>Plomb</b>	Ecrans à tube cathodique, cartes à circuits imprimés, câblages et soudures
<b>Mercure</b>	Lampes à fluorescence dans les écrans LCD, dans certains interrupteurs au mercure (détecteurs). Systèmes d'éclairage des écrans plats.
<b>Phosphores</b>	Intérieur de la dalle des tubes cathodiques (couche électroluminescente)
<b>Terres rares (yttrium, europium)</b>	Couche fluorescente (moniteurs à tube cathodique)
<b>Sulfure de zinc</b>	Intérieur des moniteurs à tube cathodique, mélangé à des terres rares
<b>Lithium</b>	Petites piles implantées dans les cartes mères des ordinateurs

#### 2.4.2 Risques d'exposition en fin de vie liés à la présence de substances dangereuses

Tableau 23 : Risques d'exposition en fin de vie

Substance	Présence dans les équipements informatiques	Risque d'exposition en fin de vie
-----------	---	-----------------------------------

Oxyde de baryum	Plaque « getter » du canon à électrons des tubes cathodiques	Libération possible de poussières lors de démantèlement ou de la manipulation de tubes cathodiques
Béryllium	Sous forme d'alliage cuivrebéryllium dans les cartes mères	Libération possible sous forme de poussière ou de vapeurs d'oxyde de béryllium lors du traitement des métaux à haute température
Cadmium	Stabilisateur dans l'isolation en PVC de fils	Libération possible sous forme de poussière d'oxyde de cadmium lors du brûlage de plastiques ou de la récupération de métaux.  Rejets lors de l'incinération.
Plomb	Tubes cathodiques, carte des circuits imprimés	Lixiviation possible du verre plombé lors de la mise en décharge, rejets lors de l'incinération via la voie atmosphérique ou  l'épandage des centres, libération sous forme de vapeur lors du chauffage des cartes électroniques ou de fines particules lors de leur brûlage ou déchiquetage. Libération de poussières d'oxydes de plomb ou de vapeurs de plomb au cours de la fusion des métaux.
Lithium	Petites piles implantées dans carte mère des ordinateurs	Libération possible lors d'un déchiquetage entraînant une production de chaleur par réaction avec l'oxygène et l'humidité (départ de feu potentiel lors du broyage des cartes)
Mercurure	Tubes de rétroéclairage des écrans plats	Libération lors du broyage et manipulation, rejet lors de la mise en décharge et incinération.
Phosphores	Intérieur de la dalle des tubes cathodiques (couche électroluminescente)	Inhalation possible lors des opérations de bris du verre des tubes, lixiviation lors de la mise en décharge.

Source : [EcoInfo \(2012\)](#), *Impacts écologiques des TIC : Les faces cachées de l'immatérialité*, Les Ulis : EDP Science.

### 2.4.3 Conséquences environnementales, humaines et sociales

**Tableau 24 : Conséquences environnementales, humaines et sociales**

Volets touchés	Conséquences environnementales
Environnement	Pollution des sols et des sous-sols
	Contamination de l'eau (nappe phréatique, cours d'eau)
	Contamination de l'air à la suite de l'utilisation de combustibles toxiques et amas de cendres toxiques (gaz à effet de serre)
	Contamination de la chaîne alimentaire, du lait, des produits issus de l'agriculture
	Augmentation du nombre de décharges
Santé	Endommagement du système nerveux (problèmes neuropsychiatriques, coma, mort, sous-développement du cerveau)
	Endommagement du système sanguin
	Endommagement du système reproductif (dérèglements hormonaux,

	stérilité)
	Endommagement du système respiratoire (toux, infection, suffocation, asthme)
	Endommagement des reins, des yeux, de la peau et des os
Child labor	Taux de mortalité élevé, infirmité, empoisonnement
	Mauvaises conditions de travail, accidents de travail, stigmatisation, harcèlement, exploitation des employeurs
Socioéconomique	Création d'emplois et de revenus
	Exode rural et formation de bidonvilles
	Travail informel (non enregistré, conditions difficiles)
Sécurité	Récupérations des données, cyber crime

#### 2.4.4 Plan d'actions pour assurer la protection de la santé publique

Ces actions pourront être mise à place pour protéger la santé humaine

- Mise en place de comité locale de gestion des DEEE qui travaille en étroite collaboration avec le Représentant du ministère de l'Environnement, de la pêche et du développement durable au niveau de chaque District pour s'assurer le respect des normes de gestion des déchets générés par le Projet
- Organiser des campagnes d'information du public afin de diffuser des informations précises sur les risques relatifs que posent les déchets électroniques pour la santé de la population.
- Mettre en œuvre des directives minimales de santé et de sécurité au travail concernant l'utilisation d'équipement de protection individuel (EPI) par tous les travailleurs appelés à manipuler des déchets électroniques.
- Mettre en place des programmes régionaux ou nationaux de formation pour les travailleurs chargés de manipuler et de transformer les déchets électroniques.
- Gestion coordonnée et écologiquement rationnelle des déchets électroniques : La gestion écologiquement rationnelle des équipements électriques et électroniques englobe la prévention, la réduction, la collecte, l'entreposage et l'élimination des déchets électroniques. Le Tchad n'a pas encore de Plan national de DEEE mais le projet a préparé une stratégie basée sur les pratiques mondialement reconnues dans la gestion des DEEE générés par le projet.

## 2.5 Processus de gestion des DEEE

Pour atteindre les objectifs fixés dans ce plan de gestion des DEEE, le projet va mettre en œuvre les activités ci-après. Ces activités sont réparties en différentes étapes, comprenant chacune des sous-activités.

### 2.5.1 Prétraitement

Le prétraitement comprend les étapes suivantes :

#### 2.5.1.1 Collecte et transport

##### Collecte et transport depuis le site de collecte vers les installations de stockage identifié

Aux fins de la collecte et du transport par route des EEE obsolètes ou mis au rebut (entiers) vers les installations de stockage , il est important de tenir compte des prescriptions minimales décrites ci-après :

- **Emballage, étiquetage et identification**

Compte tenu de la faible quantité d'équipement informatique à doter pour chaque commune, les DEEE générées par le projet seront ces mêmes équipements distribués auparavant. En effet, le kit équipement par commune



comprend un ordinateur, une unité centrale, une imprimante multifonction (imprimante – scanner – photocopieuse) – onduleur.

Ainsi, les DEEE produits seront retournés dans ses cartons d'origines pour les rendre plus facile à transporter sans être endommagés.

En outre, chaque carton doit être couvert et comporté une étiquette indiquant les informations nécessaires quant à son contenu tels que : type d'EEE, date d'emballage, poids (kg), quantité (unités), numéro du lot, responsable, etc.

- **Transporteurs et véhicules**

Après la mise en carton, le transport vers le site de stockage doit avoir les autorisations par la Délégation régionale de l'environnement. Les véhicules qui transportent des EEE obsolètes ou mis au rebut par route doivent observer certaines prescriptions générales (si les équipements entiers sont classés comme déchets dangereux). Au titre des prescriptions générales, afin d'assurer la stabilité de la charge et la sécurité du personnel qui la transporte :

- Chaque carton doit être fixé au véhicule au moyen des dispositifs d'attache nécessaires,
- Les véhicules doivent être couverts et le conducteur doit pouvoir présenter les certificats indiquant qu'ils ont récemment fait l'objet d'une révision technique/mécanique et qu'ils sont conformes aux normes d'émissions de gaz provenant de sources fixes ;
- Ils doivent également être équipés d'extincteurs multi-usages, et les équipements de sécurité obligatoires et une caisse à outils doivent être à disposition.

## Registres

L'agent responsable des équipements informatiques au niveau de chaque acteur du projet doit établir et conserver des registres concernant la collecte et la remise ultérieure des DEEE sous la forme d'un « document de transport » indiquant notamment les informations suivantes : type de déchet, provenance, numéro du lot, poids (kg), quantité (unités), marque des équipements, numéro de série de chaque équipement, destination, informations du véhicule (numéro d'immatriculation et type), signature des responsables, etc.

La registre des sorties (fiche de déchargement) pour le suivi des opérations devra être préparée par la Délégation provinciale de l'environnement

### 2.5.1.2 Réception, classification et pesage

A l'arrivée dans le site de stockage, la réception des EEE obsolètes ou mis au rebut doit se faire de manière organisée. Les quantités reçues doivent être vérifiées et correspondre aux informations indiquées dans le « document de transport ».

La manipulation des DEEE (emballage, charge et décharge, stockage, mouvements à l'intérieur des installations du stockage doit se faire avec précaution pour éviter d'endommager les équipements et de provoquer d'éventuelles fuites de substances dangereuses. Les équipements obsolètes entiers doivent être pesés et reclassés ; ils sont ensuite à nouveau pesés, étiquetés et identifiés (type de DEEE, poids (kg), quantité (unités), numéro du lot, numéro du conteneur, position sur le rayonnage, date, responsable, etc.), pour être placés dans le rayonnage.

La registre des entrées ou Fiche d'entrée devra être mise à jour au fur et à mesure d'arrivage des DEEE.

Entretemps, le comité va procéder à l'évaluation des demandes des repreneurs pour pouvoir fixer la destination prochaine des DEEE.

*NB : Au Tchad, la récupération des déchets électroniques est une activité très peu développée et pour l'essentiel, elle est informelle. Quelques startups ont vu le jour à l'image de Wenaklabs et Tchad innovation mais peine à évoluer dans le secteur en raison du manque de moyens technique.*

## 2.5.2 Traitement

Le traitement se fait une fois que les DEEE sont déposés auprès des récupérateurs formels au niveau des provinces.

Les zones de traitement ne peuvent être autorisées à s'installer à proximité des zones sensibles tels que parcs nationaux et aires protégées, des zones d'intérêt touristique, des sites d'intérêt biologique et écologique, des zones humides et forestières, des périmètres irrigués.

Il est à noter que ces établissements informatiques devront avoir un lieu de traitement des DEEE validé par la **Direction** des Evaluations Environnementales ; et de la **Lutte** contre les **Pollutions et nuisances**

Le traitement se fera après obtention de certificats autorisant le traitement et l'élimination des matériaux par les autorités compétentes.

L'étape du traitement comprend les opérations suivantes :

### 2.5.2.1 Démantèlement

Le démantèlement des déchets électroniques doit être effectué de manière professionnelle, en tenant compte des risques potentiels pour la santé et l'environnement. Il nécessite souvent des compétences techniques spécialisées et doit être réalisé conformément aux normes et réglementations locales et internationales.

Il permet de récupérer des composants réutilisables, de séparer les différents matériaux et de préparer les éléments restants pour des étapes ultérieures telles que le recyclage ou le traitement spécifique des substances dangereuses. Voici les principales étapes du démantèlement des déchets électroniques :

- Identification des composants réutilisables : Avant de démarrer le processus de démantèlement, il est important d'identifier les composants électroniques encore fonctionnels et réutilisables. Cela peut inclure des processeurs, des mémoires, des cartes mères, des disques durs, etc.
- Retrait des composants réutilisables : Les composants électroniques identifiés comme réutilisables sont soigneusement retirés de l'appareil. Cela peut nécessiter des outils spécialisés et des compétences techniques pour éviter d'endommager les pièces pendant le processus.
- Tri des matériaux : Une fois les composants réutilisables retirés, le reste de l'appareil est soumis à un tri minutieux. Les différents matériaux tels que le plastique, le métal, le verre et les circuits électroniques sont séparés pour faciliter leur traitement ultérieur.
- Retrait des substances dangereuses : Certains appareils électroniques contiennent des substances dangereuses telles que des métaux lourds, des composés chimiques toxiques ou des retardateurs de flamme. Ces substances doivent être retirées et traitées séparément pour éviter tout impact négatif sur l'environnement.
- Préparation des matériaux pour le recyclage : Les matériaux séparés sont ensuite préparés pour le recyclage. Cela peut impliquer le broyage des plastiques, la fusion des métaux, ou d'autres procédés spécifiques à chaque type de matériau.
- Gestion des déchets résiduels : Certains déchets, tels que les résidus résultant du démantèlement, peuvent nécessiter une élimination spécifique. Il est essentiel de gérer ces déchets de manière responsable, conformément aux réglementations environnementales en vigueur.

### 2.5.2.2 Documents d'appui (processus et procédures)

Tout au long du processus de démantèlement, il est important de documenter les actions entreprises, les matériaux récupérés, et les déchets générés. Cette documentation peut être utilisée pour le suivi, la conformité réglementaire, et la traçabilité des composants.

Des autorisations délivrées par le Ministère de l'environnement, de la pêche et du développement durable, central ou dans les Délégation régionales, doivent être demandés à l'avance par les agents chargés du traitement et de l'élimination définitive des DEEE, et toute opération concernant les matériaux et les composants propres dont

les métaux/matériaux seront récupérés doit faire l'objet d'un suivi, jusqu'à l'obtention de certificats autorisant le traitement et l'élimination des matériaux, selon leur quantité et leur nature.

### **2.5.2.3** *Registre*

Le déplacement des DEEE du rayonnage (entrepôt) à la zone de démantèlement, l'envoi de chaque carton contenant des DEEE à la zone de démantèlement et le contrôle du poids, des quantités et des responsables doivent être enregistrés par un système d'information ou dans une base de données, avec le numéro de série des équipements.

### **2.5.2.4** *Classification en fonction du type de DEEE et stockage en fonction du type de matériaux*

#### **Classification**

Après leur démantèlement manuel, les déchets électroniques générés par le projet peuvent être classés dans les catégories suivantes :

- **matériaux propres** (par exemple, métaux ferreux, cuivre, ferrite, aluminium, acryliques, acétates, caoutchouc ou magnésium), ou
- **composants à traiter** contenant des substances dangereuses ou des métaux/matériaux récupérables (dans les installations du responsable de la gestion des déchets ou en aval), tels que les accumulateurs, selon leur type (plomb-acide, alcalin, lithium-ion (Li-Ion), etc.),

Les éléments considérés comme dangereux ne doivent pas être mélangés avec les autres matériaux, afin de réduire le volume total à un niveau inférieur au seuil correspondant à la classification des déchets dangereux. En cas de doute concernant la présence de substances dangereuses dans certains composants, ceux-ci doivent être considérés comme des déchets dangereux et traités en conséquence. Le personnel chargé du démantèlement manuel doit amener le produit démantelé à la zone de classification des matériaux, où le personnel responsable vérifie sa qualité. En cas de défaut, le personnel renvoie ces composants pour qu'ils soient correctement démantelés.

#### **Stockage**

Il convient, pour cette étape, de tenir compte des aspects suivants :

Les matériaux propres et les composants issus du démantèlement des DEEE et contenant des substances dangereuses doivent être entreposés dans un secteur différent de celui où les déchets électroniques entiers sont entreposés et être dûment identifiés.

Tout déchet dangereux doit être accompagné des fiches de données de sécurité et des fiches de procédures d'urgence concernant les principales substances dangereuses en présence, compte tenu de la matrice de compatibilité.

Les éléments qui contiennent du lithium doivent être stockés à part, dans une zone à accès restreint, ne doivent pas être exposés à la chaleur, à la lumière du soleil, à l'humidité ou à l'eau, car ils peuvent prendre feu ou exploser s'ils sont exposés à des températures élevées.

Les accumulateurs doivent être entreposés à l'abri de l'humidité et de la pluie et sous des bâches.

Les locaux où sont entreposés doivent être aérés, pour limiter et contrôler les émissions dans l'environnement, et facilement accessibles au personnel autorisé, lequel doit toutefois s'y rendre le moins possible.

Le registre de stock doit être mise à jour à chaque entrée et sortie des DEEE.

#### ***Emballage, étiquetage et identification***

Le stockage des matériaux et des composants obtenus par démantèlement manuel doit se faire dans des cartons appropriés.

Les cartons doivent comporter des étiquettes indiquant notamment les informations suivantes : description ou type de matériaux ou composant, poids (kg), numéro de carton, position dans le rayonnage, responsable et date. Ces informations doivent également être enregistrées dans le système d'information, de même que la destination des matériaux ou composants de chaque conteneur. Les cartons de composants de DEEE qui pourraient contenir des substances potentiellement dangereuses doivent être identifiés par le symbole des matières dangereuses correspondant.

### **Valorisation et revente des matériaux et composants**

La valorisation et la revente concernent la vente de matériaux propres et d'autres composants issus du démantèlement, en vue de leur recyclage dans des processus de production et de la mise en place d'autres traitements permettant de récupérer des métaux. La valorisation et la revente de matériaux propres est possible lorsqu'il existe un marché pour ces produits et que leur utilisation n'a pas d'incidences négatives.

#### ***Documents d'appui (processus et procédures)***

Des permis environnementaux doivent être demandés à l'avance par les agents en aval chargés du traitement et de l'élimination définitive des déchets contenant des substances dangereuses, et toute opération concernant les matériaux et les composants propres dont les métaux/matériaux seront récupérés doit faire l'objet d'un suivi, jusqu'à l'obtention de certificats autorisant le traitement et l'élimination des matériaux, selon leur quantité et leur nature.

#### ***Registres***

Il convient d'établir et de conserver des registres concernant les éléments suivants: bilan de masse entre le poids des EEE obsolètes ou mis au rebut (entiers) et celui des matériaux valorisés et des composants envoyés vers d'autres zones de traitement ou à d'autres agents en aval, selon les éléments stockés (le bilan doit être effectué pour chaque lot, ou au moins tous les six mois); document de transport signé par les parties, indiquant quel matériau ou composant est transporté, son poids (kg), le numéro du conteneur, le lot d'origine, sa destination et les informations relatives au véhicule (numéro d'immatriculation, type); liste des éléments à vérifier concernant l'état du véhicule, signée par les parties; certificats pour le traitement et l'élimination des déchets.

### **2.5.3 Elimination finale**

La dernière étape est l'élimination, soit en enfouissement, soit en incinérateur sans valorisation énergétique. Le certificat de mise en destruction qui garantit la destruction des déchets devra être préparé en ce fin de processus.

Le stockage sous des bâches de protection imperméables doit être garanti dans le cas de l'enfouissement afin d'éviter la diffusion de substances dangereuses dans l'environnement.

Pour l'incinération, un protocole d'accord avec le ministère de la Santé et de la prévention pourrait être envisagé pour l'utilisation commune des incinérateurs des déchets dangereux dans les hôpitaux régionaux.

Il est nécessaire de disposer de documents concernant les procédures et processus de traitement et d'élimination en fonction du type de déchet.

Pour ce faire, il convient de respecter certains critères techniques, comme indiqué ci-dessous.

- Chaque province doit déterminer le pourcentage de DEEE éliminés selon ses capacités, et peut le réduire progressivement, en fonction du degré de développement de son système de gestion des DEEE.
- Il est interdit de broyer, de presser et de compacter des composants DEEE destinés à être traités et éliminés.

La Figure suivante illustre les phases ou étapes qui se succèdent jusqu'à la réutilisation ou le second cycle de vie utile des équipements électriques et électroniques (EEE) du domaine des TIC. Cette figure fournit des orientations afin d'élaborer des normes minimales sur lesquelles peuvent se fonder les responsables de la gestion des DEEE/TIC et imposées par les gouvernements des pays les moins avancés et des pays en développement, notamment dans le prétraitement et dans certaines étapes de traitement, dans le cadre du second cycle de vie de ces équipements (voir la Figure 4).

Figure 2 :Etapas de la réutilisation des équipements électriques et électroniques/TIC

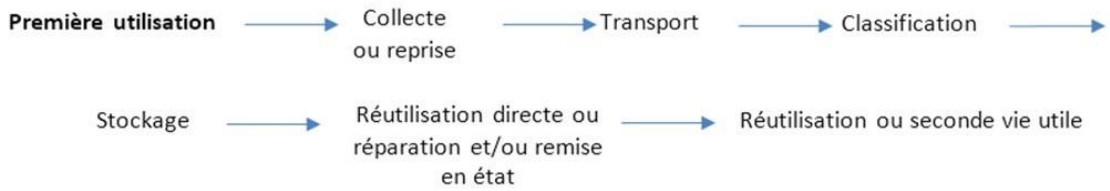
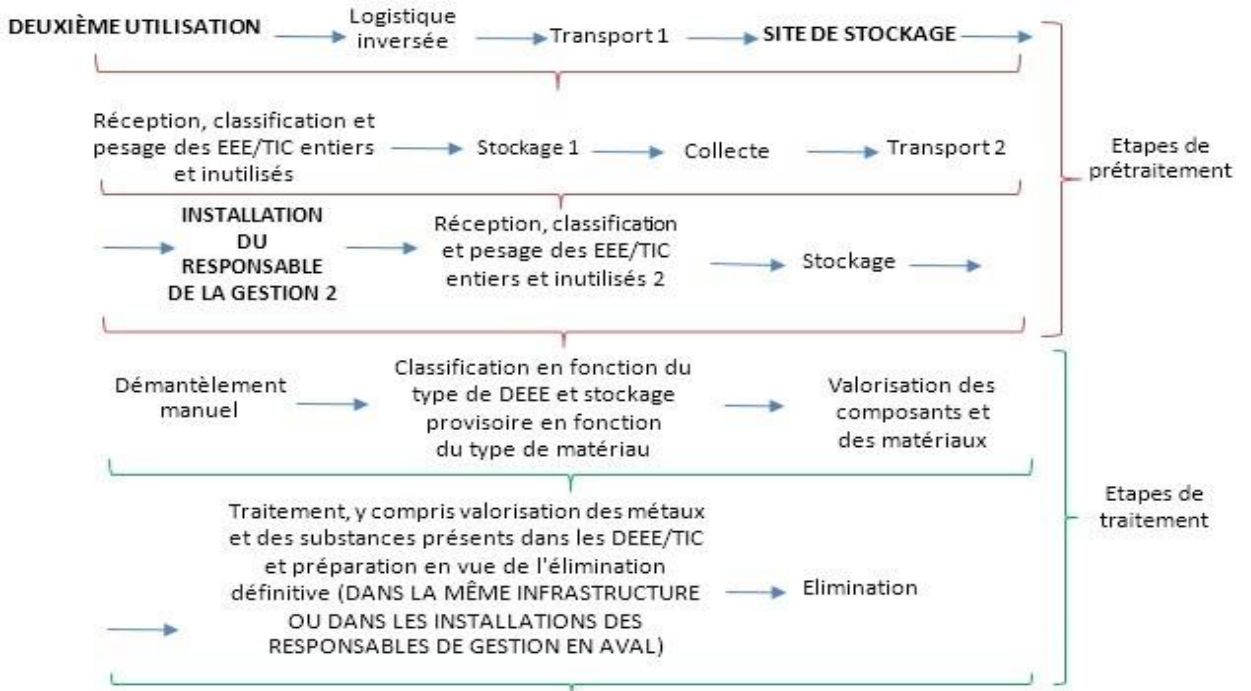


Figure 3 : Etape de la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques résultant



## 2.5.4 Surveillance et documentation

### 2.5.4.1 Surveillance et documentation des types et quantités de déchets électroniques gérés / éliminés

#### Registres

Responsable de la gestion des DEEE au niveau du projet et de chaque acteur doit contrôler l'intégralité du processus de gestion des déchets, depuis leur lieu d'origine et jusqu'à leur destination, et mettre à jour la liste des intervenant dans la chaîne de recyclage.

Il convient de tenir des registres sur les méthodes de traitement et d'élimination des déchets selon leur nature et leur quantité ; les types et le volume de métaux ou autres matériaux obtenu ainsi que des parties issues du processus ; et les méthodes d'élimination. Les registres doivent inclure des données sur les bilans de masse et sur les certificats de traitement et d'élimination.

Une fiche de suivi des déchets EEE devra être préparée.

### 2.5.4.2 Vérification

Cette étape du système de gestion des DEEE comprend les audits et la supervision.

La supervision relève des autorités environnementales compétentes du pays, qui sont chargées de mener des activités de contrôle du respect des normes minimales appliquées par les responsables de la gestion des déchets et les opérateurs logistiques ou prestataires.

### 2.5.4.3 Révision de la stratégie de gestion des DEEE

Compte tenu des résultats de l'utilisation d'indicateurs, des audits, des révisions apportées le plan de gestion des DEEE sera réexaminé dans le but d'élaborer et de mettre en œuvre des mesures visant à améliorer son fonctionnement de manière continue.

## 2.6 Rôles et responsabilités

Cette section présente les rôles et responsabilité de chacune des étapes définies dans le plan DEEE.

**Tableau 25 :Rôle et responsabilités**

Etapes	Activité	Responsable	Suivi
Prétraitement	Emballage, étiquetage et identification	Producteur	ADETIC UEP
	Registre		
	Collecte Transport depuis le site de collecte dans la commune vers les installations de stockage dans les chefs-lieux de département		
Traitement	Etablissement du « document de transport » pour le déplacement vers le centre de traitement	Centre de traitement ADETIC	ADETIC UEP DELP
	Réception au niveau du centre de traitement		
	Classification et pesage		

	Stockage		
	Démantèlement		
	Valorisation		
	Elimination finale		
SURVEILLANCE ET DOCUMENTATION	Vérification de la gestion des DEEE tout au long de l'étape avec documentation	ADETIC UEP	DEELCPN

### 3 CONCLUSION

La mise en œuvre du Plan national de DEEE n'est pas encore effective au Tchad, Pourtant, la gestion des DEEE concerne normalement beaucoup Mais en absence du PNDEEE, des pratiques informelles de recyclage sous-tendent une véritable économie circulaire qui se développe autour de la gestion de ces DEEE dont les conséquences négatives sont exacerbées par le manque d'information des populations. En outre, plus de la moitié des acteurs n'a pas de connaissances sur les impacts des déchets EEE.

Une organisation de la filière et une mise en place d'un cadre juridique spécifique aux DEEE pourraient aider à assurer durablement leur gestion écologiquement rationnelle.

## Annexe K : Evaluation des risques sécuritaires

### 1 INTRODUCTION

Le projet PATN est classé dans la catégorie des projet à risque sécuritaire substantiel. A cet effet, le cadre environnemental et social de la Banque mondiale et en particulier les normes environnementales et sociales 1 et 4 (NES 1, NES 4), exigent que les emprunteurs évaluent et gèrent les risques et impacts sociaux découlant des opérations financées par la BM y compris les menaces contre la sécurité humaine, les conflits intercommunautaires ainsi que la criminalité ou la violence générale.

C'est dans ce contexte que l'UGP est tenue de préparer l'évaluation des risques sécuritaires (ERS). C'est ce qui justifie la présente partie du CGES.

#### 1.1 Objectifs

L'objectif général du ERS est d'établir, d'une manière systématique, un processus de planification et des procédures associées pour faire face aux risques de sécurité potentiels pour les travailleurs du projet, les sites, les actifs et les activités ainsi que pour les communautés affectées par le projet PATN. De manière spécifique, il s'agit de :

- Identifier les potentiels risques dans la zone du projet et risques liés aux activités du projet ;
- Faire une évaluation des menaces et risques de sécurité en fonction de la zone du risque;
- Proposer des mesures d'atténuation des risques

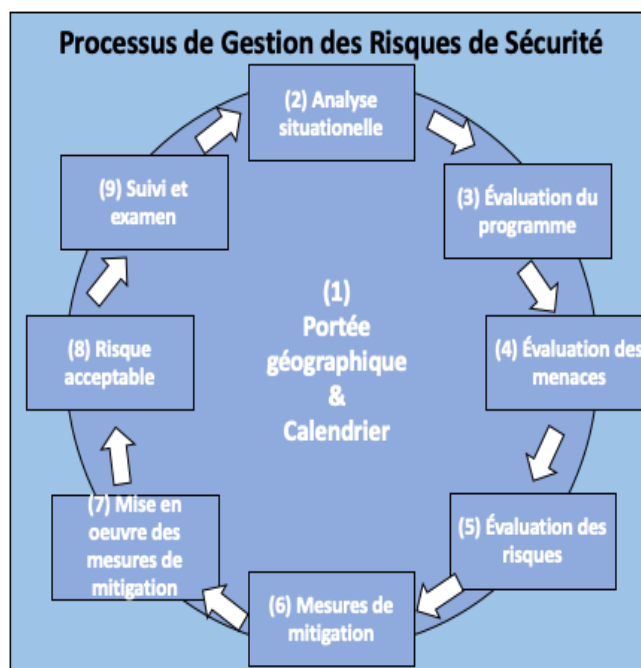
#### 1.2 Méthodologie

L'ERS a été préparé à travers des entretiens semi-structurés avec les autorités locales, les forces de sécurité et de défense. Une revue de littérature (comprenant des informations consultatives et des rapports des représentations diplomatiques, de la Banque mondiale et d'ONG internationales et locales; des indices et rapports annuels sur les indicateurs de conflit, de questions de sécurité et de droits de l'homme au niveau national; articles et rapports médiatiques pertinents) et de discussions des parties prenantes.

Les questions discutées avec les parties prenantes comprenaient la situation générale de sécurité en RCA et dans les préfectures concernées par le projet, les principales dynamiques de sécurité et les menaces potentielles pour le personnel du projet et les bénéficiaires.

Par ailleurs, le processus de gestion des risques de sécurité envisagé pour ledit projet est une approche structurée pour évaluer les risques de sécurité afin de garantir qu'une analyse complète des menaces et des risques mène à une prise de décision efficace en matière de sécurité et à la mise en œuvre de mesures d'atténuation des risques. La figure ci-dessous montre le processus de gestion des risques de sécurité.





**Figure 4 : Processus de gestion des risques de sécurité (Source : Guide de gestion de risques de sécurité Banque mondiale**

## 2 IDENTIFICATION DES RISQUES SECURITAIRES

Pays sahélien et enclavé d'Afrique centrale, le Tchad fait face à des défis sécuritaires. Un certain nombre de facteurs contribuent à l'insécurité en République du Tchad aujourd'hui. Il s'agit notamment :

- **de groupes armés non-étatiques** : Dans les provinces frontalières du Soudan et de la République centrafricaine, les activités de groupes rebelles rendent la situation très précaire sur le plan de la sécurité. Des attaques s'y sont produites, et le risque d'enlèvement d'étrangers y est élevé. Des affrontements transfrontaliers sont toujours possibles dans l'est du Tchad (y compris dans les provinces de Biltine et de l'Ouaddaï). Il est parfois signalé des incidents violents dans la ville d'Abéché et ses alentours. On trouve également des terrains minés dans ces régions. Il est extrêmement dangereux de franchir ces frontières où que ce soit.
- **Des troubles civils et politique dus aux tensions socio-économiques et politiques** : En octobre 2022, de violentes manifestations liées à la transition politique en cours ont donné lieu à des affrontements avec les forces de sécurité. Les événements ont fait des victimes, y compris dans la ville de N'Djamena. La situation au Tchad est tendue depuis la tentative de coup d'État militaire survenue au Niger le 26 juillet 2023. Le risque de troubles politiques, sociaux ou économiques reste très élevé et il y a une augmentation du ressentiment contre les étrangers à travers le pays. La situation pourrait se détériorer très rapidement et sans avertissement.
- **Des violences individuelles et criminelles** : Des crimes violents, comme des vols à main armée, des actes de banditisme, des cambriolages et des détournements de voiture surviennent sur les grandes villes et les grandes routes. Des enlèvements ont eu lieu dans la région du bassin du lac Tchad et dans les zones frontalières avec le Cameroun, le Soudan et la République centrafricaine. Des contrebandiers en provenance du Cameroun traversent souvent la rivière Chari. Ces crimes sont commis dans tout le pays.

- **Des tensions politiques dans les pays riverains (Niger, Lybie, Soudan) :** Il est dangereux de se déplacer dans le nord du Tchad, surtout dans les provinces du Borkou, de l'Ennedi et du Tibesti. Il y a des mines terrestres le long de la frontière libyenne. Il est dangereux de tenter de franchir cette frontière. La région frontalière avec le Niger pourrait être particulièrement affectée par toute dégradation supplémentaire de la situation politique au Niger. La guerre au Soudan fait peser de graves risques sur le pays. Avec la présence de communautés et de milices transfrontières, le Tchad subit déjà les conflits meurtriers du Soudan
- **Les attaques des groupes djihadistes :** Plusieurs attentats meurtriers ont été perpétrés dans la région du Lac, y compris sur les îles du Lac Tchad. Par ailleurs, les régions rurales situées autour du lac Tchad sont aussi régulièrement le théâtre d'actes de violence.
- **Harcèlement par le personnel de sécurité des groupes armés non-étatiques, y compris EAS/HS.** Le personnel de sécurité, des bande armées et groupes djihadiste peuvent arrêter le personnel et partenaires du projet pendant la mise en œuvre du projet. L'usage excessif de la force observée lors d'incidents dans le passé peut également provoquer des griefs parmi les communautés d'accueil. Ces communautés peuvent elles-mêmes être victimes d'harcèlement, dans le cadre où les groupes armés viennent dans les zones de mise en œuvre du projet.

Les catégories ci-dessus ne sont pas mutuellement exclusives, car elles peuvent se chevaucher et et changent parfois d'un type à l'autre.

### 3 EVALUTION DES RISQUES SECURITAIRES

Après l'identification des risques, l'évaluation de ces derniers se fera en fonction de la fréquence (probabilité) et de la gravité (impact sur le projet). L'évaluation des risques est faite sur la base de sa criticité obtenue par la matrice représentée ci-après

Tableau 2 : Matrice de risques

Matrice des risques		Impact				
		Négligeable	Mineur	Modéré	Sévère	Critique
P R O B A B I L I T É	Très probable	Faible	Moyen	Élevé	Très élevé	Inacceptable
	Probable	Faible	Moyen	Élevé	Élevé	Très élevé
	Modérément probable	Faible	Faible	Moyen	Élevé	Élevé
	Improbable	Faible	Faible	Faible	Moyen	Moyen
	Très improbable	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible

Source : Lignes Directrices pour les UGPs dans le développement de leurs Évaluations des Risques de Sécurité et de leurs Plans de Gestion de la Sécurité

L'efficacité d'ERS sera contrôlée tout au long de la mise en œuvre du projet tandis que sa mise en œuvre sera maintenue par le biais du Plan de Gestion de la Sécurité (PGS) qui sera mis à jour lorsque de nouveaux risques de sécurité ou des menaces potentielles seront identifiés.

Type de risque	Probabilité	Gravité	Classification du risque
Attaques de groupes	Très probable (variable)	Elevé	élevé

<b>armés non étatique</b>			
<b>Troubles civils et politiques</b>	Modérément probable	Elevé	<b>Moyen</b>
<b>Violence individuelle et criminelle</b>	Très probable	Elevé	<b>Elevé</b>
<b>Tensions politique des pays riverains</b>	Très probable	Elevé	<b>Elevé</b>
<b>Attaque de groupes Djihadiste</b>	Très probable	Très élevé	<b>Très élevé</b>
<b>Harcèlement par le des groupes armés non-étatiques</b>	Modérément probable à probable	Modéré à sévère	<b>Moyen</b>

### 3.1 Matrice des risques du PATN

Sur la base des risques et des impacts préalablement identifiés et évalués, le tableau ci-dessous fait le récapitulatif des risques en fonction de leurs probabilités de survenance. Récapitulatifs des risques

Zones concernées	Menaces	Vulnérabilités	Risques
Provinces frontalières du Soudan et de la République centrafricaine Région du Lac Tchad	Attaques armées (groupes armés non étatiques, groupes djihadiste	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le site du projet est dans une zone sous-contrôle du gouvernement en présence des forces armées ;</li> <li>Frontaliers avec la RCA et le Soudan ou des groupes armés non étatiques peuvent traverser</li> <li>Présence ponctuelle des groupes armés dans la région du lac Tchad</li> <li>Les agents sont directement exposés.</li> <li>Les agents ne sont pas formés aux bonnes pratiques en cas d'incident ;</li> <li>Rivalité d'occupation du territoire entre les groupes armés étatiques et non étatiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Employés blessés ou morts</li> <li>Stress des employés</li> <li>Dommmages matériels</li> <li>Perte des biens</li> <li>Perte d'argent</li> <li>Employés blessés ou morts</li> <li>Stress des employés</li> <li>Dommmages matériels</li> <li>Perte des biens</li> <li>Perte d'argent ;</li> <li>Arrêt ou suspension momentanée des travaux</li> </ul>
Toutes les grandes villes Région du bassin du lac Tchad zones frontalières avec le Cameroun, le Soudan et la République centrafricaine.	Agressions criminelles Enlèvement	<ul style="list-style-type: none"> <li>Faibles présences ou éloignées des forces de l'ordre ;</li> <li>Patrouilles irrégulières des forces de l'ordre dans les différents axes</li> <li>Présences des hommes en armes ou groupes armés ;</li> <li>Certaines zones sous contrôles des groupes armés ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Employés blessés ou morts</li> <li>Stress des employés</li> <li>Dommmages matériels</li> <li>Perte des biens</li> <li>Perte d'argent</li> </ul>
Provinces de Ndjaména	Tensions politiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>Transition politique</li> <li>Ressentiment envers les expatriés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Arrêt temporaire ou permanent du projet</li> <li>Dommmages matériels</li> <li>Perte des biens</li> </ul>

Toutes les provinces	Manifestations et violences communautaires liées aux opportunités d'emploi associées au projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Taux de chômage élevé et de sous-emploi dans les zones du projet ;</li> <li>• Le non-recrutement de la main d'œuvre locale qualifiée ou non qualifiée ;</li> <li>• Les tensions intercommunautaires récurrentes ;</li> <li>• La perception d'inégalité, de corruption ou de népotismes ;</li> <li>• Le comportement inapproprié des travailleurs non locaux vis-à-vis des membres des communautés hôtes ;</li> <li>• Mauvaise communication ;</li> <li>• Faibles présences ou éloignées des forces de l'ordre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Employés blessés ou morts</li> <li>• Stress des employés</li> <li>• Dommages matériels</li> <li>• Perte des biens</li> <li>• Perte d'argent</li> </ul>
Toutes les grandes villes région du bassin du lac Tchad zones frontalières avec le Cameroun, le Soudan et la République centrafricaine.	Harcèlement par le personnel de sécurité des groupes armés non-étatiques, y compris EAS/HS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Impunité généralisée dans le pays ;</li> <li>• Non dénonciation des auteurs</li> <li>• Peur des représailles</li> <li>• Peur du regard de la société sur les victimes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Stress des survivants ;</li> <li>• Propagations des IST/VIH</li> </ul>

## 4 CONSIDERATIONS SECURITAIRES SPECIFIQUES AU PROJET

### 4.1 Mesures générales de gestion de la sécurité

Menaces	Mesures
Présence de groupes armés non étatiques et attaques terroristes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recruter un Responsable de sécurité et mettre en œuvre les recommandations du PGS ;</li> <li>- Coordonner avec les autorités, FAT et aménager des barrières de sécurité, telles que des clôtures, des postes de garde, des systèmes de surveillance / de sécurité électroniques au besoin etc. ;</li> <li>- Contracter avec un médecin pour fournir des soins médicaux d'urgence sur place et le transport à l'hôpital ;</li> <li>- Collaborer avec les FAT et les autres acteurs impliqués dans la gestion de sécurité ;</li> <li>- Retarder la réalisation des sous-projets dans les zones à très haut risque de sécurité (rouges et oranges) jusqu'à l'amélioration de la situation sécuritaire ;</li> <li>- Prévoir des coûts supplémentaires pour faire face aux dommages que causeraient les risques d'attaques armées</li> </ul>
Troubles civils et politique dus aux tensions socio-économiques et politiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Retarder la réalisation des sous-projets jusqu'à l'amélioration de la situation sécuritaire ;</li> <li>- Mettre en œuvre des programmes et des mécanismes d'échange d'informations</li> <li>- Respecter toutes les dispositions des procédures de gestion de la main-d'œuvre du projet,</li> <li>- Comprendre la nature du litige, les raisons énoncées, les raisons sous-jacentes</li> <li>- Respecter toutes les dispositions du plan de mobilisation des intervenants du projet ;</li> <li>- Respecter toutes les dispositions du mécanisme de règlement des griefs du projet</li> </ul>
Violences individuelles et criminelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Utilisation du personnel de sécurité physique,</li> <li>- Sensibilisation du personnel sur la sécurité et la criminalité,</li> <li>- Installation système d'alarme : autonomes ou intégrés combinés avec une communication sans fil,</li> <li>- Établir des mécanismes officiels et cohérents de signalement et de communication avec les forces de sécurité publique et d'autres intervenants</li> <li>- Éclairage adéquat,</li> <li>- Clôtures de protection</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer la coopération intra / intra agence dans la zone de projet,</li> <li>- Renforcer la coopération internationale</li> <li>- S'engager auprès des communautés frontalières et les responsabiliser en tant que contributeurs clés à la sécurité et à la gestion des frontières,</li> <li>- Mettre en œuvre des programmes de police communautaire frontalière,</li> <li>- Mettre en œuvre des programmes et des mécanismes d'échange d'informations</li> <li>- Utilisation du personnel de sécurité physique, sensibilisation du personnel du projet à la sécurité de la criminalité,</li> <li>- Installation de systèmes de vidéosurveillance et d'alarme : autonomes ou intégrés combinés à une communication sans fil vers un site hors site,</li> <li>- Établir des mécanismes officiels et cohérents de signalement et de communication avec les forces de sécurité publique et d'autres intervenants</li> </ul>
Tensions politiques dans les pays riverains (Niger, Lybie, Soudan)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recruter un Responsable de sécurité et mettre en œuvre les recommandations du PGS ;</li> <li>- Coordonner avec les autorités, FAT et aménager des barrières de sécurité, telles que des clôtures, des postes de garde, des systèmes de surveillance / de sécurité électroniques au besoin etc. ;</li> <li>- Contracter avec un médecin pour fournir des soins médicaux d'urgence sur place et le transport à l'hôpital ;</li> <li>- Collaborer avec les FAT et les autres acteurs impliqués dans la gestion de sécurité ;</li> <li>- Retarder la réalisation des sous-projets dans les zones à très haut risque de sécurité (rouges et oranges) jusqu'à l'amélioration de la situation sécuritaire ;</li> <li>- Prévoir des couts supplémentaires pour faire face aux dommages que causeraient les risques d'attaques armées</li> </ul>
Attaques des groupes djihadistes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recruter un Responsable de sécurité et mettre en œuvre les recommandations du PGS ;</li> <li>- Coordonner avec les autorités, FAT et aménagera des barrières de sécurité, telles que des clôtures, des postes de garde, des systèmes de surveillance / de sécurité électroniques au besoin etc. ;</li> <li>- Contracter avec un médecin pour fournir des soins médicaux d'urgence sur place et le transport à l'hôpital ;</li> <li>- Collaborer avec les FAT et les autres acteurs impliqués dans la gestion de sécurité ;</li> <li>- Retarder la réalisation des sous-projets dans les zones à très haut risque de sécurité (rouges et oranges) jusqu'à l'amélioration de la situation sécuritaire ;</li> <li>- Prévoir des couts supplémentaires pour faire face aux dommages que causeraient les attaques Djihadistes</li> <li>- Former une équipe des négociateurs et prévoir les ressources nécessaires pour faire face au cas des enlèvements</li> </ul>

## 4.2 Faire face aux acteurs armés non étatiques

Dans chaque zone, le projet fera la cartographie des groupes armés en présence. Qu'ils soient des groupes étatiques ou non étatiques. En fonction de la menace en présence, les mesures contenues dans le plan de gestion de la sécurité sera ajustée.

Globalement, pour faire face aux attaques armées potentielles et au vol contre les matériaux et équipements de construction de l'entrepreneur, l'entreprise en coordination avec l'UEP coordonnera étroitement avec les autorités des Forces Armées Tchadienne et aménagera des barrières de sécurité, telles que des clôtures, des portails, des serrures, des postes de garde, des systèmes de surveillance, de sécurité électronique au besoin.

Etant donné que le risque zéro n'existe pas, des couts supplémentaires seront prévus pour faire face aux dommages que causeraient les risques d'attaques armées ou aux agressions criminelles. Par la même occasion, des trousse de secours seront prévus sur les chantiers et des contrats signés avec les médecins pour intervenir en cas des viols, des accidents ou incidents survenus sur lors de la mise en œuvre du projet.

## 4.3 Capacité de gestion des risques liés à la sécurité du projet

Le projet se basera sur les institutions gouvernementales et leurs partenaires en charge de la sécurité. Ces institutions sont entre autres les Forces armées tchadienne, les Forces de Sécurité Intérieure (comme la Police et la Gendarmerie).

En plus de ces instances gouvernementales, les entreprises des travaux contracteront également avec les entreprises de sécurités privées agréées pour la sécurité des matériels et du personnels sur les sites (base vie et les chantiers de travaux).

#### **4.4 Planification de l'atténuation des risques sécuritaires**

Un responsable de sécurité sera recruté pour assurer la mise en œuvre et le suivi du PGS. Sur le plan institutionnel, des accords de collaboration seront passés avec les FAT pour les interventions le cas échéant l'agence de renseignement pour la prévention et les informations sur les risques sécuritaires.

Au plan pratique, le Responsable de sécurité travaillera à identifier les points focaux de sécurité dans chaque localité du projet. La mise en œuvre des mesures d'atténuation contenues dans le PGS seront planifiées et inclus dans le PTBA de chaque année.

Annexe L : Compte Rendu & Procès-verbaux des consultations avec les parties prenantes

**République du Tchad**  
 PROJET D'APPUI A LA TRANSFORMATION NUMERIQUE DU TCHAD

Préparation du CGES, CPR, PGMO, PMPP, PISES

**OBJET :** Consultation Institutionnelle avec la  
 Commune de Biltine

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION PARTIES PRENANTES**

Province : NDAI - TIRA  
 Commune : Biltine  
 Quartier de : Commune / Moura de Biltine

L'an deux mille vingt quatre et le 13 du mois de février tenue une consultation  
 publique et institutionnelle avec le Maire de la commune de Biltine.

La rencontre était présidée par le : Maire

Etaient présents (voir liste en annexe)

**1. Points discutés**

- L'opportunité du projet
- Les enjeux du projet
- Les bénéfices des services des déchets
- Les problèmes rencontrés dans la commune
- Les problèmes de gestion des déchets et de la santé publique

**2. Questions posées**

- Pourquoi le projet de la zone Moura de Biltine?
- Sont-elles réalisables et acceptables?
- Sur quel terrain et quand ce projet va-t-il commencer?
- Quel est le meilleur modèle de gestion?
- Quels sont les problèmes rencontrés dans la zone?
- Quels sont les problèmes liés à la gestion des déchets?
- Existe-t-il des comités de gestion des déchets dans la commune et les environs du projet?

**3. Réponses apportées**

- Ce projet a obtenu l'appui de la BM et de la
- Les services de gestion des déchets sont en cours
- Le matériel en cours du projet de projet est
- Très important
- Les problèmes rencontrés sont liés à la mauvaise
- Gestion de la zone par les services locaux (santé)
- Hygiène et éducation relative à la consultation
- et l'importance des documents et des données
- sur le niveau de décontamination des

**4. Perceptions du projet**

- La mise en œuvre de ce projet est
- essentielle et importante
- résoudre beaucoup de problèmes

- que l'ensemble des services d'Etat
- Ressortir des problèmes que nous avons
- les étudiants qui effectuent des études
- pour télécharger des documents
- l'absence de sécurité dans la région
- 20 pour cent des opportunités sont perdues et les hommes
- préfèrent aller à l'étranger

**5. Préoccupations et craintes**

- Crainte sur la grande partie de financement
- du projet et les délais de fonctionnement
- au démarrage des services
- grande peur de la mise en œuvre
- la gestion sans tout penser à respecter
- les éléments locaux des zones
- sur les problèmes de gestion des déchets de pose
- sur la santé et ce projet va être écarté des
- déchets et les gens ne savent pas les utiliser
- un plan de gestion des déchets
- sans plan de services communaux de commune
- nous ne voyons pas l'impact de ce projet effectif

**6. Suggestions et Recommandations**

- régulariser les populations dans la gestion
- et réguler les personnes
- impliquer les chefs de zones et les religieux
- et les services de santé pour améliorer
- la gestion des déchets et les services
- Appuyer le démarrage et les moyens financiers
- et les services de maintenance des services
- les services de maintenance des services
- Appuyer la commune sans l'élaboration d'un
- plan de gestion des déchets
- Appuyer la commune et les services au PCP
- et les services de maintenance des services

**7. Conclusion**

La mise en œuvre des services de gestion des déchets est un projet important et nécessite une attention particulière des autorités locales pour assurer le succès et le bien-être de la communauté.

Commencé à : 24/10 la séance a pris fin à : 24/15

Ont signé :

Le secrétaire de séance : Osmane Moura  
 Le Président de séance : Djabari Abdouhamane

**République du Tchad**  
.....  
**PROJET D'APPUI A LA TRANSFORMATION NUMERIQUE DU TCHAD**  
.....  
Préparation du CGES, CPR, PGMO, PMPP, PEEES  
.....

**OBJET** : Consultation publique avec les groupements des femme

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION PARTIES PRENANTES**

Province : MAYO KEBOU DELI (PALA)  
Commune : PALA FUKAL  
Quartier de : TAD ZAGRALI

L'an deux mille vingt-quatre et le lundi 12 février, s'est tenue une consultation publique avec les groupements des femmes dans le local de PEE HBAHI SUWISSAIB.  
La rencontre était présidée par M. MATOULI JACQUELINE (présidente de PEE HBAHI)  
Etaient présents (voir liste en annexe)

**1. Points discutés :**

- Présentation du projet et ses objectifs
- Le développement
- Problème de téléphone mobile
- Problème foncier, problèmes sur les points bleaux potables
- Problème sur les VEG et VFE

**2. Questions posées**

- Quels sont vos avis et perceptions sur ce nouveau projet de transformation numérique
- Quels sont les canaux de communication que vous souhaitez utiliser pour s'échanger l'information avec le projet
- Quels sont les problèmes fonciers que vous rencontrez dans la province ?
- Quels sont les principaux types de VEG et VFE
- Que vous sont connus dans les zones
- Existe-t-il des points d'accès de quantité suffisante pour les travaux des marchés

**3. Réponses apportées**

- Faciliter les transferts d'argent, de communication et de
- l'information, réduire les coûts de déplacements
- Les transferts d'argent
- Pour les canaux de communication, il ya la radio,
- le téléphone et le téléphone
- Préférer la distribution de travail par la carte postale
- de délimitation et celui de consultation
- la maintenance des femmes et le recrutement des enfants bouriens
- la non existence des points bleaux pour les travaux des marchés

**4. Perceptions du projet**

- de bienveillance au projet dans la localité
- de développement de la localité

- d'emploi des jeunes de la localité;
- .....
- .....
- .....
- .....

**5. Préoccupations et craintes**

- la lenteur dans la réalisation du projet
- le non respect de recrutement de la main d'œuvre locale par le projet
- le coût de certains matériels pour les jeunes
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....

**6. Suggestions et Recommandations**

- Mettre fin aux conflits entre agriculteurs
- Mettre fin à des structures hiérarchiques des
- formations
- Réalisation des points bleaux potables dans la localité
- l'éradication du phénomène d'enlèvement des enfants contre
- la sonnerie des écoles de la femme
- S'occuper des mariages précoces et forcé des filles
- .....

**7. Conclusion**

Les participants ont accueilli favorablement les éléments du projet, consistant à consulter toutes les parties prenantes. Elles ont validé les recommandations en présence de MATOULI JACQUELINE qui pour la suite a été la séance à dix heures vingt cinq minutes.

Commencé à 16h 05 mn, la séance a pris fin à 17h 25 mn

Ont signé :

Le secrétaire de séance  
*MTC*

Le Président de séance  
MATOULI JACQUELINE  
*M*



**République du Tchad**  
**PROJET D'APPUI A LA TRANSFORMATION NUMERIQUE DU TCHAD**  
 Préparation du CGES, CPR, PGM0, PMPP, PEES  
**OBJET : CONSULTATION PUBLIQUE ARS ET ENVIRONNEMENT DES JEUNES**

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION PARTIES PRENANTES**  
 Province : MANJO, REBEI, CHESS, CIALA  
 Commune : PAKA, URBAIN  
 Quartier de : HELIHE

L'an deux mille vingt quatre et le 13 février s'est tenue une consultation publique avec les groupements des jeunes dans la cell de coopération OUSO KARI  
 La rencontre était présidée par le : Soum Tcheli Walsouma (président de l'association).  
 Etaient présents (voir liste en annexe)

- 1. Points discutés:**
- Présentation du projet et ses objectifs de développement
  - Problème de téléphonie portable, problème de
  - problème de santé, problème de sécurité, problème de
  - problème de travail, problème de santé sexuelle,
  - problème de famille, problème de santé, problème de genre

- 2. Questions posées**
- Quels sont vos avis et perceptions sur le nouveau projet?
  - quels sont les besoins de communication que vous souhaitez
  - utiliser pour échanger l'information sur le projet?
  - quels sont les problèmes des jeunes dans la localité?
  - En quoi le numérique peut-il changer les conditions de vie?
  - en quoi le projet peut-il résoudre ou changer les problèmes?
  - des jeunes ont-ils accès au crédit?

- 3. Réponses apportées**
- Facilité de transfert d'argent, de communication et de l'information
  - La bienveillance, l'exécution du projet en temps réel
  - Recrutement des jeunes dans contacts, activités telles
  - que les formations des jeunes, bureaux
  - de travail, formation, formation, etc.
  - formation, formation, etc.
  - formation, formation, etc.
  - formation, formation, etc.
  - formation, formation, etc.
  - formation, formation, etc.

- 4. Perceptions du projet**
- la bienveillance du projet,
  - l'exécution du projet en temps réel

- l'emploi des jeunes de la localité,
- le développement de la localité,

- 5. Préoccupations et craintes**
- la lenteur dans la réalisation du projet,
  - la non respect de recrutement de la
  - main d'œuvre locale pour le projet
  - le projet ne sera-t-il pas dans des
  - complexes

- 6. Suggestions et Recommandations**
- que le projet soit réel et efficace
  - Transmettre des points de contact dans
  - la localité
  - l'encadrement du phénomène de recrutement
  - des enfants entre autres
  - Exécution des tâches des jeunes par le projet

**7. Conclusion**  
 Les participants ont accueilli favorablement la mise en œuvre du projet, consistant à consulter toutes les parties prenantes, y compris les associations, les parents, les enseignants, les jeunes, les membres du comité de suivi, etc. Le président Monsieur Soum Tcheli Walsouma qui sera le directeur de la séance le 10h 00mn

Commencé à 08h 55 mn, la séance a pris fin à 10h 00 mn  
 Ont signé :

Le secrétaire de séance [Signature] le Président de séance [Signature]  
Soum Tcheli Walsouma

République du Tchad  
 PROJET D'APPUI A LA TRANSFORMATION NUMERIQUE DU TCHAD  
 Préparation du CGES, CPR, PGMO, PMPP, PEES

OBJET : Consultation publique avec les groupes des femmes

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PARTIES PRENANTES

Province : Wadi  
 Commune : Bonine  
 Quartier de : .....

L'an deux mille vingt-quatre et le 13 février, s'est tenue une consultation publique avec les groupements / associations de femmes de Bonine  
 La rencontre était présidée par le Président de l'AJAB  
 Etaiient présents (voir liste en annexe)

1. Points discutés :

- Présentation du projet
- Engagem. du projet
- Le rôle des femmes pour faire les femmes et leur être
- de plus valeur du projet des aspects de l'association des femmes et de faire

2. Questions posées

- Quand est ce que le projet va commencer?
- Le projet prend-il en compte les problèmes des femmes fibres
- Le projet du projet
- La participation des femmes dans le projet



3. Réponses apportées

- Le projet a déjà reçu l'approbation du BITD et doit être imminent
- Qu'en fait le projet pour résoudre les problèmes des femmes les différents problèmes
- du projet vont résoudre le problème de la santé, les autres problèmes des femmes et de leur être
- sur les milieux ruraux et les femmes ont un accès aux préoccupations du projet

4. Perceptions du projet

- Le projet est le bienvenue et veut répondre aux attentes des femmes

- Offres des opportunités d'emploi  
 - appât femines  
 - tomber dans la faiblesse de se connecter  
 - faire réaliser des projets sur le terrain  
 - Ce projet vise à former et à accompagner les femmes de  
 services d'internet et booster les compétences et  
 5. Préoccupations et craintes  
 - Risque de prolifération des sites  
 - sécurité  
 - risque de maintenir les mêmes points  
 - de connexion et de transfert d'argent  
 - risque de venir en conflit avec les  
 - employeurs du pays et ailleurs  
 - Risque de conflits avec les gouvernements  
 - des autres pays avec les femmes files  
 - risque que les femmes files de argent  
 - payent en comptant plus le projet  
 - risque de perte de confidentialité  
 - avec les sites de paiement électronique  
 6. Suggestions et Recommandations  
 - former le mécanisme de régulation au  
 - sein des sites électroniques  
 - structurer et organiser les femmes sous la  
 - forme des ODS  
 - appliquer des coûts abordables et accessibles  
 - aux femmes  
 - que l'état veille à la régulation du secteur  
 - encourager les femmes localement à comp-  
 - tenir les autres  
 - sensibiliser les familles sur les risques de  
 - VBS, EAS/HS  
 - Implémenter les Associations des femmes dans  
 - les campagnes de sensibilisation et de  
 - employabilité des femmes files en la forme  
 - de projet et à travers les activités des  
 - réseaux de femmes et sont liés à l'accompagnement

Commencé à 12<sup>h</sup> 00, la séance a pris fin à 13<sup>h</sup> 00  
 Ont signé :  
 Le secrétaire de séance :   
 Le Président de séance :   
 Malimat Oumar Izzadin

République du Tchad

PROJET D'APPUI A LA TRANSFORMATION NUMERIQUE DU TCHAD

Préparation du CGES, CPR, PGM, PMP, PEIS

OBJET : Consultation Transformatrice  
 avec la population de l'environnement

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PARTIES PRENANTES

Province : Wakari  
 Commune : Arfika  
 Quartier de : Département de l'Environnement

L'an deux mille vingt-quatre et le 13<sup>ème</sup> août 2024, à l'initiative de la Direction Générale de l'Environnement et de la Protection de l'Environnement, une consultation publique a été organisée pour permettre aux parties prenantes de la transformation numérique de l'État de s'exprimer et de donner leur avis sur le projet d'appui à la transformation numérique du Tchad.

La rencontre a été présidée par le Département de l'Environnement

Etaient présents (voir liste en annexe)

1. Points discutés

- Présentation du projet
- Les enjeux du projet
- Les impacts environnementaux et sociaux
- Le rôle de la population dans la transformation numérique
- La gestion des déchets
- La protection des données

2. Questions posées

- Quel est l'impact du projet sur l'économie locale ?
- Comment les services publics seront-ils améliorés ?
- Quels sont les défis à relever pour réussir la transformation numérique ?
- Comment garantir l'accès à l'Internet et aux services numériques ?
- Quels sont les risques liés à la transformation numérique ?
- Comment protéger les données personnelles des citoyens ?

3. Réponses apportées

- Le projet est financé par la BM et est considéré comme un projet à grande échelle.
- Les services publics seront améliorés grâce à la transformation numérique.
- Les défis à relever sont nombreux et concernent notamment l'accès à l'Internet et aux services numériques.
- L'accès à l'Internet et aux services numériques sera garanti grâce à des initiatives de développement.
- Les risques liés à la transformation numérique sont minimisés grâce à des mesures de protection.
- Les données personnelles des citoyens sont protégées grâce à des mesures de sécurité.

4. Perceptions du projet

- Le projet est bien accueilli par la population et les autorités locales.
- Les services numériques sont considérés comme essentiels pour améliorer la qualité de vie.
- La transformation numérique est vue comme un moyen de développer le pays.

• bien vu  
 • projet qui va rendre évoluer  
 • la population va profiter et faciliter les démarches  
 • les services publics vont être améliorés et facilités  
 • la population va bénéficier de la transformation numérique  
 • les services numériques vont être développés  
 • les services numériques vont être développés  
 • les services numériques vont être développés  
 • les services numériques vont être développés

5. Préoccupations et craintes

- La sécurité des données
- La protection des données
- La confidentialité des données
- La responsabilité des données
- La transparence des données
- La portabilité des données
- La suppression des données
- La limitation des données
- La conservation des données
- La destruction des données
- La gestion des données
- La sécurité des données
- La protection des données
- La confidentialité des données
- La responsabilité des données
- La transparence des données
- La portabilité des données
- La suppression des données
- La limitation des données
- La conservation des données
- La destruction des données
- La gestion des données
- La sécurité des données
- La protection des données
- La confidentialité des données
- La responsabilité des données
- La transparence des données
- La portabilité des données
- La suppression des données
- La limitation des données
- La conservation des données
- La destruction des données
- La gestion des données

6. Suggestions et Recommandations

- Sensibiliser la population à l'importance de la protection des données
- Mettre en place des mesures de sécurité des données
- Renforcer la confiance des citoyens dans les services numériques
- Améliorer l'accès à l'Internet et aux services numériques
- Former les citoyens à l'utilisation des services numériques
- Mettre en place des mécanismes de recours
- Renforcer la coopération entre les acteurs
- Mettre en place des mesures de transparence
- Améliorer la qualité des services numériques
- Mettre en place des mécanismes de suivi et d'évaluation
- Renforcer la gouvernance des données
- Mettre en place des mesures de sécurité des données
- Renforcer la confiance des citoyens dans les services numériques
- Améliorer l'accès à l'Internet et aux services numériques
- Former les citoyens à l'utilisation des services numériques
- Mettre en place des mécanismes de recours
- Renforcer la coopération entre les acteurs
- Mettre en place des mesures de transparence
- Améliorer la qualité des services numériques
- Mettre en place des mécanismes de suivi et d'évaluation
- Renforcer la gouvernance des données

7. Conclusion

La consultation a permis de recueillir des avis et des suggestions de la population et des autorités locales. Les préoccupations et craintes exprimées ont été prises en compte et des mesures ont été prises pour y répondre. Les suggestions et recommandations ont été notées et seront prises en compte dans la mise en œuvre du projet.

Commencé à : 14h, la séance a pris fin à : 17h55

Ont signé :

Le secrétaire de séance : Abdoul Maloum Mankoro

le Président de séance : Maloum Zaid Saleh

République du Tchad

PROJET D'APPUI A LA TRANSFORMATION NUMERIQUE DU TCHAD

Préparation du CGES, CPR, PGMIO, PMPP, PEES

OBJET : Consultation publique avec l'Association des Handicapés Physiques de Wadi-Fou

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PARTIES PRENANTES

Province : NDJALIMA  
Commune : NDJALIMA  
Quartier de : Association des Handicapés Physiques de Wadi-Fou

L'an deux mille vingt-quatre etc... le 13 juin s'est tenue une consultation publique sur le projet de l'association

La rencontre était présidée par le : Arachim Mahomet Maigane Président

Etaient présents (voir liste en annexe)

1. Points discutés :

- Présentation du projet
- Enjeux du projet
- Les besoins et besoins relatifs aux handicapés physiques
- Comment pouvons-nous bénéficier de ce projet ?

2. Questions posées :

- Le projet va-t-il démarrer bientôt ?
- Quelles sont les actions que le projet peut faire en matière de personnes handicapées physiques ?
- Les enquêteurs vont-ils passer par les lieux de travail avec nous ou par les lieux de travail ?
- Où attendre les enquêteurs ?
- Les enquêteurs peuvent-ils être reçus dans le projet ? ou dans l'un des bureaux ?

3. Réponses apportées :

- Le démarrage du projet est imminent
- Le projet va être piloté par le service de l'information
- Les enquêteurs vont passer par les lieux de travail
- Les enquêteurs peuvent être reçus dans le projet
- Les enquêteurs peuvent être reçus dans l'un des bureaux
- Le projet est un projet d'urgence
- Le projet va être piloté par le service de l'information
- Les enquêteurs peuvent être reçus dans le projet

4. Perceptions du projet :

- Le projet est bien perçu et sera le bienvenu
- Il faut continuer le travail et la transmission des informations

- Va renforcer la capacité des membres
- Permettre d'envoyer à temps les demandes
- Ou besoins en pièces ou autre matériel pour
- Faire des démarches pour les handicaps
- Fermer les yeux sur les handicaps
- Et on aura gagné dans les handicaps
- Ou au niveau national qu'international

5. Préoccupations et craintes :

- Exclure les handicapés du projet ou ne pas en charge les besoins des handicapés
- Beaucoup de gens intérieurement dans le projet, mais il y a que le chef physique en 2013
- Crainte sur les recommandations de fin de l'association de Ndjamena
- Pour les voir, les personnes handicapées de la partie de l'association
- Pour ne voir aucune mesure de recommandation

6. Suggestions et recommandations :

- Favoriser les personnes vivant avec un handicap physique qui ont des formations
- Recruter
- Mettre en place un mécanisme de suivi
- Présence de médicaments
- Renforcer les capacités des handicapés
- Pour qu'ils se prennent en charge
- Intégrer les objectifs qui vont permettre la prise en charge des handicapés
- Prendre dans le projet le renforcement des capacités des handicapés physiques

7. Conclusion :

En ce jour des rôles et des attentes ont été énoncés de façon à ce que le projet puisse aller de l'avant et que les personnes handicapées puissent bénéficier de ce projet.

Commencé à 15h15 la séance a pris fin à 15h45

Où signés :

Le secrétaire de séance : Arachim Mahomet Maigane

Le Président de séance : Arachim Mahomet Maigane

Annexe M : Liste des acteurs consultés

République du Tchad  
PROJET D'APPUI A LA TRANSFORMATION NUMERIQUE DU TCHAD  
Préparation du CDES, CMA, FONCO, PAFPP, PEBS  
Date: 13.02.2024 Lieu: N'Djaména Oug: CONSTITUTION, PARLAMENT, MAIRIE, LE GOUVERNEMENT DES SECTEURS  
Liste de présence

N°	Prénoms	Nom	Sexe	Fonction/occupation	Contact téléphone	Engagement
01	Soumptélin	Wabouma	M	Chaudronnier	66 44 21 28	
02	TEGONG-NE	PAULIN	M	ENSEIGNANT	62 62 07 82	
03	IPAO	MAXIM	M	Présiste Conakon	62 83 54 06	
04	JANDJOLBE	GAETAN	M	Agent NOV AFRIKA	92347377	
05	KOUDAM	REONE	M	Agent	6524 11 29	
06	Djoda	Paul	M	Agent	62 62 21 361	
07	FADANKA	NATANIEL	M	TAXI MAN	60 55 62 15	
08	Noby	KLOI	M	Chauffeur		
09	TCHAKTHABI	VICTOR	M			
10	Bawa	Daniël	M		68 83 53 54	
11	WA BOU	DAIZA	M		60 73 00 78	
12	IPAO	WOU FOUO			65 80 95 62	

République du Tchad  
PROJET D'APPUI A LA TRANSFORMATION NUMERIQUE DU TCHAD  
Préparation du CDES, CMA, FONCO, PAFPP, PEBS  
Date: 13.02.2024 Lieu: N'Djaména Oug: CONSTITUTION, PARLAMENT, MAIRIE, LE GOUVERNEMENT DES SECTEURS  
Liste de présence

N°	Prénoms	Nom	Sexe	Fonction/occupation	Contact téléphone	Engagement
13	ATHANE	- OYHE	M	CLAN DOMEST	62 44 11 65	
14	Kadebe	Henri	M	deletectricien	63 42 60 32	
15	DOHA BO	BOU	M		45 04 25 28	
16	KOUNBI	MIRAGOND GALORIA	F	CONSULTANTE	69 38 63 09	
17	PITANGHE	JEAN	M	journaliste d'impact	66 07 74 07	
18	GANA	WAVADA PELAGIE	F	CONSULTANTE	66 46 61 62	
19	SARKI	ALISSA BALIS	M	CONSULTANT	66 48 91 02	
20	MINDVY	TIRIANA OUYE	F	CONSULTANTE	66 36 09 51	

République du Tchad  
 .....  
 PROJET D'APPUI A LA TRANSFORMATION NUMERIQUE DU TCHAD  
 .....  
 Préparation des instruments de sauvegardes E&S (CGES, CPR, PCMO, PMP, PIES)  
 Date: 12 avril 2014 Lieu: N'Djaména  
 Objectif: RENCONTRES INSTITUTIONNELLES  
 Liste des personnes rencontrées

N°	Prénom	Nom	Sexe	Fonction/occupation	Contact téléphone	Engagement
09	Dr. Zali Sakr	Fauzi	M	Directeur de l'école de la fonction publique	66373571	
09	Amine	Tabori (Ogou)	H	Directeur de la sous-direction de la gestion des projets	66146692	
10	ASATCHA	teï Nourissat	M	Directeur de l'Infrastructure des TIC	63349090	
11	Laurent	Bercher	H	Directeur Technique	66200323	
12	Youssef	Bouahm Abdou	F	Directrice des Etudes et Projets	06-22-52-18	
13	KOBOBE	ONSOU	M	Service de la gestion des projets	62977230	
14	Dimanche	Gaon	H	Directeur de cabinet du MINPC	667669205	

République du Tchad  
 .....  
 PROJET D'APPUI A LA TRANSFORMATION NUMERIQUE DU TCHAD  
 .....  
 Préparation des instruments de sauvegardes E&S (CGES, CPR, PCMO, PMP, PIES)  
 Date: 12 avril 2014 Lieu: N'Djaména  
 Objectif: RENCONTRES INSTITUTIONNELLES  
 Liste des personnes rencontrées

N°	Prénom	Nom	Sexe	Fonction/occupation	Contact téléphone	Engagement
01	Youssef	Kendji Paakugou	F	SGA/HERDD	66293924	
02	ALI	SOUIC ADAM	M	DG ABERIC	66990247	
03	Youssef	MOUDALBAYE	F	Secrétaire Générale	66281464	
04	Hassou	Abdellkarim Adam	F	Ministre de la Femme et de la Petite Enfance - Dir. Comm. Spécialis.	60900909	
05	KIDANDI	DANSALA	H	SEF/STELTCHAD	66412243	
06	Baderoué	Doué B.	H	D.T. Stel-Tchad	90719061	
07	Tombogo	Ibrahim Takawaj	F	Directrice du Nouvel Adm. et du Adm. IP	66840801	

--	--



N°	Person	Nom	Sexe	Fonction/occupation	Contact téléphone	Emplacement
	FADOU	Hassein Abba	M	Directeur des opérations	6913331	PT
	ABDELRAHMAN	SPEI	M	CEG	54. E. umuloh 07	PT

République du Tchad

PROJET D'APPUI A LA TRANSFORMATION NUMERIQUE DU TCHAD

Préparation des instruments de sauvegarde IAS (CCIES, CPL, PCMO, PAPF, PIES)

Date: ..... Lieu: ..... Objectif: .....  
 Liste des personnes rencontrées

République du Tchad

PROJET D'APPUI A LA TRANSFORMATION NUMERIQUE DU TCHAD

Préparation du Cadre de Gestion Environnemental et Social (CCGES, PERS, PERS)

Date: 18.02.2024 Lieu: N'Djaména Objectif: REUNION DES INSTITUTIONNELLES

Liste de présence

N°	Prénom	Nom	Sexe	Fonction/occupation	Contact téléphone	Emplacement
15	Hassein	Raidys	M	Spécialiste SAV Ministère - GM	+227 83 12 26	PT
	Kein	Foumouss	M	Spé. Pratique en Géologie. Université BM		PT
3	ABDELRAHMAN	ABDELRAHMAN SPEI	M	SGM/MTEN	+235 66 22 28 0 2	PT

**République du Tchad**  
 Département de CGES, CPN, FCGMO, PMPF, PEES  
**PROJET D'APPUI A LA TRANSFORMATION NUMERIQUE DU TCHAD**  
 Liste de Personnes Rattachées

Date: 13/08/2024 Lieu: PATN Objet: Entretien

N°	Prénom	Nom	Sexe	Fonction/occupation	Contact téléphone	Engagement
01	Hna	Hossek Delli	F	Directeur de la formation	66983788	Actif
02	FIKANE	TAKAMIE Robert	M	Directeur de l'inventaire	60372907	Actif
03	LISSANI	Abdellah Fakhel	M	Directeur Tech PMU	66110728	Actif
04	BESS	KIMBO	M	Inspecteur du Travail	66705539	Actif

Scanné avec CamScanner

**République du Tchad**  
 Département de CGES, CPN, FCGMO, PMPF, PEES  
**PROJET D'APPUI A LA TRANSFORMATION NUMERIQUE DU TCHAD**  
 Liste de Personnes Rattachées

Date: 12/08/2024 Lieu: PATN Objet: Entretien

N°	Prénom	Nom	Sexe	Fonction/occupation	Contact téléphone	Engagement
01	NGANA	DJERKILA	M	SGR - Mayo K. Dou	66717665	Actif
02	Abouardet	AQUINDA	M	Dir Cabinet	66627737	Actif
03	ABEL -	SARAH	M	Inspecteur Forêt	66351865	Actif
04	TALLO	BALETTI HASALI	M	Coordinateur PMS	66128990	Actif
05	FRIKHA	GOUKANGOU	F	Inspectrice pour Ngala	62342406	Actif
06	DOBERT	MATHIE PASSEUR	M	Directeur de PTA/NGO	66477347	Actif
07	CHARMENT	THANON DOSSOU	M	Responsable Europe	69660222	Actif
08	TAO	HINDASSO	M	Neuro/Pale	66371229	Actif
09	NGOU	OPIS SYLVAIN	M	C Phla-Eudé	66896178	Actif
10	BIMBOU	ZARTEUR	M	Responsable	66494116	Actif
11	Amadouye	Quenoua Harissou	M	Directeur de l'inventaire	66782554	Actif
12	Fabrix	Takki Linet	M	Chef de Service Aménagement	66457173	Actif

Scanné avec CamScanner

## Annexe N : termes de référence du CGES

### I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION:

La connectivité numérique revêt une importance stratégique pour le Tchad, notamment par la croissance et l'innovation qu'elle crée dans tous les secteurs de l'économie, d'une part, et la cohésion sociale et territoriale qu'elle facilite, d'autre part.

Cette nécessité a amené le Gouvernement du Tchad à inscrire le développement de l'économie numérique comme priorité et levier de réalisation de l'Axe 3 de la Vision 2030 « le Tchad que nous voulons » : le développement d'une économie diversifiée et compétitive.

Dans cette perspective, à l'issue d'une étude diagnostique de l'économie numérique du Tchad, le Gouvernement du Tchad a lancé le projet de transformation numérique du Tchad avec un appui financier de la Banque Mondiale. L'objectif de développement du projet est « *Élargir l'accès à une connectivité large bande abordable et résiliente dans les zones ciblées et faciliter la fourniture des services publics numériques* ».

Le projet a quatre composantes qui sont :

#### **Composante 1 : Connectivité à large bande résiliente au changement climatique et l'inclusion numérique**

- 1.1. Cadres juridiques, réglementaires, fiscaux et institutionnel ;
- 1.2. Accès à la connectivité large bande en milieu rural ;
- 1.3. Accès à la connectivité large bande des institutions publiques ;
- 1.4. Compétences numériques et financières de base et intermédiaires.

#### **Composante 2 : Fondements essentiels des services numériques**

- 2.1. Fondations techniques de l'e-gouvernement ;
- 2.2. Numérisation des services financiers dont les paiements ;
- 2.3. Numérisation de certains services publics ;
- 2.4. Capacités numériques du secteur public.

#### **Composante 3 : Gestion du projet et soutien à la mise en œuvre**

#### **Composante 4 : Élément d'intervention d'urgence**

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de Transformation Numérique du Tchad, le Gouvernement souhaite recruter un **Consultant spécialiste en sauvegarde environnementale pour l'élaboration du Cadre de sauvegarde environnementale**.

## II. OBJECTIFS ET COMPOSANTES DU PROJET

### 1. L'objectif

L'objectif de développement du projet (ODP) est : « *Élargir l'accès à une connectivité large bande abordable et résiliente dans les zones ciblées et faciliter la fourniture des services publics numériques* ».

### 2. Principaux résultats

Les indicateurs suivants seront pris en compte pour mesurer les réalisations de l'ODP :

- Élargir l'accès à une connectivité à large bande abordable et résiliente au changement climatique ;
- Personnes bénéficiant d'un accès nouveau ou amélioré à l'internet à large bande (nombre), dont un pourcentage de femmes et un pourcentage de ruraux ;
- Infrastructures nouvellement construites ou mises à niveau, résilientes aux chocs climatiques (pourcentage) ;
- Prix d'un gigaoctet de données mobiles par mois, en pourcentage du RNB par habitant (pourcentage) ;
- Faciliter la fourniture de certains services publics numériques ;
- Nombre de nouvelles naissances enregistrées (par voie numérique), dont pourcentage de femmes et pourcentage de ruraux ;
- Paiements de gouvernement à peuple (G2P) et de peuple à gouvernement (P2G) effectués par l'argent mobile (nombre), dont pourcentage de femmes et pourcentage de ruraux.

### 3. Les composantes du projet

Le projet comprend quatre composantes qui suivent :

#### a. **COMPOSANTE 1 : CONNECTIVITE A LARGE BANDE RESILIENTE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET L'INCLUSION NUMERIQUE**

Cette composante vise à soutenir l'élaboration des cadres stratégiques, politiques, juridiques, réglementaires et institutionnels nécessaires pour parvenir à une économie numérique sûre et dynamique et atteindre les objectifs du Plan stratégique pour le développement du numérique et de l'après 2020-2030. La composante comprend les sous-composantes suivantes :

##### 1. **Sous-composante 1.1 : Cadres juridiques, réglementaires, fiscaux et institutionnel**

Cette sous-composante visera à doter le pays de cadres qui renforcent la concurrence sur le marché du haut débit, à stimuler la participation du secteur privé à la réduction du fossé en matière d'accès numérique, conformément aux principes de mobilisation du financement pour le développement (MFD) et à créer un environnement de confiance pour le développement et l'utilisation des services numériques.

##### 2. **Sous-composante 1.2 : Accès à la connectivité large bande en milieu rural.**

Visant à remédier aux défaillances du marché qui empêchent les zones rurales d'avoir accès à l'Internet à haut débit, cette sous-composante financera des études de faisabilité visant à identifier les options d'intervention publique dans la chaîne de valeur du haut débit et des investissements visant à développer les infrastructures à haut débit dans les zones rurales en retard.

##### 3. **Sous-composante 1.3 : Accès à la connectivité large bande des institutions publiques**

Cette composante vise à soutenir le développement d'infrastructures publiques numériques de base et de capacités institutionnelles pour renforcer la prestation de services publics numériques, créer des services et des systèmes prioritaires et améliorer l'efficacité opérationnelle du gouvernement.

#### b. **COMPOSANTE 2 : FONDEMENTS ESSENTIELS DES SERVICES NUMERIQUES**

Cette composante vise d'une part à étendre la connectivité numérique de manière à mettre les services numériques à la portée de tous les acteurs et d'autre part de leur donner les aptitudes nécessaires pour leur appropriation et leur utilisation.

##### 1. **Sous-composante 2.1 : Fondations techniques de l'e-gouvernement**

Cette sous-composante visera à renforcer les fondements numériques de la prestation de services publics numériques, y compris l'approche pangouvernementale en matière de numérisation des services publics, d'hébergement, d'échange et d'intégrité de données sécurisés et efficaces. Il comprend un soutien pour renforcer les capacités de cybersécurité et de protection des données et préparer la mise en œuvre d'un système d'identification numérique.

##### 2. **Sous-composante 2.2 : Numérisation des services financiers dont les paiements**

Cette sous-composante se concentrerait sur l'accélération de la numérisation des services financiers via le renforcement de la numérisation des paiements G2P (y compris les salaires, pensions, transferts sociaux, etc.) ainsi que P2G (y compris la collecte des impôts, des douanes, des factures de services publics, etc.).

##### 3. **Sous-composante 2.3 : Numérisation de certains services publics**

Cette sous-composante viserait à numériser les services publics tels que les états civils et à étendre la couverture aux populations citoyennes et non-citoyennes au Tchad grâce à l'élaboration d'un plan visant à intensifier les efforts de numérisation, éclairé par une étude qualitative visant à mieux comprendre les facteurs de la faible demande de services d'enregistrement des naissances, la réalisation de campagnes ciblées d'enregistrement des naissances pour améliorer la couverture et le renforcement des capacités de l'ANATS et des centres d'enregistrement.

##### 4. **Sous-composante 2.4 : Capacités numériques du secteur public**

Cette sous-composante visera à renforcer les capacités numériques au sein des entités spécifiques du gouvernement central et local ciblées par le projet, en partenariat avec le secteur privé lorsque cela est possible. Il comprendrait un soutien institutionnel à l'Ecole Nationale Supérieure des Technologies de l'Information et de la Communication, le

déploiement de programmes de formation aux compétences numériques pour les fonctionnaires (professionnels de l'informatique, hauts fonctionnaires et gestionnaires, utilisateurs des systèmes numériques soutenus par le projet) ainsi que des campagnes de sensibilisation ciblées et des activités de gestion du changement.

c. **Composante 3 : Gestion du projet et soutien à la mise en œuvre**

d. **Composante 4 : Élément d'intervention d'urgence**

### III. OBJECTIFS DE LA MISSION

Après l'identification des composantes et des activités suite à la mission d'identification du Projet de Transformation Numérique du Tchad, il a été constaté que les activités du projet pourraient y entraîner des impacts sociaux ou environnementaux. Ainsi conformément à la Norme Environnementale et Sociale (NES)<sup>1</sup> de la Banque mondiale et aux exigences nationales de la loi N°630/PR/PM/98, il est nécessaire de réaliser un **Cadre de Gestion Environnementale et Sociale**

L'objectif général du présent TDR est la réalisation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du Projet de Transformation Numérique du Tchad par un (e) consultant (e) individuel (le) qui sera recruté.

Le Cadre de Gestion Environnemental et Social est un instrument qui vise à donner une vision générale des conditions environnementales et sociales dans lesquelles le Projet est mis en œuvre et énonce les principes, les règles, les lignes directrices et les procédures permettant d'évaluer les risques et les impacts environnementaux et sociaux potentiels, d'atténuer et/ou compenser les risques et effets néfastes, comme aussi des dispositions permettant d'estimer et de budgétiser le coût de ces mesures.

Enfin le CGES doit comporter un plan d'action permettant au projet, pendant toute sa durée de vie, de se conformer aux lois et réglementations nationales en vigueur et aux Normes environnementales et sociales (NES) de la Banque mondiale.

#### Objectifs spécifiques du CGES

Les principaux objectifs spécifiques du CGES sont les suivants :

- Décrire les grandes lignes du projet et son montage institutionnel.
- Décrire l'environnement biophysique, les ressources en eau, la situation environnementale et sociale, etc.
- Présenter les données de référence du milieu humain, en particulier l'état initial de l'environnement humain et socio-économique : information actuellement disponible sur les populations qui seront directement ou indirectement affectées par le projet ; données démographiques essentielles (par catégorie) ; fonctionnement des systèmes de production ; modalités d'utilisation et de gestion des ressources naturelles rôle socio-économique des femmes ; données sur les groupes vulnérables ou marginaux ; infrastructures socio-économiques (santé, marchés, éducation) ; organisation administrative ; habitat, société civile ; associations de producteurs ou utilisateurs des ressources ; ONG ; etc.

#### Cadres nationaux et normes de la Banque mondiale :

- Présenter le cadre juridique national de la gestion sociale et environnementale.
- Identifier les principales institutions étatiques et non-étatiques nationales impliquées dans différents aspects de la gestion environnementale et sociale du projet (mandats, rôles et capacités).
- Identifier d'autres partenaires techniques et financiers impliqués dans la gestion environnementale et sociale d'autres projets / programmes similaires.
- Identifier les politiques nationales en matière de droits humains et les politiques relatives au genre et la violence sexuelle et sexiste contre les femmes et le travail des enfants.
- Présenter les Normes environnementales et sociales (NES) de la Banque mondiale applicables au projet.
- Comparer les principales convergences et divergences existant entre les dispositifs nationaux et les NES.

#### Risques et impacts environnementaux et sociaux du projet :

- Identifier et analyser les principaux impacts environnementaux et sociaux positifs des activités du projet.
- Identifier, analyser et évaluer les principaux risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs des investissements et des activités du projet (à la lumière des NES applicables) et en fonction des différentes phases du projet (préparation, exécution des travaux et exploitation).

- Examiner les solutions alternatives, c'est-à-dire les bénéfices et les désavantages quantitatifs et qualitatifs de nature environnementale et sociale d'un scénario « avec projet » et « sans projet ».
- Identifier pour chacun des risques et des impacts négatifs de nature environnementale et sociale les mesures appropriées permettant d'éviter ou tout au moins corriger et atténuer leurs impacts et définir les responsabilités des différentes parties prenantes.
- Evaluer les risques et les impacts potentiels de toute installation associée (soit d'installations financées par d'autres agences multilatérales ou bilatérales).
- Proposer des mesures concrètes de gestion des risques et impacts ;
- Proposer les procédures et approches méthodologiques explicites pour l'examen des aspects environnementaux et sociaux, mesures d'atténuation standard et outils nécessaires pour identifier les impacts et les mesures d'atténuation ;

#### **Méthodologie de triage des sous-projets d'investissement :**

- Définir la méthodologie concernant le triage des sous-projets/investissements en fonction de l'importance et de l'envergure des leurs risques et impacts environnementaux et sociaux.
- Identifier les principes d'éligibilité à la fois des porteurs de sous-projets d'investissement et des sous-projets eux-mêmes.
- Identifier le type d'instruments d'évaluations sociales et environnementales requis pour rendre le projet conforme aux NES de la Banque mondiale.

#### **Renforcement des capacités en matière de gestion environnementale et sociale**

- Evaluer les capacités des agences gouvernementales et organismes locaux impliqués d'une manière plus ou moins directe dans la mise en œuvre du CGES.
- Déterminer les besoins concernant l'information et la sensibilisation des parties prenantes et le renforcement des capacités techniques et institutionnelles des différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet.

#### **Surveillance technique et suivi et évaluation**

- Identifier les principaux paramètres de surveillance technique des mesures d'atténuation des risques (méthodes, groupes ou lieux d'échantillonnage, fréquence des mesures, etc.) et définir des seuils qui signalent la nécessité de mesures correctives.
- Définir les principaux indicateurs de suivi des mesures relatives à la gestion des risques et impacts négatifs de nature environnementale et sociale des activités du projet.
- Développer un mécanisme de suivi et d'évaluation pour assurer un suivi systématique et efficace des principales recommandations du CGES.
- Déterminer les implications budgétaires concernant la gestion environnementale et sociale du projet (GES).
- Proposer les rôles et les responsabilités des différentes structures impliquées dans la mise en œuvre et le suivi du projet ;
- Renforcer les capacités et d'autres besoins techniques nécessaires à la mise en œuvre du CGES ;
- Proposer les dispositions institutionnelles de mise en œuvre du Plan cadre de gestion environnementale et sociale (PCGES)
- Estimer le coût des mesures d'atténuation dans le PCGES.
- Préparer en annexes le Plan de Gestion des Déchets Electroniques (PGDE) et l'Evaluation des risques sécuritaires (ERS)

Le CGES sera rédigé pour permettre d'orienter les activités du projet de manière que les questions environnementales et sociales soient prises en compte et gérées dans toutes les activités mises en œuvre. Pour cela, il s'agira d'identifier les risques associés aux différentes interventions du projet et de définir les procédures et les mesures d'atténuation et de gestion qui devront être mises en œuvre en cours d'exécution du projet. Le CGES définit le cadre de surveillance et de suivi ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du programme et la réalisation des activités pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables.

#### **Tâches additionnelles**

Selon les besoins, le consultant accomplira aussi d'autres tâches, en particulier en vue de :

- Identifier les principaux éléments d'un plan d'action d'atténuation des risques et réponses au cas d'Exploitation et atteintes sexuelles (EAS) et Harcèlement sexuel (/HS), qui sera préparé d'une manière parallèle conformément à la Note des Bonnes Pratiques pour les projets à risque modéré.
- Évaluer les risques de violence basée sur le genre puis élaborer un Plan d'Action Violences Basé sur le Genre (VBG).

Le plan d'action VBG et EAS/HS développera un plan de réduction, d'atténuation des risques et d'élimination des facteurs favorisant les VBG, les EAS/HS et assurer le suivi et documenter sa mise en œuvre. Ceci permettra de:

- Intégrer dans le plan de communication du projet des volets ciblant les VBG ;
- Mettre à contribution les communautés (associations/groupement féminins, associations des jeunes, structures d'animation culturelle, associations de la société civile) pour la Communication et la sensibilisation sur les risques de EAS/HS, les VBG, en particulier les risques découlant des pratiques socio-culturelles ;
- Assurer dans les communautés, la participation égale des femmes/filles et des hommes/garçons à la planification, l'exécution, le suivi et l'évaluation de toutes les activités.

#### IV. MISSIONS DU CONSULTANT

Les activités du consultant prévues sont:

##### Pour l'élaboration du CGES

1. Présenter sommairement et de manière générale la situation de référence du milieu naturel (physique et biologique), du milieu humain, socioéconomique et culturel des sites d'intervention potentiels du projet ;
2. Analyser le cadre juridique et institutionnel du projet en matière de gestion environnementale et sociale, en mettant l'accent sur les conditions requises pour la mise en œuvre optimale de l'option retenue pour le projet
3. Identifier, évaluer et mesurer l'ampleur des risques et impacts potentiels environnementaux et sociaux du Projet ; et les mesures visant à les optimiser, atténuer ou réduire ; y compris les mesures de préservation du patrimoine culturel et celles relatives à la santé et à la sécurité au travail qui seront appliquées au projet ;
4. Développer un plan de surveillance environnemental et social pour s'assurer que les questions environnementales et sociales spécifiques seront contrôlées efficacement ; y compris une grille environnementale et sociale préliminaire pour aider à déterminer les impacts environnementaux et sociaux potentiels positifs et négatifs relatifs à l'exécution du projet
5. Développer un outil de screening pour classer les sous-projets par catégorie ;
6. Développer un plan de consultation des parties prenantes à toutes les phases du projet ;
7. Élaborer un organigramme et un planning prévisionnel de mise en œuvre définissant le processus de préparation de l'EIES spécifique au site et de leurs processus d'approbation, de consultation, de supervision et de reporting. Préciser les rôles et responsabilités des ministères et des parties prenantes dans ce processus ;
8. Identifier les besoins institutionnels requis pour la mise en œuvre des recommandations du CGES ; ce qui passera par une évaluation des capacités du Gouvernement et des agences d'exécution à différents niveaux à gérer et à suivre l'exécution du CGES afin de contrôler les questions environnementales et sociales du projet; et par une proposition des mesures de renforcement de leurs capacités, qu'elles soient de type institutionnel ou relatives à la formation technique, ou encore d'assistance technique;
9. Définir le niveau de renforcement des capacités et de l'assistance technique, si besoin en est nécessaire à la mise en œuvre des recommandations du CGES ;
10. Etablir le cadre de suivi-évaluation avec des indicateurs types, un calendrier de monitoring et les parties responsables de la mise en œuvre du dispositif proposé ;
11. Fixer des conditions requises en matière d'assistance technique à apporter aux parties prenantes impliquées, aux prestataires de service et aux institutions du secteur public pour appuyer leurs contributions respectives à la mise en œuvre du CGES ;
12. Préparer un budget et des annexes techniques pour la mise en œuvre des recommandations du CGES ;
13. Décrire le système de gestion des plaintes existant et le mécanisme de gestion des plaintes à mettre en place dans le cadre du projet.

##### Pour l'élaboration du Plan d'Action VBG et EAS/HS

1. Identifier et évaluer les cas de VBG et EAS/HS existants visant à les optimiser, atténuer ou réduire les mesures visant à réduire les aspects liés à la violence basée sur le genre (VBG),

2. Développer un plan de réduction, d'atténuation des risques et d'élimination des facteurs de VBG et EAS/HS ;
3. Intégrer dans le plan de communication du REDISSE IV et du projet COVID-19 des volets ciblant les VBG ;
4. Mettre à contribution les communautés (associations/groupement féminins, associations des jeunes, structures d'animation culturelle, associations de la société civile) pour la Communication et la sensibilisation sur les risques de EAS/HS, les VBG, en particulier les risques découlant des pratiques socio-culturelles ;
5. Assurer dans les communautés, la participation égale des femmes/filles et des hommes/garçons à la planification, l'exécution, le suivi et l'évaluation de toutes les activités ;
6. S'assurer que le plan d'engagement des intervenants inclut les groupes et les personnes défavorisés/vulnérables et qu'il a des mesures différenciées pour accroître la participation/engagement des parties prenantes et partager les avantages du projet (renforcer les possibilités d'engagement des citoyens particulièrement au niveau local pour favoriser la cohésion sociale, la prestation de services et l'accessibilité des Mécanisme de Gestion des Plaintes) ;

#### IV. Taches du consultant

- Inclure l'évaluation des risques liés aux violences basées sur le genre (VGB) comme les Exploitations et Abus Sexuels (EAS) et les Harcèlement Sexuels (HS) et les risques de violences contre les enfants, y compris dans le milieu du travail, en particulier pour les personnes dans des situations vulnérables ;
- S'assurer que le plan d'engagement des intervenants inclut les groupes et les personnes défavorisés/vulnérables et qu'il a des mesures différenciées pour accroître la participation/engagement des parties prenantes et partager les avantages du projet (renforcer les possibilités d'engagement des citoyens particulièrement au niveau local pour favoriser la cohésion sociale, la prestation de services et l'accessibilité des Mécanisme de Gestion des Plaintes) ;
- Identifier et évaluer l'importance potentielle des impacts positifs et négatifs potentiels directs et indirects et les risques environnementaux et sociaux dans les zones d'intervention du projet par catégorie/type de sous – projet envisagé ;
- Proposer en annexe une liste indicative de référence (check-list) des impacts types et des mesures correctives correspondantes à chaque impact, par type de sous-projet ou investissement prévu dans le projet ;
- Décrire le mécanisme et les arrangements institutionnels de mise en œuvre du PCGES en clarifiant les rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes (au niveau central, régional/local, communal et district/village) impliquées dans sa mise en œuvre ;
- Proposer les dispositions institutionnelles de mise en œuvre du Plan cadre de gestion environnementale et sociale (PCGES).
- Décrire le processus, le mécanisme et les circonstances dans lesquelles les évaluations environnementales et sociales spécifiques se déroulent pour chaque sous projet ;
- Proposer un cadre de suivi environnemental (*indicateurs, fréquence de collecte/calcul/estimation, responsabilités, etc.*), de préférence participatif ;
- Évaluer la capacité des institutions nationales responsables et impliquées dans la mise en œuvre du PCGES, et proposer des mesures pour le renforcement de leurs capacités ;
- Préparer un budget récapitulatif de toutes les actions et activités proposées dans le CGES.

#### V. DEMARCHE METHODOLOGIQUE

Le consultant devra présenter une démarche méthodologique claire et complète, notamment par rapport à :

- La collecte et l'analyse toute la documentation disponible en matière de gestion environnementale et sociale (politiques nationales, NES, etc.) ;
- Les entretiens avec les représentants de principales parties prenantes au niveau national, y compris les partenaires techniques et financiers ;
- L'utilisation éventuelle de questionnaires ciblés ;
- Les visites sur le terrain pour s'entretenir avec les autorités locales et les responsables des services techniques, comme aussi avec les représentants de population locales, le secteur privé, les ONG concernées, comme aussi les représentants de groupes marginaux et particulièrement vulnérables, les associations de femmes et de jeunes).

#### VI. OBLIGATIONS

- *Promoteur*



Le coordonnateur de l'Unité de Gestion du Projet SWEDD, mettra à la disposition du consultant toute la documentation ou information susceptible de l'aider dans l'accomplissement de sa mission.

- **Le consultant**

Le consultant veillera à la réalisation de l'étude dans le respect des normes, des textes en vigueur. Le consultant fera un inventaire de tous les documents mis à sa disposition par le Promoteur ou produits au cours de la mission pour les besoins de l'étude. Ces documents dont il aura la garde devront être restitués à la fin de la mission. Il analysera et interprétera les données fournies qui doivent être considérées comme confidentielles.

## V. Résultats attendus

Les principaux résultats attendus de l'étude sont les suivants :

- Les enjeux environnementaux et sociaux majeurs dans zone/région de mise en œuvre du projet ont été identifiés ;
- Les risques environnementaux et sociaux associés aux différentes interventions du projet ont été identifiés ;
- Les mesures concrètes de gestion des risques et impacts ont été proposées ;
- Les procédures et approches méthodologiques explicites pour l'examen des aspects environnementaux et sociaux, mesures d'atténuation standard et outils nécessaires pour identifier les impacts et les mesures d'atténuation ont été proposées ;
- Les rôles et les responsabilités des différentes structures impliquées dans la mise en œuvre et le suivi du projet ont été proposés ;
- Les capacités et d'autres besoins techniques nécessaires à la mise en œuvre du CGES ont été renforcées ;
- Les dispositions institutionnelles de mise en œuvre du Plan cadre de gestion environnementale et sociale (PCGES) ont été proposées.

## VI. LIVRABLES

- **Rapport de démarrage**, sera présenter cinq (05) jours après la signature du contrat expliquant l'approche, la méthodologie et le calendrier des activités.
- **Rapport préliminaire**, sera trente (30) jours après le rapport de démarrage, qui est une version préliminaire du rapport (soft et hard) pour observations du projet et de ses partenaires avec les annexes sera remise sous format papier en dix (10) exemplaires, accompagnée d'une copie électronique pour des suggestions, remarques et commentaires reçus du ministère en charge de l'environnement et de la Banque mondiale ; **Rapport final**, est à présenter dix (10) jours après le rapport préliminaire et devra être révisé en fonction des observations du Gouvernement, de la Banque mondiale, et des autres partenaires. Le rapport final devra incorporer les commentaires et suggestions de toutes les parties prenantes dans le document final y compris les observations pertinentes relevées lors de l'atelier de validation. Une version finale du CGES en cinq (05) exemplaires qui tient compte des résultats de la Consultation publique (cette version comportera la traduction anglaise du Résumé analytique). Une annexe de cette version finale présentera le procès-verbal de la Consultation et la liste complète des participants.

## VII. DUREE ET DEROULEMENT DE L'ETUDE

L'étude sera conduite sous la supervision de l'Unité de Gestion du Projet. L'effort de travail estimé est de 65 jours calendaire. La date de prise d'effet du contrat est celle de la notification de l'approbation du contrat.

### 5 VIII. RESULTATS ATTENDUS: CONTENU DU CGES-VBG-VCE-EAS/HS

Le consultant présentera à la fin de son travail les résultats sous forme de rapport. Le rapport du CGES sera structuré de la manière suivante :

1. Liste des acronymes et abréviations
2. Résumé analytique (versions française)
3. Exécutive Summary (English)

#### 1. Présentation du CGES

1. Introduction
2. Objectifs du CGES
3. Méthodologie
4. Calendrier

#### 2. Description générale du projet

1. Objectifs et composantes
2. Zone d'intervention du projet

3. Bénéficiaires
4. Montage institutionnel
5. Budget
- 3. Données environnementales et sociales de référence**
  1. Localisation de la zone d'intervention
  2. Caractéristiques biophysiques
  3. Caractéristiques du milieu humain
  4. Problématiques transversales
  5. Contraintes et enjeux environnementaux et sociaux
- 4. Cadre politique et institutionnel de la gestion environnementale et sociale**
  1. Politiques environnementales nationales
  2. Autres cadres politiques pertinents par rapport au projet
  3. Institutions particulièrement concernées par la mise en œuvre du projet (niveau central, régional et local)
  4. Principales contraintes politiques et institutionnelles matière de gestion environnementale et sociale
- 5. Cadre juridique de la gestion environnementale et sociale**
  1. La cadre juridique national de la gestion environnementale et sociale (*uniquement les textes pertinents par rapport au projet*)
  2. Le cadre juridique national en matière de gestion sociale
  3. D'autres dispositifs et réglementations pertinents
  4. Principales contraintes juridiques matière de gestion environnementale et sociale
- 6. Cadre environnemental et social de la banque mondiale**

Présentation des normes environnementales et sociales applicables au projet  
 Comparaison entre chacune des normes applicables et les dispositifs nationaux
- 7. Plan de mobilisation des parties prenantes**
  1. Plan de mobilisation
  2. Engagement des parties prenantes
  3. Procédures de divulgation de l'information
  4. Consultation publique des parties prenantes : synthèse des suggestions et remarques
- 8. Analyse des risques et impacts environnementaux et sociaux du projet**
  1. Impacts environnementaux et sociaux positifs du projet
  2. Risques et impacts environnementaux négatifs
  3. Risques et sociaux du projet
  4. Mesures d'atténuation des risques et impacts négatifs
- 9. Procédures de gestion environnementale et sociale**
  1. Les principales procédures (préparation, soumission, approbation)
  2. Triage et sélection des sous-projets
  3. Arrangements institutionnels concernant la gestion des risques environnementaux et sociaux
  4. Mécanismes de gestion des plaintes
  5. Capacités institutionnelles
- 10. Plan cadre de gestion environnementale et sociale**
  1. Objectif du PCGES
  2. Mesures d'atténuation des risques et impacts
  3. Processus d'analyse des sous-projets
  4. Clauses environnementales et sociales à insérer dans les dossiers d'appel d'offre
  5. Dispositif institutionnel
  6. Plan de renforcement des capacités et de sensibilisation
  7. Mobilisation et consultation des parties prenantes (y compris les groupes marginaux, vulnérables ou défavorisés)
  8. Mécanismes de gestion des plaintes
  9. Mécanismes de gestion des plaintes VBG/VCE-EAS/HS
  10. Plan de lutte contre le Covid-19
- 11. Système de suivi et évaluation environnemental et social**
  1. Objectifs du système de S&E
  2. Détails techniques des mesures de surveillance
  3. Responsabilités des parties prenantes en matière de contrôle surveillance et suivi et évaluation
  4. Indicateurs de suivi
- 12. Plan d'action du CGES**

Renforcement des capacités des parties prenantes  
 Système de rapportage et de suivi et évaluation
- 13. Coûts des activités de gestion environnementale et sociale du projet**

**Conclusion****Annexes :**

- Termes de Référence (préparation du CGES) /VBG-EAS/HS
- Présentation sommaire du projet
- Liste des Conventions internationales pertinentes par rapport au projet ratifiées par le pays.
- Liste des institutions nationales impliquées dans les domaines pertinents par rapport au projet.
- Cahier des clauses environnementales et sociales
- Fiche d'examen environnemental et social (système de triage ou filtrage des sous-projets).
- Tableau contenant les types de risques et impacts négatifs et les mesures d'atténuation appropriées et les responsabilités des différents acteurs.
- Procès-verbal de la consultation publique (avec la liste des participants)
- Cartes détaillées des zones couvertes par le projet.
- Liste des personnes rencontrées au cours de la préparation du CGES.
- Liste des documents consultés (y compris des sites internet visités).
- Album de photos (non obligatoire) ;
- Le Plan de Gestion de Déchets Electroniques (PGDE)
- L'Evaluation de Risque Sécuritaire (ERS)
- Le Plan de Gestion des déchets électroniques
- Etc.

**6 8. INDICATIONS EDITORIALES SUGGEREES**

- La longueur maximale suggérée du document sera d'environ 75-90 pages, en excluant les résumés français et anglais et les annexes. La longueur d'un CGES comprenant aussi le PCGES ne devra pas dépasser un total de 100-110 pages.

**VIII. QUALIFICATION ET EXPERTISE REQUISES**

- Le consultant recherché devra être de niveau postuniversitaire (DEA, DESS, Doctorat) dans une science de l'environnement (Ecologie, Biologie, Agronomie, Géographie, Sociologie, etc.) ;
- Il doit avoir une formation complémentaire en évaluation environnementale et une expérience avérée d'au moins 5 ans dans la conduite d'études environnementales et sociales, dont 3 au moins pour les projets financés par la Banque Mondiale avec d'au moins 3 CGES ou documents similaires.
- Avoir une connaissance approfondie des réglementations nationales en matière d'études d'impact environnemental et social ;
- Avoir une connaissance excellente des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale.
- Avoir une connaissance des risques de VBG et EAS/HS et des facteurs de réduction, d'atténuation et d'élimination, y compris ceux liés à un conflit potentiel dont les conflits intercommunautaires, enlèvement contre rançon, etc. ;

Les candidatures féminines sont fortement encouragées.

**IX. DOSSIERS A FOURNIR**

Le dossier de candidature devra comporter les pièces ci-après :

- Une lettre de motivation
- Un CV détaillé;
- Une copie légalisée du ou des diplômes et attestations ou tout autre document attestant les expériences et qualifications acquises ;
- Les références des employeurs ou des cinq (05) dernières années ; Photocopie légalisée de la pièce d'identité en cours de validité.